

Grille des spécifications des usages et normes par zone

Zone : Vr 302
Villégiature et récréation



Habitation	unifamiliale	h1	●	●(a)				
	bi et trifamiliale	h2		●(a)				
	multifamiliale	h3						
	multifamiliale collective	h4						
	maison mobile	h5						
Commerce	détail et services de proximité	c1						
	détail et serv. prof. et spé.	c2						
	hébergement	c3	●(b)					
	restauration	c4						
	diver. et act. récrétouristiques	c5		●(c)				
	détail et de serv. contraignants	c6						
	débits d'essence	c7						
	commerces et serv. reliés à l'auto.	c8						
	gros, lourds et act. para-indust.	c9						
Industrie	prestige	i1						
	légère	i2						
	lourde	i3						
	extractive	i4						
Instit., public & communautaire	parcs, terrains de jeux et esp. nat.	p1				●		
	institutionnel et administratif	p2						
	communautaire	p3						
	infrastructures et équipements	p4						
Agricole	culture du sol	a1			●			
	agriculture, forest. et sylviculture	a2			●			
	élevage	a3						
	élevage en réclusion	a4						
Aire nat.	conservation	n1						
	récréation ext.	n2			●			
NORMES PRÉSCRITES	Structure	isolée	●	●	●			
		jumelée						
		contiguë						
Marges	avant (m)	min.	10	10	10	10		
	latérale (m)	min.	6	6	6	6		
	latérales totales (m)	min.	12	12	12	12		
	arrière (m)	min.	6	6	6	6		
Bâtiment	largeur (m)	min.	7,3	7,3	7,3			
	hauteur (étages)	max.	2	2	2			
	hauteur (m)	max.	11	11	11			
	superficie de bâtiment au sol (m ²)	min.	53	53	53			
	superficie de plancher (m ²)	max.						
RAPPORT	coeff. d'occupation au sol (%)	max.	15	15	15			
	nombre de logement à l'hectare	max.		1				
	espace naturel (%)	60	60	60				
TERRAIN	largeur (m)	min.	50	50	50	50		
	profondeur (m)	min.	60	60	60	60		
	superficie (m ²)	min.	3000	10000	10000	10000		
DISCRÉT.	P.I.I.A.		●	●	●	●	●	
DISP. SPÉC.		(2)(3)	(1)	(4)	(4)	(4)		
		(4)(5)	(4)	(5)	(5)	(5)		
		(6)	(5)					

USAGE SPÉCIFIQUEMENT PERMIS OU EXCLU

Usage spécifiquement permis :

(a) à l'intérieur d'un projet intégré d'habitation comportant uniquement des habitation de type uni- ou bi-familiale

(b) gîte touristique

(c) commerce récréatif extérieur offrant des activités non motorisées

Usage spécifiquement exclu :

DISPOSITIONS SPÉCIALES

(1) art. 223 - projet intégré d'habitation

(2) art. 35 - usage additionnel de service

(3) art. 37 - logement accessoire

(4) art. 61 - marge de recul le long du parc linéaire Le P'tit Train du Nord

(5) lotissement art. 21, 22, 23 - Dimensions et superficies des terrains en fonction de la proximité d'un lac ou d'un cours d'eau

(6) art. 40 - usage additionnel de garde et élevage d'animaux de ferme

AMENDEMENTS

29-11-2012 | 194-7-2012 (COS/espace naturels)

Grille des spécifications des usages et normes par zone

Zone : Vr 304
Villégiature et récréation



USAGES	Habitation	unifamiliale	h1					
		bi et trifamiliale	h2					
		multifamiliale	h3					
		multifamiliale collective	h4					
		maison mobile	h5					
	Commerce	détail et services de proximité	c1					
		détail et serv. prof. et spé.	c2					
		hébergement	c3					
		restauration	c4					
		diver. et act. récrétouristiques	c5	●a)	●a)			
		détail et de serv. contraignants	c6					
		débits d'essence	c7					
		commerces et serv. reliés à l'auto.	c8					
		gros, lourds et act. para-indust.	c9					
	Industrie	prestige	i1					
		légère	i2					
		lourde	i3					
		extractive	i4					
	Instit., public & communautaire	parcs, terrains de jeux et esp. nat.	p1		●b)			
		institutionnel et administratif	p2					
		communautaire	p3					
		infrastructures et équipements	p4		●			
	Agricole	culture du sol	a1	●				
		agriculture, forest. et sylviculture	a2	●				
		élevage	a3					
		élevage en réclusion	a4					
	Aire nat.	conservation	n1		●			
		récréation ext.	n2		●			
	STRUCTURE	isolée		●				
		jumelée						
		contiguë						
	Marges	avant (m)	min.	10	10			
		latérale (m)	min.	6	6			
		latérales totales (m)	min.	12	12			
		arrière (m)	min.	6	6			
	Bâtiment	largeur (m)	min.	7,3				
		hauteur (étages)	max.	2				
		hauteur (m)	max.	11				
		superficie de bâtiment au sol (m ²)	min.	53				
		superficie de plancher (m ²)	max.					
RAPPORT		coefficients d'occupation au sol (%)	max.	8	8			
		nombre de logement à l'hectare	max.					
		espace naturel (%)	60					
TERRAIN		largeur (m)	min.	50	50			
		profondeur (m)	min.	60	60			
		superficie (m ²)	min.	10000	10000			
DISCRET.	P.I.I.A.		●	●	●			
DISP. SPÉC.			(1)	(1)	(1)			

USAGE SPÉCIFIQUEMENT PERMIS OU EXCLU

Usage spécifiquement permis :

(a) commerce récrétatif extérieur offrant des activités non motorisées

Usage spécifiquement exclu :

(b) piste de VTT et piste de motoneiges

DISPOSITIONS SPÉCIALES

(1) art. 61 - marge de recul le long du parc régional linéaire du P'tit Train du Nord

AMENDEMENTS

22-02-2013 194-10-2012 (usages)

Grille des spécifications des usages et normes par zone

Zone : Vr 308
Villégiature et récréation



USAGES	Habitation	unifamiliale	h1					
		bi et trifamiliale	h2					
		multifamiliale	h3					
		multifamiliale collective	h4					
		maison mobile	h5					
	Commerce	détail et services de proximité	c1					
		détail et serv. prof. et spé.	c2					
		hébergement	c3					
		restauration	c4					
		diver. et act. récrétouristiques	c5	●a)	●a)			
		détail et de serv. contraignants	c6					
		débits d'essence	c7					
		commerces et serv. reliés à l'auto.	c8					
		gros, lourds et act. para-indust.	c9					
	Industrie	prestige	i1					
		légère	i2					
		lourde	i3					
		extractive	i4					
	Instit., public & communautaire	parcs, terrains de jeux et esp. nat.	p1		●b)			
		institutionnel et administratif	p2					
		communautaire	p3					
		infrastructures et équipements	p4					
	Agricole	culture du sol	a1					
		agriculture, forest. et sylviculture	a2		●			
		élevage	a3					
		élevage en réclusion	a4					
	Aire nat.	conservation	n1					
		récréation ext.	n2		●			
	STRUCTURE	isolée		●				
		jumelée						
		contiguë						
	Marges	avant (m)	min.	10	10			
		latérale (m)	min.	6	6			
		latérales totales (m)	min.	12	12			
		arrière (m)	min.	6	6			
	Bâtiment	largeur (m)	min.	7,3				
		hauteur (étages)	max.	2				
		hauteur (m)	max.	11				
		superficie de bâtiment au sol (m ²)	min.	53				
		superficie de plancher (m ²)	max.					
RAPPORT		coefficients d'occupation au sol (%)	max.	8	8			
		nombre de logement à l'hectare	max.					
		espace naturel (%)	60					
TERRAIN		largeur (m)	min.	50	50			
		profondeur (m)	min.	60	60			
		superficie (m ²)	min.	10000	10000			
DISCRET.	P.I.I.A.		●	●	●			
DISP. SPÉC.			(1)	(1)	(1)			

USAGE SPÉCIFIQUEMENT PERMIS OU EXCLU

Usage spécifiquement permis :

(a) commerce récrétatif extérieur offrant des activités non motorisées

Usage spécifiquement exclu :

(b) piste de VTT et piste de motoneiges

DISPOSITIONS SPÉCIALES

(1) art. 61 - marge de recul le long du parc régional linéaire du P'tit Train du Nord

AMENDEMENTS

Grille des spécifications des usages et normes par zone

Zone : Vr 310
Villégiature et récréation



USAGES	Habitation	unifamiliale	h1				●	
		bi et trifamiliale	h2					
		multifamiliale	h3					
		multifamiliale collective	h4					
		maison mobile	h5					
	Commerce	détail et services de proximité	c1					
		détail et serv. prof. et spé.	c2					
		hébergement	c3					
		restauration	c4					
		diver. et act. récrétouristiques	c5	●(a)	●(a)			
		détail et de serv. contraignants	c6					
		débits d'essence	c7					
		commerces et serv. reliés à l'auto.	c8					
		gros, lourds et act. para-indust.	c9					
	Industrie	prestige	i1					
		légère	i2					
		lourde	i3					
		extractive	i4					
	Instit., public & communautaire	parcs, terrains de jeux et esp. nat.	p1			●(b)		
		institutionnel et administratif	p2					
		communautaire	p3					
		infrastructures et équipements	p4					
	Agricole	culture du sol	a1		●			
		agriculture, forest. et sylviculture	a2		●			
		élevage	a3					
		élevage en réclusion	a4					
	Aire nat.	conservation	n1					
		récréation ext.	n2		●			
	STRUCTURE	isolée		●				
		jumelée						
		contiguë						
	Marges	avant (m)	min.	10	10		10	
		latérale (m)	min.	6	6		6	
		latérales totales (m)	min.	12	12		12	
		arrière (m)	min.	6	6		6	
	Bâtiment	largeur (m)	min.	7,3			7,3	
		hauteur (étages)	max.	2			2	
		hauteur (m)	max.	11			11	
		superficie de bâtiment au sol (m ²)	min.	53			53	
		superficie de plancher (m ²)	max.					
RAPPORT		coeff. d'occupation au sol (%)	max.	8	8			
		nombre de logement à l'hectare	max.					
		espace naturel (%)	60					
TERRAIN		largeur (m)	min.	50	50		50	
		profondeur (m)	min.	60	60		60	
		superficie (m ²)	min.	10000	10000		3000	
DISCRET.	P.I.I.A.		●	●	●	●		
DISP. SPÉC.			(1)	(1)	(1)	(1)	(2)	

USAGE SPÉCIFIQUEMENT PERMIS OU EXCLU

Usage spécifiquement permis :

- (a) commerce récréatif extérieur offrant des activités non motorisées

Usage spécifiquement exclu :

- (b) piste de VTT et piste de motoneiges

DISPOSITIONS SPÉCIALES

- (1) art. 61 - marge de recul le long du parc régional linéaire du P'tit Train du Nord

- (2) art. 40 - usage additionnel de garde et élevage d'animaux de ferme

AMENDEMENTS

Grille des spécifications des usages et normes par zone

Zone : Vr 402
Villégiature et récréation

USAGES	Habitation	unifamiliale	h1	●	●(a)				
		bi et trifamiliale	h2		●(a)				
		multifamiliale	h3						
		multifamiliale collective	h4						
		maison mobile	h5						
	Commerce	détail et services de proximité	c1						
		détail et serv. prof. et spé.	c2						
		hébergement	c3		●(b)				
		restauration	c4						
		diver. et act. récrétouristiques	c5		●(c)				
		détail et de serv. contraignants	c6						
		débits d'essence	c7						
		commerces et serv. reliés à l'auto.	c8						
		gros, lourds et act. para-indust.	c9						
	Industrie	prestige	i1						
		légère	i2						
		lourde	i3						
		extractive	i4						
	Instit., public & communautaire	parcs, terrains de jeux et esp. nat.	p1			●			
		institutionnel et administratif	p2						
		communautaire	p3						
		infrastructures et équipements	p4						
	Agricole	culture du sol	a1						
		agriculture, forest. et sylviculture	a2	●					
		élevage	a3						
		élevage en réclusion	a4						
	Aire nat.	conservation	n1						
		récréation ext.	n2		●				
	STRUCTURE	isolée		●	●				
		jumelée			●				
		contiguë			●				
	Marges	avant (m)	min.	10	10				
		latérale (m)	min.	8	8				
		latérales totales (m)	min.	16	16				
		arrière (m)	min.	8	8				
	Bâtiment	largeur (m)	min.	6	6				
		hauteur (étages)	max.	2	2				
		hauteur (m)	max.	11	11				
		superficie de bâtiment au sol (m²)	min.	44	44				
		superficie de plancher (m²)	max.						
	RAPPORT	coeff. d'occupation au sol (%)	max.	8	8				
		nombre de logement à l'hectare	max.		1				
		espace naturel (%)	60	60					
	TERRAIN	largeur (m)	min.	50	50				
		profondeur (m)	min.	60	60				
		superficie (m²)	min.	3000	25000				
	DISCRET.	P.I.I.A.		●	●	●			
	DISP. SPÉC.		(2)(3)	(1)	(5)				
			(4)(5)	(2)					
			(6)	(5)					



USAGE SPÉCIFIQUEMENT PERMIS OU EXCLU

Usage spécifiquement permis :

- (a) à l'intérieur d'un projet intégré d'habitation comportant uniquement des habitation de type uni- ou bi-familiale
- (b) terrain de camping
- (c) commerce récréatif extérieur offrant des activités non motorisées

Usage spécifiquement exclu :

DISPOSITIONS SPÉCIALES

(1) art. 223 - Projet intégré d'habitation

(2) art. 35 - usage additionnel de service

(3) art. 36 - usage additionnel artisanal léger

(4) art. 37 - logement accessoire

(5) lotissement art. 21, 22, 23 - Dimensions et superficies des terrains en fonction de la proximité d'un lac ou d'un cours d'eau

(6) art. 40 - usage additionnel de garde et élevage d'animaux de ferme

AMENDEMENTS

21-06-2019 194-47-2019 (projet intégré)

21-05-2021 194-57-2021 (projet intégré)

Grille des spécifications des usages et normes par zone

Zone : Vr 404
Villégiature et récréation



Habitation	unifamiliale	h1	●	●(a)				
	bi et trifamiliale	h2		●(a)				
	multifamiliale	h3						
	multifamiliale collective	h4						
	maison mobile	h5						
Commerce	détail et services de proximité	c1						
	détail et serv. prof. et spé.	c2						
	hébergement	c3	●(b)					
	restauration	c4						
	diver. et act. récrétouristiques	c5	●(c)					
	détail et de serv. contraignants	c6						
	débits d'essence	c7						
	commerces et serv. reliés à l'auto.	c8						
	gros, lourds et act. para-indust.	c9						
Industrie	prestige	i1						
	légère	i2						
	lourde	i3						
	extractive	i4						
Instit., public & communautaire	parcs, terrains de jeux et esp. nat.	p1			●			
	institutionnel et administratif	p2						
	communautaire	p3						
	infrastructures et équipements	p4						
Agricole	culture du sol	a1						
	agriculture, forest. et sylviculture	a2			●			
	élevage	a3						
	élevage en réclusion	a4						
Aire nat.	conservation	n1						
	récréation ext.	n2		●				
NORMES PRÉSCRITES	Structure	isolée	●	●				
		jumelée		●				
		contiguë		●				
Marges	avant (m)	min.	10	10				
	latérale (m)	min.	8	8				
	latérales totales (m)	min.	16	16				
	arrière (m)	min.	8	8				
Bâtiment	largeur (m)	min.	6	6				
	hauteur (étages)	max.	2	2				
	hauteur (m)	max.	11	11				
	superficie de bâtiment au sol (m ²)	min.	44	44				
	superficie de plancher (m ²)	max.						
RAPPORT	coeff. d'occupation au sol (%)	max.	8	8				
	nombre de logement à l'hectare	max.		1				
	espace naturel (%)	60	60					
TERRAIN	largeur (m)	min.	50	50				
	profondeur (m)	min.	60	60				
	superficie (m ²)	min.	3000	25000				
DISCRET.	P.I.I.A.		●	●	●			
DISP. SPÉC.		(2) (3)	(1)					
		(4) (5)	(2)					
		(6)	(5)					

USAGE SPÉCIFIQUEMENT PERMIS OU EXCLU

Usage spécifiquement permis :

- (a) à l'intérieur d'un projet intégré d'habitation comportant uniquement des habitation de type uni- ou bi-familiale
- (b) gîte touristique
- (c) commerce récréatif extérieur offrant des activités non motorisées

Usage spécifiquement exclu :

DISPOSITIONS SPÉCIALES

- (1) art. 223 - projet intégré d'habitation
- (2) art. 35 - usage additionnel de service
- (3) art. 36 - usage additionnel artisanal léger
- (4) art. 37 - logement accessoire
- (5) lotissement art. 21, 22, 23 - Dimensions et superficies des terrains en fonction de la proximité d'un lac ou d'un cours d'eau
- (6) art. 40 - usage additionnel de garde et élevage d'animaux de ferme

AMENDEMENTS

Grille des spécifications des usages et normes par zone

Zone : Vc 406
Villégiature et conservation



USAGES	Habitation	unifamiliale	h1	●	●(b)			
		bi et trifamiliale	h2		●(b)			
		multifamiliale	h3					
		multifamiliale collective	h4					
		maison mobile	h5					
	Commerce	détail et services de proximité	c1					
		détail et serv. prof. et spé.	c2					
		hébergement	c3	●(a)				
		restauration	c4					
		diver. et act. récrétouristiques	c5	●(c)				
		détail et de serv. contraignants	c6					
		débits d'essence	c7					
		commerces et serv. reliés à l'auto.	c8					
		gros, lourds et act. para-indust.	c9					
	Industrie	prestige	i1					
		légère	i2					
		lourde	i3					
		extractive	i4					
	Instit., public & communautaire	parcs, terrains de jeux et esp. nat.	p1		●			
		institutionnel et administratif	p2					
		communautaire	p3					
		infrastructures et équipements	p4					
	Agricole	culture du sol	a1					
		agriculture, forest. et sylviculture	a2		●			
		élevage	a3					
		élevage en réclusion	a4					
	Aire nat.	conservation	n1					
		récréation ext.	n2		●			
	STRUCTURE	isolée		●	●			
		jumelée						
		contiguë						
	Marges	avant (m)	min.	10	10			
		latérale (m)	min.	8	8			
		latérales totales (m)	min.	16	16			
		arrière (m)	min.	8	8			
	Bâtiment	largeur (m)	min.	6	6			
		hauteur (étages)	max.	2	2			
		hauteur (m)	max.	11	11			
		superficie de bâtiment au sol (m²)	min.	44	44			
		superficie de plancher (m²)	max.					
	RAPPORT	coeff. d'occupation au sol (%)	max.	8	8			
		nombre de logement à l'hectare	max.		2,5			
		espace naturel (%)	60		60			
	TERRAIN	largeur (m)	min.	50	50			
		profondeur (m)	min.	60	60			
		superficie (m²)	min.	3000	25000			
	DISCRET.	P.I.I.A.		●	●	●		
	SPéc.			(1) (2)	(1) (2)	(1)(3)		
				(3) (4)	(3) (4)	(4)(5)		
				(5) (7)	(5)	(6)		
				(8)	(7)	(7)		

USAGE SPÉCIFIQUEMENT PERMIS OU EXCLU

Usage spécifiquement permis :

(a) gîte touristique

(b) à l'intérieur d'un projet intégré d'habitation comportant uniquement des habitation de type uni- ou bi-familiale

(c) commerce récréatif extérieur offrant des activités non motorisées

Usage spécifiquement exclu :

DISPOSITIONS SPÉCIALES

(1) art. 35 - usage additionnel de service

(2) art. 37 - logement accessoire

(3) art. 61 - marge de recul le long du parc régional linéaire du P'tit Train du Nord

(4) art. 63 - marge de recul pour un terrain adjacent à la route 117

(5) lotissement art. 26 - largeur minimale d'un terrain le long de la route 117

(6) art. 223 - projet intégré d'habitation

(7) lotissement art. 21, 22, 23 - Dimensions et superficies des terrains en fonction de la proximité d'un lac ou d'un cours d'eau

(8) art. 40 - usage additionnel de garde et élevage d'animaux de ferme

AMENDEMENTS

Grille des spécifications des usages et normes par zone

Zone : Vr 408
Villégiature et récréation



Habitation	unifamiliale	h1	●	●(a)			
	bi et trifamiliale	h2		●(a)			
	multifamiliale	h3					
	multifamiliale collective	h4					
	maison mobile	h5					
Commerce	détail et services de proximité	c1					
	détail et serv. prof. et spé.	c2					
	hébergement	c3	●(b)				
	restauration	c4					
	diver. et act. récrétouristiques	c5	●(d)				
	détail et de serv. contraignants	c6			●(f)		
	débits d'essence	c7					
	commerces et serv. reliés à l'auto.	c8					
	gros, lourds et act. para-indust.	c9			●(g)		
Industrie	prestige	i1					
	légère	i2					
	lourde	i3					
	extractive	i4					
Instit., public & communautaire	parcs, terrains de jeux et esp. nat.	p1			●		
	institutionnel et administratif	p2					
	communautaire	p3					
	infrastructures et équipements	p4					
Agricole	culture du sol	a1					
	agriculture, forest. et sylviculture	a2					
	élevage	a3	●(e)				
	élevage en réclusion	a4					
Aire nat.	conservation	n1					
	récréation ext.	n2			●		
NORMES PRÉSCRITES	Structure	isolée	●	●			
		jumelée		●			
		contiguë		●			
Marges	avant (m)	min.	10	10	10		
	latérale (m)	min.	8	8	8		
	latérales totales (m)	min.	16	16	16		
	arrière (m)	min.	8	8	8		
Bâtiment	largeur (m)	min.	6	6			
	hauteur (étages)	max.	2	2			
	hauteur (m)	max.	11	11			
	superficie de bâtiment au sol (m²)	min.	44	44			
	superficie de plancher (m²)	max.					
RAPPORT	coeff. d'occupation au sol (%)	max.	8	8	8		
	nombre de logement à l'hectare	max.		1			
	espace naturel (%)	60	60	60			
TERRAIN	largeur (m)	min.	50	50	50		
	profondeur (m)	min.	60	60	60		
	superficie (m²)	min.	3000	25000	3000		
DISCRET.	P.I.I.A.		●	●	●	●	
SPEC		(2) (3) (1) (4)		(4) (5)			
		(4) (5) (5)		(6) (7)			
		(6) (7) (6)					
		(8) (8)					

USAGE SPÉCIFIQUEMENT PERMIS OU EXCLU

Usage spécifiquement permis :

(a) à l'intérieur d'un projet intégré d'habitation comportant uniquement des habitation de type unibloc-familiale
(b) gîte touristique, résidence de tourisme

(d) commerce récréatif extérieur offrant des activités non motorisées

(f) héliport privé et service d'excursion en hélicoptère

(g) service de location de motoneiges et de véhicules hors-route

Usage spécifiquement exclu :

(e) chemin, école de dressage d'animaux ou établissement de garde de chien

DISPOSITIONS SPÉCIALES

(1) art. 223 - projet intégré d'habitation

(2) art. 35 - usage additionnel de service

(3) art. 37 - logement accessoire

(4) art. 61 - marge de recul le long du parc régional linéaire du P'tit Train du Nord

(5) art. 63 - marge de recul pour un terrain adjacent à la route 117

(6) lotissement art. 26 - largeur minimale d'un terrain le long de la route 117

(7) lotissement art. 21, 22, 23 - Dimensions et superficies des terrains en fonction de la proximité d'un lac ou d'un cours d'eau

(8) art. 40 - usage additionnel de garde et élevage d'animaux de ferme

AMENDEMENTS

16-03-2012 194-2-2012 (résidence de tourisme)

29-11-2012 194-7-2012 (usages c6 et c9)

16-03-2018 194-35-2018 (résidence de tourisme)

Grille des spécifications des usages et normes par zone

Zone : Vr 410
Villégiature et récréation



Habitation	unifamiliale	h1	●	●(a)				
	bi et trifamiliale	h2		●(a)				
	multifamiliale	h3						
	multifamiliale collective	h4						
	maison mobile	h5						
Commerce	détail et services de proximité	c1						
	détail et serv. prof. et spé.	c2			●(e)			
	hébergement	c3	●(b)					
	restauration	c4	●(d)					
	diver. et act. récrétouristiques	c5	●(c)					
	détail et de serv. contraignants	c6			●(f)			
	débits d'essence	c7						
	commerces et serv. reliés à l'auto.	c8						
	gros, lourds et act. para-indust.	c9				●(g)		
Industrie	prestige	i1						
	légère	i2						
	lourde	i3						
	extractive	i4						
Instit., public & communautaire	parcs, terrains de jeux et esp. nat.	p1			●			
	institutionnel et administratif	p2						
	communautaire	p3						
	infrastructures et équipements	p4						
Agricole	culture du sol	a1						
	agriculture, forest. et sylviculture	a2						
	élevage	a3						
	élevage en réclusion	a4						
Aire nat.	conservation	n1						
	récréation ext.	n2			●			
NORMES PRÉSCRITES	Structure	isolée	●	●				
		jumelée		●				
		contiguë		●				
Marges	avant (m)	min.	10	10		10	10	
	latérale (m)	min.	8	8		8	8	
	latérales totales (m)	min.	16	16		16	16	
	arrière (m)	min.	8	8		8	8	
Bâtiment	largeur (m)	min.	6	6		6		
	hauteur (étages)	max.	2	2		2		
	hauteur (m)	max.	11	11		11		
	superficie de bâtiment au sol (m²)	min.	44	44		44		
	superficie de plancher (m²)	max.				100		
RAPPORT	coeff. d'occupation au sol (%)	max.	8	8			8	
	nombre de logement à l'hectare	max.		1				
	espace naturel (%)	60	60			60		
TERRAIN	largeur (m)	min.	50	50		50	50	
	profondeur (m)	min.	60	60		60	60	
	superficie (m²)	min.	3000	4000		4000	3000	
DISCRET.	P.I.I.A.		●	●	●	●	●	
SPEC		(2) (3)	(1) (2)	(4)	(4)	(4)		
		(4) (5)	(4) (5)	(5)	(5)	(5)		
		(6) (7)	(6)	(6)	(6)	(6)		
		(8)	(7)	(7)	(7)	(7)		

USAGE SPÉCIFIQUEMENT PERMIS OU EXCLU

Usage spécifiquement permis :

- (a) à l'intérieur d'un projet intégré d'habitation comportant uniquement des habitation de type uni- ou bi-familiale
- (c) commerce récrétatif extérieur offrant des activités non motorisées, centre de santé

(e) vente au détail

(f) héloport privé et service d'excursion en hélicoptère

(g) service de location de motoneiges et de véhicules hors-route

Usage spécifiquement exclu :

- (b) motel, gîte touristique, auberge de jeunesse
- (d) restaurant saisonnier

DISPOSITIONS SPÉCIALES

(1) art. 223 - projet intégré d'habitation

(2) art. 35 - usage additionnel de service

(3) art. 37 - logement accessoire

(4) art. 61 - marge de recul le long du parc régional linéaire du P'tit Train du Nord

(5) art. 63 - marge de recul pour un terrain adjacent à la route 117

(6) lotissement art. 26 - largeur minimale d'un terrain le long de la route 117

(7) lotissement art. 21, 22, 23 - Dimensions et superficies des terrains en fonction de la proximité d'un lac ou d'un cours d'eau

(8) art. 40 - usage additionnel de garde et élevage d'animaux de ferme

AMENDEMENTS

29-11-2012 194-7-2012 (usages c6 et c9)

16-03-2018 194-35-2018 (résidence de tourisme)

Grille des spécifications des usages et normes par zone

Zone : Vr 502
Villégiature et récréation

USAGES	Habitation	unifamiliale	h1	●	●(a)			
		bi et trifamiliale	h2		●(a)			
		multifamiliale	h3					
		multifamiliale collective	h4					
		maison mobile	h5					
	Commerce	détail et services de proximité	c1			●		
		détail et serv. prof. et spé.	c2			●(c)		
		hébergement	c3					
		restauration	c4	●(d)				
		diver. et act. récrétouristiques	c5	●(b)				
		détail et de serv. contraignants	c6					
		débits d'essence	c7					
		commerces et serv. reliés à l'auto.	c8					
		gros, lourds et act. para-indust.	c9					
	Industrie	prestige	i1					
		légère	i2					
		lourde	i3					
		extractive	i4					
	Instit., public & communautaire	parcs, terrains de jeux et esp. nat.	p1		●			
		institutionnel et administratif	p2					
		communautaire	p3					
		infrastructures et équipements	p4					
	Agricole	culture du sol	a1					
		agriculture, forest. et sylviculture	a2		●			
		élevage	a3					
		élevage en réclusion	a4					
	Aire nat.	conservation	n1					
		récréation ext.	n2		●			
	STRUCTURE	isolée		●	●			
		jumelée			●			
		contiguë			●			
	Marges	avant (m)	min.	10	10			
		latérale (m)	min.	8	8			
		latérales totales (m)	min.	16	16			
		arrière (m)	min.	8	8			
	Bâtiment	largeur (m)	min.	6	6			
		hauteur (étages)	max.	2	2			
		hauteur (m)	max.	11	11			
		superficie de bâtiment au sol (m ²)	min.	44	44			
		superficie de plancher (m ²)	max.			100		
RAPPORT		coeffcient d'occupation au sol (%)	max.	8	8			
		nombre de logement à l'hectare	max.		1			
		espace naturel (%)	60	60				
TERRAIN		largeur (m)	min.	50	50	50		
		profondeur (m)	min.	60	60	60		
		superficie (m ²)	min.	3000	25000	3000		
DISCRET.	P.I.I.A.		●	●	●	●		
	usp spéc		(2) (3)	(1)	(5)	(5)		
			(4) (5)	(5)	(6)	(6)		
			(6) (7)	(6)	(7)	(7)		
			(8)	(7)				



USAGE SPÉCIFIQUEMENT PERMIS OU EXCLU

Usage spécifiquement permis :

- (a) à l'intérieur d'un projet intégré d'habitation comportant uniquement des habitations de type uni ou bi-familiale
- (b) commerce récréatif extérieur offrant des activités non motorisées
- (c) vente au détail

Usage spécifiquement exclu :

- (c) services professionnels et spécialisés
- (d) restaurant saisonnier

DISPOSITIONS SPÉCIALES

- (1) art. 223 - projet intégré d'habitation
- (2) art. 35 - usage additionnel de service
- (3) art. 36 - usage additionnel artisanal léger
- (4) art. 37 - logement accessoire
- (5) art. 63 - marge de recul pour un terrain adjacent à la route 117
- (6) lotissement art. 26 - largeur minimale d'un terrain le long de la route 117
- (7) lotissement art. 21, 22, 23 - Dimensions et superficies des terrains en fonction de la proximité d'un lac ou d'un cours d'eau
- (8) art. 40 - usage additionnel de garde et élevage d'animaux de ferme

AMENDEMENTS

Grille des spécifications des usages et normes par zone

Zone : Vr 504
Villégiature et récréation



USAGES	Habitation	unifamiliale	h1	●	●(a)			
		bi et trifamiliale	h2	●	●(a)			
		multifamiliale	h3					
		multifamiliale collective	h4					
		maison mobile	h5					
	Commerce	détail et services de proximité	c1			●(c)		
		détail et serv. prof. et spé.	c2			●(c)		
		hébergement	c3					
		restauration	c4	●				
		diver. et act. récrétouristiques	c5	●(b)				
		détail et de serv. contraignants	c6					
		débits d'essence	c7	●				
		commerces et serv. reliés à l'auto.	c8					
		gros, lourds et act. para-indust.	c9					
	Industrie	prestige	i1					
		légère	i2					
		lourde	i3					
		extractive	i4					
	Instit., public & communautaire	parcs, terrains de jeux et esp. nat.	p1			●		
		institutionnel et administratif	p2					
		communautaire	p3					
		infrastructures et équipements	p4					
	Agricole	culture du sol	a1					
		agriculture, forest. et sylviculture	a2		●			
		élevage	a3					
		élevage en réclusion	a4					
	Aire nat.	conservation	n1					
		récréation ext.	n2		●			
	STRUCTURE	isolée		●	●	●		
		jumelée			●			
		contiguë			●			
	Marges	avant (m)	min.	10	10	10		
		latérale (m)	min.	8	8	8		
		latérales totales (m)	min.	16	16	16		
		arrière (m)	min.	8	8	8		
	Bâtiment	largeur (m)	min.	6	6	6		
		hauteur (étages)	max.	2	2	2		
		hauteur (m)	max.	11	11	11		
		superficie de bâtiment au sol (m²)	min.	44	44	44		
		superficie de plancher (m²)	max.			100		
	RAPPORT	coeff. d'occupation au sol (%)	max.	8	8	8		
		nombre de logement à l'hectare	max.		1			
		espace naturel (%)	60	60	60			
	TERRAIN	largeur (m)	min.	50	50	50		
		profondeur (m)	min.	60	60	60		
		superficie (m²)	min.	3000	25000	3000		
	DISCRET.	P.I.I.A.		●	●	●	●	
	SPéc.		(2) (3)	(1)	(5)	(6)		
			(4) (5)	(5)	(6)	(7)		
			(6) (7)	(6)	(7)			
			(8)	(7)				

USAGE SPÉCIFIQUEMENT PERMIS OU EXCLU

Usage spécifiquement permis :

- (a) à l'intérieur d'un projet intégré d'habitation comportant uniquement des habitations de type uni ou bi-familiale
- (b) commerce récréatif extérieur offrant des activités non motorisées

Usage spécifiquement exclu :

- (c) services personnels ou professionnels

DISPOSITIONS SPÉCIALES

- (1) art. 223 - projet intégré d'habitation
- (2) art. 35 - usage additionnel de service
- (3) art. 36 - usage additionnel artisanal léger
- (4) art. 37 - logement accessoire
- (5) art. 63 - marge de recul pour un terrain adjacent à la route 117
- (6) lotissement art. 26 - largeur minimale d'un terrain le long de la route 117
- (7) lotissement art. 21, 22, 23 - Dimensions et superficies des terrains en fonction de la proximité d'un lac ou d'un cours d'eau
- (8) art. 40 - usage additionnel de garde et élevage d'animaux de ferme

AMENDEMENTS

Grille des spécifications des usages et normes par zone

Zone : Vr 506
Villégiature et récréation



USAGES	Habitation	unifamiliale	h1	●	●(a)				
		bi et trifamiliale	h2		●(a)				
		multifamiliale	h3						
		multifamiliale collective	h4						
		maison mobile	h5						
	Commerce	détail et services de proximité	c1			●(c)			
		détail et serv. prof. et spé.	c2			●(c)			
		hébergement	c3			●			
		restauration	c4						
		diver. et act. récrétouristiques	c5			●(b)			
		détail et de serv. contraignants	c6						
		débits d'essence	c7						
		commerces et serv. reliés à l'auto.	c8						
		gros, lourds et act. para-indust.	c9						
	Industrie	prestige	i1						
		légère	i2						
		lourde	i3						
		extractive	i4						
	Instit., public & communautaire	parcs, terrains de jeux et esp. nat.	p1				●		
		institutionnel et administratif	p2						
		communautaire	p3						
		infrastructures et équipements	p4						
	Agricole	culture du sol	a1						
		agriculture, forest. et sylviculture	a2				●		
		élevage	a3						
		élevage en réclusion	a4						
	Aire nat.	conservation	n1						
		récréation ext.	n2			●			
	STRUCTURE	isolée		●	●	●			
		jumelée			●				
		contiguë		●					
	Marges	avant (m)	min.	10	10	10			
		latérale (m)	min.	8	8	8			
		latérales totales (m)	min.	16	16	16			
		arrière (m)	min.	8	8	8			
	Bâtiment	largeur (m)	min.	6	6	6			
		hauteur (étages)	max.	2	2	2			
		hauteur (m)	max.	11	11	11			
		superficie de bâtiment au sol (m ²)	min.	44	44	44			
		superficie de plancher (m ²)	max.			100			
RAPPORT		coeff. d'occupation au sol (%)	max.	8	8	8			
		nombre de logement à l'hectare	max.		1				
		espace naturel (%)	60	60	60				
TERRAIN		largeur (m)	min.	50	50	50			
		profondeur (m)	min.	60	60	60			
		superficie (m ²)	min.	3000	25000	3000			
DISCRET.	P.I.I.A.		●	●	●	●			
	usp spéc		(2) (3)	(1)	(6)	(5)			
			(4) (5)	(5)	(7)	(6)			
			(6) (7)	(6) (7)		(7)			
			(8)	(9)					

USAGE SPÉCIFIQUEMENT PERMIS OU EXCLU

Usage spécifiquement permis :

(a) à l'intérieur d'un projet intégré d'habitation comportant uniquement des habitation de type uni- et bi-familiale

(b) commerce récréatif extérieur offrant des activités non motorisées

Usage spécifiquement exclu :

(c) services personnels ou professionnels

DISPOSITIONS SPÉCIALES

(1) art. 223 - projet intégré d'habitation

(2) art. 35 - usage additionnel de service

(3) art. 36 - usage additionnel artisanal léger

(4) art. 37 - logement accessoire

(5) art. 63 - marge de recul pour un terrain adjacent à la route 117

(6) lotissement art. 26 - largeur minimale d'un terrain le long de la route 117

(7) lotissement art. 21, 22, 23 - Dimensions et superficies des terrains en fonction de la proximité d'un lac ou d'un cours d'eau

(8) art. 40 - usage additionnel de garde et élevage d'animaux de ferme

(9) art. 223.3 Dispositions particulières applicables à un projet intégré d'habitation dans les zones Ht-793 et Vr-506

AMENDEMENTS

21-05-2021 194-53.1.1-2020 (projet intégré)

19-05-2023 194-66-2023 (résidence tourisme)

Grille des spécifications des usages et normes par zone

Zone : Vr 508
Villégiature et récréation



Habitation	unifamiliale	h1	●	● ^{a)}			
	bi et trifamiliale	h2	●	● ^{a)}			
	multifamiliale	h3					
	multifamiliale collective	h4					
	maison mobile	h5					
Commerce	détail et services de proximité	c1					
	détail et serv. prof. et spé.	c2					
	hébergement	c3	● ^{b)}				
	restauration	c4					
	diver. et act. récrétouristiques	c5	● ^{c)}				
	détail et de serv. contraignants	c6					
	débits d'essence	c7					
	commerces et serv. relés à l'auto.	c8					
	gros, lourds et act. para-indust.	c9					
Industrie	prestige	i1					
	légère	i2					
	lourde	i3					
	extractive	i4					
Instit., public & communautaire	parcs, terrains de jeux et esp. nat.	p1		●			
	institutionnel et administratif	p2					
	communautaire	p3					
	infrastructures et équipements	p4					
Agricole	culture du sol	a1					
	agriculture, forest. et sylviculture	a2		●			
	élevage	a3					
	élevage en réclusion	a4					
Aire nat.	conservation	n1					
	récréation ext.	n2		●			
NORMES PRÉSCRITES	Structure	isolée	●	●			
		jumelée		●			
		contiguë		●			
Marges	avant (m)	min.	10	10			
	latérale (m)	min.	8	8			
	latérales totales (m)	min.	16	16			
	arrière (m)	min.	8	8			
Bâtiment	largeur (m)	min.	6	6			
	hauteur (étages)	max.	2	2			
	hauteur (m)	max.	11	11			
	superficie de bâtiment au sol (m ²)	min.	44	44			
	superficie de plancher (m ²)	max.					
RAPPORT	coeff. d'occupation au sol (%)	max.	8	8			
	nombre de logement à l'hectare	max.		1			
	espace naturel (%)	60	60				
TERRAIN	largeur (m)	min.	50	50			
	profondeur (m)	min.	60	60			
	superficie (m ²)	min.	3000	25000			
DISCRÉT.	P.I.I.A.		●	●	●		
SPEC		(2) (3)	(1)	(5)			
		(4) (5)	(5)	(6)			
		(6)	(6)				

USAGE SPÉCIFIQUEMENT PERMIS OU EXCLU

Usage spécifiquement permis :

(a) à l'intérieur d'un projet intégré d'habitation comportant uniquement des habitations de type uni- ou bi-familiale

(b) gîte touristique

(c) commerce récréatif extérieur offrant des activités non motorisées

Usage spécifiquement exclu :

DISPOSITIONS SPÉCIALES

(1) art. 223 - projet intégré d'habitation

(2) art. 35 - usage additionnel de service

(3) art. 36 - usage additionnel artisanal léger

(4) art. 37 - logement accessoire

(5) lotissement art. 21, 22, 23 - Dimensions et superficies des terrains en fonction de la proximité d'un lac ou d'un cours d'eau

(6) art. 40 - usage additionnel de garde et élevage d'animaux de ferme

AMENDEMENTS

Grille des spécifications des usages et normes par zone

Zone : Vc 510
Villégiature et conservation



USAGES	Habitation	unifamiliale	h1	●				
		bi et trifamiliale	h2					
		multifamiliale	h3					
		multifamiliale collective	h4					
		maison mobile	h5					
	Commerce	détail et services de proximité	c1					
		détail et serv. prof. et spé.	c2					
		hébergement	c3	●(a)				
		restauration	c4					
		diver. et act. récrétouristiques	c5	●(b)				
		détail et de serv. contraignants	c6					
		débits d'essence	c7					
		commerces et serv. reliés à l'auto.	c8					
		gros, lourds et act. para-indust.	c9					
	Industrie	prestige	i1					
		légère	i2					
		lourde	i3					
		extractive	i4					
	Instit., public & communautaire	parcs, terrains de jeux et esp. nat.	p1		●			
		institutionnel et administratif	p2					
		communautaire	p3					
		infrastructures et équipements	p4					
	Agricole	culture du sol	a1					
		agriculture, forest. et sylviculture	a2		●			
		élevage	a3			●(c)(d)		
		élevage en réclusion	a4			●(c)		
	Aire nat.	conservation	n1					
		récréation ext.	n2		●			
	STRUCTURE	isolée		●				
		jumelée						
		contiguë						
	Marges	avant (m)	min.	10				
		latérale (m)	min.	8				
		latérales totales (m)	min.	16				
		arrière (m)	min.	8				
	Bâtiment	largeur (m)	min.	6				
		hauteur (étages)	max.	2				
		hauteur (m)	max.	11				
		superficie de bâtiment au sol (m ²)	min.	44				
		superficie de plancher (m ²)	max.					
	RAPPORT	coeff. d'occupation au sol (%)	max.	8				
		nombre de logement à l'hectare	max.					
		espace naturel (%)	60					
	TERRAIN	largeur (m)	min.	50				
		profondeur (m)	min.	60				
		superficie (m ²)	min.	4000	25000			
	DISCRET.	P.I.I.A.		● ● ●				
	DISP. SPÉC.			(1)(2)	(4)	(4)		
				(3)(4)				
				(5)				

USAGE SPÉCIFIQUEMENT PERMIS OU EXCLU

Usage spécifiquement permis :

(a) gîte touristique

(b) commerce récréatif extérieur offrant des activités non motorisées

Usage spécifiquement exclu :

(c) établissement excédant 100 unités animales

(d) chenil, école de dressage d'animaux ou établissement de garde de chien

DISPOSITIONS SPÉCIALES

(1) art. 35 - usage additionnel de service

(2) art. 37 - logement accessoire

(3) art. 40 - usage additionnel de garde et élevage d'animaux de ferme

(4) lotissement art. 21, 22, 23 - Dimensions et superficies des terrains en fonction de la proximité d'un lac ou d'un cours d'eau

(5) art. 240.1 - logement intergénérationnel

AMENDEMENTS

23-04-2025 | 194-77-2024 (logement intergénérationnel)

Grille des spécifications des usages et normes par zone

Zone : Fc 512
Forestière et conservation



Habitation	unifamiliale	h1	●				
	bi et trifamiliale	h2					
	multifamiliale	h3					
	multifamiliale collective	h4					
	maison mobile	h5					
Commerce	détail et services de proximité	c1					
	détail et serv. prof. et spéci.	c2					
	hébergement	c3	●(a)				
	restauration	c4					
	diver. et act. récrétouristiques	c5	●(b)				
	détail et de serv. contraignants	c6					
	débits d'essence	c7					
	commerces et serv. reliés à l'auto.	c8					
	gros, lourds et act. para-indust.	c9					
Industrie	prestige	i1					
	légère	i2					
	lourde	i3					
	extractive	i4					
Instit., public & communautaire	parcs, terrains de jeux et esp. nat.	p1		●			
	institutionnel et administratif	p2					
	communautaire	p3					
	infrastructures et équipements	p4					
Agricole	culture du sol	a1	●				
	agriculture, forest. et sylviculture	a2		●			
	élevage	a3			●(c)(d)		
	élevage en réclusion	a4			●(c)		
Aire nat.	conservation	n1					
	récréation ext.	n2		●			
NORMES PRÉSCRITES	Structure	isolée	●				
	Marges	avant (m)	min.	10			
		latérale (m)	min.	8			
Bâtiment	Marges	latérales totales (m)	min.	16			
		arrière (m)	min.	8			
		largeur (m)	min.	6			
		hauteur (étages)	max.	2			
		hauteur (m)	max.	11			
RAPPORT	Bâtiment	superficie de bâtiment au sol (m²)	min.	44			
		superficie de plancher (m²)	max.				
TERRAIN		coefficent d'occupation au sol (%)	max.	8			
		nombre de logement à l'hectare	max.				
		espace naturel (%)	60				
DISCRÉT.		largeur (m)	min.	50			
		profondeur (m)	min.	60			
		superficie (m²)	min.	8000	25000		
DISP. SPÉC.	P.I.I.A.		●	●	●		
			(1)(2)	(4)	(4)		
			(3)				
			(4)				

USAGE SPÉCIFIQUEMENT PERMIS OU EXCLU

Usage spécifiquement permis :

- (a) gîte touristique
- (b) commerce de récréation extensive

Usage spécifiquement exclu :

(c) établissement à plus fortes contraintes environnementales excédant 30 unités animales et tout autre type d'établissement agricole excédant 100 unités animales; pisciculture

(d) chenil, école de dressage d'animaux ou établissement de garde de chien

DISPOSITIONS SPÉCIALES

(1) art. 35 - usage additionnel de service

(2) art. 37 - logement accessoire

(3) art. 40 - usage additionnel de garde et élevage d'animaux de ferme

(4) lotissement art. 21, 22, 23 - Dimensions et superficies des terrains en fonction de la proximité d'un lac ou d'un cours d'eau

AMENDEMENTS

29-11-2012 194-7-2012 (largeur bâtiment)

Grille des spécifications des usages et normes par zone

Zone : Fc 514
Forestière et conservation



USAGES	Habitation	unifamiliale	h1	●				
		bi et trifamiliale	h2					
		multifamiliale	h3					
		multifamiliale collective	h4					
		maison mobile	h5					
	Commerce	détail et services de proximité	c1					
		détail et serv. prof. et spé.	c2					
		hébergement	c3	●(a)				
		restauration	c4					
		diver. et act. récrétouristiques	c5	●(b)				
		détail et de serv. contraignants	c6					
		débits d'essence	c7					
		commerces et serv. reliés à l'auto.	c8					
		gros, lourds et act. para-indust.	c9					
	Industrie	prestige	i1					
		légère	i2					
		lourde	i3					
		extractive	i4					
	Instit., public & communautaire	parcs, terrains de jeux et esp. nat.	p1		●			
		institutionnel et administratif	p2					
		communautaire	p3					
		infrastructures et équipements	p4					
	Agricole	culture du sol	a1	●				
		agriculture, forest. et sylviculture	a2		●			
		élevage	a3			●(c)(d)		
		élevage en réclusion	a4			●(c)		
	Aire nat.	conservation	n1					
		récréation ext.	n2		●			
	STRUCTURE	isolée		●				
		jumelée						
		contiguë						
	Marges	avant (m)	min.	10				
		latérale (m)	min.	8				
		latérales totales (m)	min.	16				
		arrière (m)	min.	8				
	Bâtiment	largeur (m)	min.	6				
		hauteur (étages)	max.	2				
		hauteur (m)	max.	11				
		superficie de bâtiment au sol (m²)	min.	53				
		superficie de plancher (m²)	max.					
	RAPPORT	coeff. d'occupation au sol (%)	max.	8				
		nombre de logement à l'hectare	max.					
		espace naturel (%)	60					
	TERRAIN	largeur (m)	min.	50				
		profondeur (m)	min.	60				
		superficie (m²)	min.	8000	25000			
	DISCRET.	P.I.I.A.		● ● ●				
	DISP. SPÉC.			(1)(2)	(4)	(4)		
				(3)				
				(4)				

USAGE SPÉCIFIQUEMENT PERMIS OU EXCLU

Usage spécifiquement permis :

- (a) gîte touristique
- (b) commerce de récréation extensive

Usage spécifiquement exclu :

(c) établissement à plus fortes contraintes environnementales excédant 30 unités animales et tout autre type d'établissement agricole excédant 100 unité animales; pisciculture

(d) chenil, école de dressage d'animaux ou établissement de garde de chien

DISPOSITIONS SPÉCIALES

(1) art. 35 - usage additionnel de service

(2) art. 37 - logement accessoire

(3) art. 40 - usage additionnel de garde et élevage d'animaux de ferme

(4) lotissement art. 21, 22, 23 - Dimensions et superficies des terrains en fonction de la proximité d'un lac ou d'un cours d'eau

AMENDEMENTS

Grille des spécifications des usages et normes par zone

Zone : **Fc 516**
Forestière et conservation



USAGES	Habitation	unifamiliale	h1	●				
		bi et trifamiliale	h2					
		multifamiliale	h3					
		multifamiliale collective	h4					
		maison mobile	h5					
	Commerce	détail et services de proximité	c1					
		détail et serv. prof. et spé.	c2					
		hébergement	c3	● a)				
		restauration	c4					
		diver. et act. récrétouristiques	c5					
		détail et de serv. contraignants	c6					
		débits d'essence	c7					
		commerces et serv. reliés à l'auto.	c8					
		gros, lourds et act. para-indust.	c9					
	Industrie	prestige	i1					
		légère	i2					
		lourde	i3					
		extractive	i4					
	Instit., public & communautaire	parcs, terrains de jeux et esp. nat.	p1		●			
		institutionnel et administratif	p2					
		communautaire	p3					
		infrastructures et équipements	p4					
	Agricole	culture du sol	a1					
		agriculture, forest. et sylviculture	a2					
		élevage	a3					
		élevage en réclusion	a4					
	Aire nat.	conservation	n1					
		récréation ext.	n2		●			
	STRUCTURE	isolée		●				
		jumelée						
		contiguë						
	Marges	avant (m)	min.	10				
		latérale (m)	min.	8				
		latérales totales (m)	min.	16				
		arrière (m)	min.	8				
	Bâtiment	largeur (m)	min.	6				
		hauteur (étages)	max.	2				
		hauteur (m)	max.	11				
		superficie de bâtiment au sol (m ²)	min.	44				
		superficie de plancher (m ²)	max.					
	RAPPORT	coeff. d'occupation au sol (%)	max.	8				
		nombre de logement à l'hectare	max.					
		espace naturel (%)	60					
	TERRAIN	largeur (m)	min.	50				
		profondeur (m)	min.	60				
		superficie (m ²)	min.	8000				
	DISCRET.	P.I.I.A.		● ●				
	DISP. SPÉC.			(1)(2)	(4)	(4)		
				(3)				
				(4)				

USAGE SPÉCIFIQUEMENT PERMIS OU EXCLU

Usage spécifiquement permis :

(a) gîte touristique

Usage spécifiquement exclu :

DISPOSITIONS SPÉCIALES

(1) art. 35 - usage additionnel de service

(2) art. 37 - logement accessoire

(3) art. 40 - usage additionnel de garde et élevage d'animaux de ferme

(4) lotissement art. 21, 22, 23 - Dimensions et superficies des terrains en fonction de la proximité d'un lac ou d'un cours d'eau

AMENDEMENTS

Grille des spécifications des usages et normes par zone

Zone : Vc 518
Villégiature et conservation



USAGES	Habitation	unifamiliale	h1	●				
		bi et trifamiliale	h2					
		multifamiliale	h3					
		multifamiliale collective	h4					
		maison mobile	h5					
	Commerce	détail et services de proximité	c1					
		détail et serv. prof. et spé.	c2					
		hébergement	c3	●(a)				
		restauration	c4					
		diver. et act. récrétouristiques	c5	●(b)				
		détail et de serv. contraignants	c6					
		débits d'essence	c7					
		commerces et serv. reliés à l'auto.	c8					
		gros, lourds et act. para-indust.	c9					
	Industrie	prestige	i1					
		légère	i2					
		lourde	i3					
		extractive	i4					
	Instit., public & communautaire	parcs, terrains de jeux et esp. nat.	p1		●			
		institutionnel et administratif	p2					
		communautaire	p3					
		infrastructures et équipements	p4					
	Agricole	culture du sol	a1					
		agriculture, forest. et sylviculture	a2		●			
		élevage	a3			●(c)(d)		
		élevage en réclusion	a4			●(c)		
	Aire nat.	conservation	n1					
		récréation ext.	n2		●			
	STRUCTURE	isolée		●				
		jumelée						
		contiguë						
	Marges	avant (m)	min.	10				
		latérale (m)	min.	8				
		latérales totales (m)	min.	16				
		arrière (m)	min.	8				
	Bâtiment	largeur (m)	min.	6				
		hauteur (étages)	max.	2				
		hauteur (m)	max.	11				
		superficie de bâtiment au sol (m ²)	min.	53				
		superficie de plancher (m ²)	max.					
RAPPORT		coefficent d'occupation au sol (%)	max.	8				
		nombre de logement à l'hectare	max.					
		espace naturel (%)	60					
TERRAIN		largeur (m)	min.	50				
		profondeur (m)	min.	60				
		superficie (m ²)	min.	4000	25000			
DISCRET.	P.I.I.A.		●	●	●			
DISP. SPÉC.			(1)(2)	(4)	(4)			
			(3)					
			(4)					

USAGE SPÉCIFIQUEMENT PERMIS OU EXCLU

Usage spécifiquement permis :

(a) gîte touristique

(b) commerce récréatif extérieur offrant des activités non motorisées

Usage spécifiquement exclu :

(c) établissement excédant 100 unités animales

(d) chenil, école de dressage d'animaux ou établissement de garde de chien

DISPOSITIONS SPÉCIALES

(1) art. 35 - usage additionnel de service

(2) art. 37 - logement accessoire

(3) art. 40 - usage additionnel de garde et élevage d'animaux de ferme

(4) lotissement art. 21, 22, 23 - Dimensions et superficies des terrains en fonction de la proximité d'un lac ou d'un cours d'eau

AMENDEMENTS

Grille des spécifications des usages et normes par zone

Zone : Vc 520
Villégiature et conservation



Habitation	unifamiliale	h1	●				
	bi et trifamiliale	h2					
	multifamiliale	h3					
	multifamiliale collective	h4					
	maison mobile	h5					
Commerce	détail et services de proximité	c1					
	détail et serv. prof. et spé.	c2					
	hébergement	c3	●a)				
	restauration	c4					
	diver. et act. récrétouristiques	c5	●b)				
	détail et de serv. contraignants	c6					
	débits d'essence	c7					
	commerces et serv. reliés à l'auto.	c8					
	gros, lourds et act. para-indust.	c9					
Industrie	prestige	i1					
	légère	i2					
	lourde	i3					
	extractive	i4					
Instit., public & communautaire	parcs, terrains de jeux et esp. nat.	p1		●			
	institutionnel et administratif	p2					
	communautaire	p3					
	infrastructures et équipements	p4					
Agricole	culture du sol	a1					
	agriculture, forest. et sylviculture	a2		●			
	élevage	a3		●c)			
	élevage en réclusion	a4					
Aire nat.	conservation	n1					
	récréation ext.	n2		●			
NORMES PRÉSCRITES	Structure	isolée	●				
		jumelée					
		contiguë					
Marges	avant (m)	min.	10				
	latérale (m)	min.	8				
	latérales totales (m)	min.	16				
	arrière (m)	min.	8				
Bâtiment	largeur (m)	min.	6				
	hauteur (étages)	max.	2				
	hauteur (m)	max.	11				
	superficie de bâtiment au sol (m ²)	min.	53				
	superficie de plancher (m ²)	max.					
RAPPORT	coeffcient d'occupation au sol (%)	max.	8				
	nombre de logement à l'hectare	max.					
	espace naturel (%)	60					
TERRAIN	largeur (m)	min.	50				
	profondeur (m)	min.	60				
	superficie (m ²)	min.	4000				
DISCRÉT.	P.I.I.A.		●	●			
DISP. SPÉC.		(1)(2)	(4)				
		(3)					
		(4)					

USAGE SPÉCIFIQUEMENT PERMIS OU EXCLU

Usage spécifiquement permis :

(a) gîte touristique

(b) commerce récréatif extérieur offrant des activités non motorisées

Usage spécifiquement exclu :

(c) chemin, école de dressage d'animaux ou établissement de garde de chien

DISPOSITIONS SPÉCIALES

(1) art. 35 - usage additionnel de service

(2) art. 37 - logement accessoire

(3) art. 40 - usage additionnel de garde et élevage d'animaux de ferme

(4) lotissement art. 21, 22, 23 - Dimensions et superficies des terrains en fonction de la proximité d'un lac ou d'un cours d'eau

AMENDEMENTS

Grille des spécifications des usages et normes par zone

Zone : **Fc 522**
Forestière et conservation



USAGES	Habitation	unifamiliale	h1	●				
		bi et trifamiliale	h2					
		multifamiliale	h3					
		multifamiliale collective	h4					
		maison mobile	h5					
	Commerce	détail et services de proximité	c1					
		détail et serv. prof. et spé.	c2					
		hébergement	c3	●(a)				
		restauration	c4					
		diver. et act. récrétouristiques	c5	●(b)				
		détail et de serv. contraignants	c6					
		débits d'essence	c7					
		commerces et serv. reliés à l'auto.	c8					
		gros, lourds et act. para-indust.	c9					
	Industrie	prestige	i1					
		légère	i2					
		lourde	i3					
		extractive	i4					
	Instit., public & communautaire	parcs, terrains de jeux et esp. nat.	p1		●			
		institutionnel et administratif	p2					
		communautaire	p3					
		infrastructures et équipements	p4					
	Agricole	culture du sol	a1	●				
		agriculture, forest. et sylviculture	a2		●			
		élevage	a3			●(c)(d)		
		élevage en réclusion	a4			●(c)		
	Aire nat.	conservation	n1					
		récréation ext.	n2		●			
	STRUCTURE	isolée		●				
		jumelée						
		contiguë						
	Marges	avant (m)	min.	10				
		latérale (m)	min.	8				
		latérales totales (m)	min.	16				
		arrière (m)	min.	8				
	Bâtiment	largeur (m)	min.	6				
		hauteur (étages)	max.	2				
		hauteur (m)	max.	11				
		superficie de bâtiment au sol (m²)	min.	53				
		superficie de plancher (m²)	max.					
	RAPPORT	coeff. d'occupation au sol (%)	max.	8				
		nombre de logement à l'hectare	max.					
		espace naturel (%)	60					
	TERRAIN	largeur (m)	min.	50				
		profondeur (m)	min.	60				
		superficie (m²)	min.	8000	25000			
	DISCRET.	P.I.I.A.		● ● ●				
	DISP. SPÉC.			(1)(2)	(4)	(4)		
				(3)				
				(4)				

USAGE SPÉCIFIQUEMENT PERMIS OU EXCLU

Usage spécifiquement permis :

- (a) gîte touristique
- (b) commerce de récréation extensive

Usage spécifiquement exclu :

(c) établissement excédant 30 unités animales et tout autre type d'établissement agricole excédant 100 unités animales, pisciculture

(d) chenil, école de dressage d'animaux ou établissement de garde de chien

DISPOSITIONS SPÉCIALES

(1) art. 35 - usage additionnel de service

(2) art. 37 - logement accessoire

(3) art. 40 - usage additionnel de garde et élevage d'animaux de ferme

(4) lotissement art. 21, 22, 23 - Dimensions et superficies des terrains en fonction de la proximité d'un lac ou d'un cours d'eau

AMENDEMENTS

Grille des spécifications des usages et normes par zone

Zone : Vr 524
Villégiature et récréation

USAGES	Habitation	unifamiliale	h1	●	●(a)				
		bi et trifamiliale	h2		●(a)				
		multifamiliale	h3						
		multifamiliale collective	h4						
		maison mobile	h5						
	Commerce	détail et services de proximité	c1						
		détail et serv. prof. et spé.	c2						
		hébergement	c3	●(b)					
		restauration	c4						
		diver. et act. récrétouristiques	c5	●(c)					
		détail et de serv. contraignants	c6						
		débits d'essence	c7						
		commerces et serv. reliés à l'auto.	c8						
		gros, lourds et act. para-indust.	c9						
	Industrie	prestige	i1						
		légère	i2						
		lourde	i3						
		extractive	i4						
	Instit., public & communautaire	parcs, terrains de jeux et esp. nat.	p1			●			
		institutionnel et administratif	p2						
		communautaire	p3						
		infrastructures et équipements	p4						
	Agricole	culture du sol	a1						
		agriculture, forest. et sylviculture	a2			●			
		élevage	a3						
		élevage en réclusion	a4						
	Aire nat.	conservation	n1						
		récréation ext.	n2		●				
	STRUCTURE	isolée		●	●				
		jumelée			●				
		contiguë			●				
	Marges	avant (m)	min.	10	10				
		latérale (m)	min.	8	8				
		latérales totales (m)	min.	16	16				
		arrière (m)	min.	8	8				
	Bâtiment	largeur (m)	min.	6	6				
		hauteur (étages)	max.	2	2				
		hauteur (m)	max.	11	11				
		superficie de bâtiment au sol (m ²)	min.	44	44				
		superficie de plancher (m ²)	max.						
	RAPPORT	coeff. d'occupation au sol (%)	max.	8	8				
		nombre de logement à l'hectare	max.		1				
		espace naturel (%)	60	60					
	TERRAIN	largeur (m)	min.	50	50				
		profondeur (m)	min.	60	60				
		superficie (m ²)	min.	3000	25000				
	DISCRET.	P.I.I.A.		●	●	●			
	SPéc.		(2) (3)	(1)	(5)				
			(4) (5)	(5)	(6)				
			(6)	(6)					



USAGE SPÉCIFIQUEMENT PERMIS OU EXCLU

Usage spécifiquement permis :

(a) à l'intérieur d'un projet intégré d'habitation comportant uniquement des habitation de type uni- ou bi-familiale

(b) gîte touristique

(c) commerce récréatif extérieur offrant des activités non motorisées

Usage spécifiquement exclu :

DISPOSITIONS SPÉCIALES

(1) art. 223 - projet intégré d'habitation

(2) art. 35 - usage additionnel de service

(3) art. 36 - usage additionnel artisanal léger

(4) art. 37 - logement accessoire

(5) lotissement art. 21, 22, 23 - Dimensions et superficies des terrains en fonction de la proximité d'un lac ou d'un cours d'eau

(6) art. 40 - usage additionnel de garde et élevage d'animaux de ferme

AMENDEMENTS

16-03-2012 | 194-2-2012 (résidence de tourisme)

Grille des spécifications des usages et normes par zone

Zone : **Fc 526**
Forestière et conservation



USAGES	Habitation	unifamiliale	h1	●				
		bi et trifamiliale	h2					
		multifamiliale	h3					
		multifamiliale collective	h4					
		maison mobile	h5					
	Commerce	détail et services de proximité	c1					
		détail et serv. prof. et spé.	c2					
		hébergement	c3	●(a)				
		restauration	c4					
		diver. et act. récrétouristiques	c5					
		détail et de serv. contraignants	c6					
		débits d'essence	c7					
		commerces et serv. reliés à l'auto.	c8					
		gros, lourds et act. para-indust.	c9					
	Industrie	prestige	i1					
		légère	i2					
		lourde	i3					
		extractive	i4					
	Instit., public & communautaire	parcs, terrains de jeux et esp. nat.	p1		●			
		institutionnel et administratif	p2					
		communautaire	p3					
		infrastructures et équipements	p4					
	Agricole	culture du sol	a1	●				
		agriculture, forest. et sylviculture	a2		●			
		élevage	a3			●(c)(d)		
		élevage en réclusion	a4			●(c)		
	Aire nat.	conservation	n1					
		récréation ext.	n2		●			
	STRUCTURE	isolée		●				
		jumelée						
		contiguë						
	Marges	avant (m)	min.	10				
		latérale (m)	min.	8				
		latérales totales (m)	min.	16				
		arrière (m)	min.	8				
	Bâtiment	largeur (m)	min.	3				
		hauteur (étages)	max.	2				
		hauteur (m)	max.	11				
		superficie de bâtiment au sol (m ²)	min.	44				
		superficie de plancher (m ²)	max.					
	RAPPORT	coeff. d'occupation au sol (%)	max.	8				
		nombre de logement à l'hectare	max.					
		espace naturel (%)	60					
	TERRAIN	largeur (m)	min.	50				
		profondeur (m)	min.	60				
		superficie (m ²)	min.	8000	25000			
	DISCRET.	P.I.I.A.		● ● ●				
	DISP. SPÉC.			(1)(2)	(4)	(4)		
				(3)				
				(4)				

USAGE SPÉCIFIQUEMENT PERMIS OU EXCLU

Usage spécifiquement permis :

(a) gîte touristique

Usage spécifiquement exclu :

(c) établissement à plus fortes contraintes environnementales excédant 30 unités animales et tout autre type d'établissement agricole excédant 100 unités animales; pisciculture

(d) chenil, école de dressage d'animaux ou établissement de garde de chien

DISPOSITIONS SPÉCIALES

(1) art. 35 - usage additionnel de service

(2) art. 37 - logement accessoire

(3) art. 40 - usage additionnel de garde et élevage d'animaux de ferme

(4) lotissement art. 21, 22, 23 - Dimensions et superficies des terrains en fonction de la proximité d'un lac ou d'un cours d'eau

AMENDEMENTS

Grille des spécifications des usages et normes par zone

Zone : Vc 528
Villégiature et conservation



Habitation	unifamiliale	h1	●				
	bi et trifamiliale	h2					
	multifamiliale	h3					
	multifamiliale collective	h4					
	maison mobile	h5					
Commerce	détail et services de proximité	c1					
	détail et serv. prof. et spé.	c2					
	hébergement	c3	● a)				
	restauration	c4					
	diver. et act. récrétouristiques	c5	● b)				
	détail et de serv. contraignants	c6					
	débits d'essence	c7					
	commerces et serv. reliés à l'auto.	c8					
	gros, lourds et act. para-indust.	c9					
Industrie	prestige	i1					
	légère	i2					
	lourde	i3					
	extractive	i4					
Instit., public & communautaire	parcs, terrains de jeux et esp. nat.	p1		●			
	institutionnel et administratif	p2					
	communautaire	p3					
	infrastructures et équipements	p4					
Agricole	culture du sol	a1					
	agriculture, forest. et sylviculture	a2		●			
	élevage	a3					
	élevage en réclusion	a4					
Aire nat.	conservation	n1					
	récréation ext.	n2		●			
NORMES PRÉSCRITES	Structure	isolée	●				
		jumelée					
		contiguë					
Marges	Marges	avant (m)	min.	10			
		latérale (m)	min.	8			
		latérales totales (m)	min.	16			
		arrière (m)	min.	8			
Bâtiment	Bâtiment	largeur (m)	min.	6			
		hauteur (étages)	max.	2			
		hauteur (m)	max.	11			
		superficie de bâtiment au sol (m ²)	min.	44			
		superficie de plancher (m ²)	max.				
RAPPORT		coeffcient d'occupation au sol (%)	max.	8			
		nombre de logement à l'hectare	max.				
		espace naturel (%)	60				
TERRAIN		largeur (m)	min.	50			
		profondeur (m)	min.	60			
		superficie (m ²)	min.	4000			
DISCRÉT.	P.I.I.A.		●	●			
DISP. SPÉC.			(1)(2)	(4)			
			(3)				
			(4)				

USAGE SPÉCIFIQUEMENT PERMIS OU EXCLU

Usage spécifiquement permis :

(a) gîte touristique

(b) commerce récréatif extérieur offrant des activités non motorisées

Usage spécifiquement exclu :

DISPOSITIONS SPÉCIALES

(1) art. 35 - usage additionnel de service

(2) art. 37 - logement accessoire

(3) art. 40 - usage additionnel de garde et élevage d'animaux de ferme

(4) lotissement art. 21, 22, 23 - Dimensions et superficies des terrains en fonction de la proximité d'un lac ou d'un cours d'eau

AMENDEMENTS

Grille des spécifications des usages et normes par zone

Zone : Fr 530
Forestière et récréative



Municipalité de
MONT-BLANC

USAGES	Habitation	unifamiliale	h1					
		bi et trifamiliale	h2					
		multifamiliale	h3					
		multifamiliale collective	h4					
		maison mobile	h5					
	Commerce	détail et services de proximité	c1					
		détail et serv. prof. et spéci.	c2					
		hébergement	c3	●b)				
		restauration	c4					
		diver. et act. récrétouristiques	c5	●a)				
	Industrie	détail et de serv. contraignants	c6					
		débits d'essence	c7					
		commerces et serv. reliés à l'auto.	c8					
		gros, lourds et act. para-indust.	c9					
	Instit., public & communautaire	prestige	i1					
		légère	i2					
		lourde	i3					
		extractive	i4					
	Agricole	parcs, terrains de jeux et esp. nat.	p1	●				
		institutionnel et administratif	p2					
		communautaire	p3					
		infrastructures et équipements	p4					
	Aire nat.	culture du sol	a1					
		agriculture, forest. et sylviculture	a2	●				
		élevage	a3					
		élevage en réclusion	a4					
	Structure	conservation	n1					
		récréation ext.	n2	●				
NORMES PRÉSCRITES	Marges	isolée		●				
		jumelée						
		contiguë						
	Bâtiment	avant (m)	min.	15				
		latérale (m)	min.	8				
		latérales totales (m)	min.	16				
		arrière (m)	min.	8				
	RAPPORT	largeur (m)	min.	6				
		hauteur (étages)	max.	2				
		hauteur (m)	max.	11				
		superficie de bâtiment au sol (m ²)	min.	53				
		superficie de plancher (m ²)	max.					
	TERRAIN	coeffcient d'occupation au sol (%)	max.	8	8			
		nombre de logement à l'hectare	max.					
		espace naturel (%)	60	60				
	DISCRÉT.	largeur (m)	min.	50	50			
		profondeur (m)	min.	60	60			
		superficie (m ²)	min.	8000	25000			
	DISP. SPÉC.	P.I.I.A.		●	●			
			(1)	(1) (2)				

USAGE SPÉCIFIQUEMENT PERMIS OU EXCLU

Usage spécifiquement permis :

(a) commerce de récréation extensive

(b) Projet intégré à vocation récrétouristique

Usage spécifiquement exclu :

(b) Gite touristique, hôtel, motel, auberge, résidence de tourisme, hébergement touristique à la ferme, immeuble à temps partagé.

DISPOSITIONS SPÉCIALES

(1) lotissement art. 21, 22, 23 - Dimensions et superficies des terrains en fonction de la proximité d'un lac ou d'un cours d'eau

(2) Art. 240.3 - Dispositions particulières applicables à un projet intégré à vocation récrétouristique dans la zone Fr-530

AMENDEMENTS

29-11-2012 194-7-2012 (usage c3)

17-02-2023 194-65-2022

Grille des spécifications des usages et normes par zone

Zone : Vc 532
Villégiature et conservation



Habitation	unifamiliale	h1	●	●(a)				
	bi et trifamiliale	h2		●(a)				
	multifamiliale	h3						
	multifamiliale collective	h4						
	maison mobile	h5						
Commerce	détail et services de proximité	c1						
	détail et serv. prof. et spé.	c2						
	hébergement	c3	●(b)					
	restauration	c4						
	diver. et act. récrétouristiques	c5	●(c)					
	détail et de serv. contraignants	c6						
	débits d'essence	c7						
	commerces et serv. reliés à l'auto.	c8						
	gros, lourds et act. para-indust.	c9						
Industrie	prestige	i1						
	légère	i2						
	lourde	i3						
	extractive	i4						
Instit., public & communautaire	parcs, terrains de jeux et esp. nat.	p1			●			
	institutionnel et administratif	p2						
	communautaire	p3						
	infrastructures et équipements	p4						
Agricole	culture du sol	a1						
	agriculture, forest. et sylviculture	a2			●			
	élevage	a3						
	élevage en réclusion	a4						
Aire nat.	conservation	n1						
	récréation ext.	n2		●				
NORMES PRÉSCRITES	Structure	isolée	●	●				
		jumelée		●				
		contiguë		●				
Marges	avant (m)	min.	10	10				
	latérale (m)	min.	8	8				
	latérales totales (m)	min.	16	16				
	arrière (m)	min.	8	8				
Bâtiment	largeur (m)	min.	6	6				
	hauteur (étages)	max.	2	2				
	hauteur (m)	max.	11	11				
	superficie de bâtiment au sol (m²)	min.	44	44				
	superficie de plancher (m²)	max.						
RAPPORT	coeff. d'occupation au sol (%)	max.	8	8				
	nombre de logement à l'hectare	max.		1				
	espace naturel (%)	60	60					
TERRAIN	largeur (m)	min.	50	50				
	profondeur (m)	min.	60	60				
	superficie (m²)	min.	3000	25000				
DISCRET.	P.I.I.A.		●	●	●			
SPEC		(2) (3)	(1)	(5)				
		(4) (5)	(5)	(6)				
		(6)	(6)					

USAGE SPÉCIFIQUEMENT PERMIS OU EXCLU

Usage spécifiquement permis :

- (a) à l'intérieur d'un projet intégré d'habitation comportant uniquement des habitation de type uni- et bi-familiale
- (b) gîte touristique

Usage spécifiquement exclu :

- (c) usage de récréation et de divertissement intérieur et commerce offrant une activité motorisée

DISPOSITIONS SPÉCIALES

- (1) art. 223 - projet intégré d'habitation
- (2) art. 35 - usage additionnel de service
- (3) art. 36 - usage additionnel artisanal léger
- (4) art. 37 - logement accessoire

- (5) lotissement art. 21, 22, 23 - Dimensions et superficies des terrains en fonction de la proximité d'un lac ou d'un cours d'eau

- (6) art. 40 - usage additionnel de garde et élevage d'animaux de ferme

AMENDEMENTS

Grille des spécifications des usages et normes par zone

Zone : Vc 534
Villégiature et conservation



Habitation	unifamiliale	h1	●				
	bi et trifamiliale	h2					
	multifamiliale	h3					
	multifamiliale collective	h4					
	maison mobile	h5					
Commerce	détail et services de proximité	c1					
	détail et serv. prof. et spé.	c2					
	hébergement	c3	● a)				
	restauration	c4					
	diver. et act. récrétouristiques	c5	● b)				
	détail et de serv. contraignants	c6					
	débits d'essence	c7					
	commerces et serv. reliés à l'auto.	c8					
	gros, lourds et act. para-indust.	c9					
Industrie	prestige	i1					
	légère	i2					
	lourde	i3					
	extractive	i4					
Instit., public & communautaire	parcs, terrains de jeux et esp. nat.	p1		●			
	institutionnel et administratif	p2					
	communautaire	p3					
	infrastructures et équipements	p4					
Agricole	culture du sol	a1					
	agriculture, forest. et sylviculture	a2		●			
	élevage	a3					
	élevage en réclusion	a4					
Aire nat.	conservation	n1					
	récréation ext.	n2		●			
NORMES PRÉSCRITES	Structure	isolée	●				
		jumelée					
		contiguë					
Marges	avant (m)	min.	10				
	latérale (m)	min.	8				
	latérales totales (m)	min.	16				
	arrière (m)	min.	8				
Bâtiment	largeur (m)	min.	6				
	hauteur (étages)	max.	2				
	hauteur (m)	max.	11				
	superficie de bâtiment au sol (m ²)	min.	44				
	superficie de plancher (m ²)	max.					
RAPPORT	coeffcient d'occupation au sol (%)	max.	8				
	nombre de logement à l'hectare	max.					
	espace naturel (%)	60					
TERRAIN	largeur (m)	min.	50				
	profondeur (m)	min.	60				
	superficie (m ²)	min.	4000				
DISCRÉT.	P.I.I.A.		●	●			
DISP. SPÉC.		(1)(2)	(4)				
		(3)					
		(4)					

USAGE SPÉCIFIQUEMENT PERMIS OU EXCLU

Usage spécifiquement permis :

- (a) gîte touristique
- (b) commerce récréatif extérieurs offrant des activités non motorisées

Usage spécifiquement exclu :

DISPOSITIONS SPÉCIALES

- (1) art. 35 - usage additionnel de service
- (2) art. 37 - logement accessoire
- (3) art. 40 - usage additionnel de garde et élevage d'animaux de ferme
- (4) lotissement art. 21, 22, 23 - Dimensions et superficies des terrains en fonction de la proximité d'un lac ou d'un cours d'eau

AMENDEMENTS

Grille des spécifications des usages et normes par zone

Zone : Vc 536
Villégiature et conservation



Habitation	unifamiliale	h1	●				
	bi et trifamiliale	h2					
	multifamiliale	h3					
	multifamiliale collective	h4					
	maison mobile	h5					
Commerce	détail et services de proximité	c1					
	détail et serv. prof. et spé.	c2					
	hébergement	c3	● a)				
	restauration	c4					
	diver. et act. récrétouristiques	c5	● b)				
	détail et de serv. contraignants	c6					
	débits d'essence	c7					
	commerces et serv. reliés à l'auto.	c8					
	gros, lourds et act. para-indust.	c9					
Industrie	prestige	i1					
	légère	i2					
	lourde	i3					
	extractive	i4					
Instit., public & communautaire	parcs, terrains de jeux et esp. nat.	p1		●			
	institutionnel et administratif	p2					
	communautaire	p3					
	infrastructures et équipements	p4					
Agricole	culture du sol	a1					
	agriculture, forest. et sylviculture	a2		●			
	élevage	a3					
	élevage en réclusion	a4					
Aire nat.	conservation	n1					
	récréation ext.	n2		●			
NORMES PRÉSCRITES	Structure	isolée	●				
		jumelée					
		contiguë					
Marges	Marges	avant (m)	min.	10			
		latérale (m)	min.	8			
		latérales totales (m)	min.	16			
		arrière (m)	min.	8			
Bâtiment	Bâtiment	largeur (m)	min.	6			
		hauteur (étages)	max.	2			
		hauteur (m)	max.	11			
		superficie de bâtiment au sol (m ²)	min.	44			
		superficie de plancher (m ²)	max.				
RAPPORT		coeffcient d'occupation au sol (%)	max.	8			
		nombre de logement à l'hectare	max.				
		espace naturel (%)	60				
TERRAIN		largeur (m)	min.	50			
		profondeur (m)	min.	60			
		superficie (m ²)	min.	4000			
DISCRET.	P.I.I.A.		●	●			
DISP. SPÉC.			(1)(2)	(4)			
			(3)				
			(4)				

USAGE SPÉCIFIQUEMENT PERMIS OU EXCLU

Usage spécifiquement permis :

(a) gîte touristique

(b) commerce récréatif extérieur offrant des activités non motorisées

Usage spécifiquement exclu :

DISPOSITIONS SPÉCIALES

(1) art. 35 - usage additionnel de service

(2) art. 37 - logement accessoire

(3) art. 40 - usage additionnel de garde et élevage d'animaux de ferme

(4) lotissement art. 21, 22, 23 - Dimensions et superficies des terrains en fonction de la proximité d'un lac ou d'un cours d'eau

AMENDEMENTS

Grille des spécifications des usages et normes par zone

Zone : **Fc 538**
Forestière et conservation



USAGES	Habitation	unifamiliale	h1	●				
		bi et trifamiliale	h2					
		multifamiliale	h3					
		multifamiliale collective	h4					
		maison mobile	h5					
Commerce	détail et services de proximité	c1						
	détail et serv. prof. et spéci.	c2						
	hébergement	c3	● a)					
	restauration	c4						
	diver. et act. récrétouristiques	c5	● b)					
	détail et de serv. contraignants	c6						
	débits d'essence	c7						
	commerces et serv. reliés à l'auto.	c8						
	gros, lourds et act. para-indust.	c9						
Industrie	prestige	i1						
	légère	i2						
	lourde	i3						
	extractive	i4						
Instit., public & communautaire	parcs, terrains de jeux et esp. nat.	p1		●				
	institutionnel et administratif	p2						
	communautaire	p3						
	infrastructures et équipements	p4						
Agricole	culture du sol	a1						
	agriculture, forest. et sylviculture	a2		●				
	élevage	a3						
	élevage en réclusion	a4						
Aire nat.	conservation	n1						
	récréation ext.	n2		●				
NORMES PRÉSCRITES	Structure	isolée		●				
		jumelée						
		contiguë						
Marges	avant (m)	min.	10					
	latérale (m)	min.	8					
	latérales totales (m)	min.	16					
	arrière (m)	min.	8					
Bâtiment	largeur (m)	min.	6					
	hauteur (étages)	max.	2					
	hauteur (m)	max.	11					
	superficie de bâtiment au sol (m ²)	min.	44					
	superficie de plancher (m ²)	max.						
RAPPORT	coeffcient d'occupation au sol (%)	max.	8					
	nombre de logement à l'hectare	max.						
	espace naturel (%)	60						
TERRAIN	largeur (m)	min.	50					
	profondeur (m)	min.	60					
	superficie (m ²)	min.	8000					
DISCRET.	P.I.I.A.		●	●				
DISP. SPÉC.		(1)(2)	(4)					
		(3)						
		(4)						

USAGE SPÉCIFIQUEMENT PERMIS OU EXCLU

Usage spécifiquement permis :

- (a) gîte touristique
- (b) commerce de récréation extensive

Usage spécifiquement exclu :

DISPOSITIONS SPÉCIALES

- (1) art. 35 - usage additionnel de service
- (2) art. 37 - logement accessoire
- (3) art. 40 - usage additionnel de garde et élevage d'animaux de ferme
- (4) lotissement art. 21, 22, 23 - Dimensions et superficies des terrains en fonction de la proximité d'un lac ou d'un cours d'eau

AMENDEMENTS

Grille des spécifications des usages et normes par zone

Zone : Vc 540
Villégiature et conservation



Habitation	unifamiliale	h1	●	●(a)			
	bi et trifamiliale	h2		●(a)			
	multifamiliale	h3					
	multifamiliale collective	h4					
	maison mobile	h5					
Commerce	détail et services de proximité	c1					
	détail et serv. prof. et spé.	c2					
	hébergement	c3	●(b)				
	restauration	c4					
	diver. et act. récrétouristiques	c5	●(c)				
	détail et de serv. contraignants	c6					
	débits d'essence	c7					
	commerces et serv. relés à l'auto.	c8					
	gros, lourds et act. para-indust.	c9					
Industrie	prestige	i1					
	légère	i2					
	lourde	i3					
	extractive	i4					
Instit., public & communautaire	parcs, terrains de jeux et esp. nat.	p1			●		
	institutionnel et administratif	p2					
	communautaire	p3					
	infrastructures et équipements	p4					
Agricole	culture du sol	a1					
	agriculture, forest. et sylviculture	a2			●		
	élevage	a3					
	élevage en réclusion	a4					
Aire nat.	conservation	n1					
	récréation ext.	n2		●			
NORMES PRÉSCRITES	Structure	isolée	●	●			
		jumelée		●			
		contiguë		●			
Marges	avant (m)	min.	10	10			
	latérale (m)	min.	8	8			
	latérales totales (m)	min.	16	16			
	arrière (m)	min.	8	8			
Bâtiment	largeur (m)	min.	6	6			
	hauteur (étages)	max.	2	2			
	hauteur (m)	max.	11	11			
	superficie de bâtiment au sol (m ²)	min.	44	44			
	superficie de plancher (m ²)	max.					
RAPPORT	coeff. d'occupation au sol (%)	max.	8	8			
	nombre de logement à l'hectare	max.		1			
	espace naturel (%)	60	60				
TERRAIN	largeur (m)	min.	50	50			
	profondeur (m)	min.	60	60			
	superficie (m ²)	min.	3000	25000			
DISCRÉT.	P.I.I.A.		●	●	●		
SPEC		(2) (3)	(1)	(4)			
		(4)	(4)	(5)			
		(5)	(5)				

USAGE SPÉCIFIQUEMENT PERMIS OU EXCLU

Usage spécifiquement permis :

(a) à l'intérieur d'un projet intégré d'habitation comportant uniquement des habitation de type uni- ou bi-familiale

(b) gîte touristique

(c) commerce récrétatif extérieur offrant des activités non motorisées

Usage spécifiquement exclu :

DISPOSITIONS SPÉCIALES

(1) art. 223 - projet intégré d'habitation

(2) art. 35 - usage additionnel de service

(3) art. 37 - logement accessoire

(4) lotissement art. 21, 22, 23 - Dimensions et superficies des terrains en fonction de la proximité d'un lac ou d'un cours d'eau

(5) art. 40 - usage additionnel de garde et élevage d'animaux de ferme

AMENDEMENTS

Grille des spécifications des usages et normes par zone

Zone : Vc 544
Villégiature et conservation



USAGES	Habitation	unifamiliale	h1					
		bi et trifamiliale	h2					
		multifamiliale	h3					
		multifamiliale collective	h4					
		maison mobile	h5					
	Commerce	détail et services de proximité	c1					
		détail et serv. prof. et spé.	c2		●(a)			
		hébergement	c3					
		restauration	c4		●			
		diver. et act. récrétouristiques	c5	●(b)				
		détail et de serv. contraignants	c6					
		débits d'essence	c7					
		commerces et serv. reliés à l'auto.	c8					
		gros, lourds et act. para-indust.	c9					
	Industrie	prestige	i1					
		légère	i2					
		lourde	i3					
		extractive	i4					
	Instit., public & communautaire	parcs, terrains de jeux et esp. nat.	p1	●				
		institutionnel et administratif	p2					
		communautaire	p3					
		infrastructures et équipements	p4					
	Agricole	culture du sol	a1					
		agriculture, forest. et sylviculture	a2	●				
		élevage	a3					
		élevage en réclusion	a4					
	Aire nat.	conservation	n1					
		récréation ext.	n2	●				
	STRUCTURE	isolée		●				
		jumelée						
		contiguë						
	Marges	avant (m)	min.	10	10			
		latérale (m)	min.	8	8			
		latérales totales (m)	min.	16	16			
		arrière (m)	min.	8	8			
	Bâtiment	largeur (m)	min.	6	6			
		hauteur (étages)	max.	2	2			
		hauteur (m)	max.	11	11			
		superficie de bâtiment au sol (m²)	min.	44	44			
		superficie de plancher (m²)	max.		100			
RAPPORT		coeffcient d'occupation au sol (%)	max.	8	8			
		nombre de logement à l'hectare	max.					
		espace naturel (%)	60		60			
TERRAIN		largeur (m)	min.	50	50			
		profondeur (m)	min.	60	60			
		superficie (m²)	min.	3000	3000			
DISCRET.	P.I.I.A.		● ● ●					
DISP. SPÉC.			(1)(2)	(1)(2)	(1)(2)			
			(3)	(3)	(3)			
			(4)	(4)	(4)			

USAGE SPÉCIFIQUEMENT PERMIS OU EXCLU

Usage spécifiquement permis :

(a) vente au détail

Usage spécifiquement exclu :

(b) usage de récréation et de divertissement intérieur et usage offrant une activité motorisée

DISPOSITIONS SPÉCIALES

(1) art. 61 - marge de recul le long du parc régional linéaire du P'tit Train du Nord

(2) art. 63 - marge de recul pour un terrain adjacent à la route 117

(3) lotissement art. 26 - largeur minimale d'un terrain le long de la route 117

(4) lotissement art. 21, 22, 23 - Dimensions et superficies des terrains en fonction de la proximité d'un lac ou d'un cours d'eau

(5) Règlement sur les usages conditionnels applicable pour l'usage « tours et antennes de télécommunications »

AMENDEMENTS

16-03-2012 194-1-2012 (tours et antennes)

Grille des spécifications des usages et normes par zone

Zone : Vc 548
Villégiature et conservation



Habitation	unifamiliale	h1	●	●(a)			
	bi et trifamiliale	h2		●(a)			
	multifamiliale	h3					
	multifamiliale collective	h4					
	maison mobile	h5					
Commerce	détail et services de proximité	c1					
	détail et serv. prof. et spé.	c2					
	hébergement	c3	●(b)				
	restauration	c4					
	diver. et act. récrétouristiques	c5	●(c)				
	détail et de serv. contraignants	c6					
	débits d'essence	c7					
	commerces et serv. reliés à l'auto.	c8					
	gros, lourds et act. para-indust.	c9					
Industrie	prestige	i1					
	légère	i2					
	lourde	i3					
	extractive	i4					
Instit., public & communautaire	parcs, terrains de jeux et esp. nat.	p1			●		
	institutionnel et administratif	p2					
	communautaire	p3					
	infrastructures et équipements	p4					
Agricole	culture du sol	a1					
	agriculture, forest. et sylviculture	a2			●		
	élevage	a3					
	élevage en réclusion	a4					
Aire nat.	conservation	n1					
	récréation ext.	n2			●		
NORMES PRÉSCRITES	Structure	isolée	●	●			
		jumelée		●			
		contiguë		●			
Marges	avant (m)	min.	10	10			
	latérale (m)	min.	8	8			
	latérales totales (m)	min.	16	16			
	arrière (m)	min.	8	8			
Bâtiment	largeur (m)	min.	6	6			
	hauteur (étages)	max.	2	2			
	hauteur (m)	max.	11	11			
	superficie de bâtiment au sol (m²)	min.	44	44			
	superficie de plancher (m²)	max.					
RAPPORT	coeff. d'occupation au sol (%)	max.	8	8			
	nombre de logement à l'hectare	max.		1			
	espace naturel (%)	60	60				
TERRAIN	largeur (m)	min.	50	50			
	profondeur (m)	min.	60	60			
	superficie (m²)	min.	3000	25000			
DISCRÉT.	P.I.I.A.		●	●	●		
SPEC		(2) (3)	(1) (4)	(4)			
		(4) (5)	(5)	(5)			
		(6) (7)	(6)	(6)			
		(8)	(7)	(7)			

USAGE SPÉCIFIQUEMENT PERMIS OU EXCLU

Usage spécifiquement permis :

- (a) à l'intérieur d'un projet intégré d'habitation comportant uniquement des habitation de type uni- ou bi-familiale
- (b) gîte touristique

Usage spécifiquement exclu :

- (c) usage de récréation et de divertissement intérieur et usage offrant une activité motorisée

DISPOSITIONS SPÉCIALES

(1) art. 223 - projet intégré d'habitation

(2) art. 35 - usage additionnel de service

(3) art. 37 - logement accessoire

(4) art. 61 - marge de recul le long du parc régional linéaire du P'tit Train du Nord

(5) art. 63 - marge de recul pour un terrain adjacent à la route 117

(6) lotissement art. 26 - largeur minimale d'un terrain le long de la route 117

(7) lotissement art. 21, 22, 23 - Dimensions et superficies des terrains en fonction de la proximité d'un lac ou d'un cours d'eau

(8) art. 40 - usage additionnel de garde et élevage d'animaux de ferme

AMENDEMENTS

Grille des spécifications des usages et normes par zone

Zone : Vr 552
Villégiature et récréation



USAGES	Habitation	unifamiliale	h1	●	●(a)			
		bi et trifamiliale	h2		●(a)			
		multifamiliale	h3					
		multifamiliale collective	h4					
		maison mobile	h5					
	Commerce	détail et services de proximité	c1			●(c)		
		détail et serv. prof. et spé.	c2			●(d)		
		hébergement	c3	●(b)				
		restauration	c4					
		diver. et act. récréo-touristiques	c5	●(e)				
		détail et de serv. contraignants	c6					
		débits d'essence	c7					
		commerces et serv. reliés à l'auto.	c8					
		gros, lourds et act. para-indust.	c9					
	Industrie	prestige	i1					
		légère	i2					
		lourde	i3					
		extractive	i4					
	Instit., public & communautaire	parcs, terrains de jeux et esp. nat.	p1			●		
		institutionnel et administratif	p2					
		communautaire	p3					
		infrastructures et équipements	p4					
	Agricole	culture du sol	a1					
		agriculture, forest. et sylviculture	a2			●		
		élevage	a3					
		élevage en réclusion	a4					
	Aire nat.	conservation	n1					
		récréation ext.	n2			●		
	STRUCTURE	isolée		●	●	●		
		jumelée			●			
		contiguë			●			
	Marges	avant (m)	min.	10	10		10	
		latérale (m)	min.	8	8		8	
		latérales totales (m)	min.	16	16		16	
		arrière (m)	min.	8	8		8	
	Bâtiment	largeur (m)	min.	6	6		6	
		hauteur (étages)	max.	2	2		2	
		hauteur (m)	max.	11	11		11	
		superficie de bâtiment au sol (m²)	min.	44	44		44	
		superficie de plancher (m²)	max.				100	
RAPPORT		coeff. d'occupation au sol (%)	max.	8	8		8	
		nombre de logement à l'hectare	max.		1			
		espace naturel (%)	60	60		60		
TERRAIN		largeur (m)	min.	50	50		50	
		profondeur (m)	min.	60	60		60	
		superficie (m²)	min.	3000	25000		3000	
DISCRET.	P.I.I.A.		●	●	●	●		
USP SPÉC			(2)(3)	(1)	(5)	(5)		
			(4)(5)	(5)	(6)	(6)		
			(6)(7)	(6)	(7)	(7)		
			(8)	(7)				

USAGE SPÉCIFIQUEMENT PERMIS OU EXCLU

Usage spécifiquement permis :

- (a) à l'intérieur d'un projet intégré d'habitation comportant uniquement des habitation de type uni- ou bi-familiale
- (b) gîte touristique, résidence de tourisme
- (c) vente au détail
- (d) vente au détail de produits reliés aux activités récréo-touristiques

Usage spécifiquement exclu :

- (e) usage de récréation et de divertissement intérieur et usage offrant une activité motorisée

DISPOSITIONS SPÉCIALES

(1) art. 223 - projet intégré d'habitation

(2) art. 35 - usage additionnel de service

(3) art. 36 - usage additionnel artisanal léger

(4) art. 37 - logement accessoire

(5) lotissement art. 21, 22, 23 - Dimensions et superficies des terrains en fonction de la proximité d'un lac ou d'un cours d'eau

(6) art. 63 - marge de recul pour un terrain adjacent à la route 117

(7) lotissement art. 26 - largeur minimale d'un terrain le long de la route 117

(8) art. 40 - usage additionnel de garde et élevage d'animaux de ferme

AMENDEMENTS

16-03-2018 | 194-35-2018 (résidence de tourisme)

Grille des spécifications des usages et normes par zone

Zone : Vc 554
Villégiature et conservation



USAGES	Habitation	unifamiliale	h1	●	●(a)			
		bi et trifamiliale	h2		●(a)			
		multifamiliale	h3					
		multifamiliale collective	h4					
		maison mobile	h5					
	Commerce	détail et services de proximité	c1			●(c)		
		détail et serv. prof. et spé.	c2			●(d)		
		hébergement	c3	●(b)				
		restauration	c4					
		diver. et act. récrétouristiques	c5	●(e)				
	Industrie	détail et de serv. contraignants	c6					
		débits d'essence	c7					
		commerces et serv. reliés à l'auto.	c8					
		gros, lourds et act. para-indust.	c9					
NORMES PRÉSCRITES	Instit., public & communautaire	prestige	i1					
		légère	i2					
		lourde	i3					
		extractive	i4					
	Agricole	parcs, terrains de jeux et esp. nat.	p1			●		
		institutionnel et administratif	p2					
		communautaire	p3					
		infrastructures et équipements	p4					
	Aire nat.	culture du sol	a1					
		agriculture, forest. et sylviculture	a2		●			
		élevage	a3					
		élevage en réclusion	a4					
RAPPORT	Structure	isolée		●	●	●		
		jumelée			●			
		contiguë			●			
	Marges	avant (m)	min.	10	10		10	
		latérale (m)	min.	8	8		8	
		latérales totales (m)	min.	16	16		16	
		arrière (m)	min.	8	8		8	
	Bâtiment	largeur (m)	min.	6	6		6	
		hauteur (étages)	max.	2	2		2	
		hauteur (m)	max.	11	11		11	
		superficie de bâtiment au sol (m ²)	min.	44	44		44	
		superficie de plancher (m ²)	max.				100	
TERRAIN	coeffcient d'occupation au sol (%)	max.	8	8		8		
	nombre de logement à l'hectare	max.		(1)				
	espace naturel (%)	60	60		60			
DISCRET:	largeur (m)	min.	50	50		50		
	profondeur (m)	min.	60	60		60		
	superficie (m ²)	min.	3000	25000		3000		
SPEC	P.I.I.A.		●	●	●	●		

USAGE SPÉCIFIQUEMENT PERMIS OU EXCLU

Usage spécifiquement permis :

- (a) à l'intérieur d'un projet intégré d'habitation comportant uniquement des habitation de type uni- ou bi-familiale
- (b) gîte touristique
- (c) vente au détail
- (d) vente au détail de produits reliés aux activités récrétouristiques

Usage spécifiquement exclu :

- (e) usage de récréation et de divertissement intérieur et usage offrant une activité motorisée

DISPOSITIONS SPÉCIALES

(1) art. 223 - projet intégré d'habitation

(2) art. 35 - usage additionnel de service

(3) art. 36 - usage additionnel artisanal léger

(4) art. 37 - logement accessoire

(5) lotissement art. 21, 22, 23 - Dimensions et superficies des terrains en fonction de la proximité d'un lac ou d'un cours d'eau

(6) art. 63 - marge de recul pour un terrain adjacent à la route 117

(7) lotissement art. 26 - largeur minimale d'un terrain le long de la route 117

(8) art. 40 - usage additionnel de garde et élevage d'animaux de ferme

AMENDEMENTS

Grille des spécifications des usages et normes par zone

Zone : Vc 556
Villégiature et conservation

USAGES	Habitation	unifamiliale	h1	●	●(b)			
		bi et trifamiliale	h2		●(b)			
		multifamiliale	h3					
		multifamiliale collective	h4					
		maison mobile	h5					
	Commerce	détail et services de proximité	c1					
		détail et serv. prof. et spé.	c2					
		hébergement	c3	●(a)				
		restauration	c4					
		diver. et act. récrétouristiques	c5	●(c)				
		détail et de serv. contraignants	c6					
		débits d'essence	c7					
		commerces et serv. reliés à l'auto.	c8					
		gros, lourds et act. para-indust.	c9					
	Industrie	prestige	i1					
		légère	i2					
		lourde	i3					
		extractive	i4					
	Instit., public & communautaire	parcs, terrains de jeux et esp. nat.	p1		●			
		institutionnel et administratif	p2					
		communautaire	p3					
		infrastructures et équipements	p4					
	Agricole	culture du sol	a1					
		agriculture, forest. et sylviculture	a2		●			
		élevage	a3					
		élevage en réclusion	a4					
	Aire nat.	conservation	n1					
		récréation ext.	n2		●			
	STRUCTURE	isolée		●	●			
		jumelée			●			
		contiguë			●			
	Marges	avant (m)	min.	10	10			
		latérale (m)	min.	8	8			
		latérales totales (m)	min.	16	16			
		arrière (m)	min.	8	8			
	Bâtiment	largeur (m)	min.	6	6			
		hauteur (étages)	max.	2	2			
		hauteur (m)	max.	11	11			
		superficie de bâtiment au sol (m ²)	min.	44	44			
		superficie de plancher (m ²)	max.					
RAPPORT		coefficent d'occupation au sol (%)	max.	8	8			
		nombre de logement à l'hectare	max.		1			
		espace naturel (%)	60		60			
TERRAIN		largeur (m)	min.	50	50			
		profondeur (m)	min.	60	60			
		superficie (m ²)	min.	3000	25000			
DISCRET.	P.I.I.A.		●	●	●			
	usp spéc		(2) (3)	(5)	(1)			
			(4)	(6)	(5)			
			(5)		(6)			
			(6)					



USAGE SPÉCIFIQUEMENT PERMIS OU EXCLU

Usage spécifiquement permis :

(a) gîte touristique

(b) à l'intérieur d'un projet intégré d'habitation comportant uniquement des habitations de type uni- ou bi-familiale

(c) commerce récréatif extérieur offrant des activités non motorisées

Usage spécifiquement exclu :

DISPOSITIONS SPÉCIALES

(1) art. 223 - projet intégré d'habitation

(2) art. 35 - usage additionnel de service

(3) art. 36 - usage additionnel artisanal léger

(4) art. 37 - logement accessoire

(5) lotissement art. 21, 22, 23 - Dimensions et superficies des terrains en fonction de la proximité d'un lac ou d'un cours d'eau

(6) art. 40 - usage additionnel de garde et élevage d'animaux de ferme

AMENDEMENTS

Grille des spécifications des usages et normes par zone

Zone : Vc 558
Villégiature et conservation



USAGES	Habitation	unifamiliale	h1	●		●(b)			
		bi et trifamiliale	h2			●(b)			
		multifamiliale	h3						
		multifamiliale collective	h4						
		maison mobile	h5						
	Commerce	détail et services de proximité	c1						
		détail et serv. prof. et spé.	c2						
		hébergement	c3	●(a)					
		restauration	c4						
		diver. et act. récrétouristiques	c5	●(c)					
		détail et de serv. contraignants	c6						
		débits d'essence	c7						
		commerces et serv. reliés à l'auto.	c8						
		gros, lourds et act. para-indust.	c9						
	Industrie	prestige	i1						
		légère	i2						
		lourde	i3						
		extractive	i4						
	Instit., public & communautaire	parcs, terrains de jeux et esp. nat.	p1		●				
		institutionnel et administratif	p2						
		communautaire	p3						
		infrastructures et équipements	p4						
	Agricole	culture du sol	a1						
		agriculture, forest. et sylviculture	a2		●				
		élevage	a3						
		élevage en réclusion	a4						
	Aire nat.	conservation	n1						
		récréation ext.	n2		●				
	STRUCTURE	isolée		●		●			
		jumelée				●			
		contiguë				●			
	Marges	avant (m)	min.	10		10			
		latérale (m)	min.	8		8			
		latérales totales (m)	min.	16		16			
		arrière (m)	min.	8		8			
	Bâtiment	largeur (m)	min.	6		6			
		hauteur (étages)	max.	2		2			
		hauteur (m)	max.	11		11			
		superficie de bâtiment au sol (m ²)	min.	44		44			
		superficie de plancher (m ²)	max.						
	RAPPORT	coeff. d'occupation au sol (%)	max.	8		8			
		nombre de logement à l'hectare	max.			1			
		espace naturel (%)	60		60				
	TERRAIN	largeur (m)	min.	50		50			
		profondeur (m)	min.	60		60			
		superficie (m ²)	min.	3000		25000			
	DISCRET.	P.I.I.A.		●	●	●			
	SPéc.		(2) (3)	(5)	(1)				
			(4)	(6)	(5)				
			(5)		(6)				
			(6)						

USAGE SPÉCIFIQUEMENT PERMIS OU EXCLU

Usage spécifiquement permis :

(a) gîte touristique

(b) à l'intérieur d'un projet intégré d'habitation comportant uniquement des habitations de type uni- ou bi-familiale

(c) commerce récréatif extérieur offrant des activités non motorisées

Usage spécifiquement exclu :

DISPOSITIONS SPÉCIALES

(1) art. 223 - projet intégré d'habitation

(2) art. 35 - usage additionnel de service

(3) art. 36 - usage additionnel artisanal léger

(4) art. 37 - logement accessoire

(5) lotissement art. 21, 22, 23 - Dimensions et superficies des terrains en fonction de la proximité d'un lac ou d'un cours d'eau

(6) art. 40 - usage additionnel de garde et élevage d'animaux de ferme

AMENDEMENTS

Grille des spécifications des usages et normes par zone

Zone : Vr 560
Villégiature et récréation

USAGES	Habitation	unifamiliale	h1	●	●(a)				
		bi et trifamiliale	h2		●(a)				
		multifamiliale	h3						
		multifamiliale collective	h4						
		maison mobile	h5						
	Commerce	détail et services de proximité	c1						
		détail et serv. prof. et spé.	c2						
		hébergement	c3	●(b)					
		restauration	c4						
		diver. et act. récrétouristiques	c5	●(c)					
		détail et de serv. contraignants	c6						
		débits d'essence	c7						
		commerces et serv. reliés à l'auto.	c8						
		gros, lourds et act. para-indust.	c9						
	Industrie	prestige	i1						
		légère	i2						
		lourde	i3						
		extractive	i4						
	Instit., public & communautaire	parcs, terrains de jeux et esp. nat.	p1			●			
		institutionnel et administratif	p2						
		communautaire	p3						
		infrastructures et équipements	p4						
	Agricole	culture du sol	a1						
		agriculture, forest. et sylviculture	a2			●			
		élevage	a3						
		élevage en réclusion	a4						
	Aire nat.	conservation	n1						
		récréation ext.	n2			●			
	STRUCTURE	isolée		●	●				
		jumelée			●				
		contiguë			●				
	Marges	avant (m)	min.	10	10				
		latérale (m)	min.	8	8				
		latérales totales (m)	min.	16	16				
		arrière (m)	min.	8	8				
	Bâtiment	largeur (m)	min.	6	6				
		hauteur (étages)	max.	2	2				
		hauteur (m)	max.	11	11				
		superficie de bâtiment au sol (m ²)	min.	44	44				
		superficie de plancher (m ²)	max.						
	RAPPORT	coeff. d'occupation au sol (%)	max.	8	8				
		nombre de logement à l'hectare	max.		1				
		espace naturel (%)	60	60					
	TERRAIN	largeur (m)	min.	50	50				
		profondeur (m)	min.	60	60				
		superficie (m ²)	min.	3000	25000				
	DISCRET.	P.I.I.A.		●	●	●			
	SPéc.		(2) (3)	(1) (4)	(4)				
			(4) (5)	(5)	(5)				
			(6) (7)	(6)	(6)				
			(8)	(7)	(7)				



USAGE SPÉCIFIQUEMENT PERMIS OU EXCLU

Usage spécifiquement permis :

(a) à l'intérieur d'un projet intégré d'habitation comportant uniquement des habitation de type uni- ou bi-familiale

(b) gîte touristique

(c) commerce récréatif extérieur offrant des activités non motorisées

Usage spécifiquement exclu :

DISPOSITIONS SPÉCIALES

(1) art. 223 - projet intégré d'habitation

(2) art. 35 - usage additionnel de service

(3) art. 37 - logement accessoire

(4) art. 61 - marge de recul le long du parc régional linéaire du P'tit Train du Nord

(5) art. 63 - marge de recul pour un terrain adjacent à la route 117

(6) lotissement art. 26 - largeur minimale d'un terrain le long de la route 117

(7) lotissement art. 21, 22, 23 - Dimensions et superficies des terrains en fonction de la proximité d'un lac ou d'un cours d'eau

(8) art. 40 - usage additionnel de garde et élevage d'animaux de ferme

AMENDEMENTS

Grille des spécifications des usages et normes par zone

Zone : Vc 562
Villégiature et conservation



Habitation	unifamiliale	h1	●	●(a)			
	bi et trifamiliale	h2		●(a)			
	multifamiliale	h3					
	multifamiliale collective	h4					
	maison mobile	h5					
Commerce	détail et services de proximité	c1					
	détail et serv. prof. et spé.	c2					
	hébergement	c3	●(b)				
	restauration	c4					
	diver. et act. récrétouristiques	c5	●(c)				
	détail et de serv. contraignants	c6					
	débits d'essence	c7					
	commerces et serv. relés à l'auto.	c8					
	gros, lourds et act. para-indust.	c9					
Industrie	prestige	i1					
	légère	i2					
	lourde	i3					
	extractive	i4					
Instit., public & communautaire	parcs, terrains de jeux et esp. nat.	p1			●		
	institutionnel et administratif	p2					
	communautaire	p3					
	infrastructures et équipements	p4					
Agricole	culture du sol	a1					
	agriculture, forest. et sylviculture	a2			●		
	élevage	a3					
	élevage en réclusion	a4					
Aire nat.	conservation	n1					
	récréation ext.	n2			●		
NORMES PRÉSCRITES	Structure	isolée	●	●			
		jumelée		●			
		contiguë		●			
Marges	avant (m)	min.	10	10			
	latérale (m)	min.	8	8			
	latérales totales (m)	min.	16	16			
	arrière (m)	min.	8	8			
Bâtiment	largeur (m)	min.	6	6			
	hauteur (étages)	max.	2	2			
	hauteur (m)	max.	11	11			
	superficie de bâtiment au sol (m²)	min.	44	44			
	superficie de plancher (m²)	max.					
RAPPORT	coeff. d'occupation au sol (%)	max.	8	8			
	nombre de logement à l'hectare	max.		1			
	espace naturel (%)	60	60				
TERRAIN	largeur (m)	min.	50	50			
	profondeur (m)	min.	60	60			
	superficie (m²)	min.	3000	25000			
DISCRÉT.	P.I.I.A.		●	●	●		
SPEC		(2) (3)	(1) (4)	(4)			
		(4) (5)	(5)	(5)			
		(6) (7)	(6)	(6)			
		(8)	(7)	(7)			

USAGE SPÉCIFIQUEMENT PERMIS OU EXCLU

Usage spécifiquement permis :

- (a) à l'intérieur d'un projet intégré d'habitation comportant uniquement des habitation de type uni- ou bi-familiale
- (b) gîte touristique
- (c) commerce récréatif extérieur offrant des activités non motorisées

Usage spécifiquement exclu :

DISPOSITIONS SPÉCIALES

- (1) art. 223 - projet intégré d'habitation
- (2) art. 35 - usage additionnel de service
- (3) art. 37 - logement accessoire
- (4) art. 61 - marge de recul le long du parc régional linéaire du P'tit Train du Nord
- (5) art. 63 - marge de recul pour un terrain adjacent à la route 117
- (6) lotissement art. 26 - largeur minimale d'un terrain le long de la route 117
- (7) lotissement art. 21, 22, 23 - Dimensions et superficies des terrains en fonction de la proximité d'un lac ou d'un cours d'eau
- (8) art. 40 - usage additionnel de garde et élevage d'animaux de ferme

AMENDEMENTS

Grille des spécifications des usages et normes par zone

Zone : Vv 564
Villégiateur secteur Valdurn



USAGES	Habitation	unifamiliale	h1	●				
		bi et trifamiliale	h2					
		multifamiliale	h3					
		multifamiliale collective	h4					
		maison mobile	h5					
Commerce	détail et services de proximité	c1						
	détail et serv. prof. et spé.	c2						
	hébergement	c3						
	restauration	c4						
	diver. et act. récrétouristiques	c5						
	détail et de serv. contraignants	c6						
	débits d'essence	c7						
	commerces et serv. reliés à l'auto.	c8						
	gros, lourds et act. para-indust.	c9						
Industrie	prestige	i1						
	légère	i2						
	lourde	i3						
	extractive	i4						
Instit., public & communautaire	parcs, terrains de jeux et esp. nat.	p1		●				
	institutionnel et administratif	p2						
	communautaire	p3						
	infrastructures et équipements	p4						
Agricole	culture du sol	a1						
	agriculture, forest. et sylviculture	a2		●				
	élevage	a3						
	élevage en réclusion	a4						
Aire nat.	conservation	n1						
	récréation ext.	n2		●				
NORMES PRÉSCRITES	Structure	isolée		●				
		jumelée						
		contiguë						
Marges	avant (m)	min.	10					
	latérale (m)	min.	22,5					
	latérales totales (m)	min.	45					
	arrière (m)	min.	22,5					
Bâtiment	largeur (m)	min.	6					
	hauteur (étages)	max.	2					
	hauteur (m)	max.	11					
	superficie de bâtiment au sol (m ²)	min.	44					
	superficie de plancher (m ²)	max.						
RAPPORT	coeff. d'occupation au sol (%)	max.	8					
	nombre de logement à l'hectare	max.						
	espace naturel (%)	60						
TERRAIN	largeur (m)	min.	50					
	profondeur (m)	min.	60					
	superficie (m ²)	min.	8000					
DISCRÉT.	P.I.I.A.		●	●				
DISP. SPÉC.		(1)	(3)					
		(2)						
		(3)						

USAGE SPÉCIFIQUEMENT PERMIS OU EXCLU

Usage spécifiquement permis :

Usage spécifiquement exclu :

DISPOSITIONS SPÉCIALES

(1) art. 35 - usage additionnel de service

(2) art. 37 - logement accessoire

(3) lotissement art. 21, 22, 23 - Dimensions et superficies des terrains en fonction de la proximité d'un lac ou d'un cours d'eau

AMENDEMENTS

Grille des spécifications des usages et normes par zone

Zone : Vc 566
Villégiature et conservation



USAGES	Habitation	unifamiliale	h1	●		●(b)			
		bi et trifamiliale	h2			●(b)			
		multifamiliale	h3						
		multifamiliale collective	h4						
		maison mobile	h5						
	Commerce	détail et services de proximité	c1						
		détail et serv. prof. et spé.	c2						
		hébergement	c3	●(a)					
		restauration	c4						
		diver. et act. récrétouristiques	c5	●(c)					
		détail et de serv. contraignants	c6						
		débits d'essence	c7						
		commerces et serv. reliés à l'auto.	c8						
		gros, lourds et act. para-indust.	c9						
	Industrie	prestige	i1						
		légère	i2						
		lourde	i3						
		extractive	i4						
	Instit., public & communautaire	parcs, terrains de jeux et esp. nat.	p1		●				
		institutionnel et administratif	p2						
		communautaire	p3						
		infrastructures et équipements	p4						
	Agricole	culture du sol	a1						
		agriculture, forest. et sylviculture	a2		●				
		élevage	a3			●(d)			
		élevage en réclusion	a4						
	Aire nat.	conservation	n1						
		récréation ext.	n2		●				
	STRUCTURE	isolée		●					
		jumelée							
		contiguë							
	Marges	avant (m)	min.	10		10			
		latérale (m)	min.	8		8			
		latérales totales (m)	min.	16		16			
		arrière (m)	min.	8		8			
	Bâtiment	largeur (m)	min.	6		6			
		hauteur (étages)	max.	2		2			
		hauteur (m)	max.	11		11			
		superficie de bâtiment au sol (m ²)	min.	44		44			
		superficie de plancher (m ²)	max.						
	RAPPORT	coeff. d'occupation au sol (%)	max.	8		8			
		nombre de logement à l'hectare	max.			(1)			
		espace naturel (%)	60		60				
	TERRAIN	largeur (m)	min.	50		50			
		profondeur (m)	min.	60		60			
		superficie (m ²)	min.	3000		25000			
	DISCRET.	P.I.I.A.		●	●	●			
	SPéc.			(2) (3)	(4)	(1) (4)			
				(4) (5)	(5)	(5)			
				(6)	(6)	(6)			

USAGE SPÉCIFIQUEMENT PERMIS OU EXCLU

Usage spécifiquement permis :

(a) gîte touristique

(b) à l'intérieur d'un projet intégré d'habitation comportant uniquement des habitations de type uni- ou bi-familiale

(c) commerce récréatif extérieur offrant des activités non motorisées

Usage spécifiquement exclu :

(d) Tout établissement agricole de plus de 100 unités animales. L'élevage de chiens, chats, de poulets ou de suidés.

DISPOSITIONS SPÉCIALES

(1) art. 223 - projet intégré d'habitation

(2) art. 35 - usage additionnel de service

(3) art. 37 - logement accessoire

(4) art. 61 - marge de recul le long du parc régional linéaire du P'tit Train du Nord

(5) lotissement art. 21, 22, 23 - Dimensions et superficies des terrains en fonction de la proximité d'un lac ou d'un cours d'eau

(6) art. 40 - usage additionnel de garde et élevage d'animaux de ferme

AMENDEMENTS

16-03-2012 194-2-2012 (résidence de tourisme)

22-08-2014 194-17-2014 (usage élevage)

Grille des spécifications des usages et normes par zone

Zone : Vc 568
Villégiature et conservation



USAGES	Habitation	unifamiliale	h1	●		●(b)			
		bi et trifamiliale	h2			●(b)			
		multifamiliale	h3						
		multifamiliale collective	h4						
		maison mobile	h5						
	Commerce	détail et services de proximité	c1						
		détail et serv. prof. et spé.	c2						
		hébergement	c3	●(a)					
		restauration	c4	●					
		diver. et act. récrétouristiques	c5	●(c)					
		détail et de serv. contraignants	c6						
		débits d'essence	c7						
		commerces et serv. reliés à l'auto.	c8						
		gros, lourds et act. para-indust.	c9						
	Industrie	prestige	i1						
		légère	i2						
		lourde	i3						
		extractive	i4						
	Instit., public & communautaire	parcs, terrains de jeux et esp. nat.	p1		●				
		institutionnel et administratif	p2						
		communautaire	p3						
		infrastructures et équipements	p4						
	Agricole	culture du sol	a1						
		agriculture, forest. et sylviculture	a2		●				
		élevage	a3						
		élevage en réclusion	a4						
	Aire nat.	conservation	n1						
		récréation ext.	n2		●				
	STRUCTURE	isolée		●		●			
		jumelée				●			
		contiguë				●			
	Marges	avant (m)	min.	10		10			
		latérale (m)	min.	8		8			
		latérales totales (m)	min.	16		16			
		arrière (m)	min.	8		8			
	Bâtiment	largeur (m)	min.	6		6			
		hauteur (étages)	max.	2		2			
		hauteur (m)	max.	11		11			
		superficie de bâtiment au sol (m ²)	min.	44		44			
		superficie de plancher (m ²)	max.						
	RAPPORT	coeff. d'occupation au sol (%)	max.	8		8			
		nombre de logement à l'hectare	max.			(1)			
		espace naturel (%)	60		60				
	TERRAIN	largeur (m)	min.	50		50			
		profondeur (m)	min.	60		60			
		superficie (m ²)	min.	3000		25000			
	DISCRETÉ	P.I.I.A.		●	●	●			
	SP. SPÉC			(2)	(4)	(1)			
				(3)		(4)			
				(4)					
				(5)					

USAGE SPÉCIFIQUEMENT PERMIS OU EXCLU

Usage spécifiquement permis :

(a) gîte touristique, auberge d'eau plus 12 chambres

(b) à l'intérieur d'un projet intégré d'habitation comportant uniquement des habitations de type uni ou bi-familiale

Usage spécifiquement exclu :

(c) usage de récréation et de divertissement intérieur et les usage offrant une activité motorisée

DISPOSITIONS SPÉCIALES

(1) art. 223 - projet intégré d'habitation

(2) art. 35 - usage additionnel de service

(3) art. 37 - logement accessoire

(4) lotissement art. 21, 22, 23 - Dimensions et superficies des terrains en fonction de la proximité d'un lac ou d'un cours d'eau

(5) art. 40 - usage additionnel de garde et élevage d'animaux de ferme

AMENDEMENTS

16-03-2012 194-2-2012 (résidence de tourisme)

Grille des spécifications des usages et normes par zone

Zone : Vc 570
Villégiature et conservation



USAGES	Habitation	unifamiliale	h1	●		●(b)			
		bi et trifamiliale	h2			●(b)			
		multifamiliale	h3						
		multifamiliale collective	h4						
		maison mobile	h5						
	Commerce	détail et services de proximité	c1						
		détail et serv. prof. et spé.	c2						
		hébergement	c3	●(a)					
		restauration	c4						
		diver. et act. récrétouristiques	c5	●(c)					
		détail et de serv. contraignants	c6						
		débits d'essence	c7						
		commerces et serv. reliés à l'auto.	c8						
		gros, lourds et act. para-indust.	c9						
	Industrie	prestige	i1						
		légère	i2						
		lourde	i3						
		extractive	i4						
	Instit., public & communautaire	parcs, terrains de jeux et esp. nat.	p1		●				
		institutionnel et administratif	p2						
		communautaire	p3						
		infrastructures et équipements	p4						
	Agricole	culture du sol	a1						
		agriculture, forest. et sylviculture	a2		●				
		élevage	a3	●(d)					
		élevage en réclusion	a4	●					
	Aire nat.	conservation	n1						
		récréation ext.	n2		●				
	STRUCTURE	isolée		●		●			
		jumelée				●			
		contiguë				●			
	Marges	avant (m)	min.	10		10			
		latérale (m)	min.	8		8			
		latérales totales (m)	min.	16		16			
		arrière (m)	min.	8		8			
	Bâtiment	largeur (m)	min.	6		6			
		hauteur (étages)	max.	2		2			
		hauteur (m)	max.	11		11			
		superficie de bâtiment au sol (m ²)	min.	44		44			
		superficie de plancher (m ²)	max.						
RAPPORT		coeff. d'occupation au sol (%)	max.	8		8			
		nombre de logement à l'hectare	max.			1			
		espace naturel (%)	60		60				
TERRAIN		largeur (m)	min.	50		50			
		profondeur (m)	min.	60		60			
		superficie (m ²)	min.	3000		25000			
DISCRET.	P.I.I.A.		●	●	●				
	SPéc.		(2)	(4)	(1)				
			(3)		(4)				
			(4)						
			(5)						

USAGE SPÉCIFIQUEMENT PERMIS OU EXCLU

Usage spécifiquement permis :

(a) gîte touristique

(b) à l'intérieur d'un projet intégré d'habitation comportant uniquement des habitations de type uni- ou bi-familiale

(c) commerce récréatif extérieur offrant des activités non motorisées

Usage spécifiquement exclu :

(d) chenil, école de dressage d'animaux ou établissement de garde de chien

DISPOSITIONS SPÉCIALES

(1) art. 223 - projet intégré d'habitation

(2) art. 35 - usage additionnel de service

(3) art. 37 - logement accessoire

(4) lotissement art. 21, 22, 23 - Dimensions et superficies des terrains en fonction de la proximité d'un lac ou d'un cours d'eau

(5) art. 40 - usage additionnel de garde et élevage d'animaux de ferme

AMENDEMENTS

Grille des spécifications des usages et normes par zone

Zone : Vc 572
Villégiature et conservation



Habitation	unifamiliale	h1	●				
	bi et trifamiliale	h2					
	multifamiliale	h3					
	multifamiliale collective	h4					
	maison mobile	h5					
Commerce	détail et services de proximité	c1					
	détail et serv. prof. et spé.	c2					
	hébergement	c3	● a)				
	restauration	c4					
	diver. et act. récrétouristiques	c5					
	détail et de serv. contraignants	c6					
	débits d'essence	c7					
	commerces et serv. reliés à l'auto.	c8					
	gros, lourds et act. para-indust.	c9					
Industrie	prestige	i1					
	légère	i2					
	lourde	i3					
	extractive	i4					
Instit., public & communautaire	parcs, terrains de jeux et esp. nat.	p1		●			
	institutionnel et administratif	p2					
	communautaire	p3					
	infrastructures et équipements	p4					
Agricole	culture du sol	a1					
	agriculture, forest. et sylviculture	a2		●			
	élevage	a3					
	élevage en réclusion	a4					
Aire nat.	conservation	n1					
	récréation ext.	n2		●			
NORMES PRÉSCRITES	Structure	isolée	●				
		jumelée					
		contiguë					
Marges	avant (m)	min.	10				
	latérale (m)	min.	8				
	latérales totales (m)	min.	16				
	arrière (m)	min.	8				
Bâtiment	largeur (m)	min.	6				
	hauteur (étages)	max.	2				
	hauteur (m)	max.	11				
	superficie de bâtiment au sol (m ²)	min.	44				
	superficie de plancher (m ²)	max.					
RAPPORT	coeff. d'occupation au sol (%)	max.	8				
	nombre de logement à l'hectare	max.					
	espace naturel (%)	60					
TERRAIN	largeur (m)	min.	50				
	profondeur (m)	min.	60				
	superficie (m ²)	min.	4000				
DISCRÉT.	P.I.I.A.						
DISP. SPÉC.		(1)(2)	(4)				
		(3)					
		(4)					

USAGE SPÉCIFIQUEMENT PERMIS OU EXCLU

Usage spécifiquement permis :

(a) gîte touristique

Usage spécifiquement exclu :

DISPOSITIONS SPÉCIALES

(1) art. 35 - usage additionnel de service

(2) art. 37 - logement accessoire

(3) art. 40 - usage additionnel de garde et élevage d'animaux de ferme

(4) lotissement art. 21, 22, 23 - Dimensions et superficies des terrains en fonction de la proximité d'un lac ou d'un cours d'eau

AMENDEMENTS

Grille des spécifications des usages et normes par zone

Zone : **Fc 580**
Forestière et conservation



USAGES	Habitation	unifamiliale	h1	●				
		bi et trifamiliale	h2					
		multifamiliale	h3					
		multifamiliale collective	h4					
		maison mobile	h5					
	Commerce	détail et services de proximité	c1					
		détail et serv. prof. et spé.	c2					
		hébergement	c3	● a)				
		restauration	c4					
		diver. et act. récrétouristiques	c5	● b)				
		détail et de serv. contraignants	c6					
		débits d'essence	c7					
		commerces et serv. reliés à l'auto.	c8					
		gros, lourds et act. para-indust.	c9					
	Industrie	prestige	i1					
		légère	i2					
		lourde	i3					
		extractive	i4					
	Instit., public & communautaire	parcs, terrains de jeux et esp. nat.	p1		●			
		institutionnel et administratif	p2					
		communautaire	p3					
		infrastructures et équipements	p4					
	Agricole	culture du sol	a1					
		agriculture, forest. et sylviculture	a2		●			
		élevage	a3					
		élevage en réclusion	a4					
	Aire nat.	conservation	n1					
		récréation ext.	n2		●			
	STRUCTURE	isolée		●				
		jumelée						
		contiguë						
	Marges	avant (m)	min.	10				
		latérale (m)	min.	8				
		latérales totales (m)	min.	16				
		arrière (m)	min.	8				
	Bâtiment	largeur (m)	min.	6				
		hauteur (étages)	max.	2				
		hauteur (m)	max.	11				
		superficie de bâtiment au sol (m ²)	min.	44				
		superficie de plancher (m ²)	max.					
RAPPORT		coeff. d'occupation au sol (%)	max.	8				
		nombre de logement à l'hectare	max.					
		espace naturel (%)	60					
TERRAIN		largeur (m)	min.	50				
		profondeur (m)	min.	60				
		superficie (m ²)	min.	8000				
DISCRET.	P.I.I.A.		●	●				
DISP. SPÉC.			(1)(2)	(4)				
			(3)					
			(4)					

USAGE SPÉCIFIQUEMENT PERMIS OU EXCLU

Usage spécifiquement permis :

- (a) gîte touristique
- (b) commerce de récréation extensive

Usage spécifiquement exclu :

DISPOSITIONS SPÉCIALES

- (1) art. 35 - usage additionnel de service
- (2) art. 37 - logement accessoire
- (3) art. 40 - usage additionnel de garde et élevage d'animaux de ferme
- (4) lotissement art. 21, 22, 23 - Dimensions et superficies des terrains en fonction de la proximité d'un lac ou d'un cours d'eau

AMENDEMENTS

Grille des spécifications des usages et normes par zone

Zone : **Fc 582**
Forestière et conservation



USAGES	Habitation	unifamiliale	h1	●				
		bi et trifamiliale	h2					
		multifamiliale	h3					
		multifamiliale collective	h4					
		maison mobile	h5					
	Commerce	détail et services de proximité	c1					
		détail et serv. prof. et spé.	c2					
		hébergement	c3	● a)				
		restauration	c4					
		diver. et act. récrétouristiques	c5					
		détail et de serv. contraignants	c6					
		débits d'essence	c7					
		commerces et serv. reliés à l'auto.	c8					
		gros, lourds et act. para-indust.	c9					
	Industrie	prestige	i1					
		légère	i2					
		lourde	i3					
		extractive	i4					
	Instit., public & communautaire	parcs, terrains de jeux et esp. nat.	p1		●			
		institutionnel et administratif	p2					
		communautaire	p3					
		infrastructures et équipements	p4					
	Agricole	culture du sol	a1					
		agriculture, forest. et sylviculture	a2		●			
		élevage	a3					
		élevage en réclusion	a4					
	Aire nat.	conservation	n1					
		récréation ext.	n2		●			
	STRUCTURE	isolée		●				
		jumelée						
		contiguë						
	Marges	avant (m)	min.	10				
		latérale (m)	min.	8				
		latérales totales (m)	min.	16				
		arrière (m)	min.	8				
	Bâtiment	largeur (m)	min.	6				
		hauteur (étages)	max.	2				
		hauteur (m)	max.	11				
		superficie de bâtiment au sol (m ²)	min.	44				
		superficie de plancher (m ²)	max.					
RAPPORT		coeff. d'occupation au sol (%)	max.	8				
		nombre de logement à l'hectare	max.					
		espace naturel (%)	60					
TERRAIN		largeur (m)	min.	50				
		profondeur (m)	min.	60				
		superficie (m ²)	min.	8000				
DISCRET.	P.I.I.A.							
DISP. SPÉC.			(1)(2)	(4)				
			(3)					
			(4)					

USAGE SPÉCIFIQUEMENT PERMIS OU EXCLU

Usage spécifiquement permis :

(a) gîte touristique

Usage spécifiquement exclu :

DISPOSITIONS SPÉCIALES

(1) art. 35 - usage additionnel de service

(2) art. 37 - logement accessoire

(3) art. 40 - usage additionnel de garde et élevage d'animaux de ferme

(4) lotissement art. 21, 22, 23 - Dimensions et superficies des terrains en fonction de la proximité d'un lac ou d'un cours d'eau

AMENDEMENTS

Grille des spécifications des usages et normes par zone

Zone : Vc 584
Villégiature et conservation



USAGES	Habitation	unifamiliale	h1	●				
		bi et trifamiliale	h2					
		multifamiliale	h3					
		multifamiliale collective	h4					
		maison mobile	h5					
Commerce	détail et services de proximité	c1						
	détail et serv. prof. et spé.	c2						
	hébergement	c3	● a)					
	restauration	c4						
	diver. et act. récrétouristiques	c5	● b)					
	détail et de serv. contraignants	c6						
	débits d'essence	c7						
	commerces et serv. reliés à l'auto.	c8						
	gros, lourds et act. para-indust.	c9						
Industrie	prestige	i1						
	légère	i2						
	lourde	i3						
	extractive	i4						
Instit., public & communautaire	parcs, terrains de jeux et esp. nat.	p1		●				
	institutionnel et administratif	p2						
	communautaire	p3						
	infrastructures et équipements	p4						
Agricole	culture du sol	a1						
	agriculture, forest. et sylviculture	a2		●				
	élevage	a3						
	élevage en réclusion	a4						
Aire nat.	conservation	n1						
	récréation ext.	n2		●				
NORMES PRÉSCRITES	Structure	isolée		●				
		jumelée						
		contiguë						
Marges	Marges	avant (m)	min.	10				
		latérale (m)	min.	8				
		latérales totales (m)	min.	16				
		arrière (m)	min.	8				
Bâtiment	Bâtiment	largeur (m)	min.	6				
		hauteur (étages)	max.	2				
		hauteur (m)	max.	11				
		superficie de bâtiment au sol (m ²)	min.	44				
		superficie de plancher (m ²)	max.					
RAPPORT		coeff. d'occupation au sol (%)	max.	8				
		nombre de logement à l'hectare	max.					
		espace naturel (%)	60					
TERRAIN		largeur (m)	min.	50				
		profondeur (m)	min.	60				
		superficie (m ²)	min.	4000				
DISCRÉT.		P.I.I.A.	●	●				
			(1)(2)	(5)				
DISP. SPÉC.			(3)(4)					
			(5)					

USAGE SPÉCIFIQUEMENT PERMIS OU EXCLU

Usage spécifiquement permis :

- (a) gîte touristique
- (b) commerce de récréation extensive

Usage spécifiquement exclu :

DISPOSITIONS SPÉCIALES

- (1) art. 35 - usage additionnel de service
- (2) art. 36 - usage additionnel artisanal léger
- (3) art. 37 - logement accessoire
- (4) art. 40 - usage additionnel de garde et élevage d'animaux de ferme
- (5) lotissement art. 21, 22, 23 - Dimensions et superficies des terrains en fonction de la proximité d'un lac ou d'un cours d'eau

AMENDEMENTS

Grille des spécifications des usages et normes par zone

Zone : Vc 586
Villégiature et conservation



USAGES	Habitation	unifamiliale	h1	●				
		bi et trifamiliale	h2					
		multifamiliale	h3					
		multifamiliale collective	h4					
		maison mobile	h5					
Commerce	détail et services de proximité	c1						
	détail et serv. prof. et spé.	c2						
	hébergement	c3	● a)					
	restauration	c4						
	diver. et act. récrétouristiques	c5	● b)					
	détail et de serv. contraignants	c6						
	débits d'essence	c7						
	commerces et serv. reliés à l'auto.	c8						
	gros, lourds et act. para-indust.	c9						
Industrie	prestige	i1						
	légère	i2						
	lourde	i3						
	extractive	i4						
Instit., public & communautaire	parcs, terrains de jeux et esp. nat.	p1		●				
	institutionnel et administratif	p2						
	communautaire	p3						
	infrastructures et équipements	p4						
Agricole	culture du sol	a1						
	agriculture, forest. et sylviculture	a2		●				
	élevage	a3						
	élevage en réclusion	a4						
Aire nat.	conservation	n1						
	récréation ext.	n2		●				
NORMES PRÉSCRITES	Structure	isolée		●				
		jumelée						
		contiguë						
Marges	avant (m)	min.	10					
	latérale (m)	min.	8					
	latérales totales (m)	min.	16					
	arrière (m)	min.	8					
Bâtiment	largeur (m)	min.	6					
	hauteur (étages)	max.	2					
	hauteur (m)	max.	11					
	superficie de bâtiment au sol (m ²)	min.	44					
	superficie de plancher (m ²)	max.						
RAPPORT	coeffcient d'occupation au sol (%)	max.	8					
	nombre de logement à l'hectare	max.						
	espace naturel (%)	60						
TERRAIN	largeur (m)	min.	50					
	profondeur (m)	min.	60					
	superficie (m ²)	min.	4000					
DISCRÉT.	P.I.I.A.		●	●				
DISP. SPÉC.		(1)(2)	(4)					
		(3)						
		(4)						

USAGE SPÉCIFIQUEMENT PERMIS OU EXCLU

Usage spécifiquement permis :

(a) gîte touristique

(b) commerce récréatif extérieur offrant des activités non motorisées

Usage spécifiquement exclu :

DISPOSITIONS SPÉCIALES

(1) art. 35 - usage additionnel de service

(2) art. 37 - logement accessoire

(3) art. 40 - usage additionnel de garde et élevage d'animaux de ferme

(4) lotissement art. 21, 22, 23 - Dimensions et superficies des terrains en fonction de la proximité d'un lac ou d'un cours d'eau

AMENDEMENTS

Grille des spécifications des usages et normes par zone

Zone : P 602
Communautaire



Habitation	unifamiliale	h1				
	bi et trifamiliale	h2				
	multifamiliale	h3				
	multifamiliale collective	h4				
	maison mobile	h5				
Commerce	détail et services de proximité	c1				
	détail et serv. prof. et spéci.	c2				
	hébergement	c3				
	restauration	c4				
	diver. et act. récrétouristiques	c5				
	détail et de serv. contraignants	c6				
	débits d'essence	c7				
	commerces et serv. reliés à l'auto.	c8				
	gros, lourds et act. para-indust.	c9				
Industrie	prestige	i1				
	légère	i2				
	lourde	i3				
	extractive	i4				
Instit., public & communautaire	parcs, terrains de jeux et esp. nat.	p1	(a)			
	institutionnel et administratif	p2				
	communautaire	p3				
	infrastructures et équipements	p4	(b)			
Agricole	culture du sol	a1				
	agriculture, forest. et sylviculture	a2				
	élevage	a3				
	élevage en réclusion	a4				
Aire nat.	conservation	n1				
	récréation ext.	n2	●			
NORMES PRÉSCRITES	Structure	isolée				
		jumelée				
		contiguë				
Marges	avant (m)	min.				
	latérale (m)	min.				
	latérales totales (m)	min.				
	arrière (m)	min.				
Bâtiment	largeur (m)	min.				
	hauteur (étages)	max.				
	hauteur (m)	max.				
	superficie de bâtiment au sol (m ²)	min.				
	superficie de plancher (m ²)	max.				
RAPPORT	coefficients d'occupation au sol (%)	max.				
	nombre de logement à l'hectare	max.				
	espace naturel (%)					
TERRAIN	largeur (m)	min.				
	profondeur (m)	min.				
	superficie (m ²)	min.				
DISCRET.	P.I.I.A.					
		(1)				
DISP. SPÉC.						

USAGE SPÉCIFIQUEMENT PERMIS OU EXCLU

Usage spécifiquement permis :

- (a) sentier cyclable et pédestre, sentier de ski de randonnée, usages utilitaires ou connexes à la vocation de parc

- (b) conduite de gaz, réseaux d'aqueduc ou d'égout

Usage spécifiquement exclu :

DISPOSITIONS SPÉCIALES

- (1) Restriction à la pratique d'activités hivernales: Pour des raisons de sécurité, au plus deux activités parmi le ski de randonnée, la raquette et la randonnée pédestre peuvent être exercées simultanément sur un même tronçon. Les activités qui peuvent être pratiquées doivent faire l'objet d'une entente entre la MRC et l'organisme compétent. A défaut d'entente sur les activités qui peuvent être pratiquées sur une section du parc linéaire, cette section demeure fermée en hiver.

AMENDEMENTS

Grille des spécifications des usages et normes par zone

Zone : P 604
Communautaire



Habitation	unifamiliale	h1				
	bi et trifamiliale	h2				
	multifamiliale	h3				
	multifamiliale collective	h4				
	maison mobile	h5				
Commerce	détail et services de proximité	c1				
	détail et serv. prof. et spé.	c2				
	hébergement	c3				
	restauration	c4				
	diver. et act. récrétouristiques	c5				
	détail et de serv. contraignants	c6				
	débits d'essence	c7				
	commerces et serv. reliés à l'auto.	c8				
	gros, lourds et act. para-indust.	c9				
Industrie	prestige	i1				
	légère	i2				
	lourde	i3				
	extractive	i4				
Instit., public & communautaire	parcs, terrains de jeux et esp. nat.	p1	(a)			
	institutionnel et administratif	p2				
	communautaire	p3				
	infrastructures et équipements	p4	(b)			
Agricole	culture du sol	a1				
	agriculture, forest. et sylviculture	a2				
	élevage	a3				
	élevage en réclusion	a4				
Aire nat.	conservation	n1				
	récréation ext.	n2	●			
NORMES PRÉSCRITES	Structure	isolée				
		jumelée				
		contiguë				
Marges	avant (m)	min.				
	latérale (m)	min.				
	latérales totales (m)	min.				
	arrière (m)	min.				
Bâtiment	largeur (m)	min.				
	hauteur (étages)	max.				
	hauteur (m)	max.				
	superficie de bâtiment au sol (m ²)	min.				
	superficie de plancher (m ²)	max.				
RAPPORT	coefficients d'occupation au sol (%)	max.				
	nombre de logement à l'hectare	max.				
	espace naturel (%)					
TERRAIN	largeur (m)	min.				
	profondeur (m)	min.				
	superficie (m ²)	min.				
DISCRÉT.	P.I.I.A.					
		(1)				
DISP. SPÉC.						

USAGE SPÉCIFIQUEMENT PERMIS OU EXCLU

Usage spécifiquement permis :

- (a) sentier cyclable et pédestre, sentier de ski de randonnée, usages utilitaires ou connexes à la vocation de parc

- (b) conduite de gaz, réseaux d'aqueduc ou d'égout

Usage spécifiquement exclu :

DISPOSITIONS SPÉCIALES

- (1) Restriction à la pratique d'activités hivernales: Pour des raisons de sécurité, au plus deux activités parmi le ski de randonnée, la raquette et la randonnée pédestre peuvent être exercées simultanément sur un même tronçon. Les activités qui peuvent être pratiquées doivent faire l'objet d'une entente entre la MRC et l'organisme compétent. A défaut d'entente sur les activités qui peuvent être pratiquées sur une section du parc linéaire, cette section demeure fermée en hiver.

AMENDEMENTS

Grille des spécifications des usages et normes par zone

Zone : P 606
Communautaire

Habitation	unifamiliale	h1				
	bi et trifamiliale	h2				
	multifamiliale	h3				
	multifamiliale collective	h4				
	maison mobile	h5				
Commerce	détail et services de proximité	c1	(c)			
	détail et serv. prof. et spé.	c2				
	hébergement	c3				
	restauration	c4				
	diver. et act. récrétouristiques	c5				
	détail et de serv. contraignants	c6				
	débits d'essence	c7				
	commerces et serv. reliés à l'auto.	c8				
	gros, lourds et act. para-indust.	c9				
Industrie	prestige	i1				
	légère	i2				
	lourde	i3				
	extractive	i4				
Instit., public & communautaire	parcs, terrains de jeux et esp. nat.	p1	(a)			
	institutionnel et administratif	p2				
	communautaire	p3				
	infrastructures et équipements	p4	(b)			
Agricole	culture du sol	a1				
	agriculture, forest. et sylviculture	a2				
	élevage	a3				
	élevage en réclusion	a4				
Aire nat.	conservation	n1				
	récréation ext.	n2	●			
NORMES PRÉSCRITES	Structure	isolée				
		jumelée				
		contiguë				
Marges	avant (m)	min.				
	latérale (m)	min.				
	latérales totales (m)	min.				
	arrière (m)	min.				
Bâtiment	largeur (m)	min.				
	hauteur (étages)	max.				
	hauteur (m)	max.				
	superficie de bâtiment au sol (m ²)	min.				
	superficie de plancher (m ²)	max.				
RAPPORT	coefficients d'occupation au sol (%)	max.				
	nombre de logement à l'hectare	max.				
	espace naturel (%)					
TERRAIN	largeur (m)	min.				
	profondeur (m)	min.				
	superficie (m ²)	min.				
DISCRÉT.	P.I.I.A.					
		(1)				
DISP. SPÉC.						



Municipalité de
MONT-BLANC

USAGE SPÉCIFIQUEMENT PERMIS OU EXCLU

Usage spécifiquement permis :

(a) sentier cyclable et pédestre, sentier de ski de randonnée, usages utilitaires ou connexes à la vocation de parc

(b) conduite de gaz, réseaux d'aqueduc ou d'égout

(c) commerce de location d'équipements récréatifs

Usage spécifiquement exclu :

DISPOSITIONS SPÉCIALES

(1) Restriction à la pratique d'activités hivernales: Pour des raisons de sécurité, au plus deux activités parmi le ski de randonnée, la raquette et la randonnée pédestre peuvent être exercées simultanément sur un même tronçon. Les activités qui peuvent être pratiquées doivent faire l'objet d'une entente entre la MRC et l'organisme compétent. A défaut d'entente sur les activités qui peuvent être pratiquées sur une section du parc linéaire, cette section demeure fermée en hiver.

AMENDEMENTS

2023-08-18 | 194-72-2023 (location récréative)

Grille des spécifications des usages et normes par zone

Zone : P 608
Communautaire



Habitation	unifamiliale	h1				
	bi et trifamiliale	h2				
	multifamiliale	h3				
	multifamiliale collective	h4				
	maison mobile	h5				
Commerce	détail et services de proximité	c1				
	détail et serv. prof. et spéci.	c2				
	hébergement	c3				
	restauration	c4				
	diver. et act. récrétouristiques	c5				
	détail et de serv. contraignants	c6				
	débits d'essence	c7				
	commerces et serv. reliés à l'auto.	c8				
	gros, lourds et act. para-indust.	c9				
Industrie	prestige	i1				
	légère	i2				
	lourde	i3				
	extractive	i4				
Instit., public & communautaire	parcs, terrains de jeux et esp. nat.	p1	(a)			
	institutionnel et administratif	p2				
	communautaire	p3				
	infrastructures et équipements	p4	(b)			
Agricole	culture du sol	a1				
	agriculture, forest. et sylviculture	a2				
	élevage	a3				
	élevage en réclusion	a4				
Aire nat.	conservation	n1				
	récréation ext.	n2	●			
NORMES PRÉSCRITES	Structure	isolée				
		jumelée				
		contiguë				
Marges	avant (m)	min.				
	latérale (m)	min.				
	latérales totales (m)	min.				
	arrière (m)	min.				
Bâtiment	largeur (m)	min.				
	hauteur (étages)	max.				
	hauteur (m)	max.				
	superficie de bâtiment au sol (m ²)	min.				
	superficie de plancher (m ²)	max.				
RAPPORT	coefficients d'occupation au sol (%)	max.				
	nombre de logement à l'hectare	max.				
	espace naturel (%)					
TERRAIN	largeur (m)	min.				
	profondeur (m)	min.				
	superficie (m ²)	min.				
DISCRET.	P.I.I.A.					
		(1)				
DISP. SPÉC.						

USAGE SPÉCIFIQUEMENT PERMIS OU EXCLU

Usage spécifiquement permis :

- (a) sentier cyclable et pédestre, sentier de ski de randonnée, usages utilitaires ou connexes à la vocation de parc

- (b) conduite de gaz, réseaux d'aqueduc ou d'égout

Usage spécifiquement exclu :

DISPOSITIONS SPÉCIALES

- (1) Restriction à la pratique d'activités hivernales: Pour des raisons de sécurité, au plus deux activités parmi le ski de randonnée, la raquette et la randonnée pédestre peuvent être exercées simultanément sur un même tronçon. Les activités qui peuvent être pratiquées doivent faire l'objet d'une entente entre la MRC et l'organisme compétent. A défaut d'entente sur les activités qui peuvent être pratiquées sur une section du parc linéaire, cette section demeure fermée en hiver.

AMENDEMENTS

Grille des spécifications des usages et normes par zone

Zone : P 610
Communautaire



Habitation	unifamiliale	h1				
	bi et trifamiliale	h2				
	multifamiliale	h3				
	multifamiliale collective	h4				
	maison mobile	h5				
Commerce	détail et services de proximité	c1				
	détail et serv. prof. et spéci.	c2				
	hébergement	c3				
	restauration	c4				
	diver. et act. récrétouristiques	c5				
	détail et de serv. contraignants	c6				
	débits d'essence	c7				
	commerces et serv. reliés à l'auto.	c8				
	gros, lourds et act. para-indust.	c9				
Industrie	prestige	i1				
	légère	i2				
	lourde	i3				
	extractive	i4				
Instit., public & communautaire	parcs, terrains de jeux et esp. nat.	p1	(a)			
	institutionnel et administratif	p2				
	communautaire	p3				
	infrastructures et équipements	p4	(b)			
Agricole	culture du sol	a1				
	agriculture, forest. et sylviculture	a2				
	élevage	a3				
	élevage en réclusion	a4				
Aire nat.	conservation	n1				
	récréation ext.	n2	●			
NORMES PRÉSCRITES	Structure	isolée				
		jumelée				
		contiguë				
Marges	avant (m)	min.				
	latérale (m)	min.				
	latérales totales (m)	min.				
	arrière (m)	min.				
Bâtiment	largeur (m)	min.				
	hauteur (étages)	max.				
	hauteur (m)	max.				
	superficie de bâtiment au sol (m ²)	min.				
	superficie de plancher (m ²)	max.				
RAPPORT	coefficients d'occupation au sol (%)	max.				
	nombre de logement à l'hectare	max.				
	espace naturel (%)					
TERRAIN	largeur (m)	min.				
	profondeur (m)	min.				
	superficie (m ²)	min.				
DISCRET.	P.I.I.A.					
		(1)				
DISP. SPÉC.						

USAGE SPÉCIFIQUEMENT PERMIS OU EXCLU

Usage spécifiquement permis :

- (a) sentier cyclable et pédestre, sentier de ski de randonnée, usages utilitaires ou connexes à la vocation de parc

- (b) conduite de gaz, réseaux d'aqueduc ou d'égout

Usage spécifiquement exclu :

DISPOSITIONS SPÉCIALES

- (1) Restriction à la pratique d'activités hivernales: Pour des raisons de sécurité, au plus deux activités parmi le ski de randonnée, la raquette et la randonnée pédestre peuvent être exercées simultanément sur un même tronçon. Les activités qui peuvent être pratiquées doivent faire l'objet d'une entente entre la MRC et l'organisme compétent. A défaut d'entente sur les activités qui peuvent être pratiquées sur une section du parc linéaire, cette section demeure fermée en hiver.

AMENDEMENTS

Grille des spécifications des usages et normes par zone

Zone : P 612
Communautaire



Habitation	unifamiliale	h1				
	bi et trifamiliale	h2				
	multifamiliale	h3				
	multifamiliale collective	h4				
	maison mobile	h5				
Commerce	détail et services de proximité	c1				
	détail et serv. prof. et spéci.	c2				
	hébergement	c3				
	restauration	c4				
	diver. et act. récrétouristiques	c5				
	détail et de serv. contraignants	c6				
	débits d'essence	c7				
	commerces et serv. reliés à l'auto.	c8				
	gros, lourds et act. para-indust.	c9				
Industrie	prestige	i1				
	légère	i2				
	lourde	i3				
	extractive	i4				
Instit., public & communautaire	parcs, terrains de jeux et esp. nat.	p1	(a)			
	institutionnel et administratif	p2				
	communautaire	p3				
	infrastructures et équipements	p4	(b)			
Agricole	culture du sol	a1				
	agriculture, forest. et sylviculture	a2				
	élevage	a3				
	élevage en réclusion	a4				
Aire nat.	conservation	n1				
	récréation ext.	n2	●			
NORMES PRÉSCRITES	Structure	isolée				
		jumelée				
		contiguë				
Marges	avant (m)	min.				
	latérale (m)	min.				
	latérales totales (m)	min.				
	arrière (m)	min.				
Bâtiment	largeur (m)	min.				
	hauteur (étages)	max.				
	hauteur (m)	max.				
	superficie de bâtiment au sol (m ²)	min.				
	superficie de plancher (m ²)	max.				
RAPPORT	coefficients d'occupation au sol (%)	max.				
	nombre de logement à l'hectare	max.				
	espace naturel (%)					
TERRAIN	largeur (m)	min.				
	profondeur (m)	min.				
	superficie (m ²)	min.				
DISCRÉT.	P.I.I.A.					
		(1)				
DISP. SPÉC.						

USAGE SPÉCIFIQUEMENT PERMIS OU EXCLU

Usage spécifiquement permis :

- (a) sentier cyclable et pédestre, sentier de ski de randonnée, usages utilitaires ou connexes à la vocation de parc

- (b) conduite de gaz, réseaux d'aqueduc ou d'égout

Usage spécifiquement exclu :

DISPOSITIONS SPÉCIALES

- (1) Restriction à la pratique d'activités hivernales: Pour des raisons de sécurité, au plus deux activités parmi le ski de randonnée, la raquette et la randonnée pédestre peuvent être exercées simultanément sur un même tronçon. Les activités qui peuvent être pratiquées doivent faire l'objet d'une entente entre la MRC et l'organisme compétent. A défaut d'entente sur les activités qui peuvent être pratiquées sur une section du parc linéaire, cette section demeure fermée en hiver.

AMENDEMENTS

Grille des spécifications des usages et normes par zone

Zone : P 614
Communautaire



Habitation	unifamiliale	h1				
	bi et trifamiliale	h2				
	multifamiliale	h3				
	multifamiliale collective	h4				
	maison mobile	h5				
Commerce	détail et services de proximité	c1				
	détail et serv. prof. et spéci.	c2				
	hébergement	c3				
	restauration	c4				
	diver. et act. récrétouristiques	c5				
	détail et de serv. contraignants	c6				
	débits d'essence	c7				
	commerces et serv. reliés à l'auto.	c8				
	gros, lourds et act. para-indust.	c9				
Industrie	prestige	i1				
	légère	i2				
	lourde	i3				
	extractive	i4				
Instit., public & communautaire	parcs, terrains de jeux et esp. nat.	p1	(a)			
	institutionnel et administratif	p2				
	communautaire	p3				
	infrastructures et équipements	p4	(b)			
Agricole	culture du sol	a1				
	agriculture, forest. et sylviculture	a2				
	élevage	a3				
	élevage en réclusion	a4				
Aire nat.	conservation	n1				
	récréation ext.	n2	●			
NORMES PRÉSCRITES	Structure	isolée				
		jumelée				
		contiguë				
Marges	avant (m)	min.				
	latérale (m)	min.				
	latérales totales (m)	min.				
	arrière (m)	min.				
Bâtiment	largeur (m)	min.				
	hauteur (étages)	max.				
	hauteur (m)	max.				
	superficie de bâtiment au sol (m ²)	min.				
	superficie de plancher (m ²)	max.				
RAPPORT	coefficients d'occupation au sol (%)	max.				
	nombre de logement à l'hectare	max.				
	espace naturel (%)					
TERRAIN	largeur (m)	min.				
	profondeur (m)	min.				
	superficie (m ²)	min.				
DISCRÉT.	P.I.I.A.					
		(1)				
DISP. SPÉC.						

USAGE SPÉCIFIQUEMENT PERMIS OU EXCLU

Usage spécifiquement permis :

(a) sentier cyclable et pédestre, sentier de ski de randonnée, usages utilitaires ou connexes à la vocation de parc

(b) conduite de gaz, réseaux d'aqueduc ou d'égout

Usage spécifiquement exclu :

DISPOSITIONS SPÉCIALES

(1) Restriction à la pratique d'activités hivernales: Pour des raisons de sécurité, au plus deux activités parmi le ski de randonnée, la raquette et la randonnée pédestre peuvent être exercées simultanément sur un même tronçon. Les activités qui peuvent être pratiquées doivent faire l'objet d'une entente entre la MRC et l'organisme compétent. A défaut d'entente sur les activités qui peuvent être pratiquées sur une section du parc linéaire, cette section demeure fermée en hiver.

AMENDEMENTS

Grille des spécifications des usages et normes par zone

Zone : P 616
Communautaire



Habitation	unifamiliale	h1				
	bi et trifamiliale	h2				
	multifamiliale	h3				
	multifamiliale collective	h4				
	maison mobile	h5				
Commerce	détail et services de proximité	c1				
	détail et serv. prof. et spé.	c2				
	hébergement	c3				
	restauration	c4				
	diver. et act. récrétouristiques	c5				
	détail et de serv. contraignants	c6				
	débits d'essence	c7				
	commerces et serv. reliés à l'auto.	c8				
	gros, lourds et act. para-indust.	c9				
Industrie	prestige	i1				
	légère	i2				
	lourde	i3				
	extractive	i4				
Instit., public & communautaire	parcs, terrains de jeux et esp. nat.	p1	(a)			
	institutionnel et administratif	p2				
	communautaire	p3				
	infrastructures et équipements	p4	(b)			
Agricole	culture du sol	a1				
	agriculture, forest. et sylviculture	a2				
	élevage	a3				
	élevage en réclusion	a4				
Aire nat.	conservation	n1				
	récréation ext.	n2	●			
NORMES PRÉSCRITES	Structure	isolée				
		jumelée				
		contiguë				
Marges	avant (m)	min.				
	latérale (m)	min.				
	latérales totales (m)	min.				
	arrière (m)	min.				
Bâtiment	largeur (m)	min.				
	hauteur (étages)	max.				
	hauteur (m)	max.				
	superficie de bâtiment au sol (m ²)	min.				
	superficie de plancher (m ²)	max.				
RAPPORT	coefficients d'occupation au sol (%)	max.				
	nombre de logement à l'hectare	max.				
	espace naturel (%)					
TERRAIN	largeur (m)	min.				
	profondeur (m)	min.				
	superficie (m ²)	min.				
DISCRÉT.	P.I.I.A.					
		(1)				
DISP. SPÉC.						

USAGE SPÉCIFIQUEMENT PERMIS OU EXCLU

Usage spécifiquement permis :

(a) sentier cyclable et pédestre, sentier de ski de randonnée, usages utilitaires ou connexes à la vocation de parc

(b) conduite de gaz, réseaux d'aqueduc ou d'égout

Usage spécifiquement exclu :

DISPOSITIONS SPÉCIALES

(1) Restriction à la pratique d'activités hivernales: Pour des raisons de sécurité, au plus deux activités parmi le ski de randonnée, la raquette et la randonnée pédestre peuvent être exercées simultanément sur un même tronçon. Les activités qui peuvent être pratiquées doivent faire l'objet d'une entente entre la MRC et l'organisme compétent. A défaut d'entente sur les activités qui peuvent être pratiquées sur une section du parc linéaire, cette section demeure fermée en hiver.

AMENDEMENTS

Grille des spécifications des usages et normes par zone

Zone : P 618
Communautaire

Habitation	unifamiliale	h1				
	bi et trifamiliale	h2				
	multifamiliale	h3				
	multifamiliale collective	h4				
	maison mobile	h5				
Commerce	détail et services de proximité	c1				
	détail et serv. prof. et spé.	c2				
	hébergement	c3				
	restauration	c4				
	diver. et act. récrétouristiques	c5				
	détail et de serv. contraignants	c6				
	débits d'essence	c7				
	commerces et serv. reliés à l'auto.	c8				
	gros, lourds et act. para-indust.	c9				
Industrie	prestige	i1				
	légère	i2				
	lourde	i3				
	extractive	i4				
Instit., public & communautaire	parcs, terrains de jeux et esp. nat.	p1	(a)			
	institutionnel et administratif	p2				
	communautaire	p3				
	infrastructures et équipements	p4	(b)			
Agricole	culture du sol	a1				
	agriculture, forest. et sylviculture	a2				
	élevage	a3				
	élevage en réclusion	a4				
Aire nat.	conservation	n1				
	récréation ext.	n2	●			
NORMES PRÉSCRITES	Structure	isolée				
		jumelée				
		contiguë				
Marges	avant (m)	min.				
	latérale (m)	min.				
	latérales totales (m)	min.				
	arrière (m)	min.				
Bâtiment	largeur (m)	min.				
	hauteur (étages)	max.				
	hauteur (m)	max.				
	superficie de bâtiment au sol (m ²)	min.				
	superficie de plancher (m ²)	max.				
RAPPORT	coefficients d'occupation au sol (%)	max.				
	nombre de logement à l'hectare	max.				
	espace naturel (%)					
TERRAIN	largeur (m)	min.				
	profondeur (m)	min.				
	superficie (m ²)	min.				
DISCRÉT.	P.I.I.A.					
		(1)				
DISP. SPÉC.						



USAGE SPÉCIFIQUEMENT PERMIS OU EXCLU

Usage spécifiquement permis :

- (a) sentier cyclable et pédestre, sentier de ski de randonnée, usages utilitaires ou connexes à la vocation de parc

- (b) conduite de gaz, réseaux d'aqueduc ou d'égout

Usage spécifiquement exclu :

DISPOSITIONS SPÉCIALES

(1) Restriction à la pratique d'activités hivernales: Pour des raisons de sécurité, au plus deux activités parmi le ski de randonnée, la raquette et la randonnée pédestre peuvent être exercées simultanément sur un même tronçon. Les activités qui peuvent être pratiquées doivent faire l'objet d'une entente entre la MRC et l'organisme compétent. A défaut d'entente sur les activités qui peuvent être pratiquées sur une section du parc linéaire, cette section demeure fermée en hiver.

AMENDEMENTS

Grille des spécifications des usages et normes par zone

Zone : P 619
Communautaire



Habitation	unifamiliale	h1				
	bi et trifamiliale	h2				
	multifamiliale	h3				
	multifamiliale collective	h4				
	maison mobile	h5				
Commerce	détail et services de proximité	c1				
	détail et serv. prof. et spéci.	c2				
	hébergement	c3				
	restauration	c4				
	diver. et act. récrétouristiques	c5				
	détail et de serv. contraignants	c6				
	débits d'essence	c7				
	commerces et serv. reliés à l'auto.	c8				
	gros, lourds et act. para-indust.	c9				
Industrie	prestige	i1				
	légère	i2				
	lourde	i3				
	extractive	i4				
Instit., public & communautaire	parcs, terrains de jeux et esp. nat.	p1	(a)			
	institutionnel et administratif	p2				
	communautaire	p3				
	infrastructures et équipements	p4	(b)			
Agricole	culture du sol	a1				
	agriculture, forest. et sylviculture	a2				
	élevage	a3				
	élevage en réclusion	a4				
Aire nat.	conservation	n1				
	récréation ext.	n2	●			
NORMES PRÉSCRITES	Structure	isolée				
		jumelée				
		contiguë				
Marges	avant (m)	min.				
	latérale (m)	min.				
	latérales totales (m)	min.				
	arrière (m)	min.				
Bâtiment	largeur (m)	min.				
	hauteur (étages)	max.				
	hauteur (m)	max.				
	superficie de bâtiment au sol (m ²)	min.				
	superficie de plancher (m ²)	max.				
RAPPORT	coeff. d'occupation au sol (%)	max.				
	nombre de logement à l'hectare	max.				
	espace naturel (%)					
TERRAIN	largeur (m)	min.				
	profondeur (m)	min.				
	superficie (m ²)	min.				
DISCRÉT.	P.I.I.A.					
		(1)				
DISP. SPÉC.						

USAGE SPÉCIFIQUEMENT PERMIS OU EXCLU

Usage spécifiquement permis :

(a) sentier cyclable et pédestre, sentier de ski de randonnée, usages utilitaires ou connexes à la vocation de parc; piste de motoneige

(b) conduite de gaz, réseaux d'aqueduc ou d'égout

Usage spécifiquement exclu :

DISPOSITIONS SPÉCIALES

(1) Restriction à la pratique d'activités hivernales: Pour des raisons de sécurité, au plus deux activités parmi le ski de randonnée, la raquette et la randonnée pédestre peuvent être exercées simultanément sur un même tronçon. Les activités qui peuvent être pratiquées doivent faire l'objet d'une entente entre la MRC et l'organisme compétent. A défaut d'entente sur les activités qui peuvent être pratiquées sur une section du parc linéaire, cette section demeure fermée en hiver. Tant que la continuité du circuit de motoneige qui emprunterait le parc linéaire à l'est du kilomètre 68,5 n'est pas assurée, le parc linéaire est fermé à la motoneige sur ce tronçon dans St-Faustin-Lac-Carré et les activités non motorisées peuvent y être exercées.

AMENDEMENTS

Grille des spécifications des usages et normes par zone

Zone : P 620
Communautaire

Habitation	unifamiliale	h1				
	bi et trifamiliale	h2				
	multifamiliale	h3				
	multifamiliale collective	h4				
	maison mobile	h5				
Commerce	détail et services de proximité	c1				
	détail et serv. prof. et spé.	c2				
	hébergement	c3				
	restauration	c4				
	diver. et act. récrétouristiques	c5				
	détail et de serv. contraignants	c6				
	débits d'essence	c7				
	commerces et serv. reliés à l'auto.	c8				
	gros, lourds et act. para-indust.	c9				
Industrie	prestige	i1				
	légère	i2				
	lourde	i3				
	extractive	i4				
Instit., public & communautaire	parcs, terrains de jeux et esp. nat.	p1	(a)			
	institutionnel et administratif	p2				
	communautaire	p3				
	infrastructures et équipements	p4	(b)			
Agricole	culture du sol	a1				
	agriculture, forest. et sylviculture	a2				
	élevage	a3				
	élevage en réclusion	a4				
Aire nat.	conservation	n1				
	récréation ext.	n2	●			
NORMES PRÉSCRITES	Structure	isolée				
		jumelée				
		contiguë				
Marges	avant (m)	min.				
	latérale (m)	min.				
	latérales totales (m)	min.				
	arrière (m)	min.				
Bâtiment	largeur (m)	min.				
	hauteur (étages)	max.				
	hauteur (m)	max.				
	superficie de bâtiment au sol (m ²)	min.				
	superficie de plancher (m ²)	max.				
RAPPORT	coeff. d'occupation au sol (%)	max.				
	nombre de logement à l'hectare	max.				
	espace naturel (%)					
TERRAIN	largeur (m)	min.				
	profondeur (m)	min.				
	superficie (m ²)	min.				
DISCRÉT.	P.I.I.A.					
		(1)				
DISP. SPÉC.						



USAGE SPÉCIFIQUEMENT PERMIS OU EXCLU

Usage spécifiquement permis :

(a) sentier cyclable et pédestre, sentier de ski de randonnée, usages utilitaires ou connexes à la vocation de parc; piste de motoneige

(b) conduite de gaz, réseaux d'aqueduc ou d'égout

Usage spécifiquement exclu :

DISPOSITIONS SPÉCIALES

(1) Restriction à la pratique d'activités hivernales: Pour des raisons de sécurité, au plus deux activités parmi le ski de randonnée, la raquette et la randonnée pédestre peuvent être exercées simultanément sur un même tronçon. Les activités qui peuvent être pratiquées doivent faire l'objet d'une entente entre la MRC et l'organisme compétant. A défaut d'entente sur les activités qui peuvent être pratiquées sur une section du parc linéaire, cette section demeure fermée en hiver. Tant que la continuité du circuit de motoneige qui emprunterait le parc linéaire à l'est du kilomètre 68,5 n'est pas assurée, le parc linéaire est fermé à la motoneige sur ce tronçon dans St-Faustin-Lac-Carré et les activités non motorisées peuvent y être exercées.

AMENDEMENTS

Grille des spécifications des usages et normes par zone

Zone : P 622
Communautaire



Habitation	unifamiliale	h1				
	bi et trifamiliale	h2				
	multifamiliale	h3				
	multifamiliale collective	h4				
	maison mobile	h5				
Commerce	détail et services de proximité	c1				
	détail et serv. prof. et spéci.	c2				
	hébergement	c3				
	restauration	c4				
	diver. et act. récrétouristiques	c5				
	détail et de serv. contraignants	c6				
	débits d'essence	c7				
	commerces et serv. reliés à l'auto.	c8				
	gros, lourds et act. para-indust.	c9				
Industrie	prestige	i1				
	légère	i2				
	lourde	i3				
	extractive	i4				
Instit., public & communautaire	parcs, terrains de jeux et esp. nat.	p1	(a)			
	institutionnel et administratif	p2				
	communautaire	p3				
	infrastructures et équipements	p4	(b)			
Agricole	culture du sol	a1				
	agriculture, forest. et sylviculture	a2				
	élevage	a3				
	élevage en réclusion	a4				
Aire nat.	conservation	n1				
	récréation ext.	n2	●			
NORMES PRÉSCRITES	Structure	isolée				
		jumelée				
		contiguë				
Marges	avant (m)	min.				
	latérale (m)	min.				
	latérales totales (m)	min.				
	arrière (m)	min.				
Bâtiment	largeur (m)	min.				
	hauteur (étages)	max.				
	hauteur (m)	max.				
	superficie de bâtiment au sol (m ²)	min.				
	superficie de plancher (m ²)	max.				
RAPPORT	coeff. d'occupation au sol (%)	max.				
	nombre de logement à l'hectare	max.				
	espace naturel (%)					
TERRAIN	largeur (m)	min.				
	profondeur (m)	min.				
	superficie (m ²)	min.				
DISCRÉT.	P.I.I.A.					
		(1)				
DISP. SPÉC.						

USAGE SPÉCIFIQUEMENT PERMIS OU EXCLU

Usage spécifiquement permis :

(a) sentier cyclable et pédestre, sentier de ski de randonnée, usages utilitaires ou connexes à la vocation de parc; piste de motoneige

(b) conduite de gaz, réseaux d'aqueduc ou d'égout

Usage spécifiquement exclu :

DISPOSITIONS SPÉCIALES

(1) Restriction à la pratique d'activités hivernales: Pour des raisons de sécurité, au plus deux activités parmi le ski de randonnée, la raquette et la randonnée pédestre peuvent être exercées simultanément sur un même tronçon. Les activités qui peuvent être pratiquées doivent faire l'objet d'une entente entre la MRC et l'organisme compétent. A défaut d'entente sur les activités qui peuvent être pratiquées sur une section du parc linéaire, cette section demeure fermée en hiver. Tant que la continuité du circuit de motoneige qui emprunterait le parc linéaire à l'est du kilomètre 68,5 n'est pas assurée, le parc linéaire est fermé à la motoneige sur ce tronçon dans St-Faustin-Lac-Carré et les activités non motorisées peuvent y être exercées.

AMENDEMENTS

Grille des spécifications des usages et normes par zone

Zone : P 624
Communautaire



Habitation	unifamiliale	h1				
	bi et trifamiliale	h2				
	multifamiliale	h3				
	multifamiliale collective	h4				
	maison mobile	h5				
Commerce	détail et services de proximité	c1				
	détail et serv. prof. et spéci.	c2				
	hébergement	c3				
	restauration	c4				
	diver. et act. récrétouristiques	c5				
	détail et de serv. contraignants	c6				
	débits d'essence	c7				
	commerces et serv. reliés à l'auto.	c8				
	gros, lourds et act. para-indust.	c9				
Industrie	prestige	i1				
	légère	i2				
	lourde	i3				
	extractive	i4				
Instit., public & communautaire	parcs, terrains de jeux et esp. nat.	p1	(a)			
	institutionnel et administratif	p2				
	communautaire	p3				
	infrastructures et équipements	p4	(b)			
Agricole	culture du sol	a1				
	agriculture, forest. et sylviculture	a2				
	élevage	a3				
	élevage en réclusion	a4				
Aire nat.	conservation	n1				
	récréation ext.	n2	●			
NORMES PRÉSCRITES	Structure	isolée				
		jumelée				
		contiguë				
Marges	avant (m)	min.				
	latérale (m)	min.				
	latérales totales (m)	min.				
	arrière (m)	min.				
Bâtiment	largeur (m)	min.				
	hauteur (étages)	max.				
	hauteur (m)	max.				
	superficie de bâtiment au sol (m ²)	min.				
	superficie de plancher (m ²)	max.				
RAPPORT	coeff. d'occupation au sol (%)	max.				
	nombre de logement à l'hectare	max.				
	espace naturel (%)					
TERRAIN	largeur (m)	min.				
	profondeur (m)	min.				
	superficie (m ²)	min.				
DISCRÉT.	P.I.I.A.					
		(1)				
DISP. SPÉC.						

USAGE SPÉCIFIQUEMENT PERMIS OU EXCLU

Usage spécifiquement permis :

(a) sentier cyclable et pédestre, sentier de ski de randonnée, usages utilitaires ou connexes à la vocation de parc; piste de motoneige

(b) conduite de gaz, réseaux d'aqueduc ou d'égout

Usage spécifiquement exclu :

DISPOSITIONS SPÉCIALES

(1) Restriction à la pratique d'activités hivernales: Pour des raisons de sécurité, au plus deux activités parmi le ski de randonnée, la raquette et la randonnée pédestre peuvent être exercées simultanément sur un même tronçon. Les activités qui peuvent être pratiquées doivent faire l'objet d'une entente entre la MRC et l'organisme compétent. A défaut d'entente sur les activités qui peuvent être pratiquées sur une section du parc linéaire, cette section demeure fermée en hiver. Tant que la continuité du circuit de motoneige qui emprunterait le parc linéaire à l'est du kilomètre 68,5 n'est pas assurée, le parc linéaire est fermé à la motoneige sur ce tronçon dans St-Faustin-Lac-Carré et les activités non motorisées peuvent y être exercées.

AMENDEMENTS

Grille des spécifications des usages et normes par zone

Zone : P 626
Communautaire

Habitation	unifamiliale	h1				
	bi et trifamiliale	h2				
	multifamiliale	h3				
	multifamiliale collective	h4				
	maison mobile	h5				
Commerce	détail et services de proximité	c1				
	détail et serv. prof. et spé.	c2				
	hébergement	c3				
	restauration	c4				
	diver. et act. récrétouristiques	c5				
	détail et de serv. contraignants	c6				
	débits d'essence	c7				
	commerces et serv. reliés à l'auto.	c8				
	gros, lourds et act. para-indust.	c9				
Industrie	prestige	i1				
	légère	i2				
	lourde	i3				
	extractive	i4				
Instit., public & communautaire	parcs, terrains de jeux et esp. nat.	p1	(a)			
	institutionnel et administratif	p2				
	communautaire	p3				
	infrastructures et équipements	p4	(b)			
Agricole	culture du sol	a1				
	agriculture, forest. et sylviculture	a2				
	élevage	a3				
	élevage en réclusion	a4				
Aire nat.	conservation	n1				
	récréation ext.	n2	●			
NORMES PRÉSCRITES	Structure	isolée				
		jumelée				
		contiguë				
Marges	avant (m)	min.				
	latérale (m)	min.				
	latérales totales (m)	min.				
	arrière (m)	min.				
Bâtiment	largeur (m)	min.				
	hauteur (étages)	max.				
	hauteur (m)	max.				
	superficie de bâtiment au sol (m ²)	min.				
	superficie de plancher (m ²)	max.				
RAPPORT	coeff. d'occupation au sol (%)	max.				
	nombre de logement à l'hectare	max.				
	espace naturel (%)					
TERRAIN	largeur (m)	min.				
	profondeur (m)	min.				
	superficie (m ²)	min.				
DISCRÉT.	P.I.I.A.					
		(1)				
DISP. SPÉC.						



USAGE SPÉCIFIQUEMENT PERMIS OU EXCLU

Usage spécifiquement permis :

(a) sentier cyclable et pédestre, sentier de ski de randonnée, usages utilitaires ou connexes à la vocation de parc; piste de motoneige

(b) conduite de gaz, réseaux d'aqueduc ou d'égout

Usage spécifiquement exclu :

DISPOSITIONS SPÉCIALES

(1) Restriction à la pratique d'activités hivernales: Pour des raisons de sécurité, au plus deux activités parmi le ski de randonnée, la raquette et la randonnée pédestre peuvent être exercées simultanément sur un même tronçon. Les activités qui peuvent être pratiquées doivent faire l'objet d'une entente entre la MRC et l'organisme compétent. A défaut d'entente sur les activités qui peuvent être pratiquées sur une section du parc linéaire, cette section demeure fermée en hiver. Tant que la continuité du circuit de motoneige qui emprunterait le parc linéaire à l'est du kilomètre 68,5 n'est pas assurée, le parc linéaire est fermé à la motoneige sur ce tronçon dans St-Faustin-Lac-Carré et les activités non motorisées peuvent y être exercées.

AMENDEMENTS

Grille des spécifications des usages et normes par zone

Zone : P 628
Communautaire



Habitation	unifamiliale	h1				
	bi et trifamiliale	h2				
	multifamiliale	h3				
	multifamiliale collective	h4				
	maison mobile	h5				
Commerce	détail et services de proximité	c1				
	détail et serv. prof. et spéci.	c2				
	hébergement	c3				
	restauration	c4				
	diver. et act. récrétouristiques	c5				
	détail et de serv. contraignants	c6				
	débits d'essence	c7				
	commerces et serv. reliés à l'auto.	c8				
	gros, lourds et act. para-indust.	c9				
Industrie	prestige	i1				
	légère	i2				
	lourde	i3				
	extractive	i4				
Instit., public & communautaire	parcs, terrains de jeux et esp. nat.	p1	(a)			
	institutionnel et administratif	p2				
	communautaire	p3				
	infrastructures et équipements	p4	(b)			
Agricole	culture du sol	a1				
	agriculture, forest. et sylviculture	a2				
	élevage	a3				
	élevage en réclusion	a4				
Aire nat.	conservation	n1				
	récréation ext.	n2	●			
NORMES PRÉSCRITES	Structure	isolée				
		jumelée				
		contiguë				
Marges	avant (m)	min.				
	latérale (m)	min.				
	latérales totales (m)	min.				
	arrière (m)	min.				
Bâtiment	largeur (m)	min.				
	hauteur (étages)	max.				
	hauteur (m)	max.				
	superficie de bâtiment au sol (m ²)	min.				
	superficie de plancher (m ²)	max.				
RAPPORT	coeff. d'occupation au sol (%)	max.				
	nombre de logement à l'hectare	max.				
	espace naturel (%)					
TERRAIN	largeur (m)	min.				
	profondeur (m)	min.				
	superficie (m ²)	min.				
DISCRÉT.	P.I.I.A.					
		(1)				
DISP. SPÉC.						

USAGE SPÉCIFIQUEMENT PERMIS OU EXCLU

Usage spécifiquement permis :

(a) sentier cyclable et pédestre, sentier de ski de randonnée, usages utilitaires ou connexes à la vocation de parc; piste de motoneige

(b) conduite de gaz, réseaux d'aqueduc ou d'égout

Usage spécifiquement exclu :

DISPOSITIONS SPÉCIALES

(1) Restriction à la pratique d'activités hivernales: Pour des raisons de sécurité, au plus deux activités parmi le ski de randonnée, la raquette et la randonnée pédestre peuvent être exercées simultanément sur un même tronçon. Les activités qui peuvent être pratiquées doivent faire l'objet d'une entente entre la MRC et l'organisme compétent. A défaut d'entente sur les activités qui peuvent être pratiquées sur une section du parc linéaire, cette section demeure fermée en hiver. Tant que la continuité du circuit de motoneige qui emprunterait le parc linéaire à l'est du kilomètre 68,5 n'est pas assurée, le parc linéaire est fermé à la motoneige sur ce tronçon dans St-Faustin-Lac-Carré et les activités non motorisées peuvent y être exercées.

AMENDEMENTS

Grille des spécifications des usages et normes par zone

Zone : Ha 700
Résidentielle faible densité



Habitation	unifamiliale	h1	●	●				
	bi et trifamiliale	h2	(a)	(a)				
	multifamiliale	h3						
	multifamiliale collective	h4						
	maison mobile	h5						
Commerce	détail et services de proximité	c1						
	détail et serv. prof. et spé.	c2						
	hébergement	c3						
	restauration	c4						
	diver. et act. récrétouristiques	c5						
	détail et de serv. contraignants	c6						
	débits d'essence	c7						
	commerces et serv. reliés à l'auto.	c8						
	gros, lourds et act. para-indust.	c9						
Industrie	prestige	i1						
	légère	i2						
	lourde	i3						
	extractive	i4						
Instit., public & communautaire	parcs, terrains de jeux et esp. nat.	p1						
	institutionnel et administratif	p2						
	communautaire	p3						
	infrastructures et équipements	p4						
Agricole	culture du sol	a1						
	agriculture, forest. et sylviculture	a2						
	élevage	a3						
	élevage en réclusion	a4						
Aire nat.	conservation	n1						
	récréation ext.	n2		●				
NORMES PRÉSCRITES	Structure	isolée	●	●				
		jumelée						
		contiguë						
Marges	avant (m)	min.	4	4				
	latérale (m)	min.	4	4				
	latérales totales (m)	min.	8	8				
	arrière (m)	min.	4	4				
Bâtiment	largeur (m)	min.	7,3	7,3				
	hauteur (étages)	max.	2	2				
	hauteur (m)	max.	11	11				
	superficie de bâtiment au sol (m²)	min.	53	53				
	superficie de plancher (m²)	max.						
RAPPORT	coeff. d'occupation au sol (%)	max.	15	15				
	nombre de logement à l'hectare	max.						
	espace naturel (%)	10	60					
TERRAIN	largeur (m)	min.	50	50				
	profondeur (m)	min.						
	superficie (m²)	min.	1500	3000				
DISCRÉT.	P.I.I.A.							
DISP. SPÉC.			(1)(2)	(1)(2)	(2)			
			(3)(4)	(3)(4)	(3)			
			(5)	(6)				

USAGE SPÉCIFIQUEMENT PERMIS OU EXCLU

Usage spécifiquement permis :

Usage spécifiquement exclu :

(a) trifamiliale

DISPOSITIONS SPÉCIALES

(1) art. 35 - usage additionnel de service

(2) art. 59, 60 - marges avant minimale et maximale

(3) lotissement art. 21, 22, 23 - Dimensions et superficies des terrains en fonction de la proximité d'un lac ou d'un cours d'eau

(4) art. 61 - marge de recul le long du parc linéaire Le P'tit Train du Nord

(5) terrain partiellement desservi

(6) terrain non desservi

AMENDEMENTS

Grille des spécifications des usages et normes par zone

Zone : Ha 702
Résidentielle faible densité



Habitation	unifamiliale	h1	●	●				
	bi et trifamiliale	h2	(a)	(a)				
	multifamiliale	h3						
	multifamiliale collective	h4						
	maison mobile	h5						
Commerce	détail et services de proximité	c1						
	détail et serv. prof. et spé.	c2						
	hébergement	c3						
	restauration	c4						
	diver. et act. récrétouristiques	c5						
	détail et de serv. contraignants	c6						
	débits d'essence	c7						
	commerces et serv. reliés à l'auto.	c8						
	gros, lourds et act. para-indust.	c9						
Industrie	prestige	i1						
	légère	i2						
	lourde	i3						
	extractive	i4						
Instit., public & communautaire	parcs, terrains de jeux et esp. nat.	p1						
	institutionnel et administratif	p2						
	communautaire	p3						
	infrastructures et équipements	p4						
Agricole	culture du sol	a1						
	agriculture, forest. et sylviculture	a2						
	élevage	a3						
	élevage en réclusion	a4						
Aire nat.	conservation	n1						
	récréation ext.	n2		●				
NORMES PRÉSCRITES	Structure	isolée	●	●				
		jumelée						
		contiguë						
Marges	avant (m)	min.	4	4				
	latérale (m)	min.	4	4				
	latérales totales (m)	min.	8	8				
	arrière (m)	min.	4	4				
Bâtiment	largeur (m)	min.	7,3	7,3				
	hauteur (étages)	max.	2	2				
	hauteur (m)	max.	11	11				
	superficie de bâtiment au sol (m ²)	min.	53	53				
	superficie de plancher (m ²)	max.						
RAPPORT	coeff. d'occupation au sol (%)	max.	15	15				
	nombre de logement à l'hectare	max.						
	espace naturel (%)	10	60					
TERRAIN	largeur (m)	min.	50	50				
	profondeur (m)	min.						
	superficie (m ²)	min.	1500	3000				
DISCRÉT.	P.I.I.A.	●	●					
DISP. SPÉC.			(1) (2)	(1) (2)	(3)			
			(3) (4)	(3) (4)	(4)			
			(5) (6)	(5) (7)	(5)			

USAGE SPÉCIFIQUEMENT PERMIS OU EXCLU

Usage spécifiquement permis :

Usage spécifiquement exclu :

(a) trifamiliale

DISPOSITIONS SPÉCIALES

(1) art. 35 - usage additionnel de service

(2) art. 37 - logement accessoire

(3) art. 63 - marge de recul pour un terrain adjacent à la route 117

(4) lotissement art. 26 - largeur minimale d'un terrain le long de la route 117

(5) lotissement art. 21, 22, 23 - Dimensions et superficies des terrains en fonction de la proximité d'un lac ou d'un cours d'eau

(6) terrain partiellement desservi

(7) terrain non desservi

AMENDEMENTS

Grille des spécifications des usages et normes par zone

Zone : Ha 704
Résidentielle faible densité



Habitation	unifamiliale	h1	●	●				
	bi et trifamiliale	h2	(a)	(a)				
	multifamiliale	h3						
	multifamiliale collective	h4						
	maison mobile	h5						
Commerce	détail et services de proximité	c1						
	détail et serv. prof. et spé.	c2						
	hébergement	c3	(b)	(b)				
	restauration	c4						
	diver. et act. récrétouristiques	c5						
	détail et de serv. contraignants	c6						
	débits d'essence	c7						
	commerces et serv. reliés à l'auto.	c8						
	gros, lourds et act. para-indust.	c9						
Industrie	prestige	i1						
	légère	i2						
	lourde	i3						
	extractive	i4						
Instit., public & communautaire	parcs, terrains de jeux et esp. nat.	p1						
	institutionnel et administratif	p2						
	communautaire	p3						
	infrastructures et équipements	p4						
Agricole	culture du sol	a1						
	agriculture, forest. et sylviculture	a2						
	élevage	a3						
	élevage en réclusion	a4						
Aire nat.	conservation	n1						
	récréation ext.	n2		●				
NORMES PRÉSCRITES	Structure	isolée	●	●				
		jumelée						
		contiguë						
Marges	avant (m)	min.	4	4				
	latérale (m)	min.	3	4				
	latérales totales (m)	min.	6	8				
	arrière (m)	min.	3	4				
Bâtiment	largeur (m)	min.	7,3	7,3				
	hauteur (étages)	max.	2	2				
	hauteur (m)	max.	11	11				
	superficie de bâtiment au sol (m²)	min.	53	53				
	superficie de plancher (m²)	max.						
RAPPORT	coeffcient d'occupation au sol (%)	max.	30	15				
	nombre de logement à l'hectare	max.						
	espace naturel (%)	10	10					
TERRAIN	largeur (m)	min.	50	50				
	profondeur (m)	min.						
	superficie (m²)	min.	1500	3000				
DISCRÉT.	P.I.I.A.							
DISP. SPÉC.			(1)(2)	(1)(2)	(2)			
			(3)(4)	(3)(4)	(3)			
			(5)	(6)				

USAGE SPÉCIFIQUEMENT PERMIS OU EXCLU

Usage spécifiquement permis :

(b) gîte touristique

Usage spécifiquement exclu :

(a) trifamiliale

DISPOSITIONS SPÉCIALES

- (1) art. 35 - usage additionnel de service
- (2) lotissement art. 21, 22, 23 - Dimensions et superficies des terrains en fonction de la proximité d'un lac ou d'un cours d'eau
- (3) art. 59, 60 - marges avant minimale et maximale
- (4) art. 61 - marge de recul le long du parc linéaire Le P'tit Train du Nord
- (5) terrain partiellement desservi
- (6) terrain non desservi

AMENDEMENTS

25-03-2019 194-45-2019 (gîte touristique)

Grille des spécifications des usages et normes par zone

Zone : Ha 705
Résidentielle faible densité



Habitation	unifamiliale	h1	●	●				
	bi et trifamiliale	h2	(a)	(a)				
	multifamiliale	h3						
	multifamiliale collective	h4						
	maison mobile	h5						
Commerce	détail et services de proximité	c1						
	détail et serv. prof. et spé.	c2						
	hébergement	c3						
	restauration	c4						
	diver. et act. récrétouristiques	c5						
	détail et de serv. contraignants	c6						
	débits d'essence	c7						
	commerces et serv. reliés à l'auto.	c8						
	gros, lourds et act. para-indust.	c9						
Industrie	prestige	i1						
	légère	i2						
	lourde	i3						
	extractive	i4						
Instit., public & communautaire	parcs, terrains de jeux et esp. nat.	p1		●				
	institutionnel et administratif	p2						
	communautaire	p3						
	infrastructures et équipements	p4						
Agricole	culture du sol	a1						
	agriculture, forest. et sylviculture	a2						
	élevage	a3						
	élevage en réclusion	a4						
Aire nat.	conservation	n1						
	récréation ext.	n2		●				
NORMES PRÉSCRITES	Structure	isolée	●	●				
		jumelée						
		contiguë						
Marges	avant (m)	min.	4	4				
	latérale (m)	min.	4	4				
	latérales totales (m)	min.	8	8				
	arrière (m)	min.	4	4				
Bâtiment	largeur (m)	min.	7,3	7,3				
	hauteur (étages)	max.	2	2				
	hauteur (m)	max.	11	11				
	superficie de bâtiment au sol (m²)	min.	53	53				
	superficie de plancher (m²)	max.						
RAPPORT	coeff. d'occupation au sol (%)	max.	15	15				
	nombre de logement à l'hectare	max.						
	espace naturel (%)	10	60					
TERRAIN	largeur (m)	min.	50	50				
	profondeur (m)	min.						
	superficie (m²)	min.	1500	3000				
DISCRÉT.	P.I.I.A.							
DISP. SPÉC.			(1)(2)	(1)(2)	(2)			
			(3)(4)	(3)(4)	(3)			
			(5)	(6)				

USAGE SPÉCIFIQUEMENT PERMIS OU EXCLU

Usage spécifiquement permis :

Usage spécifiquement exclu :

(a) trifamiliale

DISPOSITIONS SPÉCIALES

- (1) art. 35 - usage additionnel de service
- (2) lotissement art. 21, 22, 23 - Dimensions et superficies des terrains en fonction de la proximité d'un lac ou d'un cours d'eau
- (3) art. 59, 60 - marges avant minimale et maximale
- (4) art. 61 - marge de recul le long du parc linéaire Le P'tit Train du Nord
- (5) terrain partiellement desservi
- (6) terrain non desservi

AMENDEMENTS

Grille des spécifications des usages et normes par zone

Zone : Ha 706
Résidentielle faible densité



Habitation	unifamiliale	h1	●	●				
	bi et trifamiliale	h2	●(a)	●(a)				
	multifamiliale	h3						
	multifamiliale collective	h4						
	maison mobile	h5						
Commerce	détail et services de proximité	c1						
	détail et serv. prof. et spé.	c2						
	hébergement	c3						
	restauration	c4						
	diver. et act. récrétouristiques	c5						
	détail et de serv. contraignants	c6						
	débits d'essence	c7						
	commerces et serv. reliés à l'auto.	c8						
	gros, lourds et act. para-indust.	c9						
Industrie	prestige	i1						
	légère	i2						
	lourde	i3						
	extractive	i4						
Instit., public & communautaire	parcs, terrains de jeux et esp. nat.	p1						
	institutionnel et administratif	p2						
	communautaire	p3						
	infrastructures et équipements	p4						
Agricole	culture du sol	a1						
	agriculture, forest. et sylviculture	a2						
	élevage	a3						
	élevage en réclusion	a4						
Aire nat.	conservation	n1						
	récréation ext.	n2		●				
NORMES PRÉSCRITES	Structure	isolée	●	●				
		jumelée						
		contiguë						
Marges	avant (m)	min.	4	4				
	latérale (m)	min.	4	4				
	latérales totales (m)	min.	8	8				
	arrière (m)	min.	4	4				
Bâtiment	largeur (m)	min.	7,3	7,3				
	hauteur (étages)	max.	2	2				
	hauteur (m)	max.	11	11				
	superficie de bâtiment au sol (m²)	min.	53	53				
	superficie de plancher (m²)	max.						
RAPPORT	coeff. d'occupation au sol (%)	max.	15	15				
	nombre de logement à l'hectare	max.						
	espace naturel (%)	10	60					
TERRAIN	largeur (m)	min.	50	50				
	profondeur (m)	min.						
	superficie (m²)	min.	1500	3000				
DISCRÉT.	P.I.I.A.		●	●	●			
DISP. SPÉC.			(1)(2)	(1)(2)	(2)			
			(3)(4)	(3)(4)	(3)			
			(5)	(6)				

USAGE SPÉCIFIQUEMENT PERMIS OU EXCLU

Usage spécifiquement permis :

Usage spécifiquement exclu :

(a) trifamiliale

DISPOSITIONS SPÉCIALES

- (1) art. 35 - usage additionnel de service
- (2) lotissement art. 21, 22, 23 - Dimensions et superficies des terrains en fonction de la proximité d'un lac ou d'un cours d'eau
- (3) art. 59, 60 - marges avant minimale et maximale
- (4) art. 61 - marge de recul le long du parc linéaire Le P'tit Train du Nord
- (5) terrain partiellement desservi
- (6) terrain non desservi

AMENDEMENTS

Grille des spécifications des usages et normes par zone

Zone : Ca 707
Commerciale Artérielle



Habitation	unifamiliale	h1					
	bi et trifamiliale	h2					
	multifamiliale	h3					
	multifamiliale collective	h4					
	maison mobile	h5					
Commerce	détail et services de proximité	c1	●				
	détail et serv. prof. et spé.	c2	●				
	hébergement	c3	●(d)				
	restauration	c4	●				
	diver. et act. récrémotouristiques	c5	●(b)(c)				
	détail et de serv. contraignants	c6					
	débits d'essence	c7	●				
	commerces et serv. reliés à l'auto.	c8	●(a)				
	gros, lourds et act. para-indust.	c9	●(a)(d)				
Industrie	prestige	i1					
	légère	i2					
	lourde	i3					
	extractive	i4					
Instit., public & communautaire	parcs, terrains de jeux et esp. nat.	p1		●			
	institutionnel et administratif	p2					
	communautaire	p3					
	infrastructures et équipements	p4					
Agricole	culture du sol	a1					
	agriculture, forest. et sylviculture	a2					
	élevage	a3					
	élevage en réclusion	a4					
Aire nat.	conservation	n1					
	récréation ext.	n2		●			
Structure	isolée		●				
	jumelée						
	contiguë						
Marges	avant (m)	min.	20				
	latérale (m)	min.	10				
	latérales totales (m)	min.	20				
	arrière (m)	min.	10				
NORMES PRESCRITES	largeur (m)	min.	7,3				
	hauteur (étages)	max.	2				
	hauteur (m)	max.	11				
	superficie de bâtiment au sol (m²)	min.	53				
	superficie de plancher (m²)	max.					
	coefficient d'occupation au sol (%)	max.	15				
RAPPORT	nombre de logement à l'hectare	max.					
	espace naturel (%)	60					
TERRAIN	largeur (m)	min.	150				
	profondeur (m)	min.					
	superficie (m²)	min.	7500				
DISCRÉT.	P.I.I.A.		●	●			
SPEC		(1)(2) (3)(4)	(1) (2)				

USAGE SPÉCIFIQUEMENT PERMIS OU EXCLU

Usage spécifiquement permis :

- (a) seuls les usages à contraintes limitées (odeurs, bruit, poussière, contamination) sont autorisés.

(d) Hôtel, motel, auberge

Usage spécifiquement exclu :

- (b) les établissements présentant des spectacles à caractère érotique

(c) équipement culturel majeur de desserte régionale ou extra-régionale tel une salle de spectacle de 250 sièges. Cependant, un équipement rattaché de près à une ressource archéologique, historique, naturelle ou récréative, lorsque les caractéristiques du site le requièrent, est autorisé.

(d) mini-entrepôts uniquement lorsque l'emplacement est adjacent à la route 117

DISPOSITIONS SPÉCIALES

(1) lotissement art. 26 - largeur minimal d'un terrain le long de la route 117

(2) art. 63 - marge de recul sur les emplacements adjacents à la route 117

(3) art. 61 - marge de recul le long du parc linéaire Le P'tit Train du Nord

(4) art. 224 - projet intégré commercial

(5) un usage de services administratifs ou un édifice à bureaux est interdit dans un bâtiment dont a superficie de plancher est égale ou supérieure à 500 m²

AMENDEMENTS

29-11-2012 194-7-2012 (sup. plancher)

19-08-2016 194-25-2016 (usage C3 et C7)

21-04-2017 194-30-2017 (modif. usage c9)

Grille des spécifications des usages et normes par zone

Zone : Ha 708
Résidentielle faible densité



Habitation	unifamiliale	h1	●	●				
	bi et trifamiliale	h2	●(a)	●(a)				
	multifamiliale	h3						
	multifamiliale collective	h4						
	maison mobile	h5						
Commerce	détail et services de proximité	c1						
	détail et serv. prof. et spé.	c2						
	hébergement	c3						
	restauration	c4						
	diver. et act. récrétouristiques	c5						
	détail et de serv. contraignants	c6						
	débits d'essence	c7						
	commerces et serv. reliés à l'auto.	c8						
	gros, lourds et act. para-indust.	c9						
Industrie	prestige	i1						
	légère	i2						
	lourde	i3						
	extractive	i4						
Instit., public & communautaire	parcs, terrains de jeux et esp. nat.	p1		●				
	institutionnel et administratif	p2						
	communautaire	p3						
	infrastructures et équipements	p4						
Agricole	culture du sol	a1						
	agriculture, forest. et sylviculture	a2						
	élevage	a3						
	élevage en réclusion	a4						
Aire nat.	conservation	n1						
	récréation ext.	n2		●				
NORMES PRÉSCRITES	Structure	isolée	●	●				
		jumelée						
		contiguë						
Marges	avant (m)	min.	4	4				
	latérale (m)	min.	4	4				
	latérales totales (m)	min.	8	8				
	arrière (m)	min.	4	4				
Bâtiment	largeur (m)	min.	7,3	7,3				
	hauteur (étages)	max.	2	2				
	hauteur (m)	max.	11	11				
	superficie de bâtiment au sol (m ²)	min.	53	53				
	superficie de plancher (m ²)	max.						
RAPPORT	coeff. d'occupation au sol (%)	max.	15	10				
	nombre de logement à l'hectare	max.						
	espace naturel (%)	10	60					
TERRAIN	largeur (m)	min.	25	50				
	profondeur (m)	min.		60				
	superficie (m ²)	min.	1500	3000				
DISCRÉT.	P.I.I.A.		●	●	●			
DISP. SPÉC.		(1) (2)	(1) (2)					
		(3)(5)	(4)(5)					
		(6) (7)	(6) (7)					

USAGE SPÉCIFIQUEMENT PERMIS OU EXCLU

Usage spécifiquement permis :

Usage spécifiquement exclu :

(a) trifamiliale

DISPOSITIONS SPÉCIALES

(1) art. 35 - usage additionnel de service

(2) art. 37 - logement accessoire

(3) terrain partiellement desservi

(4) terrain non desservi

(5) lotissement art. 21, 22, 23 - Dimensions et superficies des terrains en fonction de la proximité d'un lac ou d'un cours d'eau

(6) art. 59, 60 - marges avant minimale et maximale

(7) art. 61 - marge de recul le long du parc linéaire Le P'tit Train du Nord

AMENDEMENTS

Grille des spécifications des usages et normes par zone

Zone : Ha 709
Résidentielle faible densité



Habitation	unifamiliale	h1	●	●				
	bi et trifamiliale	h2	(a)	(a)				
	multifamiliale	h3						
	multifamiliale collective	h4						
	maison mobile	h5						
Commerce	détail et services de proximité	c1						
	détail et serv. prof. et spé.	c2						
	hébergement	c3						
	restauration	c4						
	diver. et act. récrétouristiques	c5						
	détail et de serv. contraignants	c6						
	débits d'essence	c7						
	commerces et serv. reliés à l'auto.	c8						
	gros, lourds et act. para-indust.	c9						
Industrie	prestige	i1						
	légère	i2						
	lourde	i3						
	extractive	i4						
Instit., public & communautaire	parcs, terrains de jeux et esp. nat.	p1			●			
	institutionnel et administratif	p2						
	communautaire	p3						
	infrastructures et équipements	p4						
Agricole	culture du sol	a1						
	agriculture, forest. et sylviculture	a2						
	élevage	a3						
	élevage en réclusion	a4						
Aire nat.	conservation	n1						
	récréation ext.	n2		●				
NORMES PRÉSCRITES	Structure	isolée	●	●				
		jumelée						
		contiguë						
Marges	avant (m)	min.	4	4				
	latérale (m)	min.	4	4				
	latérales totales (m)	min.	8	8				
	arrière (m)	min.	4	4				
Bâtiment	largeur (m)	min.	7,3	7,3				
	hauteur (étages)	max.	2	2				
	hauteur (m)	max.	11	11				
	superficie de bâtiment au sol (m ²)	min.	53	53				
	superficie de plancher (m ²)	max.						
RAPPORT	coeff. d'occupation au sol (%)	max.	15	10				
	nombre de logement à l'hectare	max.						
	espace naturel (%)	10	60					
TERRAIN	largeur (m)	min.	25	50				
	profondeur (m)	min.		60				
	superficie (m ²)	min.	1500	3000				
DISCRÉT.	P.I.I.A.	●	●					
DISP. SPÉC.			(1)(2)	(1)(2)				
			(3)(5)	(4)(5)				
			(6)(7)	(6)(7)				

USAGE SPÉCIFIQUEMENT PERMIS OU EXCLU

Usage spécifiquement permis :

Usage spécifiquement exclu :

(a) trifamiliale

DISPOSITIONS SPÉCIALES

(1) art. 35 - usage additionnel de service

(2) art. 37 - logement accessoire

(3) terrain partiellement desservi

(4) terrain non desservi

(5) lotissement art. 21, 22, 23 - Dimensions et superficies des terrains en fonction de la proximité d'un lac ou d'un cours d'eau

(6) art. 59, 60 - marges avant minimale et maximale

(7) art. 61 - marge de recul le long du parc linéaire Le P'tit Train du Nord

AMENDEMENTS

Grille des spécifications des usages et normes par zone

Zone : Ca 710
Commerciale Artérielle



HABITATION						
unifamiliale	h1					
bi et trifamiliale	h2					
multifamiliale	h3					
multifamiliale collective	h4					
maison mobile	h5					
COMMERCE						
détail et services de proximité	c1					
détail et serv. prof. et spéci.	c2	●a)				
hébergement	c3					
restauration	c4					
diver. et act. récrétouristiques	c5	●d)				
détail et de serv. contraignants	c6					
débits d'essence	c7	●b)				
commerces et serv. reliés à l'auto.	c8	●c)				
gros, lourds et act. para-indust.	c9					
INDUSTRIE						
prestige	i1					
légère	i2					
lourde	i3					
extractive	i4					
INST. PUBLIC & COMMUNAUTAIRE						
parcs, terrains de jeux et esp. nat.	p1					
institutionnel et administratif	p2					
communautaire	p3					
infrastructures et équipements	p4					
AGRICOLE						
culture du sol	a1					
agriculture, forest. et sylviculture	a2					
élevage	a3					
élevage en réclusion	a4					
AIRE NAT.						
conservation	n1					
récréation ext.	n2	●				
STRUCTURE						
isolée		●				
jumelée						
contiguë						
MARGES						
avant (m)	min.	4				
latérale (m)	min.	4				
latérales totales (m)	min.	8				
arrière (m)	min.	4				
BÂTIMENT						
largeur (m)	min.	7,3				
hauteur (étages)	max.	2				
hauteur (m)	max.	11				
superficie de bâtiment au sol (m ²)	min.	53				
superficie de plancher (m ²)	max.					
RAPPORT						
coeffcient d'occupation au sol (%)	max.	15				
nombre de logement à l'hectare	max.					
espace naturel (%)	10					
TERRAIN						
largeur (m)	min.	50				
profondeur (m)	min.					
superficie (m ²)	min.	3000				
DISCRET.						
P.I.I.A.	●	●				
DISP. SPÉC.		(1)	(1)			
	(2) (3)	(2)				
	(4) (5)	(3)				

Grille des spécifications des usages et normes par zone

Zone : Ht 711
Résidentielle et touristique

USAGES	Habitation	unifamiliale	h1	●				
		bi et trifamiliale	h2					
		multifamiliale	h3					
		multifamiliale collective	h4					
		maison mobile	h5					
	Commerce	détail et services de proximité	c1					
		détail et serv. prof. et spé.	c2					
		hébergement	c3	● a)				
		restauration	c4	●				
		diver. et act. récrétouristiques	c5					
		détail et de serv. contraignants	c6					
		débits d'essence	c7					
		commerces et serv. reliés à l'auto.	c8					
		gros, lourds et act. para-indust.	c9					
	Industrie	prestige	i1					
		légère	i2					
		lourde	i3					
		extractive	i4					
	Instit., public & communautaire	parcs, terrains de jeux et esp. nat.	p1		●			
		institutionnel et administratif	p2					
		communautaire	p3					
		infrastructures et équipements	p4					
	Agricole	culture du sol	a1					
		agriculture, forest. et sylviculture	a2					
		élevage	a3					
		élevage en réclusion	a4					
	Aire nat.	conservation	n1					
		récréation ext.	n2		●			
	STRUCTURE	isolée		●				
		jumelée						
		contiguë						
	Marges	avant (m)	min.	4				
		latérale (m)	min.	4				
		latérales totales (m)	min.	8				
		arrière (m)	min.	4				
	Bâtiment	largeur (m)	min.	7,3				
		hauteur (étages)	max.	2				
		hauteur (m)	max.	11				
		superficie de bâtiment au sol (m ²)	min.	53				
		superficie de plancher (m ²)	max.					
	RAPPORT	coeff. d'occupation au sol (%)	max.	15				
		nombre de logement à l'hectare	max.					
		espace naturel (%)	10					
	TERRAIN	largeur (m)	min.	25				
		profondeur (m)	min.					
		superficie (m ²)	min.	1500				
	DISCRET.	P.I.I.A.		● ●				
	DISP. SPÉC.		(1) (2)	(4)				
			(3) (4)	(5)				
			(5)(6)					



USAGE SPÉCIFIQUEMENT PERMIS OU EXCLU

Usage spécifiquement permis :

(a) gîte touristique, auberge d'eau plus 12 chambres

Usage spécifiquement exclu :

DISPOSITIONS SPÉCIALES

(1) art. 35 - usage additionnel de service

(2) art. 37 - logement accessoire

(3) terrain desservi

(4) lotissement art. 21, 22, 23 - Dimensions et superficies des terrains en fonction de la proximité d'un lac ou d'un cours d'eau

(5) art. 59, 60 - marges avant minimale et maximale

(6) art. 61 - marge de recul le long du parc linéaire Le P'tit Train du Nord

AMENDEMENTS

Grille des spécifications des usages et normes par zone

Zone : Ca 712
Commerciale Artérielle



USAGES	Habitation	unifamiliale	h1					
		bi et trifamiliale	h2					
		multifamiliale	h3					
		multifamiliale collective	h4					
		maison mobile	h5					
	Commerce	détail et services de proximité	c1					
		détail et serv. prof. et spé.	c2					
		hébergement	c3	●(a)				
		restauration	c4	●				
		diver. et act. récrétouristiques	c5	●(b)(f)				
		détail et de serv. contraignants	c6	●(c)(d)				
		débits d'essence	c7					
		commerces et serv. reliés à l'auto.	c8	●(g)				
		gros, lourds et act. para-indust.	c9	●(d)(e)				
	Industrie	prestige	i1					
		légère	i2					
		lourde	i3					
		extractive	i4					
	Instit., public & communautaire	parcs, terrains de jeux et esp. nat.	p1	●				
		institutionnel et administratif	p2					
		communautaire	p3					
		infrastructures et équipements	p4					
	Aire nat.	culture du sol	a1					
		agriculture, forest. et sylviculture	a2					
		élevage	a3					
		élevage en réclusion	a4					
	Alte nat.	conservation	n1					
		récréation ext.	n2	●				
NORMES PRESCRITES	Structure	isolée		●				
		jumelée						
		contiguë						
	Marges	avant (m)	min.	20				
		latérale (m)	min.	10				
		latérales totales (m)	min.	20				
		arrière (m)	min.	10				
	Bâtiment	largeur (m)	min.	7,3				
		hauteur (étages)	max.	2				
		hauteur (m)	max.	11				
		superficie de bâtiment au sol (m ²)	min.	53				
		superficie de plancher (m ²)	max.					
RAPPORT	coeff. d'occupation au sol (%)	max.	15					
	nombre de logement à l'hectare	max.						
	espace naturel (%)	10						
TERRAIN	largeur (m)	min.	150					
	profondeur (m)	min.						
	superficie (m ²)	min.	7500					
DISCRÉT.	P.I.I.A.		●	●				
SPEC		(1)	(1)					
		(2)	(2)					
		(3) (4)						

USAGE SPÉCIFIQUEMENT PERMIS OU EXCLU

Usage spécifiquement permis :

- (a) un gîte touristique, auberge d'au plus 12 chambres et hôtel
- (b) Les équipements culturels sont limités à 250 sièges
- (d) Seuls les usages à contraintes limitées (odeurs, bruit, poussière, contamination) sont autorisés.

(e) Service de conception, réparation et installation de systèmes mécanique de procédé, de plomberie, de ventilation et de chauffage (entrepreneur spécialisé), service de construction résidentielle, commerciales, industrielle ou institutionnelle, garage de stationnement pour véhicules lourds (infrastructure) service de réparation de véhicules légers et petits moteurs, vente au détail de matériel motorisé (petits moteurs), d'articles, d'accessoires d'aménagement paysager et de jardin

(g) vente au détail de motocyclettes, de motoneiges et de leurs accessoires

Usage spécifiquement exclu :

- (c) les établissements présentant des spectacles à caractère érotique, les stationnement, l'entreposage en vrac extérieur, les cours de rebuts et de ferraille et les panneaux-réclames.

(f) équipement culturel majeur de desserte régionale ou extra-régionale tel une salle de spectacle de 250 sièges. Cependant, un équipement rattaché de près à une ressource archéologique, historique, naturelle ou récréative, lorsque les caractéristiques du site le requièrent, est autorisé.

DISPOSITIONS SPÉCIALES

(1) lotissement art. 26 - largeur minimal d'un terrain le long de la route 117

(2) art. 63 - marge de recul sur les emplacements adjacents à la route 117

(3) art. 61 - marge de recul le long du parc linéaire Le P'tit Train du Nord

(4) art. 224 - projet intégré commercial

AMENDEMENTS

19-10-2012 194-6-2012 (Usage c9)

19-05-2017 194-31-2017 (Usage c9)

20-10-2017 194-33-2017 (Usage c8)

Grille des spécifications des usages et normes par zone

Zone : P 713
Communautaire



Habitation	unifamiliale	h1	(h)				
	bi et trifamiliale	h2					
	multifamiliale	h3					
	multifamiliale collective	h4	(h)				
	maison mobile	h5					
Commerce	détail et services de proximité	c1					
	détail et serv. prof. et spéci.	c2		(k)			
	hébergement	c3	(a)				
	restauration	c4	●				
	diver. et act. récrétouristiques	c5	(c) (g)				
	détail et de serv. contraignants	c6					
	débits d'essence	c7					
	commerces et serv. reliés à l'auto.	c8					
	gros, lourds et act. para-indust.	c9					
Industrie	prestige	i1					
	légère	i2		(i)(j)			
	lourde	i3					
	extractive	i4					
Instit., public & communautaire	parcs, terrains de jeux et esp. nat.	p1	(f)				
	institutionnel et administratif	p2	(d)(e))				
	communautaire	p3	(d)(e))				
	infrastructures et équipements	p4			●		
Agricole	culture du sol	a1					
	agriculture, forest. et sylviculture	a2					
	élevage	a3					
	élevage en réclusion	a4					
Aire nat.	conservation	n1	●				
	récréation ext.	n2	●				
STRUCTURE	isolée		●				
	jumelée						
	contiguë						
Marges	avant (m)	min.	10				
	latérale (m)	min.	10				
	latérales totales (m)	min.	20				
	arrière (m)	min.	10				
Bâtiment	largeur (m)	min.	7,3				
	hauteur (étages)	max.	2				
	hauteur (m)	max.					
	superficie de bâtiment au sol (m ²)	min.	53				
	superficie de plancher (m ²)	max.					
RAPPORT	coeff. d'occupation au sol (%)	max.	15				
	nombre de logement à l'hectare	max.					
	espace naturel (%)	max.	60				
TERRAIN	largeur (m)	min.	200	200	200		
	profondeur (m)	min.	60	60	60		
	superficie (m ²)	min.	100000	100000	100000		
DISCRÉT.	P.I.I.A.		●	●	●	●	
DISP. SPÉC.		(1)(2)		(2)	(2)	(2)	

USAGE SPÉCIFIQUEMENT PERMIS OU EXCLU

Usage spécifiquement permis :

(c) établissement de type culturel et sportif à l'exception des espaces intérieurs de karting

(g) seuls les usages à contraintes limitées (odeurs, bruit, poussière, contamination) sont autorisés.

(h) autorisé seulement sur un immeuble dont l'usage principal est institutionnel, public ou communautaire

(i) usage relié au secteur agro-alimentaire

Usage spécifiquement exclu:

(b) abrogée

(d) les services communautaires et administratifs de grande envergure, tels: les centres hospitaliers et CLSC, les CEGEP, les universités, les centres de protection de l'enfance et de la jeunesse, les centres d'hébergement et de soins de longue durée ou les centres de réadaptation, les équipements culturels de plus de 250 sièges, les édifices administratifs relevant du secteur privé ou public dans un bâtiment principal dont la superficie totale de plancher est égale ou supérieure à 500 m² sauf si l'il s'agit d'occuper des bâtiments ou équipements existants même s'ils doivent être agrandis, pourvu que ces bâtiments ou équipements soient existants à la date d'entrée en vigueur du présent règlement.

(e) lieu de culte

(f) piste de VTT, piste de motoneige

(j) usages générant des contraintes (odeurs, bruit, poussière ou contamination)

(k) les commerces de vente au détail et de services non reliés aux secteurs du savoir, de l'environnement ou de récrétourisme.

DISPOSITIONS SPÉCIALES

(1) art. 61 - marge de recul le long du parc linéaire Le P'tit Train du Nord

(2) art. 224, projet intégré commercial

AMENDEMENTS

22-02-2013 194-10-2012 (usages)

21-01-2019 194-42-2018 (projets intégrés)

Grille des spécifications des usages et normes par zone

Zone : P 714
Communautaire



Habitation	unifamiliale	h1	(f)				
	bi et trifamiliale	h2					
	multifamiliale	h3					
	multifamiliale collective	h4	(f)				
	maison mobile	h5					
Commerce	détail et services de proximité	c1					
	détail et serv. prof. et spé.	c2					
	hébergement	c3	(e)				
	restauration	c4	(b)				
	diver. et act. récrétouristiques	c5	(a) (c)				
	détail et de serv. contraignants	c6					
	débits d'essence	c7					
	commerces et serv. reliés à l'auto.	c8					
	gros, lourds et act. para-indust.	c9					
Industrie	prestige	i1					
	légère	i2					
	lourde	i3					
	extractive	i4					
Instit., public & communautaire	parcs, terrains de jeux et esp. nat.	p1					
	institutionnel et administratif	p2	(c)(d)				
	communautaire	p3	(c)(d)				
	infrastructures et équipements	p4					
Agricole	culture du sol	a1					
	agriculture, forest. et sylviculture	a2					
	élevage	a3					
	élevage en réclusion	a4					
Aire nat.	conservation	n1					
	récréation ext.	n2	●				
NORMES PRESCRITES	Structure	isolée	●				
		jumelée					
		contiguë					
Bâtiment	Marges	avant (m)	min.	10			
		latérale (m)	min.	10			
		latérales totales (m)	min.	20			
		arrière (m)	min.	10			
		largeur (m)	min.	7,3			
RAPPORT		hauteur (étages)	max.	2			
		hauteur (m)	max.				
		superficie de bâtiment au sol (m ²)	min.	53			
		superficie de plancher (m ²)	max.				
		coeffcient d'occupation au sol (%)	max.	15			
TERRAIN		nombre de logement à l'hectare	max.				
		espace naturel (%)	60				
		largeur (m)	min.	200			
DISCRÉT.		profondeur (m)	min.	60			
		superficie (m ²)	min.	100000			
		P.I.I.A.	● ●				
DISP. SPÉC.							

USAGE SPÉCIFIQUEMENT PERMIS OU EXCLU

Usage spécifiquement permis :

(a) établissement de type culturel et sportif à l'exception des espaces intérieurs de karting

(f) autorisé uniquement sur un immeuble dont l'usage principal est institutionnel, public ou communautaire

Usage spécifiquement exclu :

(b) le restaurant saisonnier et restaurant sans service aux tables

(c) les services communautaires et administratifs de grande envergure, tels: les centres hospitaliers et CLSC, les CEGEP, les universités, les centres de protection de l'enfance et de la jeunesse, les centres d'hébergement et de soins de longue durée ou les centres de réadaptation, les équipements culturels de plus de 250 sièges, les édifices administratifs relevant du secteur privé ou public dans un bâtiment principal dont la superficie totale de plancher est égale ou supérieure à 500 m² sauf s'il s'agit d'occuper des bâtiments ou équipements existants même s'ils doivent être agrandis, pourvu que ces bâtiments ou équipements soient existants à la date d'entrée en vigueur du présent règlement.

(d) un lieu de culte

(e) résidence de tourisme

DISPOSITIONS SPÉCIALES

(1) art. 63 - marge de recul le long du parc linéaire Le P'tit Train du Nord

AMENDEMENTS

Grille des spécifications des usages et normes par zone

Zone : Vr 715
Villégiature et récréation



Habitation	unifamiliale	h1			●		
	bi et trifamiliale	h2					
	multifamiliale	h3					
	multifamiliale collective	h4					
	maison mobile	h5					
Commerce	détail et services de proximité	c1					
	détail et serv. prof. et spé.	c2					
	hébergement	c3					
	restauration	c4					
	diver. et act. récrétouristiques	c5	●a)				
	détail et de serv. contraignants	c6					
	débits d'essence	c7					
	commerces et serv. reliés à l'auto.	c8					
	gros, lourds et act. para-indust.	c9					
Industrie	prestige	i1					
	légère	i2					
	lourde	i3					
	extractive	i4					
Instit., public & communautaire	parcs, terrains de jeux et esp. nat.	p1		●			
	institutionnel et administratif	p2					
	communautaire	p3					
	infrastructures et équipements	p4					
Agricole	culture du sol	a1	●				
	agriculture, forest. et sylviculture	a2					
	élevage	a3					
	élevage en réclusion	a4					
Aire nat.	conservation	n1					
	récréation ext.	n2		●			
Structure	isolée		●	●	●		
	jumelée						
	contiguë						
Marges	avant (m)	min.	4		4		
	latérale (m)	min.	4		4		
	latérales totales (m)	min.	8		8		
	arrière (m)	min.	4		4		
Bâtiment	largeur (m)	min.	7,3		7,3		
	hauteur (étages)	max.	2		2		
	hauteur (m)	max.	11		11		
	superficie de bâtiment au sol (m ²)	min.	53		53		
	superficie de plancher (m ²)	max.					
RAPPORT	coeffcient d'occupation au sol (%)	max.	15		15		
	nombre de logement à l'hectare	max.			3 (4)		
	espace naturel (%)	60			10		
TERRAIN	largeur (m)	min.	50	50	25		
	profondeur (m)	min.	60	60			
	superficie (m ²)	min.	10 000	10 000	1500		
DISCRÉT.	P.I.I.A.		●	●	●	●	
SPEC.		(1)	(1)	(1)	(1)(2)		
					(3)(5)		

USAGE SPÉCIFIQUEMENT PERMIS OU EXCLU

Usage spécifiquement permis :

- (a) commerce récrétatif extérieur offrant des activités non motorisées

Usage spécifiquement exclu :

DISPOSITIONS SPÉCIALES

- (1) art. 59, 60 - marges avant minimale et maximale

- (2) art. 40 - usage additionnel de garde et élevage d'animaux de ferme

- (3) lotissement art. 21, 22, 23 - Dimensions et superficies des terrains en fonction de la proximité d'un lac ou d'un cours d'eau

- (4) densité résidentielle brute applicable à un projet de lotissement

- (5) le terrain doit être desservi ou partiellement desservi

AMENDEMENTS

Grille des spécifications des usages et normes par zone

Zone : Ha 716
Résidentielle faible densité



Habitation	unifamiliale	h1	●				
	bi et trifamiliale	h2					
	multifamiliale	h3					
	multifamiliale collective	h4					
	maison mobile	h5					
Commerce	détail et services de proximité	c1					
	détail et serv. prof. et spé.	c2					
	hébergement	c3					
	restauration	c4					
	diver. et act. récrétouristiques	c5					
	détail et de serv. contraignants	c6					
	débits d'essence	c7					
	commerces et serv. reliés à l'auto.	c8					
	gros, lourds et act. para-indust.	c9					
Industrie	prestige	i1					
	légère	i2					
	lourde	i3					
	extractive	i4					
Instit., public & communautaire	parcs, terrains de jeux et esp. nat.	p1		●			
	institutionnel et administratif	p2					
	communautaire	p3					
	infrastructures et équipements	p4					
Agricole	culture du sol	a1					
	agriculture, forest. et sylviculture	a2					
	élevage	a3					
	élevage en réclusion	a4					
Aire nat.	conservation	n1					
	récréation ext.	n2		●			
NORMES PRÉSCRITES	Structure	isolée	●				
		jumelée					
		contiguë					
Marges	Marges	avant (m)	min.	4			
		latérale (m)	min.	4			
		latérales totales (m)	min.	8			
		arrière (m)	min.	4			
Bâtiment	Bâtiment	largeur (m)	min.	7,3			
		hauteur (étages)	max.	2			
		hauteur (m)	max.	11			
		superficie de bâtiment au sol (m ²)	min.	53			
		superficie de plancher (m ²)	max.				
RAPPORT		coeff. d'occupation au sol (%)	max.	15			
		nombre de logement à l'hectare	max.				
		espace naturel (%)	10				
TERRAIN		largeur (m)	min.	25			
		profondeur (m)	min.				
		superficie (m ²)	min.	1500			
DISCRÉT.	P.I.I.A.						
DISP. SPÉC.			(1)(2)	(3)			
			(3)	(4)			
			(4)				

USAGE SPÉCIFIQUEMENT PERMIS OU EXCLU

Usage spécifiquement permis :

Usage spécifiquement exclu :

DISPOSITIONS SPÉCIALES

- (1) art. 37 - logement accessoire
- (2) art. 35 - usage additionnel de service
- (3) lotissement art. 21, 22, 23 - Dimensions et superficies des terrains en fonction de la proximité d'un lac ou d'un cours d'eau
- (4) art. 59, 60 - marges avant minimale et maximale

AMENDEMENTS

Grille des spécifications des usages et normes par zone

Zone : Ha 717
Résidentielle faible densité



USAGES	Habitation	unifamiliale	h1	●	●				
		bi et trifamiliale	h2						
		multifamiliale	h3						
		multifamiliale collective	h4						
		maison mobile	h5						
	Commerce	détail et services de proximité	c1						
		détail et serv. prof. et spé.	c2						
		hébergement	c3	●a)	●a)				
		restauration	c4						
		diver. et act. récrétouristiques	c5						
		détail et de serv. contraignants	c6						
		débits d'essence	c7						
		commerces et serv. reliés à l'auto.	c8						
		gros, lourds et act. para-indust.	c9						
	Industrie	prestige	i1						
		légère	i2						
		lourde	i3						
		extractive	i4						
	Instit., public & communautaire	parcs, terrains de jeux et esp. nat.	p1			●			
		institutionnel et administratif	p2						
		communautaire	p3						
		infrastructures et équipements	p4						
	Agricole	culture du sol	a1						
		agriculture, forest. et sylviculture	a2						
		élevage	a3						
		élevage en réclusion	a4						
	Aire nat.	conservation	n1						
		récréation ext.	n2		●				
	STRUCTURE	isolée		●	●				
		jumelée							
		contiguë							
	Marges	avant (m)	min.	4	4				
		latérale (m)	min.	4	4				
		latérales totales (m)	min.	8	8				
		arrière (m)	min.	4	4				
	Bâtiment	largeur (m)	min.	7,3	7,3				
		hauteur (étages)	max.	2	2				
		hauteur (m)	max.	11	11				
		superficie de bâtiment au sol (m²)	min.	53	53				
		superficie de plancher (m²)	max.						
	RAPPORT	coeff. d'occupation au sol (%)	max.	30	15				
		nombre de logement à l'hectare	max.						
		espace naturel (%)	10	10					
	TERRAIN	largeur (m)	min.	25	25				
		profondeur (m)	min.						
		superficie (m²)	min.	925	1500				
	DISCRET.	P.I.I.A.		●	●	●			
	DISP. SPÉC.			(1)(2)	(1)(2)	(5)			
				(3)(5)	(4)(5)	(6)			
				(6)	(6)				

USAGE SPÉCIFIQUEMENT PERMIS OU EXCLU

Usage spécifiquement permis :

(a) un gîte touristique

Usage spécifiquement exclu :

DISPOSITIONS SPÉCIALES

(1) art. 35 - usage additionnel de service

(2) art. 37 - logement accessoire

(3) terrain desservi

(4) terrain partiellement desservi

(5) lotissement art. 21, 22, 23 - Dimensions et superficies des terrains en fonction de la proximité d'un lac ou d'un cours d'eau

(6) art. 59, 60 - marges avant minimale et maximale

AMENDEMENTS

Grille des spécifications des usages et normes par zone

Zone : Hc 718

Résidentielle forte densité



Habitation	unifamiliale	h1	●	●				
	bi et trifamiliale	h2	●	●				
	multifamiliale	h3	(a)	(a)	(b)			
	multifamiliale collective	h4	●	●				
	maison mobile	h5						
Commerce	détail et services de proximité	c1						
	détail et serv. prof. et spé.	c2						
	hébergement	c3	(c)	(c)				
	restauration	c4						
	diver. et act. récrétouristiques	c5	(d)	(d)				
	détail et de serv. contraignants	c6						
	débits d'essence	c7						
	commerces et serv. reliés à l'auto.	c8						
	gros, lourds et act. para-indust.	c9						
Industrie	prestige	i1						
	légère	i2						
	lourde	i3						
	extractive	i4						
Instit., public & communautaire	parcs, terrains de jeux et esp. nat.	p1			●			
	institutionnel et administratif	p2						
	communautaire	p3						
	infrastructures et équipements	p4						
Agricole	culture du sol	a1						
	agriculture, forest. et sylviculture	a2						
	élevage	a3						
	élevage en réclusion	a4						
Aire nat.	conservation	n1						
	récréation ext.	n2						
NORMES PRÉSCRITES	Structure	isolée	●	●	●			
		jumelée			●			
		contiguë			●			
Marges	avant (m)	min.	4	4	4			
	latérale (m)	min.	4	4	4			
	latérales totales (m)	min.	8	8	8			
	arrière (m)	min.	4	4	4			
Bâtiment	largeur (m)	min.	7,3	7,3	7,3			
	hauteur (étages)	max.	2	2	2			
	hauteur (m)	max.	11	11	11			
	superficie de bâtiment au sol (m ²)	min.	53	53	53			
	superficie de plancher (m ²)	max.						
RAPPORT	coeff. d'occupation au sol (%)	max.	30	15	30			
	nombre de logement à l'hectare	max.						
	espace naturel (%)	10	10	10				
TERRAIN	largeur (m)	min.	25	25	25			
	profondeur (m)	min.						
	superficie (m ²)	min.	925	1500	10 000			
DISCRÉT.	P.I.I.A.		●	●	●	●		
DISP. SPÉC.			(1) (3)	(2) (3)	(1) (3)	(3)(4)		
			(4)(5)	(4)(5)	(4)(5)	(5)		
			(6)	(6)	(6) (7)	(6)		

USAGE SPÉCIFIQUEMENT PERMIS OU EXCLU

Usage spécifiquement permis :

(a) habitation multifamiliale d'au plus 4 logements

(b) lorsqu'à l'intérieur d'un projet intégré d'habitation

Usage spécifiquement exclu :

(c) résidence de tourisme

(d) équipement culturel majeur de desserte régionale ou extra-régionale tel une salle de spectacle de 250 sièges. Cependant, un équipement rattaché de près à une ressource archéologique, historique, naturelle ou récréative, lorsque les caractéristiques du site le requièrent, est autorisé.

DISPOSITIONS SPÉCIALES

(1) terrain desservi

(2) terrain partiellement desservi
(3) art. 63 - marge de recul sur les emplacements adjacents à la route 117

(4) lotissement art. 26 - largeur minimale d'un terrain le long de la route 117

(5) lotissement art. 21, 22, 23 - dimensions et superficies des terrains en fonction de la proximité d'un lac ou d'un cours d'eau

(6) art. 59, 60 - marges avant minimale et maximale

(7) art. 223 - projet intégré d'habitation

AMENDEMENTS

Grille des spécifications des usages et normes par zone

Zone : Ht 719
Résidentielle et touristique



Habitation	unifamiliale	h1	●	●	●	●			●(a)
	bi et trifamiliale	h2	●	●	●	●			●(a)
	multifamiliale	h3					●	●	●(a)
	multifamiliale collective	h4					●	●	
	maison mobile	h5							
USAGES	détail et services de proximité	c1							
	détail et serv. prof. et spéc.	c2							
	hébergement	c3				●(b)	●(b)		
	restauration	c4							
	diver. et act. récrétouristiques	c5				●(c)	●(c)		
	détail et de serv. contraignants	c6				●(d)(e)(f)	●(d)(e)(f)		
	débits d'essence	c7							
	commerces et serv. reliés à l'auto.	c8							
	gros, lourds et act. para-indust.	c9							
Industrie	prestige	i1							
	légère	i2							
	lourde	i3							
	extractive	i4							
Instit., public & communautaire	parcs, terrains de jeux et esp. nat.	p1							
	institutionnel et administratif	p2							
	communautaire	p3							
	infrastructures et équipements	p4							
Agricole	culture du sol	a1							
	agriculture, forest. et sylviculture	a2							
	élevage	a3							
	élevage en réclusion	a4							
Aire nat.	conservation	n1							
	récréation ext.	n2							
NORMES PRÉSCRITES	isolée		●	●			●	●	●
	jumelée				●	●			●
	contiguë								●
Bâtiment	avant (m)	min.	10	10	10	10	10	10	10
	latérale (m)	min.	8	8	0	0	8	8	8
	latérales totales (m)	min.	16	16	8	8	16	16	16
	arrière (m)	min.	8	8	8	8	8	8	8
	largeur (m)	min.	6	6	6	6	6	6	6
TERRAIN	hauteur (étages)	max.	2	2	2	2	2	2	2
	hauteur (m)	max.	11	11	11	11	11	11	11
	superficie de bâtiment au sol (m ²)	min.	44	44	44	44	44	44	44
	superficie de plancher (m ²)	max.							
	coefficient d'occupation au sol (%)	max.	8	8	8	8	8	8	8
DISCRÉT.	nombre de logement à l'hectare	max.							
	espace naturel (%)	60	60	60	60	60	60	60	60
DISP. SPÉC.	largeur (m)	min.	25	50	25	50	25	50	50
	profondeur (m)	min.		60		60		30	60
	superficie (m ²)	min.	1500	3000	1500	3000	1500	3000	25000

USAGE SPÉCIFIQUEMENT PERMIS OU EXCLU

Usage spécifiquement permis :

(a) lorsqu'à l'intérieur d'un projet intégré d'habitation

(d) centre de vol en deltaplane, autres activités de sports extrêmes

(e) loterie et jeu de hasard, salon de paris hors-piste d'une capacité inférieure à 250 sièges

(f) stationnement

Usage spécifiquement exclu :

(b) motel, terrain de camping

(c) commerce récréatif offrant des activités motorisées, équipement culturel majeur de desserte régionale ou extra-régionale tel une salle de spectacle de 250 sièges. Cependant, un tel équipement rattaché de près à une ressource archéologique, historique, naturelle ou récréative, lorsque les caractéristiques du site le requièrent, est autorisé.

DISPOSITIONS SPÉCIALES

(1) art. 223 - projet intégré d'habitation

(2) art. 35 - usage additionnel de service

(3) art. 36 - usage additionnel artisanal léger (sauf préparation et la vente de bois de chauffage)

(4) art. 37 - logement accessoire

(5) art. 63 - marge de recul en bordure de la route 117

(6) terrain partiellement desservi

(7) terrain non desservi

(8) lotissement art. 26 - largeur minimale d'un terrain le long de la route 117

(9) lotissement art. 21, 22, 23 - Dimensions et superficies des terrains en fonction de la proximité d'un lac ou d'un cours d'eau

AMENDEMENTS

16-09-2022 | 194-63-2022 projet intégré

Grille des spécifications des usages et normes par zone

Zone : Ht 719
Résidentielle et touristique



Habitation	unifamiliale	h1					
	bi et trifamiliale	h2					
	multifamiliale	h3					
	multifamiliale collective	h4					
	maison mobile	h5					
Commerce	détail et services de proximité	c1					
	détail et serv. prof. et spé.	c2					
	hébergement	c3					
	restauration	c4					
	diver. et act. récrétouristiques	c5					
	détail et de serv. contraignants	c6					
	débits d'essence	c7					
	commerces et serv. reliés à l'auto.	c8					
	gros, lourds et act. para-indust.	c9					
Industrie	prestige	i1					
	légère	i2					
	lourde	i3					
	extractive	i4					
Instit., public & communautaire	parcs, terrains de jeux et esp. nat.	p1	●				
	institutionnel et administratif	p2					
	communautaire	p3					
	infrastructures et équipements	p4	●(g)				
Agricole	culture du sol	a1					
	agriculture, forest. et sylviculture	a2					
	élevage	a3					
	élevage en réclusion	a4					
Aire nat.	conservation	n1					
	récréation ext.	n2	●				
NORMES PRÉSCRITES	Structure	isolée					
		jumelée					
		contiguë					
Marges	avant (m)	min.					
	latérale (m)	min.					
	latérales totales (m)	min.					
	arrière (m)	min.					
Bâtiment	largeur (m)	min.					
	hauteur (étages)	max.					
	hauteur (m)	max.					
	superficie de bâtiment au sol (m ²)	min.					
	superficie de plancher (m ²)	max.					
RAPPORT	coeff. d'occupation au sol (%)	max.					
	nombre de logement à l'hectare	max.					
	espace naturel (%)						
TERRAIN	largeur (m)	min.					
	profondeur (m)	min.					
	superficie (m ²)	min.					
DISCRET.	P.I.I.A.	●					
DISP. SPÉC.		(5)					
		(8)					
		(9)					

USAGE SPÉCIFIQUEMENT PERMIS OU EXCLU

Usage spécifiquement permis :

(g) Réservoir d'eau potable

Usage spécifiquement exclu :

DISPOSITIONS SPÉCIALES

- (1) art. 223 - projet intégré d'habitation
- (2) art. 35 - usage additionnel de service
- (3) art. 36 - usage additionnel artisanal léger (sauf préparation et la vente de bois de chauffage)
- (4) art. 37 - logement accessoire
- (5) art. 63 - marge de recul en bordure de la route 117
- (6) terrain partiellement desservi
- (7) terrain non desservi
- (8) lotissement art. 26 - largeur minimale d'un terrain le long de la route 117
- (9) lotissement art. 21, 22, 23 - Dimensions et superficies des terrains en fonction de la proximité d'un lac ou d'un cours d'eau

AMENDEMENTS

17-03-2017 | 194-29-2017 (réservoir d'eau potable)

Grille des spécifications des usages et normes par zone

Zone : Ha 720
Résidentielle faible densité



Habitation	unifamiliale	h1	●	●				
	bi et trifamiliale	h2	●(b)	●(b)				
	multifamiliale	h3						
	multifamiliale collective	h4						
	maison mobile	h5			●	●	●(a)	
Commerce	détail et services de proximité	c1						
	détail et serv. prof. et spé.	c2						
	hébergement	c3	●(c)					
	restauration	c4						
	diver. et act. récrétouristiques	c5						
	détail et de serv. contraignants	c6						
	débits d'essence	c7						
	commerces et serv. reliés à l'auto.	c8						
	gros, lourds et act. para-indust.	c9						
Industrie	prestige	i1						
	légère	i2						
	lourde	i3						
	extractive	i4						
Instit., public & communautaire	parcs, terrains de jeux et esp. nat.	p1					●	
	institutionnel et administratif	p2						
	communautaire	p3						
	infrastructures et équipements	p4						
Agricole	culture du sol	a1						
	agriculture, forest. et sylviculture	a2						
	élevage	a3						
	élevage en réclusion	a4						
Aire nat.	conservation	n1						
	récréation ext.	n2				●		
NORMES PRÉSCRITES	Structure	isolée	●	●	●	●	●	
		jumelée						
		contiguë						
Marges	avant (m)	min.	4	4	4	4	4	
	latérale (m)	min.	4	4	4	4	4	
	latérales totales (m)	min.	8	8	8	8	8	
	arrière (m)	min.	4	4	4	4	4	
Bâtiment	largeur (m)	min.	7,3	7,3				
	hauteur (étages)	max.	2	2				
	hauteur (m)	max.	11	11				
	superficie de bâtiment au sol (m ²)	min.	53	53				
	superficie de plancher (m ²)	max.						
RAPPORT	coefficients d'occupation au sol (%)	max.	30	15	30	15	15	
	nombre de logement à l'hectare	max.					20	
	espace naturel (%)	10	10	10	10	10		
TERRAIN	largeur (m)	min.	25	25	25	25	25	
	profondeur (m)	min.						
	superficie (m ²)	min.	925	1500	925	1500	(7)	
DISCRÉT.	P.I.I.A.		●	●	●	●	●	
DISP. SPÉC.			(1)(2)	(1) (2)	(3)	(4)		(5)
			(3)(5)	(4)(5)	(5)	(5)		(6)
			(6)	(6)	(6)	(6)		

USAGE SPÉCIFIQUEMENT PERMIS OU EXCLU

Usage spécifiquement permis :

(a) uniquement à l'intérieur d'un parc de maisons mobiles

(c) résidence de tourisme

Usage spécifiquement exclu :

(b) trifamiliale

DISPOSITIONS SPÉCIALES

(1) art. 35 - usage additionnel de service

(2) art. 37 - logement accessoire

(3) terrain desservi

(4) terrain partiellement desservi

(5) lotissement art. 21, 22, 23 - Dimensions et superficies des terrains en fonction de la proximité d'un lac ou d'un cours d'eau

(6) art. 59, 60 - marges avant minimales et maximales

(7) superficie minimale du parc de maisons mobiles: 10 000 m²

AMENDEMENTS

Grille des spécifications des usages et normes par zone

Zone : Hb 721

Résidentielle moyenne densité



Municipalité de
MONT-BLANC

USAGES	Habitation	unifamiliale	h1	●	●	●	●	
		bi et trifamiliale	h2	●	●			
		multifamiliale	h3					
		multifamiliale collective	h4					
		maison mobile	h5					
	Commerce	détail et services de proximité	c1					
		détail et serv. prof. et spéci.	c2					
		hébergement	c3	● (a)				
		restauration	c4					
		diver. et act. récrétouristiques	c5					
		détail et de serv. contraignants	c6					
		débits d'essence	c7					
		commerces et serv. reliés à l'auto.	c8					
		gros, lourds et act. para-indust.	c9					
	Industrie	prestige	i1					
		légère	i2					
		lourde	i3					
		extractive	i4					
	Instit., public & communautaire	parcs, terrains de jeux et esp. nat.	p1			●		
		institutionnel et administratif	p2					
		communautaire	p3					
		infrastructures et équipements	p4					
	Agricole	culture du sol	a1					
		agriculture, forest. et sylviculture	a2					
		élevage	a3					
		élevage en réclusion	a4					
	Aire nat.	conservation	n1					
		récréation ext.	n2			●		
	NORMES PRESCRITES	Structure	isolée	●	●			
		jumelée				●	●	
		contigué						
		Marges	avant (m)	min.	4	4		
			latérale (m)	min.	4	4	0	0
			latérales totales (m)	min.	8	8	4	4
	Bâtiment		arrière (m)	min.	4	4	4	4
			largeur (m)	min.	7,3	7,3	7,3	7,3
			hauteur (étages)	max.	2	2	2	2
			hauteur (m)	max.	11	11	11	11
			superficie de bâtiment au sol (m ²)	min.	53	53	53	53
			superficie de plancher (m ²)	max.				
	RAPPORT		coefficients d'occupation au sol (%)	max.	30	15	30	30
			nombre de logement à l'hectare	max.				
			espace naturel (%)	10	10	10	10	
	TERRAIN		largeur (m)	min.	25	25	25	12,5
			profondeur (m)	min.				
			superficie (m ²)	min.	925	1500	925	725
	DISCRETÉ:	P.I.I.A.		●	●	●	●	●
	DISP. SPÉC.			(1)(2)	(1)(2)	(1)(2)	(1)(2)	
				(3)(5)	(4)(5)	(4)(5)	(4)(5)	
				(6)	(6)	(6)	(6)	

USAGE SPÉCIFIQUEMENT PERMIS OU EXCLU

Usage spécifiquement permis :

(a) résidence de tourisme

Usage spécifiquement exclu :

DISPOSITIONS SPÉCIALES

(1) art. 35 - usage additionnel de service

(2) art. 37 - logement accessoire

(3) terrain desservi

(4) terrain partiellement desservi

(5) lotissement art. 21, 22, 23 - Dimensions et superficies des terrains en fonction de la proximité d'un lac ou d'un cours d'eau

(6) art. 59, 60 - marges avant minimale et maximale

AMENDEMENTS

2023-04-21 | 194-70-2023 (unifamiliales jumelées)

Grille des spécifications des usages et normes par zone

Zone : Hc 722
Résidentielle forte densité



Habitation	unifamiliale	h1	●	●				
	bi et trifamiliale	h2	●	●				
	multifamiliale	h3	●a)	●a)				
	multifamiliale collective	h4						
	maison mobile	h5						
Commerce	détail et services de proximité	c1						
	détail et serv. prof. et spé.	c2						
	hébergement	c3						
	restauration	c4						
	diver. et act. récrétouristiques	c5						
	détail et de serv. contraignants	c6						
	débits d'essence	c7						
	commerces et serv. reliés à l'auto.	c8						
	gros, lourds et act. para-indust.	c9						
Industrie	prestige	i1						
	légère	i2						
	lourde	i3						
	extractive	i4						
Instit., public & communautaire	parcs, terrains de jeux et esp. nat.	p1			●			
	institutionnel et administratif	p2						
	communautaire	p3						
	infrastructures et équipements	p4						
Agricole	culture du sol	a1						
	agriculture, forest. et sylviculture	a2						
	élevage	a3						
	élevage en réclusion	a4						
Aire nat.	conservation	n1						
	récréation ext.	n2			●			
NORMES PRÉSCRITES	Structure	isolée	●	●				
		jumelée						
		contiguë						
Marges	avant (m)	min.	4	4				
	latérale (m)	min.	4	4				
	latérales totales (m)	min.	8	8				
	arrière (m)	min.	4	4				
Bâtiment	largeur (m)	min.	7,3	7,3				
	hauteur (étages)	max.	2	2				
	hauteur (m)	max.	11	11				
	superficie de bâtiment au sol (m ²)	min.	53	53				
	superficie de plancher (m ²)	max.						
RAPPORT	coeff. d'occupation au sol (%)	max.	30	15				
	nombre de logement à l'hectare	max.						
	espace naturel (%)	10	10					
TERRAIN	largeur (m)	min.	25	25				
	profondeur (m)	min.						
	superficie (m ²)	min.	925	1500				
DISCRÉT.	P.I.I.A.							
DISP. SPÉC.		(1)(2)	(1)(3)	(4)				
		(4)	(4)	(5)				
		(5)	(5)					

USAGE SPÉCIFIQUEMENT PERMIS OU EXCLU

Usage spécifiquement permis :

(a) habitation multifamiliale d'au plus 8 logements

Usage spécifiquement exclu :

DISPOSITIONS SPÉCIALES

(1) art. 35 - usage additionnel de service

(2) terrain desservi

(3) terrain partiellement desservi

(4) lotissement art. 21, 22, 23 - Dimensions et superficies des terrains en fonction de la proximité d'un lac ou d'un cours d'eau

(5) art. 59, 60 - marges avant minimale et maximale

AMENDEMENTS

Grille des spécifications des usages et normes par zone

Zone : Ca 723
Commerciale artérielle



Habitation	unifamiliale	h1					
	bi et trifamiliale	h2					
	multifamiliale	h3					
	multifamiliale collective	h4					
	maison mobile	h5					
Commerce	détail et services de proximité	c1					
	détail et serv. prof. et spé.	c2	●	●	(a)	(a)	
	hébergement	c3	(b)	(b)			
	restauration	c4					
	diver. et act. récrétouristiques	c5					
	détail et de serv. contraignants	c6					
	débits d'essence	c7	●	●			
	commerces et serv. reliés à l'auto.	c8	●	●	(a)	(a)	
	gros, lourds et act. para-indust.	c9	(c)	(c)	(a)(c)	(a)(c)	
Industrie	prestige	i1					
	légère	i2					
	lourde	i3					
	extractive	i4					
Instit., public & communautaire	parcs, terrains de jeux et esp. nat.	p1			●		
	institutionnel et administratif	p2					
	communautaire	p3					
	infrastructures et équipements	p4	(d)	(d)			
Agricole	culture du sol	a1					
	agriculture, forest. et sylviculture	a2					
	élevage	a3					
	élevage en réclusion	a4					
Aire nat.	conservation	n1					
	récréation ext.	n2		●			
NORMES PRÉSCRITES	Structure	isolée	●	●	●	●	
		jumelée					
		contiguë					
Marges	avant (m)	min.	4	4	4	4	
	latérale (m)	min.	4	4	4	4	
	latérales totales (m)	min.	8	8	8	8	
	arrière (m)	min.	4	4	4	4	
Bâtiment	largeur (m)	min.	7,3	7,3	7,3	7,3	
	hauteur (étages)	max.	2	2	2	2	
	hauteur (m)	max.	11	11	11	11	
	superficie de bâtiment au sol (m²)	min.	53	53	53	53	
	superficie de plancher (m²)	max.	(7)	(7)	(7)	(7)	
RAPPORT	coeff. d'occupation au sol (%)	max.	30	15	30	15	
	nombre de logement à l'hectare	max.					
	espace naturel (%)	10	10	10	10	10	
TERRAIN	largeur (m)	min.	25	25	25	25	
	profondeur (m)	min.					
	superficie (m²)	min.	925	(5)	925	(5)	
DISCRET.	P.I.I.A.		●	●	●	●	
SPEC			(1) (2)	(1) (3)	(4)	(1) (2)	(1) (3)
			(4) (5)	(4)	(7)	(4) (5)	(4) (6)

USAGE SPÉCIFIQUEMENT PERMIS OU EXCLU

Usage spécifiquement permis :

- (a) à l'intérieur d'un projet intégré commercial
- (c) les usages d'entreprises de construction, d'entrepreneurs spécialisés, de foresterie et d'équipement spécialisés et reliées aux services publics, tous sans entreposage extérieur autre que des véhicules ne présentant que des contraintes limitées (odeurs, bruit, poussière et contamination)

- (d) cour et édifices reliés aux travaux d'entretien des routes et infrastructures

Usage spécifiquement exclu :

- (b) motel, terrain de camping

DISPOSITIONS SPÉCIALES

(1) art. 63 - marge de recul sur les emplacements adjacents à la route 117

(2) terrain desservi

(3) terrain partiellement desservi

(4) lotissement art. 26 - largeur minimale d'un terrain le long de la route 117

(5) lotissement art. 21, 22, 23 - Dimensions et superficies des terrains en fonction de la proximité d'un lac ou d'un cours d'eau

(6) art. 224 - projet intégré commercial

(7) un usage de services administratifs ou un édifice à bureaux est interdit dans un bâtiment dont la superficie de plancher est supérieure ou égale à 500 m²

AMENDEMENTS

22-08-2014 194-17-2014 (usage C9)

21-04-2017 194-30-2017 (modif. usage c9)

21-01-2019 194-43-2018 (usage p4)

18-09-2020 194-56-2020 (résidence tourisme)

Grille des spécifications des usages et normes par zone

Zone : Ca 724
Commerciale artérielle



USAGES	Habitation	unifamiliale	h1					
		bi et trifamiliale	h2					
		multifamiliale	h3					
		multifamiliale collective	h4					
		maison mobile	h5					
	Commerce	détail et services de proximité	c1	●	●			
		détail et serv. prof. et spé.	c2	●	●			
		hébergement	c3					
		restauration	c4	●	●			
		diver. et act. récrétouristiques	c5					
		détail et de serv. contraignants	c6					
		débits d'essence	c7	●	●			
		commerces et serv. reliés à l'auto.	c8					
		gros, lourds et act. para-indust.	c9					
	Industrie	prestige	i1					
		légère	i2					
		lourde	i3					
		extractive	i4					
	Instit., public & communautaire	parcs, terrains de jeux et esp. nat.	p1			●		
		institutionnel et administratif	p2					
		communautaire	p3					
		infrastructures et équipements	p4					
	Agricole	culture du sol	a1					
		agriculture, forest. et sylviculture	a2					
		élevage	a3					
		élevage en réclusion	a4					
	Aire nat.	conservation	n1					
		récréation ext.	n2		●			
	STRUCTURE	isolée		●	●			
		jumelée						
		contiguë						
	Marges	avant (m)	min.	4	4			
		latérale (m)	min.	4	4			
		latérales totales (m)	min.	8	8			
		arrière (m)	min.	4	4			
	BÂTIMENT	largeur (m)	min.	7,3	7,3			
		hauteur (étages)	max.	2	2			
		hauteur (m)	max.					
		superficie de bâtiment au sol (m²)	min.	53	53			
		superficie de plancher (m²)	max.	500 (5)	500 (5)			
RAPPORT		coeff. d'occupation au sol (%)	max.	30	15			
		nombre de logement à l'hectare	max.					
		espace naturel (%)	10	10				
TERRAIN		largeur (m)	min.	25	25			
		profondeur (m)	min.					
		superficie (m²)	min.	925	1500			
DISCRET.	P.I.I.A.		●	●	●			
DISP. SPÉC.			(1)(2)	(1)(3)	(1)			
			(4)	(4)	(4)			
			(6)(7)	(6)(7)	(6)			

USAGE SPÉCIFIQUEMENT PERMIS OU EXCLU

Usage spécifiquement permis :

Usage spécifiquement exclu :

DISPOSITIONS SPÉCIALES

(1) art. 63 - marge de recul sur les emplacements adjacents à la route 117

(2) terrain desservi

(3) terrain partiellement desservi

(4) lotissement art. 26 - largeur minimale d'un terrain le long de la route 117

(5) superficie de plancher maximum applicable à un usage de services personnels et professionnels

(6) lotissement art. 21, 22, 23 - Dimensions et superficies des terrains en fonction de la proximité d'un lac ou d'un cours d'eau

(7) art. 224 Projet intégré commercial ou centre commercial

AMENDEMENTS

19-08-2016	194-24-2016 (c9 entreposage intérieur)
21-08-2020	194-54-2020 retrait d'usages

Grille des spécifications des usages et normes par zone

Zone : Ca 725
Commerciale artérielle



USAGES	Habitation	unifamiliale	h1					
		bi et trifamiliale	h2					
		multifamiliale	h3					
		multifamiliale collective	h4					
		maison mobile	h5					
	Commerce	détail et services de proximité	c1	●				
		détail et serv. prof. et spé.	c2	●(b)				
		hébergement	c3					
		restauration	c4	●				
		diver. et act. récrétouristiques	c5					
		détail et de serv. contraignants	c6					
		débits d'essence	c7					
		commerces et serv. reliés à l'auto.	c8					
		gros, lourds et act. para-indust.	c9					
	Industrie	prestige	i1					
		légère	i2					
		lourde	i3					
		extractive	i4					
	Instit., public & communautaire	parcs, terrains de jeux et esp. nat.	p1		●			
		institutionnel et administratif	p2	●(b)				
		communautaire	p3	●(b)				
		infrastructures et équipements	p4		●(a)			
	Agricole	culture du sol	a1					
		agriculture, forest. et sylviculture	a2					
		élevage	a3					
		élevage en réclusion	a4					
	Aire nat.	conservation	n1					
		récréation ext.	n2		●			
	STRUCTURE	isolée		●	●			
		jumelée		●				
		contiguë		●				
	Marges	avant (m)	min.	4	4			
		latérale (m)	min.	4	4			
		latérales totales (m)	min.	8	8			
		arrière (m)	min.	10	4			
	Bâtiment	largeur (m)	min.	7,3	7,3			
		hauteur (étages)	max.	2	2			
		hauteur (m)	max.	11	11			
		superficie de bâtiment au sol (m ²)	min.	53	53			
		superficie de plancher (m ²)	max.		500			
	RAPPORT	coeff. d'occupation au sol (%)	max.	30	30			
		nombre de logement à l'hectare	max.					
		espace naturel (%)	10	10				
	TERRAIN	largeur (m)	min.	25	25			
		profondeur (m)	min.	60				
		superficie (m ²)	min.	1500	1500			
	DISCRET.	P.I.I.A.		●	●	●		
	DISP. SPÉC.		(1)	(1)	(1)			
			(2)	(2)	(2)			
			(3)	(4)	(3)			

USAGE SPÉCIFIQUEMENT PERMIS OU EXCLU

Usage spécifiquement permis :

- (a) un puits, une source ou un réservoir d'eau potable

Usage spécifiquement exclu :

- (b) les services communautaires et administratifs de grande envergure, tels: les centres hospitaliers et CLSC, les CEGEP, les universités, les centres de protection de l'enfance et de la jeunesse, les centres d'hébergement et de soins de longue durée ou les centres de réadaptation, les équipement culturels de plus de 250 sièges, les édifices administratifs relevant du secteur privé ou public dans un bâtiment principal dont la superficie totale de plancher est égale ou supérieure à 500 m² sauf s'il s'agit d'occuper des bâtiments ou équipements existants même s'ils doivent être agrandis, pourvu que ces bâtiments ou équipements soient existants à la date d'entrée en vigueur du présent règlement.

DISPOSITIONS SPÉCIALES

- (1) art. 63 - marge de recul sur les emplacements adjacents à la route 117

- (2) lotissement art. 26 - largeur minimale d'un terrain le long de la route 117

- (3) lotissement art. 21, 22, 23 - Dimensions et superficies des terrains en fonction de la proximité d'un lac ou d'un cours d'eau

- (4) art. 224 - projet intégré commercial

AMENDEMENTS

Grille des spécifications des usages et normes par zone

Zone : P 726
Communautaire

USAGES	Habitation	unifamiliale	h1					
		bi et trifamiliale	h2					
		multifamiliale	h3					
		multifamiliale collective	h4					
		maison mobile	h5					
Commerce	détail et services de proximité	c1						
	détail et serv. prof. et spé.	c2						
	hébergement	c3						
	restauration	c4						
	diver. et act. récrétouristiques	c5						
	détail et de serv. contraignants	c6						
	débits d'essence	c7						
	commerces et serv. reliés à l'auto.	c8						
	gros, lourds et act. para-indust.	c9						
Industrie	prestige	i1						
	légère	i2						
	lourde	i3						
	extractive	i4						
Instit., public & communautaire	parcs, terrains de jeux et esp. nat.	p1		●				
	institutionnel et administratif	p2	●(a)					
	communautaire	p3						
	infrastructures et équipements	p4	●(b)					
Agricole	culture du sol	a1						
	agriculture, forest. et sylviculture	a2						
	élevage	a3						
	élevage en réclusion	a4						
Aire nat.	conservation	n1						
	récréation ext.	n2		●				
NORMES PRÉSCRITES	Structure	isolée		●				
		jumelée						
		contiguë						
Marges	avant (m)	min.	4					
	latérale (m)	min.	4					
	latérales totales (m)	min.	8					
	arrière (m)	min.	4					
Bâtiment	largeur (m)	min.	7,3					
	hauteur (étages)	max.	2					
	hauteur (m)	max.	11					
	superficie de bâtiment au sol (m ²)	min.	53					
	superficie de plancher (m ²)	max.						
RAPPORT	coeff. d'occupation au sol (%)	max.	15					
	nombre de logement à l'hectare	max.						
	espace naturel (%)							
TERRAIN	largeur (m)	min.	25					
	profondeur (m)	min.						
	superficie (m ²)	min.	1500					
DISCRÉT.	P.I.I.A.		●	●				
DISP. SPÉC.		(1)	(1)					
		(2)	(2)					



USAGE SPÉCIFIQUEMENT PERMIS OU EXCLU

Usage spécifiquement permis :

Usage spécifiquement exclu :

(a) les services communautaires et administratifs de grande envergure, tels: les centres hospitaliers et CLSC, les CEGEP, les universités, les centres de protection de l'enfance et de la jeunesse, les centres d'hébergement et de soins de longue durée ou les centres de réadaptation, les équipement culturels de plus de 250 sièges, les édifices administratifs relevant du secteur privé ou public dans un bâtiment principal dont la superficie totale de plancher est égale ou supérieure à 500 m² sauf s'il s'agit d'occuper des bâtiments ou équipements existants même s'ils doivent être agrandis, pourvu que ces bâtiments ou équipements soient existants à la date d'entrée en vigueur du présent règlement.

(b) tout nouveau lieu d'élimination des déchets ou de dépôt en tranchées

DISPOSITIONS SPÉCIALES

(1) lotissement art. 26 - largeur minimale d'un terrain le long de la route 117

(2) lotissement art. 21, 22, 23 - dimensions et superficies des terrains en fonction de la proximité d'un lac ou d'un cours d'eau

AMENDEMENTS

20-06-2014 194-16-2014 (tours et antennes)

Grille des spécifications des usages et normes par zone

Zone : Ha 727
Résidentielle faible densité



Habitation	unifamiliale	h1	●	●				
	bi et trifamiliale	h2	(a)	(a)				
	multifamiliale	h3						
	multifamiliale collective	h4						
	maison mobile	h5	●	●				
Commerce	détail et services de proximité	c1						
	détail et serv. prof. et spé.	c2						
	hébergement	c3						
	restauration	c4						
	diver. et act. récrétouristiques	c5						
	détail et de serv. contraignants	c6						
	débits d'essence	c7						
	commerces et serv. reliés à l'auto.	c8						
	gros, lourds et act. para-indust.	c9						
Industrie	prestige	i1						
	légère	i2						
	lourde	i3						
	extractive	i4						
Instit., public & communautaire	parcs, terrains de jeux et esp. nat.	p1			●			
	institutionnel et administratif	p2						
	communautaire	p3						
	infrastructures et équipements	p4						
Agricole	culture du sol	a1						
	agriculture, forest. et sylviculture	a2						
	élevage	a3						
	élevage en réclusion	a4						
Aire nat.	conservation	n1						
	récréation ext.	n2			●			
NORMES PRÉSCRITES	Structure	isolée	●	●				
		jumelée						
		contiguë						
Marges	avant (m)	min.	4	4				
	latérale (m)	min.	4	4				
	latérales totales (m)	min.	8	8				
	arrière (m)	min.	4	4				
Bâtiment	largeur (m)	min.	7,3	7,3				
	hauteur (étages)	max.	2	2				
	hauteur (m)	max.	11	11				
	superficie de bâtiment au sol (m ²)	min.	53	53				
	superficie de plancher (m ²)	max.						
RAPPORT	coeff. d'occupation au sol (%)	max.	30	15				
	nombre de logement à l'hectare	max.						
	espace naturel (%)	10	10					
TERRAIN	largeur (m)	min.	25	25				
	profondeur (m)	min.						
	superficie (m ²)	min.	925	1500				
DISCRÉT.	P.I.I.A.							
DISP. SPÉC.			(1)(2)	(1)(2)	(5)			
			(3)(5)	(4)(5)	(6)			
			(6)(7)	(6)(7)	(7)			

USAGE SPÉCIFIQUEMENT PERMIS OU EXCLU

Usage spécifiquement permis :

Usage spécifiquement exclu :

(a) trifamiliale

DISPOSITIONS SPÉCIALES

(1) art. 35 - usage additionnel de service

(2) art. 37 - logement accessoire

(3) terrain desservi

(4) terrain partiellement desservi

(5) lotissement art. 26 - Largeur minimale d'un terrain le long de la route 117

(6) lotissement art. 21, 22, 23 - Dimensions et superficies des terrains en fonction de la proximité d'un lac ou d'un cours d'eau

(7) art. 63 - marge de recul sur les emplacements adjacents à la route 117

AMENDEMENTS

Grille des spécifications des usages et normes par zone

Zone : HC 728
Résidentielle forte densité

USAGES	Habitation	unifamiliale	h1	●	●				
		bi et trifamiliale	h2	●	●				
		multifamiliale	h3	(a)	(a)				
		multifamiliale collective	h4						
		maison mobile	h5						
	Commerce	détail et services de proximité	c1						
		détail et serv. prof. et spé.	c2						
		hébergement	c3						
		restauration	c4						
		diver. et act. récrétouristiques	c5						
		détail et de serv. contraignants	c6						
		débits d'essence	c7						
		commerces et serv. reliés à l'auto.	c8						
		gros, lourds et act. para-indust.	c9						
	Industrie	prestige	i1						
		légère	i2						
		lourde	i3						
		extractive	i4						
	Instit., public & communautaire	parcs, terrains de jeux et esp. nat.	p1			●			
		institutionnel et administratif	p2						
		communautaire	p3						
		infrastructures et équipements	p4						
	Agricole	culture du sol	a1						
		agriculture, forest. et sylviculture	a2						
		élevage	a3						
		élevage en réclusion	a4						
	Aire nat.	conservation	n1						
		récréation ext.	n2		●				
	STRUCTURE	isolée		●	●				
		jumelée							
		contiguë							
	Marges	avant (m)	min.	4	4				
		latérale (m)	min.	4	4				
		latérales totales (m)	min.	8	8				
		arrière (m)	min.	4	4				
	Bâtiment	largeur (m)	min.	7,3	7,3				
		hauteur (étages)	max.	2	2				
		hauteur (m)	max.	11	11				
		superficie de bâtiment au sol (m²)	min.	53	53				
		superficie de plancher (m²)	max.						
	RAPPORT	coeff. d'occupation au sol (%)	max.	30	15				
		nombre de logement à l'hectare	max.						
		espace naturel (%)	10	10					
	TERRAIN	largeur (m)	min.	25	25				
		profondeur (m)	min.						
		superficie (m²)	min.	925	1500				
	DISCRET.	P.I.I.A.							
	DISP. SPÉC.			(1)(2)	(1)(3)	(4)			
				(4)	(4)	(5)			
				(5)(6)	(5)(6)	(6)			



USAGE SPÉCIFIQUEMENT PERMIS OU EXCLU

Usage spécifiquement permis :

(a) habitation multifamiliale d'au plus 6 logements

Usage spécifiquement exclu :

DISPOSITIONS SPÉCIALES

(1) art. 35 - usage additionnel de service

(2) terrain desservi

(3) terrain partiellement desservi

(4) lotissement art. 26 - Largeur minimale d'un terrain le long de la route 117

(5) lotissement art. 21, 22, 23 - Dimensions et superficies des terrains en fonction de la proximité d'un lac ou d'un cours d'eau

(6) art. 63 - marge de recul sur les emplacements adjacents à la route 117

AMENDEMENTS

17-02-2023 194-67-2022

Grille des spécifications des usages et normes par zone

Zone : Ha 730
Résidentielle faible densité



Habitation	unifamiliale	h1	●	●				
	bi et trifamiliale	h2	●	●				
	multifamiliale	h3						
	multifamiliale collective	h4						
	maison mobile	h5						
Commerce	détail et services de proximité	c1						
	détail et serv. prof. et spé.	c2						
	hébergement	c3						
	restauration	c4						
	diver. et act. récrétouristiques	c5						
	détail et de serv. contraignants	c6						
	débits d'essence	c7						
	commerces et serv. reliés à l'auto.	c8						
	gros, lourds et act. para-indust.	c9						
Industrie	prestige	i1						
	légère	i2						
	lourde	i3						
	extractive	i4						
Instit., public & communautaire	parcs, terrains de jeux et esp. nat.	p1			●			
	institutionnel et administratif	p2						
	communautaire	p3						
	infrastructures et équipements	p4						
Agricole	culture du sol	a1						
	agriculture, forest. et sylviculture	a2						
	élevage	a3						
	élevage en réclusion	a4						
Aire nat.	conservation	n1						
	récréation ext.	n2			●			
NORMES PRÉSCRITES	Structure	isolée	●	●				
		jumelée						
		contiguë						
Marges	avant (m)	min.	4	10				
	latérale (m)	min.	4	8				
	latérales totales (m)	min.	8	16				
	arrière (m)	min.	4	8				
Bâtiment	largeur (m)	min.	7,3	7,3				
	hauteur (étages)	max.	2	2				
	hauteur (m)	max.	11	11				
	superficie de bâtiment au sol (m ²)	min.	53	53				
	superficie de plancher (m ²)	max.						
RAPPORT	coeff. d'occupation au sol (%)	max.	15	10				
	nombre de logement à l'hectare	max.						
	espace naturel (%)	10	60					
TERRAIN	largeur (m)	min.	25	50				
	profondeur (m)	min.		50				
	superficie (m ²)	min.	1500	3000				
DISCRÉT.	P.I.I.A.	●	●	●				
DISP. SPÉC.		(1) (3)	(2) (3)	(3)				
		(4)	(4)	(4)				
		(5)	(5)	(5)				

USAGE SPÉCIFIQUEMENT PERMIS OU EXCLU

Usage spécifiquement permis :

Usage spécifiquement exclu :

DISPOSITIONS SPÉCIALES

(1) terrain partiellement desservi

(2) terrain non desservi

(3) art. 59, 60 - marges avant minimale et maximale

(4) lotissement art. 26 - Largeur minimale d'un terrain le long de la route 117

(5) lotissement art. 21, 22, 23 - Dimensions et superficies des terrains en fonction de la proximité d'un lac ou d'un cours d'eau

AMENDEMENTS

Grille des spécifications des usages et normes par zone

Zone : P 731
Communautaire

USAGES	Habitation	unifamiliale	h1					
		bi et trifamiliale	h2					
		multifamiliale	h3					
		multifamiliale collective	h4					
		maison mobile	h5					
Commerce	détail et services de proximité	c1						
	détail et serv. prof. et spé.	c2						
	hébergement	c3						
	restauration	c4						
	diver. et act. récrétouristiques	c5						
	détail et de serv. contraignants	c6						
	débits d'essence	c7						
	commerces et serv. reliés à l'auto.	c8						
	gros, lourds et act. para-indust.	c9						
Industrie	prestige	i1						
	légère	i2						
	lourde	i3						
	extractive	i4						
Instit., public & communautaire	parcs, terrains de jeux et esp. nat.	p1		●				
	institutionnel et administratif	p2	● a)					
	communautaire	p3						
	infrastructures et équipements	p4						
Agricole	culture du sol	a1						
	agriculture, forest. et sylviculture	a2						
	élevage	a3						
	élevage en réclusion	a4						
Aire nat.	conservation	n1						
	récréation ext.	n2		●				
NORMES PRÉSCRITES	Structure	isolée		●				
		jumelée						
		contiguë						
Marges	avant (m)	min.	4					
	latérale (m)	min.	4					
	latérales totales (m)	min.	8					
	arrière (m)	min.	4					
Bâtiment	largeur (m)	min.	6					
	hauteur (étages)	max.	2					
	hauteur (m)	max.	11					
	superficie de bâtiment au sol (m ²)	min.	37					
	superficie de plancher (m ²)	max.						
RAPPORT	coefficients d'occupation au sol (%)	max.	10					
	nombre de logement à l'hectare	max.						
	espace naturel (%)							
TERRAIN	largeur (m)	min.	25					
	profondeur (m)	min.						
	superficie (m ²)	min.	925					
DISCRÉT.	P.I.I.A.							
DISP. SPÉC.								



USAGE SPÉCIFIQUEMENT PERMIS OU EXCLU

Usage spécifiquement permis :

(a) un cimetière

Usage spécifiquement exclu :

DISPOSITIONS SPÉCIALES

AMENDEMENTS

Grille des spécifications des usages et normes par zone

Zone : Hc 732

Résidentielle forte densité



USAGES	Habitation	unifamiliale	h1	●	●	●				
		bi et trifamiliale	h2	●	●	●				
		multifamiliale	h3	●(a)	●(a)	●(a)				
		multifamiliale collective	h4							
		maison mobile	h5							
	Commerce	détail et services de proximité	c1							
		détail et serv. prof. et spé.	c2							
		hébergement	c3	●(b)	●(b)	●(b)				
		restauration	c4							
		diver. et act. récrétouristiques	c5							
		détail et de serv. contraignants	c6							
		débits d'essence	c7							
		commerces et serv. reliés à l'auto.	c8							
		gros, lourds et act. para-indust.	c9							
	Industrie	prestige	i1							
		légère	i2							
		lourde	i3							
		extractive	i4							
	Instit., public & communautaire	parcs, terrains de jeux et esp. nat.	p1				●			
		institutionnel et administratif	p2							
		communautaire	p3							
		infrastructures et équipements	p4							
	Agricole	culture du sol	a1							
		agriculture, forest. et sylviculture	a2							
		élevage	a3							
		élevage en réclusion	a4							
	Aire nat.	conservation	n1							
		récréation ext.	n2			●				
	STRUCTURE	isolée		●		●				
		jumelée			●					
		contiguë								
	Marges	avant (m)	min.	4	4	4				
		latérale (m)	min.	4	0	4				
		latérales totales (m)	min.	8	4	8				
		arrière (m)	min.	4	4	4				
	Bâtiment	largeur (m)	min.	7,3	7,3	7,3				
		hauteur (étages)	max.	2	2	2				
		hauteur (m)	max.	11	11	11				
		superficie de bâtiment au sol (m ²)	min.	53	53	53				
		superficie de plancher (m ²)	max.							
	RAPPORT	coeff. d'occupation au sol (%)	max.	30	30	15				
		nombre de logement à l'hectare	max.							
		espace naturel (%)	10	10	10					
	TERRAIN	largeur (m)	min.	25	18	25				
		profondeur (m)	min.							
		superficie (m ²)	min.	925	720	1500				
	DISCRET.	P.I.I.A.		●	●	●	●			
	DISP. SPÉC.			(1) (2)	(1)	(1) (2)	(5)			
				(3)(5)	(3)(5)	(4)(5)	(6)			
				(6)	(6)	(6)				

USAGE SPÉCIFIQUEMENT PERMIS OU EXCLU

Usage spécifiquement permis :

(a) habitation multifamiliale d'au plus 4 logements

(b) gîte touristique

Usage spécifiquement exclu :

DISPOSITIONS SPÉCIALES

(1) art. 35 - usage additionnel de service

(2) art. 37 - logement accessoire

(3) terrain desservi

(4) terrain partiellement desservi

(5) lotissement art. 21, 22, 23 - Dimensions et superficies des terrains en fonction de la proximité d'un lac ou d'un cours d'eau

(6) art. 59, 60 - marges avant minimale et maximale

AMENDEMENTS

Grille des spécifications des usages et normes par zone

Zone : Cv 733
Commerciale villageoise



USAGES	Habitation	unifamiliale	h1	●				
		bi et trifamiliale	h2	●				
		multifamiliale	h3	●(a)				
		multifamiliale collective	h4	●				
		maison mobile	h5					
	Commerce	détail et services de proximité	c1	●				
		détail et serv. prof. et spé.	c2	●				
		hébergement	c3	●(c)				
		restauration	c4	●				
		diver. et act. récrétouristiques	c5	●(b)(d)				
		détail et de serv. contraignants	c6	●(e)				
		débits d'essence	c7					
		commerces et serv. reliés à l'auto.	c8					
		gros, lourds et act. para-indust.	c9					
	Industrie	prestige	i1					
		légère	i2					
		lourde	i3					
		extractive	i4					
	Instit., public & communautaire	parcs, terrains de jeux et esp. nat.	p1		●			
		institutionnel et administratif	p2	●(d)				
		communautaire	p3	●(d)				
		infrastructures et équipements	p4					
	Agricole	culture du sol	a1					
		agriculture, forest. et sylviculture	a2					
		élevage	a3					
		élevage en réclusion	a4					
	Aire nat.	conservation	n1					
		récréation ext.	n2	●				
	STRUCTURE	isolée		●	●			
		jumelée						
		contiguë						
	Marges	avant (m)	min.	4	4			
		latérale (m)	min.	3	3			
		latérales totales (m)	min.	6	6			
		arrière (m)	min.	3	3			
	Bâtiment	largeur (m)	min.	7,3	7,3			
		hauteur (étages)	max.	2	2			
		hauteur (m)	max.	11	11			
		superficie de bâtiment au sol (m²)	min.	53	53			
		superficie de plancher (m²)	max.	500 (5)	500			
	RAPPORT	coefficient d'occupation au sol (%)	max.	30	30			
		nombre de logement à l'hectare	max.					
		espace naturel (%)	10	10				
	TERRAIN	largeur (m)	min.	25	25			
		profondeur (m)	min.					
		superficie (m²)	min.	925	925			
	DISCRÉT.	P.I.I.A.		●	●	●		
	DISP. SPÉC.		(1) (2)	(6)	(6)			
			(3) (4)	(7)	(7)			
			(6)(7)					

USAGE SPÉCIFIQUEMENT PERMIS OU EXCLU

Usage spécifiquement permis :

(a) habitation multifamiliale d'au plus 10 logements

(b) cinéma, théâtre, installation sportive, salle de billard, salle de quilles

(e) stationnement

Usage spécifiquement exclu :

c) motel, résidence de tourisme, camping

(d) les services communautaires et administratifs de grande envergure, tels: les centres hospitaliers et CLSC, les CEGEP, les universités, les centres de protection de l'enfance et de la jeunesse, les centres d'hébergement et de soins de longue durée ou les centres de réadaptation, les équipement culturels de plus de 250 sièges, les édifices administratifs relevant du secteur privé ou public dans un bâtiment principal dont la superficie totale de plancher est égale ou supérieure à 500 m2 sauf s'il s'agit d'occuper des bâtiments ou équipements existants même s'ils doivent être agrandis, pourvu que ces bâtiments ou équipements soient existants à la date d'entrée en vigueur du présent règlement.

DISPOSITIONS SPÉCIALES

(1) art. 35 - usage additionnel de service

(2) art. 37 - logement accessoire

(3) art. 42 - logement dans les bâtiments commerciaux

(4) art. 43 - plusieurs commerces dans un bâtiment commercial

(5) superficie de plancher maximum pour l'usages services personnels et professionnels seulement

(6) lotissement art. 21, 22, 23 - Dimensions et superficies des terrains en fonction de la proximité d'un lac ou d'un cours d'eau

(7) art. 59, 60 - marges avant minimale et maximale

AMENDEMENTS

Grille des spécifications des usages et normes par zone

Zone : Ht 734
Résidentielle et touristique



Habitation	unifamiliale	h1	●	●				
	bi et trifamiliale	h2	●					
	multifamiliale	h3						
	multifamiliale collective	h4						
	maison mobile	h5						
Commerce	détail et services de proximité	c1						
	détail et serv. prof. et spé.	c2						
	hébergement	c3		●(a)				
	restauration	c4						
	diver. et act. récrétouristiques	c5						
	détail et de serv. contraignants	c6						
	débits d'essence	c7						
	commerces et serv. reliés à l'auto.	c8						
	gros, lourds et act. para-indust.	c9						
USAGES	Industrie	prestige	i1					
		légère	i2					
		lourde	i3					
		extractive	i4					
Instit., public & communautaire	parcs, terrains de jeux et esp. nat.	p1			●			
	institutionnel et administratif	p2						
	communautaire	p3						
	infrastructures et équipements	p4						
Agricole	culture du sol	a1						
	agriculture, forest. et sylviculture	a2						
	élevage	a3						
	élevage en réclusion	a4						
Aire nat.	conservation	n1						
	récréation ext.	n2		●				
NORMES PRÉSCRITES	Structure	isolée		●		●		
		jumelée			●			
		contiguë						
Marges	avant (m)	min.	4	4	4			
	latérale (m)	min.	4	0	4			
	latérales totales (m)	min.	8	4	8			
	arrière (m)	min.	4	4	4			
Bâtiment	largeur (m)	min.	7,3	7,3	7,3			
	hauteur (étages)	max.	2	2	2			
	hauteur (m)	max.	11	11	11			
	superficie de bâtiment au sol (m ²)	min.	53	53	53			
	superficie de plancher (m ²)	max.						
RAPPORT	coeff. d'occupation au sol (%)	max.	30	30	15			
	nombre de logement à l'hectare	max.						
	espace naturel (%)	10	10	10				
TERRAIN	largeur (m)	min.	25	18	25			
	profondeur (m)	min.						
	superficie (m ²)	min.	925	925	10000			
DISCRET.	P.I.I.A.							
DISP. SPÉC.			(1)(2)	(1)(5)	(6)	(6)	(7)	
			(3)(4)	(6)	(7)	(7)		
			(6)(7)	(7)				

USAGE SPÉCIFIQUEMENT PERMIS OU EXCLU

Usage spécifiquement permis :

(a) terrain de camping, gîte touristique

Usage spécifiquement exclu :

DISPOSITIONS SPÉCIALES

(1) art. 35 - usage additionnel de service

(2) art. 36 - usage artisanal léger (sauf préparation et la vente de bois de chauffage)

(3) art. 37 - logement accessoire

(4) terrain desservi

(5) terrain partiellement desservi

(6) lotissement art. 21, 22, 23 - Dimensions et superficies des terrains en fonction de la proximité d'un lac ou d'un cours d'eau

(7) art. 59, 60 - marges avant minimale et maximale

AMENDEMENTS

Grille des spécifications des usages et normes par zone

Zone : P 735
Communautaire



USAGES	Habitation	unifamiliale	h1					
		bi et trifamiliale	h2	●	●			
		multifamiliale	h3	●(a)				
		multifamiliale collective	h4	●				
		maison mobile	h5					
Commerce	détail et services de proximité	c1						
	détail et serv. prof. et spé.	c2						
	hébergement	c3						
	restauration	c4						
	diver. et act. récrétouristiques	c5	●					
	détail et de serv. contraignants	c6	●(b)					
	débits d'essence	c7						
	commerces et serv. reliés à l'auto.	c8						
	gros, lourds et act. para-indust.	c9						
Industrie	prestige	i1						
	légère	i2						
	lourde	i3						
	extractive	i4						
Instit., public & communautaire	parcs, terrains de jeux et esp. nat.	p1			●			
	institutionnel et administratif	p2	●(c)					
	communautaire	p3	●					
	infrastructures et équipements	p4			●			
Agricole	culture du sol	a1						
	agriculture, forest. et sylviculture	a2						
	élevage	a3						
	élevage en réclusion	a4						
Aire nat.	conservation	n1						
	récréation ext.	n2			●			
NORMES PRÉSCRITES	Structure	isolée		●				
		jumelée			●			
		contiguë						
Marges	avant (m)	min.	4	4				
	latérale (m)	min.	4	0				
	latérales totales (m)	min.	8	4				
	arrière (m)	min.	4	4				
Bâtiment	largeur (m)	min.	7,3	7,3				
	hauteur (étages)	max.	2	2				
	hauteur (m)	max.	11	11				
	superficie de bâtiment au sol (m ²)	min.	53	53				
	superficie de plancher (m ²)	max.						
RAPPORT	coeff. d'occupation au sol (%)	max.	30	30				
	nombre de logement à l'hectare	max.						
	espace naturel (%)	10	10					
TERRAIN	largeur (m)	min.	25	18				
	profondeur (m)	min.						
	superficie (m ²)	min.	925	720				
DISCRET.	P.I.I.A.		●	●	●			
DISP. SPÉC.		(1)	(1)					
		(2)	(2)					

USAGE SPÉCIFIQUEMENT PERMIS OU EXCLU

Usage spécifiquement permis :

- (a) habitation multifamiliale d'au plus 8 logements
(b) Seuls les usages à contraintes limitées (odeurs, bruit, poussière, contamination) sont autorisés.

Usage spécifiquement exclu :

- (c) les services communautaires et administratifs de grande envergure, tels: les centres hospitaliers et CLSC, les centres de protection de l'enfance et de la jeunesse, les centres d'hébergement et de soins de longue durée ou les centres de réadaptation, les équipements culturels de plus de 250 sièges.

DISPOSITIONS SPÉCIALES

- (1) art. 35 - usage additionnel de service
(2) lotissement art. 21, 22, 23 - Dimensions et superficies des terrains en fonction de la proximité d'un lac ou d'un cours d'eau

(3) Règlement sur les usages conditionnels applicable pour l'usage « Tours et antennes de télécommunications »

AMENDEMENTS

- 16-03-2012 194-1-2012 (tours et antennes)
20-06-2014 194-16-2014 (tours et antennes)

Grille des spécifications des usages et normes par zone

Zone : Ha 736-1
Résidentielle faible densité



USAGES	Habitation	unifamiliale	h1	●	●			
		bi et trifamiliale	h2					
		multifamiliale	h3					
		multifamiliale collective	h4					
		maison mobile	h5					
	Commerce	détail et services de proximité	c1					
		détail et serv. prof. et spé.	c2					
		hébergement	c3					
		restauration	c4					
		diver. et act. récrétouristiques	c5					
	Industrie	détail et de serv. contraignants	c6					
		débits d'essence	c7					
		commerces et serv. reliés à l'auto.	c8					
		gros, lourds et act. para-indust.	c9					
	Instit., public & communautaire	prestige	i1					
		légère	i2					
		lourde	i3					
		extractive	i4					
	Agricole	parcs, terrains de jeux et esp. nat.	p1			●		
		institutionnel et administratif	p2					
		communautaire	p3					
		infrastructures et équipements	p4					
	Aire nat.	culture du sol	a1					
		agriculture, forest. et sylviculture	a2					
		élevage	a3					
		élevage en réclusion	a4					
	Structure	conservation	n1					
		récréation ext.	n2					
NORMES PRÉSCRITES	Marges	isolée		●	●			
		jumelée						
		contiguë						
	Marges	avant (m)	min.	4	4			
		latérale (m)	min.	4	4			
		latérales totales (m)	min.	8	8			
		arrière (m)	min.	4	4			
	Bâtiment	largeur (m)	min.	7,3	7,3			
		hauteur (étages)	max.	2	2			
		hauteur (m)	max.	11	11			
		superficie de bâtiment au sol (m ²)	min.	53	53			
		superficie de plancher (m ²)	max.					
	RAPPORT	coefficients d'occupation au sol (%)	max.	30	15			
		nombre de logement à l'hectare	max.					
		espace naturel (%)	10	10				
	TERRAIN	largeur (m)	min.	25	25			
		profondeur (m)	min.					
		superficie (m ²)	min.	925	1500			
	DISCRÉT.	P.I.I.A.		●	●			
DISP. SPÉC.			(1)(2)	(1)(2)				
			(3)(5)	(4)(5)				
			(6)	(6)				

USAGE SPÉCIFIQUEMENT PERMIS OU EXCLU

Usage spécifiquement permis :

Usage spécifiquement exclu :

DISPOSITIONS SPÉCIALES

- (1) art. 35 - usage additionnel de service
- (2) art. 37 - logement accessoire
- (3) terrain desservi
- (4) terrain partiellement desservi
- (5) lotissement art. 21, 22, 23 - Dimensions et superficies des terrains en fonction de la proximité d'un lac ou d'un cours d'eau
- (6) art. 59, 60 - marges avant minimale et maximale

AMENDEMENTS

17-10-2014 | 194-18-2014 (création grille)

Grille des spécifications des usages et normes par zone

Zone : Ha 736-2

Résidentielle faible densité



Habitation	unifamiliale	h1	●	●	●	
	bi et trifamiliale	h2	●a)	●a)		
	multifamiliale	h3				
	multifamiliale collective	h4				
	maison mobile	h5				
Commerce	détail et services de proximité	c1				
	détail et serv. prof. et spé.	c2				
	hébergement	c3				
	restauration	c4				
	diver. et act. récrétouristiques	c5				
	détail et de serv. contraignants	c6				
	débits d'essence	c7				
	commerces et serv. reliés à l'auto	c8				
	gros, lourds et act. para-indust.	c9				
Industrie	prestige	i1				
	légère	i2				
	lourde	i3				
	extractive	i4				
Instit. public &	parcs, terrains de jeux et esp. nat.	p1			●	
	institutionnel et administratif	p2				
	communautaire	p3				
	infrastructures et équipements	p4				
Agricole	culture du sol	a1				
	agriculture, forest. et sylviculture	a2				
	élevage	a3				
	élevage en réclusion	a4				
Aire nat.	conservation	n1				
	récréation ext.	n2				
Structure	isolée		●	●		
	jumelée				●	
	contigüe					
Marges	avant (m)	min.	4	4	4	
	latérale (m)	min.	4	4	0	
	latérales totales (m)	min.	8	8	4	
	arrière (m)	min.	4	4	4	
Bâtiment	largeur (m)	min.	7,3	7,3	7,3	
	hauteur (étages)	max.	2	2	2	
	hauteur (m)	max.	11	11	11	
	superficie de bâtiment au sol (m ²)	min.	53	53	53	
	superficie de plancher (m ²)	max.				
RAPPORT	coefficient d'occupation au sol (%)	max.	30	15	30	
	nombre de logement à l'hectare	max.				
	espace naturel (%)	10	10		10	
TERRAIN	largeur (m)	min.	25	25	12,5	
	profondeur (m)	min.				
	superficie (m ²)	min.	925	1500	725	
DISCRÉT	P.I.I.A.		●	●	●	
DISP. SPÉC		(1)(2) (3)(5)	(1)(2) (4)(5)		(3)(5)	

USAGE SPÉCIFIQUEMENT PERMIS OU EXCLU
Usage spécifiquement permis :
Usage spécifiquement exclu :
(a) les habitations trifamiliales
DISPOSITIONS SPÉCIALES
(1) art. 35 - usage additionnel de service
(2) art. 37 - logement accessoire
(3) terrain desservi
(4) terrain partiellement desservi
(5) lotissement art. 21, 22, 23 - Dimensions et superficies des terrains en fonction de la proximité d'un lac ou d'un cours d'eau

AMENDEMENTS	
17-10-2014	194-18-2014 (création grille)
19-08-2016	194-26-2016 (h1 jumelée)

Grille des spécifications des usages et normes par zone

Zone : Hb 737

Résidentielle moyenne densité



USAGES	Habitation	unifamiliale	h1	●				
		bi et trifamiliale	h2	●				
		multifamiliale	h3					
		multifamiliale collective	h4					
		maison mobile	h5					
	Commerce	détail et services de proximité	c1					
		détail et serv. prof. et spé.	c2					
		hébergement	c3	● a)				
		restauration	c4					
		diver. et act. récrétouristiques	c5					
		détail et de serv. contraignants	c6					
		débits d'essence	c7					
		commerces et serv. reliés à l'auto.	c8					
		gros, lourds et act. para-indust.	c9					
	Industrie	prestige	i1					
		légère	i2					
		lourde	i3					
		extractive	i4					
	Instit., public & communautaire	parcs, terrains de jeux et esp. nat.	p1		●			
		institutionnel et administratif	p2					
		communautaire	p3					
		infrastructures et équipements	p4					
	Agricole	culture du sol	a1					
		agriculture, forest. et sylviculture	a2					
		élevage	a3					
		élevage en réclusion	a4					
	Aire nat.	conservation	n1					
		récréation ext.	n2		●			
	STRUCTURE	isolée		●				
		jumelée						
		contiguë						
	Marges	avant (m)	min.	4				
		latérale (m)	min.	3				
		latérales totales (m)	min.	6				
		arrière (m)	min.	3				
	Bâtiment	largeur (m)	min.	7,3				
		hauteur (étages)	max.	2				
		hauteur (m)	max.	11				
		superficie de bâtiment au sol (m ²)	min.	53				
		superficie de plancher (m ²)	max.					
	RAPPORT	coeff. d'occupation au sol (%)	max.	30				
		nombre de logement à l'hectare	max.					
		espace naturel (%)	10					
	TERRAIN	largeur (m)	min.	25				
		profondeur (m)	min.					
		superficie (m ²)	min.	925				
	DISCRET.	P.I.I.A.						
	DISP. SPÉC.		(1)(2)	(3)				
			(3)	(4)				
			(4) (5)					

USAGE SPÉCIFIQUEMENT PERMIS OU EXCLU

Usage spécifiquement permis :

(a) un gîte touristique

Usage spécifiquement exclu :

DISPOSITIONS SPÉCIALES

(1) art. 35 - usage additionnel de service

(2) art. 37 - logement accessoire

(3) lotissement art. 21, 22, 23 - Dimensions et superficies des terrains en fonction de la proximité d'un lac ou d'un cours d'eau

(4) art. 63 - marge de recul sur les emplacements adjacents à la route 117

(5) art. 36 - usage additionnel artisanal léger sur les emplacements résidentiels

AMENDEMENTS

29-11-2012 194-7-2012 (COS / art. 36)

Grille des spécifications des usages et normes par zone

Zone : Cv 738
Commerciale villageoise



USAGES	Habitation	unifamiliale	h1	●				
		bi et trifamiliale	h2	●				
		multifamiliale	h3	●(a)				
		multifamiliale collective	h4					
		maison mobile	h5					
	Commerce	détail et services de proximité	c1	●				
		détail et serv. prof. et spé.	c2	●				
		hébergement	c3	●(b)				
		restauration	c4	●				
		diver. et act. récrétouristiques	c5					
		détail et de serv. contraignants	c6					
		débits d'essence	c7	●				
		commerces et serv. reliés à l'auto.	c8					
		gros, lourds et act. para-indust.	c9					
	Industrie	prestige	i1					
		légère	i2					
		lourde	i3					
		extractive	i4					
	Instit., public & communautaire	parcs, terrains de jeux et esp. nat.	p1		●			
		institutionnel et administratif	p2					
		communautaire	p3					
		infrastructures et équipements	p4					
	Agricole	culture du sol	a1					
		agriculture, forest. et sylviculture	a2					
		élevage	a3					
		élevage en réclusion	a4					
	Aire nat.	conservation	n1					
		récréation ext.	n2		●			
	STRUCTURE	isolée		●				
		jumelée						
		contiguë						
	Marges	avant (m)	min.	4				
		latérale (m)	min.	4				
		latérales totales (m)	min.	8				
		arrière (m)	min.	4				
	Bâtiment	largeur (m)	min.	7,3				
		hauteur (étages)	max.	2				
		hauteur (m)	max.	11				
		superficie de bâtiment au sol (m ²)	min.	53				
		superficie de plancher (m ²)	max.	500 (5)				
RAPPORT		coeffcient d'occupation au sol (%)	max.	30				
		nombre de logement à l'hectare	max.					
		espace naturel (%)	10					
TERRAIN		largeur (m)	min.	25				
		profondeur (m)	min.					
		superficie (m ²)	min.	925				
DISCRÉT.	P.I.I.A.		●	●				
DISP. SPÉC.		(1) (2)						
		(3) (4)						
		(6)(7)						

USAGE SPÉCIFIQUEMENT PERMIS OU EXCLU

Usage spécifiquement permis :

(a) habitation multifamiliale d'au plus 4 logements

Usage spécifiquement exclu :

(b) résidence de tourisme

DISPOSITIONS SPÉCIALES

(1) art. 35 - usage additionnel de service

(2) art. 37 - logement accessoire

(3) art. 42 - logement dans les bâtiments commerciaux

(4) art. 43 - plusieurs commerces dans un bâtiment commercial

(5) superficie de plancher maximum pour les usages services personnels et professionnels seulement

(6) lotissement art. 21, 22, 23 - Dimensions et superficies des terrains en fonction de la proximité d'un lac ou d'un cours d'eau

(7) art. 59, 60 - marges avant minimale et maximale

AMENDEMENTS

Grille des spécifications des usages et normes par zone

Zone : Ha 739
Résidentielle faible densité



Habitation	unifamiliale	h1	●	●	●				
	bi et trifamiliale	h2	●(a)		●(a)				
	multifamiliale	h3							
	multifamiliale collective	h4							
	maison mobile	h5							
Commerce	détail et services de proximité	c1							
	détail et serv. prof. et spé.	c2							
	hébergement	c3	●(b)						
	restauration	c4							
	diver. et act. récrétouristiques	c5							
	détail et de serv. contraignants	c6							
	débits d'essence	c7							
	commerces et serv. reliés à l'auto.	c8							
	gros, lourds et act. para-indust.	c9							
Industrie	prestige	i1							
	légère	i2							
	lourde	i3							
	extractive	i4							
Instit., public & communautaire	parcs, terrains de jeux et esp. nat.	p1				●			
	institutionnel et administratif	p2							
	communautaire	p3							
	infrastructures et équipements	p4							
Agricole	culture du sol	a1							
	agriculture, forest. et sylviculture	a2							
	élevage	a3							
	élevage en réclusion	a4							
Aire nat.	conservation	n1							
	récréation ext.	n2			●				
NORMES PRÉSCRITES	Structure	isolée	●		●				
		jumelée		●					
		contiguë							
Marges	avant (m)	min.	4	4	4				
	latérale (m)	min.	4	0	4				
	latérales totales (m)	min.	8	4	8				
	arrière (m)	min.	4	4	4				
Bâtiment	largeur (m)	min.	7,3	7,3	7,3				
	hauteur (étages)	max.	2	2	2				
	hauteur (m)	max.	11	11	11				
	superficie de bâtiment au sol (m ²)	min.	53	53	53				
	superficie de plancher (m ²)	max.							
RAPPORT	coeff. d'occupation au sol (%)	max.	30	30	15				
	nombre de logement à l'hectare	max.							
	espace naturel (%)	10	10	10					
TERRAIN	largeur (m)	min.	25	18	25				
	profondeur (m)	min.							
	superficie (m ²)	min.	925	720	1500				
DISCRÉT.	P.I.I.A.								
DISP. SPÉC.			(1)(2)	(1)(3)	(1)(2)				
			(3)(5)	(5)	(4)(5)				
			(6)	(6)	(6)				

USAGE SPÉCIFIQUEMENT PERMIS OU EXCLU

Usage spécifiquement permis :

(b) gîte touristique

Usage spécifiquement exclu :

(a) trifamiliale

DISPOSITIONS SPÉCIALES

(1) art. 35 - usage additionnel de service

(2) art. 37 - logement accessoire

(3) terrain desservi

(4) terrain partiellement desservi

(5) lotissement art. 21, 22, 23 - Dimensions et superficies des terrains en fonction de la proximité d'un lac ou d'un cours d'eau

(6) art. 59, 60 - marges avant minimale et maximale

AMENDEMENTS

Grille des spécifications des usages et normes par zone

Zone : Ca 740
Commerciale artérielle



Habitation	unifamiliale	h1					
	bi et trifamiliale	h2					
	multifamiliale	h3					
	multifamiliale collective	h4					
	maison mobile	h5					
Commerce	détail et services de proximité	c1	●a)				
	détail et serv. prof. et spé.	c2	●a)				
	hébergement	c3	●b)				
	restauration	c4	●				
	diver. et act. récréotouristiques	c5					
	détail et de serv. contraignants	c6					
	débits d'essence	c7	●				
	commerces et serv. reliés à l'auto.	c8					
	gros, lourds et act. para-indust.	c9					
Industrie	prestige	i1					
	légère	i2					
	lourde	i3					
	extractive	i4					
Instit., public & communautaire	parcs, terrains de jeux et esp. nat.	p1	●				
	institutionnel et administratif	p2					
	communautaire	p3					
	infrastructures et équipements	p4					
Agricole	culture du sol	a1					
	agriculture, forest. et sylviculture	a2					
	élevage	a3					
	élevage en réclusion	a4					
Aire nat.	conservation	n1					
	récréation ext.	n2	●				
Structure	isolée		●				
	jumelée						
	contiguë						
Marges	avant (m)	min.	15				
	latérale (m)	min.	8				
	latérales totales (m)	min.	16				
	arrière (m)	min.	8				
Bâtiment	largeur (m)	min.	7,3				
	hauteur (étages)	max.	2				
	hauteur (m)	max.	11				
	superficie de bâtiment au sol (m ²)	min.	53				
	superficie de plancher (m ²)	max.					
RAPPORT	coeffcient d'occupation au sol (%)	max.	30				
	nombre de logement à l'hectare	max.					
	espace naturel (%)	10					
TERRAIN	largeur (m)	min.	25				
	profondeur (m)	min.					
	superficie (m ²)	min.	925				
DISCRÉT.	P.I.I.A.	●	●				
SPEC		(1)(2)	(1)				
		(3)	(2)				
		(4)(5)	(3)				

USAGE SPÉCIFIQUEMENT PERMIS OU EXCLU

Usage spécifiquement permis :

(a) vente au détail

Usage spécifiquement exclu :

(b) résidence de tourisme

DISPOSITIONS SPÉCIALES

(1) lotissement art. 26 - largeur minimale d'un terrain le long de la route 117

(2) art. 63 - marge de recul sur les emplacements adjacents à la route 117

(3) lotissement art. 21, 22, 23 - Dimensions et superficies des terrains en fonction de la proximité d'un lac ou d'un cours d'eau

(4) art. 224, projet intégré commercial

(5) Usages (c1) et (c7) marge de recul maximale de 80 m de l'emprise de la route 117

AMENDEMENTS

20-04-2018 | 194-37-2018 (usages c1 et c7)

Grille des spécifications des usages et normes par zone

Zone : Ca 741
Commerciale artérielle



Habitation	unifamiliale	h1					
	bi et trifamiliale	h2					
	multifamiliale	h3					
	multifamiliale collective	h4					
	maison mobile	h5					
Commerce	détail et services de proximité	c1					
	détail et serv. prof. et spé.	c2					
	hébergement	c3	(a)	(a)			
	restauration	c4					
	diver. et act. récrémotouristiques	c5					
	détail et de serv. contraignants	c6					
	débits d'essence	c7					
	commerces et serv. reliés à l'auto.	c8					
	gros, lourds et act. para-indust.	c9		(b) (c)	(b) (c)		
Industrie	prestige	i1					
	légère	i2					
	lourde	i3					
	extractive	i4					
Instit., public & communautaire	parcs, terrains de jeux et esp. nat.	p1				●	
	institutionnel et administratif	p2					
	communautaire	p3					
	infrastructures et équipements	p4					
Agricole	culture du sol	a1					
	agriculture, forest. et sylviculture	a2					
	élevage	a3					
	élevage en réclusion	a4					
Aire nat.	conservation	n1					
	récration ext.	n2				●	
NORMES PRÉSCRITES	Structure	isolée	●	●	●	●	
		jumelée					
		contiguë					
Marges	avant (m)	min.	15	15	15	15	
	latérale (m)	min.	8	8	8	8	
	latérales totales (m)	min.	16	16	16	16	
	arrière (m)	min.	8	8	8	8	
Bâtiment	largeur (m)	min.	7,3	7,3	7,3	7,3	
	hauteur (étages)	max.	2	2	2	2	
	hauteur (m)	max.	11	11	11	11	
	superficie de bâtiment au sol (m ²)	min.	53	53	53	53	
	superficie de plancher (m ²)	max.					
RAPPORT	coeff. d'occupation au sol (%)	max.	15	10	15	10	
	nombre de logement à l'hectare	max.					
	espace naturel (%)	60	60	60	60		
TERRAIN	largeur (m)	min.	25	50	25	50	
	profondeur (m)	min.					
	superficie (m ²)	min.	1500	3000	1500	3000	
DISCRÉT.	P.I.I.A.	●	●	●	●	●	
		(1) (3)	(2) (3)	(1) (3)	(2) (3)	(3)	
DISP. SPÉC.		(4)	(4)	(4)(5)	(4)(5)	(4)	
		(5)(7)	(5)(7)	(6)(7)	(6)(7)	(5)	

USAGE SPÉCIFIQUEMENT PERMIS OU EXCLU

Usage spécifiquement permis :

(c) seuls les usages à contraintes limitées (odeurs, bruit, poussière, contamination) sont autorisés.

Usage spécifiquement exclu :

(a) résidence de tourisme

(b) entreposage extérieur, mini-entrepôts uniquement lorsque l'emplacement est adjacente à la route 117

DISPOSITIONS SPÉCIALES

(1) Terrain partiellement desservi

(2) terrain non desservi

(3) art. 63 - marge de recul sur les emplacements adjacents à la route 117

(4) lotissement art. 26 - largeur minimale d'un terrain le long de la route 117

(5) lotissement art. 21, 22, 23 - Dimensions et superficies des terrains en fonction de la proximité d'un lac ou d'un cours d'eau

(6) art. 119, 120 - aire tampon

(7) art. 221 - projet intégré commercial

AMENDEMENTS

29-11-2012 194-7-2012 (marge avant)

21-04-2017 194-30-2017 (modif usage c9)

Grille des spécifications des usages et normes par zone

Zone : Ha 742

Résidentielle faible densité



Municipalité de
MONT-BLANC

USAGES	Habitation	unifamiliale	h1	●	●	●			
		bi et trifamiliale	h2						
		multifamiliale	h3						
		multifamiliale collective	h4						
		maison mobile	h5						
	Commerce	détail et services de proximité	c1						
		détail et serv. prof. et spé.	c2						
		hébergement	c3	●	a)				
		restauration	c4						
		diver. et act. récrétouristiques	c5						
		détail et de serv. contraignants	c6						
		débits d'essence	c7						
		commerces et serv. reliés à l'auto.	c8						
		gros, lourds et act. para-indust.	c9						
	Industrie	prestige	i1						
		légère	i2						
		lourde	i3						
		extractive	i4						
	Instit., public & communautaire	parcs, terrains de jeux et esp. nat.	p1			●			
		institutionnel et administratif	p2						
		communautaire	p3						
		infrastructures et équipements	p4						
	Agricole	culture du sol	a1						
		agriculture, forest. et sylviculture	a2						
		élevage	a3						
		élevage en réclusion	a4						
	Aire nat.	conservation	n1						
		récréation ext.	n2			●			
	STRUCTURE	isolée		●		●			
		jumelée			●				
		contiguë							
	Marges	avant (m)	min.	4	4	4			
		latérale (m)	min.	4	0	4			
		latérales totales (m)	min.	8	4	8			
		arrière (m)	min.	4	4	4			
	Bâtiment	largeur (m)	min.	7,3	7,3	7,3			
		hauteur (étages)	max.	2	2	2			
		hauteur (m)	max.	11	11	11			
		superficie de bâtiment au sol (m ²)	min.	53	53	53			
		superficie de plancher (m ²)	max.						
	RAPPORT	coeff. d'occupation au sol (%)	max.	30	30	15			
		nombre de logement à l'hectare	max.						
		espace naturel (%)	10	10	10				
	TERRAIN	largeur (m)	min.	25	18	25			
		profondeur (m)	min.						
		superficie (m ²)	min.	925	720	1500			
	DISCRET.	P.I.I.A.							
	DISP. SPÉC.			(1)(2)	(1)(3)	(1)(2)			
				(3)(5)	(5)	(4)(5)			
				(6)	(6)	(6)			

USAGE SPÉCIFIQUEMENT PERMIS OU EXCLU

Usage spécifiquement permis :

(a) un gîte touristique

Usage spécifiquement exclu :

DISPOSITIONS SPÉCIALES

(1) art. 35 - usage additionnel de service

(2) art. 37 - logement accessoire

(3) terrain desservi

(4) terrain partiellement desservi

(5) lotissement art. 21, 22, 23 - Dimensions et superficies des terrains en fonction de la proximité d'un lac ou d'un cours d'eau

(6) art. 59, 60 - marges avant minimale et maximale

(7) art. 61 - marge de recul le long du parc régional linéaire du P'tit Train du Nord

AMENDEMENTS

22-12-2024 194-79-2025 (multilogement)

Grille des spécifications des usages et normes par zone

Zone : Hb 743

Résidentielle moyenne densité



Municipalité de
MONT-BLANC

Habitation	unifamiliale	h1	●	●	●			
	bi et trifamiliale	h2			(●c)	(●c)	(●c)	
	multifamiliale	h3			(●b)(c)			
	multifamiliale collective	h4						
	maison mobile	h5						
Commerce	détail et services de proximité	c1						
	détail et serv. prof. et spé.	c2						
	hébergement	c3				(●a)		
	restauration	c4						
	diver. et act. récrétouristiques	c5						
	détail et de serv. contraignants	c6						
	débits d'essence	c7						
	commerces et serv. reliés à l'auto.	c8						
	gros, lourds et act. para-indust.	c9						
Industrie	prestige	i1						
	légère	i2						
	lourde	i3						
	extractive	i4						
Instit., public & communautaire	parcs, terrains de jeux et esp. nat.	p1						
	institutionnel et administratif	p2						
	communautaire	p3						
	infrastructures et équipements	p4						
Agricole	culture du sol	a1						
	agriculture, forest. et sylviculture	a2						
	élevage	a3						
	élevage en réclusion	a4						
Aire nat.	conservation	n1						
	récréation ext.	n2						
NORMES PRÉSCRITES	Structure	isolée	●		●		●	
	jumelée			●		●		
	contiguë				●		●	
Marges	avant (m)	min.	6	6	6	4	4	6
	latérale (m)	min.	2	0	0	2	0	2
	latérales totales (m)	min.	4	0	0	4	0	4
	arrière (m)	min.	4	4	4	6	6	4
Bâtiment	largeur (m)	min.	7,3	7,3	7,3	7,3	7,3	7,3
	hauteur (étages)	max.	2	2	2	2	2	2
	hauteur (m)	max.	11	11	11	11	11	11
	superficie de bâtiment au sol (m ²)	min.	53	53	53	53	53	53
	superficie de plancher (m ²)	max.						
RAPPORT	coeff. d'occupation au sol (%)	max.	30	30	30	30	30	30
	nombre de logement à l'hectare	max.	33	33	33	33	33	33
	espace naturel (%)	10	10	10	10	10	10	10
TERRAIN	largeur (m)	min.	11,3	9,3	7,3	11,3	9,3	7,3
	profondeur (m)	min.						
	superficie (m ²)	min.	925	720	520	925	720	520
DISCRET.	P.I.I.A.							
DISP. SPÉC.		(1)	(1)	(1)	(1)	(1)	(2)	
		(2)	(2)	(2)	(2)	(2)	(3)	
		(3)	(3)	(3)	(3)	(3)	(3)	

USAGE SPÉCIFIQUEMENT PERMIS OU EXCLU

Usage spécifiquement permis :

(a) gîte touristique

(b) Habitation multifamiliale d'un maximum de 9 logements

Usage spécifiquement exclu :

(c) Les habitations de 3 logements et plus ne sont pas autorisées à moins de 50 mètres de la rue Saint-Faustin

DISPOSITIONS SPÉCIALES

(1) art. 35 - usage additionnel de service

(2) lotissement art. 21, 22, 23 - Dimensions et superficies des terrains en fonction de la proximité d'un lac ou d'un cours d'eau

(3) art. 59, 60 - marges avant minimale et maximale

(4) art. 61 - marge de recul le long du parc régional linéaire du P'tit Train du Nord

AMENDEMENTS

21-06-2024 194-75-2024 (multilogement)

22-12-2024 194-79-2025 (multilogement)

Grille des spécifications des usages et normes par zone

Zone : Hb 743

Résidentielle moyenne densité



Municipalité de
MONT-BLANC

USAGES	Habitation	unifamiliale	h1				
		bi et trifamiliale	h2				
		multifamiliale	h3				
		multifamiliale collective	h4				
		maison mobile	h5				
	Commerce	détail et services de proximité	c1				
		détail et serv. prof. et spé.	c2				
		hébergement	c3				
		restauration	c4				
		diver. et act. récrétouristiques	c5				
		détail et de serv. contraignants	c6				
		débits d'essence	c7				
		commerces et serv. reliés à l'auto.	c8				
		gros, lourds et act. para-indust.	c9				
	Industrie	prestige	i1				
		légère	i2				
		lourde	i3				
		extractive	i4				
	Instit., public & communautaire	parcs, terrains de jeux et esp. nat.	p1	●			
		institutionnel et administratif	p2				
		communautaire	p3				
		infrastructures et équipements	p4				
	Agricole	culture du sol	a1				
		agriculture, forest. et sylviculture	a2				
		élevage	a3				
		élevage en réclusion	a4				
	Aire nat.	conservation	n1				
		récréation ext.	n2	●			
	NORMES PRÉSCRITES	Structure	isolée				
		jumelée					
		contiguë					
	Marges	avant (m)	min.				
		latérale (m)	min.				
		latérales totales (m)	min.				
		arrière (m)	min.				
	Bâtiment	largeur (m)	min.				
		hauteur (étages)	max.				
		hauteur (m)	max.				
		superficie de bâtiment au sol (m ²)	min.				
		superficie de plancher (m ²)	max.				
	RAPPORT	coeff. d'occupation au sol (%)	max.				
		nombre de logement à l'hectare	max.				
		espace naturel (%)					
	TERRAIN	largeur (m)	min.				
		profondeur (m)	min.				
		superficie (m ²)	min.				
	DISCRÉT.	P.I.I.A.					
	DISP. SPÉC.						
AMENDEMENTS							

Grille des spécifications des usages et normes par zone

Zone : Ha 744
Résidentielle faible densité



Habitation	unifamiliale	h1	●				
	bi et trifamiliale	h2					
	multifamiliale	h3					
	multifamiliale collective	h4					
	maison mobile	h5					
Commerce	détail et services de proximité	c1					
	détail et serv. prof. et spé.	c2					
	hébergement	c3					
	restauration	c4					
	diver. et act. récrétouristiques	c5					
	détail et de serv. contraignants	c6					
	débits d'essence	c7					
	commerces et serv. reliés à l'auto.	c8					
	gros, lourds et act. para-indust.	c9					
Industrie	prestige	i1					
	légère	i2					
	lourde	i3					
	extractive	i4					
Instit., public & communautaire	parcs, terrains de jeux et esp. nat.	p1		●			
	institutionnel et administratif	p2					
	communautaire	p3					
	infrastructures et équipements	p4					
Agricole	culture du sol	a1					
	agriculture, forest. et sylviculture	a2			●(a)		
	élevage	a3					
	élevage en réclusion	a4					
Aire nat.	conservation	n1					
	récréation ext.	n2		●			
NORMES PRÉSCRITES	Structure	isolée	●	●			
		jumelée					
		contiguë					
Marges	avant (m)	min.	6	6			
	latérale (m)	min.	4	4			
	latérales totales (m)	min.	8	8			
	arrière (m)	min.	4	4			
Bâtiment	largeur (m)	min.	7,3	7,3			
	hauteur (étages)	max.	2	2			
	hauteur (m)	max.	11	11			
	superficie de bâtiment au sol (m ²)	min.	53	53			
	superficie de plancher (m ²)	max.					
RAPPORT	coefficients d'occupation au sol (%)	max.	30	30			
	nombre de logement à l'hectare	max.					
	espace naturel (%)	10		10			
TERRAIN	largeur (m)	min.	25	25			
	profondeur (m)	min.					
	superficie (m ²)	min.	1500	1500			
DISCRET.	P.I.I.A.	●	●	●			
DISP. SPÉC.		(1)	(2)	(1)			
		(2)	(3)	(2)			
		(3)	(4)	(3)			

USAGE SPÉCIFIQUEMENT PERMIS OU EXCLU

Usage spécifiquement permis :

(a) une cabane à sucre

Usage spécifiquement exclu :

DISPOSITIONS SPÉCIALES

- (1) art. 35 - usage additionnel de service
- (2) lotissement art. 21, 22, 23 - Dimensions et superficies des terrains en fonction de la proximité d'un lac ou d'un cours d'eau

- (3) art. 59, 60 - marges avant minimale et maximale

- (4) art. 61 - marge de recul le long du parc régional linéaire du P'tit Train du Nord

AMENDEMENTS

Grille des spécifications des usages et normes par zone

Zone : | 745
Industrielle



USAGES	Habitation	unifamiliale	h1					
		bi et trifamiliale	h2					
		multifamiliale	h3					
		multifamiliale collective	h4					
		maison mobile	h5					
Commerce	détail et services de proximité	c1						
	détail et serv. prof. et spé.	c2						
	hébergement	c3						
	restauration	c4						
	diver. et act. récrétouristiques	c5						
	détail et de serv. contraignants	c6	(a)					
	débits d'essence	c7						
	commerces et serv. reliés à l'auto.	c8	(b)					
	gros, lourds et act. para-indust.	c9	(c)					
Industrie	prestige	i1						
	légère	i2						
	lourde	i3						
	extractive	i4						
Instit., public & communautaire	parcs, terrains de jeux et esp. nat.	p1		●				
	institutionnel et administratif	p2						
	communautaire	p3						
	infrastructures et équipements	p4						
Agricole	culture du sol	a1						
	agriculture, forest. et sylviculture	a2						
	élevage	a3						
	élevage en réclusion	a4						
Aire nat.	conservation	n1						
	récréation ext.	n2		●				
NORMES PRÉSCRITES	Structure	isolée		●				
		jumelée						
		contiguë						
Marges	Marges	avant (m)	min.	10				
		latérale (m)	min.	10				
		latérales totales (m)	min.	20				
		arrière (m)	min.	10				
Bâtiment	Bâtiment	largeur (m)	min.	7,3				
		hauteur (étages)	max.	2				
		hauteur (m)	max.	11				
		superficie de bâtiment au sol (m ²)	min.	53				
		superficie de plancher (m ²)	max.					
RAPPORT		coefficients d'occupation au sol (%)	max.	30				
		nombre de logement à l'hectare	max.					
		espace naturel (%)	10					
TERRAIN		largeur (m)	min.	25				
		profondeur (m)	min.					
		superficie (m ²)	min.	1500				
DISCRET.	P.I.I.A.							
DISP. SPÉC.		(1)						

USAGE SPÉCIFIQUEMENT PERMIS OU EXCLU

Usage spécifiquement permis :

- (a) vente en gros de pièces usagées et d'accessoires d'occasion pour véhicules automobiles, service de garde pour animaux domestiques (sauf chenil d'élevage), école de dressage pour animaux domestiques (avec ou sans pension), cour à rebuts et ferraille

- (b) service de réparation d'automobiles (garage)

Usage spécifiquement exclu :

- (c) mini-entrepôts uniquement lorsque l'emplacement est adjacent à la route 117

DISPOSITIONS SPÉCIALES

- (1) art. 119, 120 - aire tampon

- (2) art. 61 - marge de recul le long du parc régional linéaire du P'tit Train du Nord

AMENDEMENTS

- 21-01-2014 194-11-2013 (usage)
21-04-2017 194-30-2017 (modif usage c9)

Grille des spécifications des usages et normes par zone

Zone : Ha 746

Résidentielle faible densité



Habitation	unifamiliale	h1	●	●	●	●		
	bi et trifamiliale	h2	(a)	(a)	(a)	(a)		
	multifamiliale	h3						
	multifamiliale collective	h4						
	maison mobile	h5						
Commerce	détail et services de proximité	c1						
	détail et serv. prof. et spé.	c2						
	hébergement	c3						
	restauration	c4						
	diver. et act. récrétouristiques	c5						
	détail et de serv. contraignants	c6						
	débits d'essence	c7						
	commerces et serv. reliés à l'auto.	c8						
	gros, lourds et act. para-indust.	c9						
Industrie	prestige	i1						
	légère	i2						
	lourde	i3						
	extractive	i4						
Instit., public & communautaire	parcs, terrains de jeux et esp. nat.	p1				●		
	institutionnel et administratif	p2						
	communautaire	p3						
	infrastructures et équipements	p4						
Agricole	culture du sol	a1						
	agriculture, forest. et sylviculture	a2						
	élevage	a3						
	élevage en réclusion	a4						
Aire nat.	conservation	n1						
	récréation ext.	n2				●		
NORMES PRÉSCRITES	Structure	isolée	●		●			
		jumelée		●		●		
		contiguë						
Marges	avant (m)	min.	4	4	4	4		
	latérale (m)	min.	4	0	4	0		
	latérales totales (m)	min.	8	4	8	4		
	arrière (m)	min.	4	4	4	4		
Bâtiment	largeur (m)	min.	7,3	7,3	7,3	7,3		
	hauteur (étages)	max.	2	2	2	2		
	hauteur (m)	max.	11	11	11	11		
	superficie de bâtiment au sol (m²)	min.	53	53	53	53		
	superficie de plancher (m²)	max.						
RAPPORT	coeff. d'occupation au sol (%)	max.	30	30	15	15		
	nombre de logement à l'hectare	max.						
	espace naturel (%)	10	10	10	10			
TERRAIN	largeur (m)	min.	25	18	25	25		
	profondeur (m)	min.						
	superficie (m²)	min.	925	720	1500	1500		
DISCRÉT.	P.I.I.A.		●	●	●	●	●	
DISP. SPÉC.			(1)(2)	(1)(2)	(1)(3)	(1)(3)		
			(4)	(4)	(4)	(4)		
			(5)	(5)	(5)	(5)		

USAGE SPÉCIFIQUEMENT PERMIS OU EXCLU

Usage spécifiquement permis :

Usage spécifiquement exclu :

(a) trifamiliale

DISPOSITIONS SPÉCIALES

(1) art. 35 - usage additionnel de service

(2) terrain desservi

(3) terrain partiellement desservi

(4) lotissement art. 21, 22, 23 - Dimensions et superficies des terrains en fonction de la proximité d'un lac ou d'un cours d'eau

(5) art. 59, 60 - marges avant minimale et maximale

AMENDEMENTS

Grille des spécifications des usages et normes par zone

Zone : Hb 747

Résidentielle moyenne densité



USAGES	Habitation	unifamiliale	h1	●	●	●	●	
		bi et trifamiliale	h2	●	●		●	
		multifamiliale	h3					●(a)
		multifamiliale collective	h4					
		maison mobile	h5					
	Commerce	détail et services de proximité	c1					
		détail et serv. prof. et spé.	c2					
		hébergement	c3					
		restauration	c4					
		diver. et act. récrétouristiques	c5					
		détail et de serv. contraignants	c6					
		débits d'essence	c7					
		commerces et serv. reliés à l'auto.	c8					
		gros, lourds et act. para-indust.	c9					
	Industrie	prestige	i1					
		légère	i2					
		lourde	i3					
		extractive	i4					
	Instit., public & communautaire	parcs, terrains de jeux et esp. nat.	p1				●	
		institutionnel et administratif	p2					
		communautaire	p3					
		infrastructures et équipements	p4					
	Agricole	culture du sol	a1					
		agriculture, forest. et sylviculture	a2					
		élevage	a3					
		élevage en réclusion	a4					
	Aire nat.	conservation	n1					
		récréation ext.	n2			●		
	NORMES PRÉSCRITES	Structure	isolée	●		●	●	
		jumelée			●			
		contiguë			●			
	Marges	avant (m)	min.	4	4	4	4	4
		latérale (m)	min.	2	0	0	4	2
		latérales totales (m)	min.	5	3	3	8	5
		arrière (m)	min.	8	8	8	8	8
	Bâtiment	largeur (m)	min.	7,3	7,3	7,3	7,3	7,3
		hauteur (étages)	max.	2	2	2	2	2
		hauteur (m)	max.	11	11	11	11	11
		superficie de bâtiment au sol (m²)	min.	53	53	53	53	53
		superficie de plancher (m²)	max.					
	RAPPORT	coeff. d'occupation au sol (%)	max.	30	30	30	15	30
		nombre de logement à l'hectare	max.					
		espace naturel (%)	10	10	10	10		10
	TERRAIN	largeur (m)	min.	18	18	7,3	25	18
		profondeur (m)	min.					
		superficie (m²)	min.	594	540	515	1500	594
	DISCRET.	P.I.I.A.	●	●	●	●	●	
	DISP. SPÉC.		(1)(2)	(1)(3)	(1)(3)	(1)(2)	(1)(3)	
			(3)(5)	(5)(6)	(5)(6)	(4)(5)	(5)(6)	
			(6)(7)	(7)	(7)	(6)(7)	(7)	

USAGE SPÉCIFIQUEMENT PERMIS OU EXCLU

Usage spécifiquement permis :

(a) Habitation multifamiliale de 4 logements

Usage spécifiquement exclu :

DISPOSITIONS SPÉCIALES

(1) art. 35 - usage additionnel de service

(2) art. 37 - logement accessoire

(3) terrain desservi

(4) terrain partiellement desservi

(5) lotissement art. 21, 22, 23 - Dimensions et superficies des terrains en fonction de la proximité d'un lac ou d'un cours d'eau

(6) art. 59, 60 - marges avant minimale et maximale

(7) art. 61 - marge de recul le long du parc linéaire Le P'tit Train du Nord

AMENDEMENTS

29-11-2012 194-7-2012 (marge avant)

16-03-2018 194-36-2018 (multifamiliale)

Grille des spécifications des usages et normes par zone

Zone : Ha 748
Résidentielle faible densité



Habitation	unifamiliale	h1	●	●				
	bi et trifamiliale	h2						
	multifamiliale	h3						
	multifamiliale collective	h4						
	maison mobile	h5						
Commerce	détail et services de proximité	c1						
	détail et serv. prof. et spé.	c2						
	hébergement	c3						
	restauration	c4						
	diver. et act. récrétouristiques	c5						
	détail et de serv. contraignants	c6						
	débits d'essence	c7						
	commerces et serv. reliés à l'auto.	c8						
	gros, lourds et act. para-indust.	c9						
Industrie	prestige	i1						
	légère	i2						
	lourde	i3						
	extractive	i4						
Instit., public & communautaire	parcs, terrains de jeux et esp. nat.	p1			●			
	institutionnel et administratif	p2						
	communautaire	p3						
	infrastructures et équipements	p4						
Agricole	culture du sol	a1						
	agriculture, forest. et sylviculture	a2			●(a)			
	élevage	a3						
	élevage en réclusion	a4						
Aire nat.	conservation	n1						
	récréation ext.	n2			●			
NORMES PRÉSCRITES	Structure	isolée	●	●				
		jumelée						
		contiguë						
Marges	avant (m)	min.	6	6	6			
	latérale (m)	min.	4	4	4			
	latérales totales (m)	min.	8	8	8			
	arrière (m)	min.	4	4	4			
Bâtiment	largeur (m)	min.	7,3	7,3	7,3			
	hauteur (étages)	max.	2	2	2			
	hauteur (m)	max.	11	11	11			
	superficie de bâtiment au sol (m ²)	min.	53	53	53			
	superficie de plancher (m ²)	max.						
RAPPORT	coeff. d'occupation au sol (%)	max.	30	15	15			
	nombre de logement à l'hectare	max.						
	espace naturel (%)	10	10	10				
TERRAIN	largeur (m)	min.	25	25	25			
	profondeur (m)	min.						
	superficie (m ²)	min.	925	1500	1500			
DISCRÉT.	P.I.I.A.		●	●	●			
DISP. SPÉC.			(1)(2)	(1)(2)	(2)			
			(3)(5)	(4)(5)	(5)			
			(6)	(6)				

USAGE SPÉCIFIQUEMENT PERMIS OU EXCLU

Usage spécifiquement permis :

(a) une cabane à sucre

Usage spécifiquement exclu :

DISPOSITIONS SPÉCIALES

(1) art. 35 - usage additionnel de service

(2) lotissement art. 21, 22, 23 - Dimensions et superficies des terrains en fonction de la proximité d'un lac ou d'un cours d'eau

(3) terrain desservi

(4) terrain partiellement desservi

(5) art. 59, 60 - marges avant minimale et maximale

(6) art. 61 - marge de recul le long du parc linéaire Le P'tit Train du Nord

AMENDEMENTS

Grille des spécifications des usages et normes par zone

Zone : Ha 749
Résidentielle faible densité



Habitation	unifamiliale	h1	●	●	●			
	bi et trifamiliale	h2						
	multifamiliale	h3						
	multifamiliale collective	h4						
	maison mobile	h5						
Commerce	détail et services de proximité	c1						
	détail et serv. prof. et spé.	c2						
	hébergement	c3						
	restauration	c4						
	diver. et act. récrétouristiques	c5						
	détail et de serv. contraignants	c6						
	débits d'essence	c7						
	commerces et serv. reliés à l'auto.	c8						
	gros, lourds et act. para-indust.	c9						
Industrie	prestige	i1						
	légère	i2						
	lourde	i3						
	extractive	i4						
Instit., public & communautaire	parcs, terrains de jeux et esp. nat.	p1			●			
	institutionnel et administratif	p2						
	communautaire	p3						
	infrastructures et équipements	p4						
Agricole	culture du sol	a1						
	agriculture, forest. et sylviculture	a2						
	élevage	a3						
	élevage en réclusion	a4						
Aire nat.	conservation	n1						
	récréation ext.	n2		●				
NORMES PRÉSCRITES	Structure	isolée	●	●	●			
		jumelée						
		contiguë						
Marges	avant (m)	min.	6	6	6			
	latérale (m)	min.	3	3	3			
	latérales totales (m)	min.	6	6	6			
	arrière (m)	min.	3	3	3			
Bâtiment	largeur (m)	min.	7,3	7,3	7,3			
	hauteur (étages)	max.	2	2	2			
	hauteur (m)	max.	11	11	11			
	superficie de bâtiment au sol (m ²)	min.	53	53	53			
	superficie de plancher (m ²)	max.						
RAPPORT	coeff. d'occupation au sol (%)	max.	30	15	10			
	nombre de logement à l'hectare	max.						
	espace naturel (%)	10	10	60				
TERRAIN	largeur (m)	min.	25	25	50			
	profondeur (m)	min.			60			
	superficie (m ²)	min.	925	1500	3000			
DISCRÉT.	P.I.I.A.							
DISP. SPÉC.		(1)(2)	(1)(3)	(1)(4)				
		(5)	(5)	(5)				
		(6)	(6)	(6)				

USAGE SPÉCIFIQUEMENT PERMIS OU EXCLU

Usage spécifiquement permis :

Usage spécifiquement exclu :

DISPOSITIONS SPÉCIALES

(1) art. 35 - usage additionnel de service

(2) terrain desservi

(3) terrain partiellement desservi

(4) terrain non desservi

(5) lotissement art. 21, 22, 23 - Dimensions et superficies des terrains en fonction de la proximité d'un lac ou d'un cours d'eau

(6) art. 59, 60 - marges avant minimale et maximale

AMENDEMENTS

Grille des spécifications des usages et normes par zone

Zone : Hb 750

Résidentielle moyenne densité



Habitation	unifamiliale	h1	●	●				
	bi et trifamiliale	h2	●	●				
	multifamiliale	h3						
	multifamiliale collective	h4						
	maison mobile	h5						
Commerce	détail et services de proximité	c1						
	détail et serv. prof. et spé.	c2						
	hébergement	c3						
	restauration	c4						
	diver. et act. récrétouristiques	c5						
	détail et de serv. contraignants	c6						
	débits d'essence	c7						
	commerces et serv. reliés à l'auto.	c8						
	gros, lourds et act. para-indust.	c9						
Industrie	prestige	i1						
	légère	i2						
	lourde	i3						
	extractive	i4						
Instit., public & communautaire	parcs, terrains de jeux et esp. nat.	p1			●			
	institutionnel et administratif	p2						
	communautaire	p3						
	infrastructures et équipements	p4						
Agricole	culture du sol	a1						
	agriculture, forest. et sylviculture	a2						
	élevage	a3						
	élevage en réclusion	a4						
Aire nat.	conservation	n1						
	récréation ext.	n2			●			
NORMES PRÉSCRITES	Structure	isolée	●					
		jumelée		●				
		contiguë						
Marges	avant (m)	min.	4	4				
	latérale (m)	min.	3	0				
	latérales totales (m)	min.	6	3				
	arrière (m)	min.	3	3				
Bâtiment	largeur (m)	min.	7,3	7,3				
	hauteur (étages)	max.	2	2				
	hauteur (m)	max.	11	11				
	superficie de bâtiment au sol (m ²)	min.	53	53				
	superficie de plancher (m ²)	max.						
RAPPORT	coeff. d'occupation au sol (%)	max.	30	30				
	nombre de logement à l'hectare	max.						
	espace naturel (%)	10	10					
TERRAIN	largeur (m)	min.	25	25				
	profondeur (m)	min.						
	superficie (m ²)	min.	925	720				
DISCRÉT.	P.I.I.A.	●	●					
DISP. SPÉC.		(1)	(1)					
		(2)	(2)					
		(3) (4)	(3) (4)					

USAGE SPÉCIFIQUEMENT PERMIS OU EXCLU

Usage spécifiquement permis :

Usage spécifiquement exclu :

DISPOSITIONS SPÉCIALES

(1) art. 35 - usage additionnel de service

(2) lotissement art. 21, 22, 23 - Dimensions et superficies des terrains en fonction de la proximité d'un lac ou d'un cours d'eau

(3) art. 59, 60 - marges avant minimale et maximale

(4) art. 61 - marge de recul le long du parc linéaire Le P'tit Train du Nord

AMENDEMENTS

Grille des spécifications des usages et normes par zone

Zone : Cv 751

Commerciale villageoise



Municipalité de
MONT-BLANC

Habitation	unifamiliale	h1	●	●	●	●		
	bi et trifamiliale	h2	●	●		●		
	multifamiliale	h3					●(a)	●(d)
	multifamiliale collective	h4						
	maison mobile	h5						
Commerce	détail et services de proximité	c1						●
	détail et serv. prof. et spé.	c2						●
	hébergement	c3						●(c)
	restauration	c4						●
	diver. et act. récrétouristiques	c5						●(b)
	détail et de serv. contraignants	c6						
	débits d'essence	c7						
	commerces et serv. reliés à l'auto.	c8						
	gros, lourds et act. para-indust.	c9						
Industrie	prestige	i1						
	légère	i2						
	lourde	i3						
	extractive	i4						
Instit., public & communautaire	parcs, terrains de jeux et esp. nat.	p1					●	
	institutionnel et administratif	p2						
	communautaire	p3						
	infrastructures et équipements	p4						
Agricole	culture du sol	a1						
	agriculture, forest. et sylviculture	a2						
	élevage	a3						
	élevage en réclusion	a4						
Aire nat.	conservation	n1						
	récréation ext.	n2					●	
NORMES PRÉSCRITES	Structure	isolée	●		●	●	●	●
	jumelée			●				
	contiguë			●				
Marges	avant (m)	min.	4	4	4	4		4
	latérale (m)	min.	2	0	0	4		2
	latérales totales (m)	min.	5	3	3	8		8
	arrière (m)	min.	8	8	8	8		8
Bâtiment	largeur (m)	min.	7,3	7,3	7,3	7,3		7,3
	hauteur (étages)	max.	2	2	2	2		2
	hauteur (m)	max.	11	11	11	11		11
	superficie de bâtiment au sol (m ²)	min.	53	53	53	53		53
	superficie de plancher (m ²)	max.						
RAPPORT	coeff. d'occupation au sol (%)	max.	30	30	30	15		30
	nombre de logement à l'hectare	max.						
	espace naturel (%)	10	10	10	10		10	10
TERRAIN	largeur (m)	min.	18	15	7,3	25		25
	profondeur (m)	min.						
	superficie (m ²)	min.	594	540	515	1500		1000
DISCRÉT.	P.I.I.A.		●	●	●	●	●	●
DISP. SPÉC.			(1)(2)	(1)(3)	(1)(3)	(1)(2)		(1)(3)
			(3)(5)	(5)(6)	(5)(6)	(4)(5)		(3)(5)
			(6)(7)	(7)	(7)	(6)(7)		(6)(7)(8)
								(7)(9)(10)

USAGE SPÉCIFIQUEMENT PERMIS OU EXCLU								
Usage spécifiquement permis :								
(a) Habitation multifamiliale d'un maximum de 16 logements								
(b) Centre de santé								
(c) Auberge, Hôtel								
(d) Habitation multifamiliale d'un maximum de 16 logements uniquement lorsqu'un usage commercial occupe l'entièreté du rez-de-chaussée								
Usage spécifiquement exclu :								
DISPOSITIONS SPÉCIALES								
(1) art. 35 - usage additionnel de service								
(2) art. 37 - logement accessoire								
(3) terrain desservi								
(4) terrain partiellement desservi								
(5) lotissement art. 21, 22, 23 - Dimensions et superficies des terrains en fonction de la proximité d'un lac ou d'un cours d'eau								
(6) art. 59, 60 - marges avant minimale et maximale								
(7) art. 61 - marge de recul le long du parc linéaire Le P'tit Train du Nord								
(8) nonobstant l'article 125, le stationnement peut être implanté en cour avant pour les usages commerciaux								
(9) art. 224 Centre commercial								
(10) art. 42 logement dans un bâtiment commercial								
AMENDEMENTS								
17-05-2019		194-46-2019 (commercial / hébergement)						
22-12-2025		194-80-2025 (mixité d'usage)						

Grille des spécifications des usages et normes par zone

Zone : Ca 752
Commerciale artérielle



USAGES	Habitation	unifamiliale	h1	●	●				
		bi et trifamiliale	h2	●	●				
		multifamiliale	h3						
		multifamiliale collective	h4						
		maison mobile	h5						
	Commerce	détail et services de proximité	c1	●					
		détail et serv. prof. et spé.	c2	●					
		hébergement	c3						
		restauration	c4						
		diver. et act. récrétouristiques	c5						
		détail et de serv. contraignants	c6						
		débits d'essence	c7						
		commerces et serv. reliés à l'auto.	c8	●					
		gros, lourds et act. para-indust.	c9	●(a)(b)					
	Industrie	prestige	i1						
		légère	i2						
		lourde	i3						
		extractive	i4						
	Instit., public & communautaire	parcs, terrains de jeux et esp. nat.	p1			●			
		institutionnel et administratif	p2						
		communautaire	p3						
		infrastructures et équipements	p4						
	Agricole	culture du sol	a1						
		agriculture, forest. et sylviculture	a2						
		élevage	a3						
		élevage en réclusion	a4						
	Aire nat.	conservation	n1						
		récréation ext.	n2		●				
	STRUCTURE	isolée		●					
		jumelée			●				
		contiguë							
	Marges	avant (m)	min.	4	4				
		latérale (m)	min.	3	0				
		latérales totales (m)	min.	6	3				
		arrière (m)	min.	3	3				
	Bâtiment	largeur (m)	min.	7,3	7,3				
		hauteur (étages)	max.	2	2				
		hauteur (m)	max.	11	11				
		superficie de bâtiment au sol (m ²)	min.	53	53				
		superficie de plancher (m ²)	max.						
	RAPPORT	coeff. d'occupation au sol (%)	max.	30	30				
		nombre de logement à l'hectare	max.						
		espace naturel (%)	10	10					
	TERRAIN	largeur (m)	min.	25	25				
		profondeur (m)	min.						
		superficie (m ²)	min.	925	720				
	DISCRET.	P.I.I.A.							
	DISP. SPÉC.		(1)(2)	(1)	(3)				
			(3)	(3)	(4)				
			(4)	(4)					

USAGE SPÉCIFIQUEMENT PERMIS OU EXCLU

Usage spécifiquement permis :

(a) seuls les usages à contraintes limitées (odeurs, bruit, poussière, contamination) sont autorisés.

Usage spécifiquement exclu :

(b) entrepôt, entreprise de vente de combustible

DISPOSITIONS SPÉCIALES

(1) art. 35 - usage additionnel de service

(2) art. 36 - usage additionnel artisanal léger (sauf préparation et la vente de bois de chauffage)

(3) lotissement art. 21, 22, 23 - dimensions et superficies des terrains en fonction de la proximité d'un lac ou d'un cours d'eau

(4) art. 59, 60 - marges avant minimale et maximale

AMENDEMENTS

Grille des spécifications des usages et normes par zone

Zone : Hc 753

Résidentielle haute densité



Habitation	unifamiliale	h1	●	●	●	●	
	bi et trifamiliale	h2	●	●		●	
	multipamiliale	h3					●(a)
	multipamiliale collective	h4					
	maison mobile	h5					
Commerce	détail et services de proximité	c1					
	détail et serv. prof. et spéc.	c2					
	hébergement	c3					●(c)
	restauration	c4					
	diver. et act. récrétouristiques	c5					
	détail et de serv. contraignants	c6					
	débits d'essence	c7					
	commerces et serv. reliés à l'auto.	c8					
	gros, lourds et act. para-indust.	c9					
Industrie	prestige	i1					
	légère	i2					
	lourde	i3					
	extractive	i4					
Instit., public & communautaire	parcs, terrains de jeux et esp. nat.	p1					●
	institutionnel et administratif	p2					
	communautaire	p3					
	infrastructures et équipements	p4					
Agricole	culture du sol	a1					
	agriculture, forest. et sylviculture	a2					
	élevage	a3					
	élevage en réclusion	a4					
Aire nat.	conservation	n1					
	récréation ext.	n2					●
Structure	isolée		●			●	●
	jumelée			●			
	contiguë				●		
Marges	avant (m)	min.	4	4	4	4	4
	latérale (m)	min.	2	0	0	4	2
	latérales totales (m)	min.	5	3	3	8	5
	arrière (m)	min.	8	8	8	8	15
Bâtiment	largeur (m)	min.	7,3	7,3	7,3	7,3	7,3
	hauteur (étages)	max.	2	2	2	2	3
	hauteur (m)	max.	11	11	11	11	11
	superficie de bâtiment au sol (m ²)	min.	53	53	53	53	53
	superficie de plancher (m ²)	max.					300
RAPPORT	coeffcient d'occupation au sol (%)	max.	30	30	30	15	30
	nombre de logement à l'hectare	max.					
	espace naturel (%)	(%)	10	10	10	10	10
TERRAIN	largeur (m)	min.	18	18	7,3	25	18
	profondeur (m)	min.					
	superficie (m ²)	min.	594	540	515	1500	594
DISCRÉT.	P.I.I.A.		●	●	●	●	●
Disp. spéc.			(1)(2)	(1)(3)	(1)(3)	(1)(2)	(1)(3)
			(3)(5)	(5)(6)	(5)(6)	(4)(5)	(5)(6)
			(6)(7)	(7)	(7)	(6)(7)	(7)(9)

USAGE SPÉCIFIQUEMENT PERMIS OU EXCLU	
Usage spécifiquement permis :	
(a)	Habitation multifamiliale d'un maximum de 36 logements
(b)	Retiré
(c)	Résidence de tourisme intégrée à un complexe hôtelier et de villégiature
Usage spécifiquement exclu :	
DISPOSITIONS SPÉCIALES	
(1)	art. 35 - usage additionnel de service
(2)	art. 37 - logement accessoire
(3)	terrain desservi
(4)	terrain partiellement desservi
(5)	lotissement art. 21, 22, 23 - Dimensions et superficies des terrains en fonction de la proximité d'un lac ou d'un cours d'eau
(6)	art. 59, 60 - marges avant minimale et maximale
(7)	art. 61 - marge de recul le long du parc linéaire Le P'tit Train du Nord
(8)	Retiré
(9)	art. 240.2 Dispositions particulières applicables à un complexe hôtelier et de villégiature dans la zone Ha-753

AMENDEMENTS	
29-11-2012	194-7-2012 (marge avant)
16-03-2018	194-36-2018 (multifamiliale)
17-05-2019	194-46-2019 (projet intégré)
20-12-2019	194-49-2019 (Résidence de tourisme)
22-12-2025	194-81-2025 (densité logements)

Grille des spécifications des usages et normes par zone

Zone : Hb 754

Résidentielle moyenne densité



USAGES	Habitation	unifamiliale	h1	●	●				
		bi et trifamiliale	h2	●	●				
		multifamiliale	h3						
		multifamiliale collective	h4						
		maison mobile	h5						
	Commerce	détail et services de proximité	c1						
		détail et serv. prof. et spé.	c2						
		hébergement	c3						
		restauration	c4						
		diver. et act. récréotouristiques	c5						
		détail et de serv. contraignants	c6						
		débits d'essence	c7						
		commerces et serv. reliés à l'auto.	c8						
		gros, lourds et act. para-indust.	c9						
	Industrie	prestige	i1						
		légère	i2						
		lourde	i3						
		extractive	i4						
	Instit., public & communautaire	parcs, terrains de jeux et esp. nat.	p1			●			
		institutionnel et administratif	p2						
		communautaire	p3						
		infrastructures et équipements	p4						
	Agricole	culture du sol	a1						
		agriculture, forest. et sylviculture	a2						
		élevage	a3						
		élevage en réclusion	a4						
	Aire nat.	conservation	n1						
		récréation ext.	n2			●			
	Structure	isolée		●	●				
		jumelée							
		contiguë							
	Marges	avant (m)	min.	6	6				
		latérale (m)	min.	3	3				
		latérales totales (m)	min.	6	6				
		arrière (m)	min.	3	3				
	Bâtiment	largeur (m)	min.	7,3	7,3				
		hauteur (étages)	max.	2	2				
		hauteur (m)	max.	11	11				
		superficie de bâtiment au sol (m ²)	min.	53	53				
		superficie de plancher (m ²)	max.						
	RAPPORT	coeff. d'occupation au sol (%)	max.	30	15				
		nombre de logement à l'hectare	max.						
		espace naturel (%)	10	10					
	TERRAIN	largeur (m)	min.	25	25				
		profondeur (m)	min.						
		superficie (m ²)	min.	925	1500				
	DISCRET.	P.I.I.A.							
	DISP. SPÉC.			(1)(2)	(1)(3)				
				(4)(5)	(4)(5)				
				(6)	(6)				

USAGE SPÉCIFIQUEMENT PERMIS OU EXCLU

Usage spécifiquement permis :

Usage spécifiquement exclu :

DISPOSITIONS SPÉCIALES

(1) art. 35 - usage additionnel de service

(2) terrain desservi

(3) terrain partiellement desservi

(4) lotissement art. 21, 22, 23 - Dimensions et superficies des terrains en fonction de la proximité d'un lac ou d'un cours d'eau

(5) art. 59, 60 - marges avant minimale et maximale

(6) art. 61 - marge de recul le long du parc linéaire Le P'tit Train du Nord

AMENDEMENTS

Grille des spécifications des usages et normes par zone

Zone : **Hb 755**

Résidentielle moyenne densité



USAGES	Habitation	unifamiliale	h1	●	●	●	●	
		bi et trifamiliale	h2	●	●		●	
		multifamiliale	h3					●(a)
		multifamiliale collective	h4					
		maison mobile	h5					
	Commerce	détail et services de proximité	c1					
		détail et serv. prof. et spéc.	c2					
		hébergement	c3					
		restauration	c4					
		diver. et act. récrétouristiques	c5					
		détail et de serv. contraignants	c6					
		débits d'essence	c7					
		commerces et serv. reliés à l'auto.	c8					
		gros, lourds et act. para-indust.	c9					
	Industrie	prestige	i1					
		légère	i2					
		lourde	i3					
		extractive	i4					
	Instit., public & communautaire	parcs, terrains de jeux et esp. nat.	p1				●	
		institutionnel et administratif	p2					
		communautaire	p3					
		infrastructures et équipements	p4					
	Agricole	culture du sol	a1					
		agriculture, forest. et sylviculture	a2					
		élevage	a3					
		élevage en réclusion	a4					
	Aire nat.	conservation	n1					
		récréation ext.	n2			●		
	Structure	isolée		●		●	●	
		jumelée			●			
		contiguë			●			
	Marges	avant (m)	min.	4	4	4	4	4
		latérale (m)	min.	2	0	0	4	2
		latérales totales (m)	min.	5	3	3	8	5
		arrière (m)	min.	8	8	8	8	8
	Bâtiment	largeur (m)	min.	7,3	7,3	7,3	7,3	7,3
		hauteur (étages)	max.	2	2	2	2	2
		hauteur (m)	max.	11	11	11	11	11
		superficie de bâtiment au sol (m²)	min.	53	53	53	53	53
		superficie de plancher (m²)	max.					
	RAPPORT	coeffcient d'occupation au sol (%)	max.	30	30	30	15	30
		nombre de logement à l'hectare	max.					
		espace naturel (%)	10	10	10	10	10	
	TERRAIN	largeur (m)	min.	18	18	7,3	25	18
		profondeur (m)	min.					
		superficie (m²)	min.	594	540	515	1500	594
	DISCRÉT.	P.I.I.A.		●	●	●	●	●
			(1)(2)	(1)(3)	(1)(3)	(1)(2)	(1)(3)	
			(3)(5)	(5)(6)	(5)(6)	(4)(5)	(5)(6)	
			(6)(7)	(7)	(7)	(6)(7)	(7)	

USAGE SPÉCIFIQUEMENT PERMIS OU EXCLU

Usage spécifiquement permis :

(a) Habitation multifamiliale de 4 logements

Usage spécifiquement exclu :

DISPOSITIONS SPÉCIALES

(1) art. 35 - usage additionnel de service

(2) art. 37 - logement accessoire

(3) terrain desservi

(4) terrain partiellement desservi

(5) lotissement art. 21, 22, 23 - Dimensions et superficies des terrains en fonction de la proximité d'un lac ou d'un cours d'eau

(6) art. 59, 60 - marges avant minimale et maximale

(7) art. 61 - marge de recul le long du parc linéaire Le P'tit Train du Nord

AMENDEMENTS

29-11-2012 194-7-2012 (marge avant)

16-03-2018 194-36-2018 (multifamiliale)

17-05-2019 194-46-2019 (Création de la grille)

Grille des spécifications des usages et normes par zone

Zone : Ha 756
Résidentielle faible densité



Habitation	unifamiliale	h1	●	●			
	bi et trifamiliale	h2	(a)	(a)			
	multifamiliale	h3					
	multifamiliale collective	h4					
	maison mobile	h5					
Commerce	détail et services de proximité	c1					
	détail et serv. prof. et spé.	c2					
	hébergement	c3					
	restauration	c4					
	diver. et act. récrétouristiques	c5					
	détail et de serv. contraignants	c6					
	débits d'essence	c7					
	commerces et serv. reliés à l'auto.	c8					
	gros, lourds et act. para-indust.	c9					
Industrie	prestige	i1					
	légère	i2					
	lourde	i3					
	extractive	i4					
Instit., public & communautaire	parcs, terrains de jeux et esp. nat.	p1		●			
	institutionnel et administratif	p2					
	communautaire	p3					
	infrastructures et équipements	p4					
Agricole	culture du sol	a1					
	agriculture, forest. et sylviculture	a2					
	élevage	a3					
	élevage en réclusion	a4					
Aire nat.	conservation	n1					
	récréation ext.	n2		●			
NORMES PRÉSCRITES	Structure	isolée	●	●			
		jumelée					
		contiguë					
Marges	Marges	avant (m)	min.	6	6		
		latérale (m)	min.	3	3		
		latérales totales (m)	min.	6	6		
		arrière (m)	min.	3	3		
Bâtiment	Bâtiment	largeur (m)	min.	7,3	7,3		
		hauteur (étages)	max.	2	2		
		hauteur (m)	max.	11	11		
		superficie de bâtiment au sol (m ²)	min.	53	53		
		superficie de plancher (m ²)	max.				
RAPPORT		coefficent d'occupation au sol (%)	max.	15	10		
		nombre de logement à l'hectare	max.				
		espace naturel (%)	10	10			
TERRAIN		largeur (m)	min.	25	50		
		profondeur (m)	min.				
		superficie (m ²)	min.	1500	3000		
DISCRÉT.	P.I.I.A.						
DISP. SPÉC.			(1)(2)	(1)(2)			
			(3)(4)	(3)(4)			
			(5)	(5)			

USAGE SPÉCIFIQUEMENT PERMIS OU EXCLU

Usage spécifiquement permis :

Usage spécifiquement exclu :

(a) trifamiliale

DISPOSITIONS SPÉCIALES

- (1) art. 35 - usage additionnel de service
- (2) art. 36 - usage additionnel artisanal léger (sauf préparation et la vente de bois de chauffage)

(3) lotissement art. 21, 22, 23 - Dimensions et superficies des terrains en fonction de la proximité d'un lac ou d'un cours d'eau

(4) art. 59, 60 - marges avant minimale et maximale

(5) art. 61 - marge de recul le long du parc linéaire Le P'tit Train du Nord

AMENDEMENTS

Grille des spécifications des usages et normes par zone

Zone : Hc 757

Résidentielle forte densité



Habitation	unifamiliale	h1	●	●				
	bi et trifamiliale	h2	●	●(b)				
	multifamiliale	h3	●(a)	●(a)(b)				
	multifamiliale collective	h4						
	maison mobile	h5						
Commerce	détail et services de proximité	c1		●				
	détail et serv. prof. et spéc.	c2		●				
	hébergement	c3						
	restauration	c4		●				
	diver. et act. récréo-touristiques	c5						
	détail et de serv. contraignants	c6						
	débits d'essence	c7						
	commerces et serv. reliés à l'auto.	c8						
	gros, lourds et act. para-indust.	c9						
USAGES	Industrie	prestige	i1					
		légère	i2					
		lourde	i3					
		extractive	i4					
Instit., public & communautaire	parcs, terrains de jeux et esp. nat.	p1						
	institutionnel et administratif	p2						
	communautaire	p3						
	infrastructures et équipements	p4						
Agricole	culture du sol	a1						
	agriculture, forest. et sylviculture	a2						
	élevage	a3						
	élevage en réclusion	a4						
Aire nat.	conservation	n1						
	récréation ext.	n2						
NORMES PRESCRITES	Structure	isolée	●	●	●			
		jumelée						
		contiguë						
Marges	Bâtiment	avant (m)	min.	6	6	6		
		latérale (m)	min.	3	3	3		
		latérales totales (m)	min.	6	6	6		
		arrière (m)	min.	3	3	3		
RAPPORT	Terrain	largeur (m)	min.	7,3	7,3	7,3		
		hauteur (étages)	max.	2	2	2		
		hauteur (m)	max.	10	10	10		
		superficie de bâtiment au sol (m²)	min.	53	53	53		
		superficie de plancher (m²)	max.					
DISCRÉT.	P.I.I.A.	coefficent d'occupation au sol (%)	max.	50	50	50		
		nombre de logement à l'hectare	max.					
		espace naturel (%)	10	10	10			
TERRAIN	Disp. spéc.	largeur (m)	min.	25	50	25		
		profondeur (m)	min.		60			
		superficie (m²)	min.	1500	25000	1500		
			(1)	(1) (2)	(1) (3)			
			(3) (5)	(3) (5)	(4)			

USAGE SPÉCIFIQUEMENT PERMIS OU EXCLU

Usage spécifiquement permis :

- (a) Habitation multifamilial d'un maximum de 23 logements
- (b) lorsqu'à l'intérieur d'un projet intégré d'habitation

Usage spécifiquement exclu :

DISPOSITIONS SPÉCIALES

(1) terrain desservi

(2) art. 223 - Dispositions particulières applicables aux projets intégrés

(3) lotissement art. 21, 22, 23 - Dimensions et superficies des terrains en fonction de la proximité d'un lac ou d'un cours d'eau

(4) art. 42 - Logement dans un bâtiment commercial

(5) art. 35 - usage additionnel de service

AMENDEMENTS

17-03-2023 | 194-69-2023 (Hc-757)

Grille des spécifications des usages et normes par zone

Zone : | 758
Industrielle



Habitation	unifamiliale	h1					
	bi et trifamiliale	h2					
	multifamiliale	h3					
	multifamiliale collective	h4					
	maison mobile	h5					
Commerce	détail et services de proximité	c1					
	détail et serv. prof. et spé.	c2					
	hébergement	c3					
	restauration	c4					
	diver. et act. récrétouristiques	c5					
	détail et de serv. contraignants	c6	●b)				
	débits d'essence	c7					
	commerces et serv. reliés à l'auto.	c8					
	gros, lourds et act. para-indust.	c9	●a)				
Industrie	prestige	i1	●				
	légère	i2	●				
	lourde	i3					
	extractive	i4	●				
Instit., public & communautaire	parcs, terrains de jeux et esp. nat.	p1		●			
	institutionnel et administratif	p2					
	communautaire	p3					
	infrastructures et équipements	p4		●c)			
Agricole	culture du sol	a1					
	agriculture, forest. et sylviculture	a2					
	élevage	a3			●d)		
	élevage en réclusion	a4					
Aire nat.	conservation	n1					
	récréation ext.	n2		●			
NORMES PRÉSCRITES	Structure	isolée	●	●	●		
		jumelée					
		contiguë					
Marges	avant (m)	min.	40	10		40	
	latérale (m)	min.	10	10		10	
	latérales totales (m)	min.	20	20		20	
	arrière (m)	min.	10	10		10	
Bâtiment	largeur (m)	min.	7,3	7,3		7,3	
	hauteur (étages)	max.	2	2		2	
	hauteur (m)	max.	11	11		11	
	superficie de bâtiment au sol (m²)	min.	53	53		53	
	superficie de plancher (m²)	max.					
RAPPORT	coeff. d'occupation au sol (%)	max.					
	nombre de logement à l'hectare	max.					
	espace naturel (%)	10	10		10		
TERRAIN	largeur (m)	min.	50	50		50	
	profondeur (m)	min.	60	60		60	
	superficie (m²)	min.	3000	3000		3000	
DISCRET.	P.I.I.A.	●	●	●	●		
DISP. SPÉC.		(1)(2)	(1)(2)	(1)(2)	(1)(2)		
		(3)	(3)	(3)	(3)		
		(4)	(4)	(4)	(4)		

USAGE SPÉCIFIQUEMENT PERMIS OU EXCLU

Usage spécifiquement permis :

(a) pépinière et horticulture

(b) service e garde pour animaux domestiques, école de dressage pour animaux domestiques (avec ou sans pension)

(d) chenil

Usage spécifiquement exclu :

(c) tout nouveau lieu d'élimination des déchets ou de dépôt en tranchée et tout établissement de détention

DISPOSITIONS SPÉCIALES

(1) art. 63 - marge de recul pour un terrain adjacent à la route 117

(2) lotissement art. 26 - largeur minimale d'un terrain le long de la route 117

(3) lotissement art. 21, 22, 23 - Dimensions et superficies des terrains en fonction de la proximité d'un lac ou d'un cours d'eau

(4) art. 61 - marge de recul le long du parc linéaire Le P'tit Train du Nord

(5) Règlement sur les usages conditionnels applicable pour l'usage «Tours et antennes de télécommunications »

AMENDEMENTS

16-03-2012 194-1-2012 (tours et antennes)
20-06-2014 194-16-2014 (tours et antennes)

Grille des spécifications des usages et normes par zone

Zone : Ca 759
Commerciale artérielle



Habitation	unifamiliale	h1					
	bi et trifamiliale	h2					
	multifamiliale	h3					
	multifamiliale collective	h4					
	maison mobile	h5					
Commerce	détail et services de proximité	c1					
	détail et serv. prof. et spé.	c2					
	hébergement	c3	●(a)	●(a)			
	restauration	c4					
	diver. et act. récrémotouristiques	c5					
	détail et de serv. contraignants	c6					
	débits d'essence	c7					
	commerces et serv. reliés à l'auto.	c8					
	gros, lourds et act. para-indust.	c9		●(b) (c)	●(b) (c)		
USAGES	Industrie	prestige	i1				
		légère	i2				
		lourde	i3				
		extractive	i4				
Instit., public & communautaire		parcs, terrains de jeux et esp. nat.	p1			●	
		institutionnel et administratif	p2				
		communautaire	p3				
		infrastructures et équipements	p4				
Agricole		culture du sol	a1				
		agriculture, forest. et sylviculture	a2				
		élevage	a3				
		élevage en réclusion	a4				
Aire nat.		conservation	n1				
		récration ext.	n2			●	
NORMES PRÉSCRITES	Structure	isolée		●	●	●	●
		jumelée					
		contiguë					
Marges		avant (m)	min.	15	15	15	15
		latérale (m)	min.	8	8	8	8
		latérales totales (m)	min.	16	16	16	16
		arrière (m)	min.	8	8	8	8
Bâtiment		largeur (m)	min.	7,3	7,3	7,3	7,3
		hauteur (étages)	max.	2	2	2	2
		hauteur (m)	max.	11	11	11	11
		superficie de bâtiment au sol (m ²)	min.	53	53	53	53
		superficie de plancher (m ²)	max.				
RAPPORT		coeffcient d'occupation au sol (%)	max.	15	10	15	10
		nombre de logement à l'hectare	max.				
		espace naturel (%)	60	60	60	60	
TERRAIN		largeur (m)	min.	25	50	25	50
		profondeur (m)	min.		50		50
		superficie (m ²)	min.	925	2500	925	2500
DISCRÉT.	P.I.I.A.		●	●	●	●	●
DISP. SPÉC.			(1) (3)	(2) (3)	(1) (3)	(2) (3)	(3)
			(4) (5)	(4) (5)	(4)(5)	(4)(5)	(4)
			(7)(8)	(7)(8)	(6)(7)(8)	(6)(7)(8)	(5)(8)

USAGE SPÉCIFIQUEMENT PERMIS OU EXCLU

Usage spécifiquement permis :

(c) seuls les usages à contraintes limitées (odeurs, bruit, poussière, contamination) sont autorisés.

Usage spécifiquement exclu :

(a) résidence de tourisme

(b) entreposage extérieur, mini-entrepôts uniquement lorsque l'emplacement est adjacent à la route 117

DISPOSITIONS SPÉCIALES

(1) Terrain partiellement desservi

(2) terrain non desservi

(3) art. 63 - marge de recul sur les emplacements adjacents à la route 117

(4) lotissement art. 26 - largeur minimale d'un terrain le long de la route 117

(5) lotissement art. 21, 22, 23 - Dimensions et superficies des terrains en fonction de la proximité d'un lac ou d'un cours d'eau

(6) art. 119, 120 - aire tampon

(7) art. 221 - projet intégré commercial

(8) art. 61 - marge de recul le long du parc linéaire Le P'tit Train du Nord

AMENDEMENTS

21-04-2017 | 194-30-2017 (modif usage c9)

Grille des spécifications des usages et normes par zone

Zone : I 760
Industrielle



USAGES	Habitation	unifamiliale	h1				
		bi et trifamiliale	h2				
Commerce		multifamiliale	h3				
		multifamiliale collective	h4				
Industrie		maison mobile	h5				
		détail et services de proximité	c1				
Instit., public & communautaire		détail et serv. prof. et spé.	c2				
		hébergement	c3				
Agricole		restauration	c4	●(a)			
		diver. et act. récrétouristiques	c5				
Aire nat.		détail et de serv. contraignants	c6	●(b)			
		débits d'essence	c7	●			
Normes prescrites		commerces et serv. reliés à l'auto.	c8	●			
		gros, lourds et act. para-indust.	c9	●(e)			
Structure		prestige	i1	●			
		légère	i2	●			
Bâtiment		lourde	i3	●			
		extractive	i4				
Rapport		parcs, terrains de jeux et esp. nat.	p1		●		
		institutionnel et administratif	p2		●(c)		
Terrain		communautaire	p3		●(c)		
		infrastructures et équipements	p4			●(d)	
Discrép.		culture du sol	a1				
		agriculture, forest. et sylviculture	a2				
Disp. spéc.		élevage	a3			●(e)	
		élevage en réclusion	a4				
Rapport		conservation	n1				
		récréation ext.	n2		●		
Terrain		isolée		●	●	●	
		jumelée					
DISCRÉP.		contiguë					
Normes prescrites		Marges	avant (m)	min.	15	15	15
			latérale (m)	min.	8	8	8
Bâtiment			latérales totales (m)	min.	16	16	16
			arrière (m)	min.	8	8	8
Terrain			largeur (m)	min.	7,3	7,3	7,3
			hauteur (étages)	max.	2	2	2
Discrép.			hauteur (m)	max.	11	11	11
			superficie de bâtiment au sol (m²)	min.	53	53	53
Disp. spéc.			superficie de plancher (m²)	max.			
Rapport			coefficients d'occupation au sol (%)	max.	10	10	10
			nombre de logement à l'hectare	max.			
Terrain			espace naturel	(%)	10	10	10
DISCRÉP.		P.I.I.A.		●	●	●	●
Disp. spéc.				(1)(2)	(1)(2)	(1)(2)	(1)(2)
				(3)	(3)	(3)	(3)
DISCRÉP.				(4) (6)	(4) (6)	(4) (6)	(4) (6)
AMENDEMENTS							
AMENDEMENTS							
16-03-2012	194-1-2012 (tours et antennes)						
20-06-2014	194-16-2014 (tours et antennes)						
21-04-2017	194-30-2017 (modif usage c9)						
16-12-2022	194-64-2022 (projet intégr. comm.)						

Grille des spécifications des usages et normes par zone

Zone : | 762
Industrielle



USAGES	Habitation	unifamiliale	h1					
		bi et trifamiliale	h2					
		multifamiliale	h3					
		multifamiliale collective	h4					
		maison mobile	h5					
	Commerce	détail et services de proximité	c1					
		détail et serv. prof. et spé.	c2					
		hébergement	c3					
		restauration	c4					
		diver. et act. récrétouristiques	c5					
		détail et de serv. contraignants	c6	●(b)				
		débits d'essence	c7					
		commerces et serv. reliés à l'auto.	c8					
		gros, lourds et act. para-indust.	c9	●(a)				
	Industrie	prestige	i1					
		légère	i2					
		lourde	i3					
		extractive	i4	●				
	Instit., public & communautaire	parcs, terrains de jeux et esp. nat.	p1		●			
		institutionnel et administratif	p2					
		communautaire	p3					
		infrastructures et équipements	p4	●(c)				
	Agricole	culture du sol	a1					
		agriculture, forest. et sylviculture	a2					
		élevage	a3		●(d)			
		élevage en réclusion	a4					
	Aire nat.	conservation	n1					
		récréation ext.	n2		●			
	NORMES PRÉSCRITES	Structure	isolée	●	●	●		
		jumelée						
		contiguë						
	Marges	avant (m)	min.	40	10	40		
		latérale (m)	min.	10	10	10		
		latérales totales (m)	min.	20	20	20		
		arrière (m)	min.	10	10	10		
	Bâtiment	largeur (m)	min.	7,3	7,3	7,3		
		hauteur (étages)	max.	2	2	2		
		hauteur (m)	max.	11	11	11		
		superficie de bâtiment au sol (m²)	min.	53	53	53		
		superficie de plancher (m²)	max.					
	RAPPORT	coeff. d'occupation au sol (%)	max.					
		nombre de logement à l'hectare	max.					
		espace naturel (%)	10	10	10			
	TERRAIN	largeur (m)	min.	50	50	50		
		profondeur (m)	min.	60	60	60		
		superficie (m²)	min.	3000	3000	3000		
	DISCRET.	P.I.I.A.	●	●	●	●		
	DISP. SPÉC.		(1)(2)	(1)(2)	(1)(2)	(1)(2)		
			(3)	(3)	(3)	(3)		
			(4)	(4)	(4)	(4)		

DISPOSITIONS SPÉCIALES

- (1) art. 63 - marge de recul pour un terrain adjacent à la route 117
- (2) lotissement art. 26 - largeur minimale d'un terrain le long de la route 117
- (3) lotissement art. 21, 22, 23 - Dimensions et superficies des terrains en fonction de la proximité d'un lac ou d'un cours d'eau
- (4) art. 61 - marge de recul le long du parc linéaire Le P'tit Train du Nord
- (5) Règlement sur les usages conditionnels applicable pour l'usage «Tours et antennes de télécommunications »

AMENDEMENTS

- | | |
|------------|---------------------------------|
| 16-03-2012 | 194-1-2012 (tours et antennes) |
| 20-06-2014 | 194-16-2014 (tours et antennes) |

Grille des spécifications des usages et normes par zone

Zone : I 763
Industrielle



USAGES	Habitation	unifamiliale	h1				
		bi et trifamiliale	h2				
		multifamiliale	h3				
		multifamiliale collective	h4				
		maison mobile	h5				
	Commerce	détail et services de proximité	c1				
		détail et serv. prof. et spéci.	c2				
		hébergement	c3				
		restauration	c4				
		diver. et act. récrétouristiques	c5				
		détail et de serv. contraignants	c6	●b)			
		débits d'essence	c7				
		commerces et serv. reliés à l'auto.	c8				
		gros, lourds et act. para-indust.	c9	●d)			
	Industrie	prestige	i1	●			
		légère	i2	●			
		lourde	i3				
		extractive	i4				
	Instit., public & communautai	parcs, terrains de jeux et esp. nat.	p1		●		
		institutionnel et administratif	p2				
		communautaire	p3				
		infrastructures et équipements	p4	●c)			
	Agricole	culture du sol	a1				
		agriculture, forest. et sylviculture	a2				
		élevage	a3	●a)			
		élevage en réclusion	a4				
	Aire nat.	conservation	n1				
		récréation ext.	n2		●		
NORMES PRESCRITES	Structure	isolée		●	●		
		jumelée					
		contiguë					
	Marges	avant (m)	min.	15	15		
		latérale (m)	min.	8	8		
		latérales totales (m)	min.	16	16		
		arrière (m)	min.	8	8		
	Bâtiment	largeur (m)	min.	7,3	7,3		
		hauteur (étages)	max.	2	2		
		hauteur (m)	max.				
		superficie de bâtiment au sol (m ²)	min.	53	53		
		superficie de plancher (m ²)	max.				
RAPPORT	coefficient d'occupation au sol (%)	max.	50	50			
	nombre de logement à l'hectare	max.					
	espace naturel (%)		10				
TERRAIN	largeur (m)	min.	50	50			
	profondeur (m)	min.	60	60			
	superficie (m ²)	min.	3000	3000			
DISCRÉT	P.I.I.A.		●	●	●		
DISP. SPÉC		(1)(2)	(1)(2)	(1)(2)			

USAGE SPÉCIFIQUEMENT PERMIS OU EXCLU

Usage spécifiquement permis :

- (a) un chenil
 - (b) service de garde pour animaux domestiques,
école de dressage pour animaux domestiques (avec
ou sans pension), entreposage en vrac de terre,
gravier ou pierre naturelle

Usage spécifiquement exclu :

- (c) tout nouveau lieu d'élimination des déchets ou de dépôt en tranchées et tout établissement de détention

- (d) commerce de détail ou de service relatif à tout combustible liquide, commerce de détail ou de service relatif à la vente ou l'entretien de véhicules ou de tout équipement motorisé

DISPOSITIONS SPÉCIALES

- (1) lotissement art. 21, 22, 23 - Dimensions et superficies des terrains en fonction de la proximité d'un lac ou d'un cours d'eau

- (2) art. 61 - marge de recul le long du parc linéaire
Le P'tit Train du Nord**

AMENDMENTS

- 21-08-2020 194-50-2019 création zone
22-04-2022 194-61-2022 COS

Grille des spécifications des usages et normes par zone

Zone : | 764
Industrielle



USAGES	Habitation	unifamiliale	h1					
		bi et trifamiliale	h2					
		multifamiliale	h3					
		multifamiliale collective	h4					
		maison mobile	h5					
Commerce	détail et services de proximité	c1						
	détail et serv. prof. et spé.	c2						
	hébergement	c3						
	restauration	c4						
	diver. et act. récrétouristiques	c5						
	détail et de serv. contraignants	c6	(b)					
	débits d'essence	c7						
	commerces et serv. reliés à l'auto.	c8						
	gros, lourds et act. para-indust.	c9	(e)					
Industrie	prestige	i1	●					
	légère	i2	●					
	lourde	i3	●					
	extractive	i4						
Instit., public & communautaire	parcs, terrains de jeux et esp. nat.	p1		●				
	institutionnel et administratif	p2	(d)					
	communautaire	p3	(d)					
	infrastructures et équipements	p4		(c)				
Agricole	culture du sol	a1						
	agriculture, forest. et sylviculture	a2						
	élevage	a3		●(a)				
	élevage en réclusion	a4						
Aire nat.	conservation	n1						
	récréation ext.	n2		●				
NORMES PRÉSCRITES	Structure	isolée	●	●	●			
		jumelée						
		contiguë						
Marges	avant (m)	min.	15	15	15			
	latérale (m)	min.	8	8	8			
	latérales totales (m)	min.	16	16	16			
	arrière (m)	min.	8	8	8			
Bâtiment	largeur (m)	min.	7,3	7,3	7,3			
	hauteur (étages)	max.	2	2	2			
	hauteur (m)	max.						
	superficie de bâtiment au sol (m²)	min.	53	53	53			
	superficie de plancher (m²)	max.	500					
RAPPORT	coeff. d'occupation au sol (%)	max.	10	10	10			
	nombre de logement à l'hectare	max.						
	espace naturel (%)	10	10	10				
TERRAIN	largeur (m)	min.	50	50	50			
	profondeur (m)	min.	60	60	60			
	superficie (m²)	min.	3000	3000	3000			
DISCRET.	P.I.I.A.	●	●	●	●			
DISP. SPÉC.		(1)(2)	(1)(2)	(1)(2)	(1)(2)			
		(3)	(3)	(3)	(3)			
		(4)	(4)	(4)	(4)			

USAGE SPÉCIFIQUEMENT PERMIS OU EXCLU

Usage spécifiquement permis :

- (a) un chenil
- (b) service de garde pour animaux domestiques, école de dressage pour animaux domestiques (avec ou sans pension), terrains de stationnement

Usage spécifiquement exclu :

- (c) tout nouveau lieu d'élimination des déchets ou de dépôt en tranchées et tout établissement de détention
- (d) les services communautaires et administratifs de grande envergure, tels: les centres hospitaliers et CLSC, les CEGEP, les universités, les centres de protection de l'enfance et de la jeunesse, les centres d'hébergement et de soins de longue durée ou les centres de réadaptation, les équipement culturels de plus de 250 sièges, les édifices administratifs relevant du secteur privé ou public dans un bâtiment principal dont la superficie totale de plancher est égale ou supérieure à 500 m² sauf s'il s'agit d'occuper des bâtiments ou équipements existants même s'ils doivent être agrandis, pourvu que ces bâtiments ou équipements soient existants à la date d'entrée en vigueur du présent règlement.

- (e) mini-entrepôts uniquement lorsque l'emplacement est adjacent à la route 117

DISPOSITIONS SPÉCIALES

- (1) art. 63 - marge de recul pour un terrain adjacent à la route 117
- (2) lotissement art. 26 - largeur minimale d'un terrain le long de la route 117
- (3) lotissement art. 21, 22, 23 - Dimensions et superficies des terrains en fonction de la proximité d'un lac ou d'un cours d'eau
- (4) art. 61 - marge de recul le long du parc linéaire Le P'tit Train du Nord
- (5) Règlement sur les usages conditionnels applicable pour l'usage «Tours et antennes de télécommunications »

AMENDEMENTS

16-03-2012	194-1-2012 (tours et antennes)
20-06-2014	194-16-2014 (tours et antennes)
24-08-2015	194-21-2015 (terrains stationnement)
21-04-2017	194-30-2017 (modif usage c9)

Grille des spécifications des usages et normes par zone

Zone : | 766
Industrielle



Habitation	unifamiliale	h1					
	bi et trifamiliale	h2					
	multifamiliale	h3					
	multifamiliale collective	h4					
	maison mobile	h5					
Commerce	détail et services de proximité	c1					
	détail et serv. prof. et spé.	c2					
	hébergement	c3					
	restauration	c4					
	diver. et act. récrétouristiques	c5					
	détail et de serv. contraignants	c6	(b)				
	débits d'essence	c7					
	commerces et serv. reliés à l'auto.	c8					
	gros, lourds et act. para-indust.	c9	(e)				
Industrie	prestige	i1	●				
	légère	i2	●				
	lourde	i3	●				
	extractive	i4					
Instit., public & communautaire	parcs, terrains de jeux et esp. nat.	p1		●			
	institutionnel et administratif	p2	(d)				
	communautaire	p3	(d)				
	infrastructures et équipements	p4		(c)			
Agricole	culture du sol	a1					
	agriculture, forest. et sylviculture	a2					
	élevage	a3		(a)			
	élevage en réclusion	a4					
Aire nat.	conservation	n1					
	récréation ext.	n2		●			
NORMES PRÉSCRITES	Structure	isolée	●	●	●		
		jumelée					
		contiguë					
Marges	avant (m)	min.	15	15	15		
	latérale (m)	min.	8	8	8		
	latérales totales (m)	min.	16	16	16		
	arrière (m)	min.	8	8	8		
Bâtiment	largeur (m)	min.	7,3	7,3	7,3		
	hauteur (étages)	max.	2	2	2		
	hauteur (m)	max.					
	superficie de bâtiment au sol (m²)	min.	53	53	53		
	superficie de plancher (m²)	max.	500				
RAPPORT	coeff. d'occupation au sol (%)	max.	10	10	10		
	nombre de logement à l'hectare	max.					
	espace naturel (%)	10					
TERRAIN	largeur (m)	min.	50	50	50		
	profondeur (m)	min.	60	60	60		
	superficie (m²)	min.	3000	3000	3000		
DISCRÉT.	P.I.I.A.		●	●	●	●	
DISP. SPÉC.			(1)(2)	(1)(2)	(1)(2)	(1)(2)	
			(3)	(3)	(3)	(3)	
			(4)	(4)	(4)	(4)	

USAGE SPÉCIFIQUEMENT PERMIS OU EXCLU

Usage spécifiquement permis :

- (a) un chenil
- (b) service de garde pour animaux domestiques, école de dressage pour animaux domestiques (avec ou sans pension)

Usage spécifiquement exclu :

- (c) tout nouveau lieu d'élimination des déchets ou de dépôt en tranchées et tout établissement de détention

(d) les services communautaires et administratifs de grande envergure, tels: les centres hospitaliers et CLSC, les CEGEP, les universités, les centres de protection de l'enfance et de la jeunesse, les centres d'hébergement et de soins de longue durée ou les centres de réadaptation, les équipement culturels de plus de 250 sièges, les édifices administratifs relevant du secteur privé ou public dans un bâtiment principal dont la superficie totale de plancher est égale ou supérieure à 500 m² sauf s'il s'agit d'occuper des bâtiments ou équipements existants même s'ils doivent être agrandis, pourvu que ces bâtiments ou équipements soient existants à la date d'entrée en vigueur du présent règlement.

- (e) mini-entrepôts uniquement lorsque l'emplacement est adjacent à la route 117

DISPOSITIONS SPÉCIALES

(1) art. 63 - marge de recul pour un terrain adjacent à la route 117

(2) lotissement art. 26 - largeur minimale d'un terrain le long de la route 117

(3) lotissement art. 21, 22, 23 - Dimensions et superficies des terrains en fonction de la proximité d'un lac ou d'un cours d'eau

(4) art. 61 - marge de recul le long du parc linéaire Le P'tit Train du Nord

(5) Règlement sur les usages conditionnels applicable pour l'usage «Tours et antennes de télécommunications »

AMENDEMENTS

16-03-2012 | 194-1-2012 (tours et antennes)

20-06-2014 | 194-16-2014 (tours et antennes)

21-04-2017 | 194-30-2017 (modif usage c9)

Grille des spécifications des usages et normes par zone

Zone : Ha 768
Résidentielle faible densité



USAGES	Habitation	unifamiliale	h1	●	●	●				
		bi et trifamiliale	h2	(a)	(a)	(a)				
		multifamiliale	h3							
		multifamiliale collective	h4							
		maison mobile	h5							
	Commerce	détail et services de proximité	c1							
		détail et serv. prof. et spé.	c2							
		hébergement	c3	(b)	(b)	(b)				
		restauration	c4							
		diver. et act. récrétouristiques	c5							
		détail et de serv. contraignants	c6							
		débits d'essence	c7							
		commerces et serv. reliés à l'auto.	c8							
		gros, lourds et act. para-indust.	c9							
	Industrie	prestige	i1							
		légère	i2							
		lourde	i3							
		extractive	i4							
	Instit., public & communautaire	parcs, terrains de jeux et esp. nat.	p1				●			
		institutionnel et administratif	p2							
		communautaire	p3							
		infrastructures et équipements	p4							
	Agricole	culture du sol	a1							
		agriculture, forest. et sylviculture	a2							
		élevage	a3							
		élevage en réclusion	a4							
	Aire nat.	conservation	n1							
		récréation ext.	n2			●				
	STRUCTURE	isolée		●	●	●				
		jumelée								
		contiguë								
	Marges	avant (m)	min.	6	6	6				
		latérale (m)	min.	3	3	3				
		latérales totales (m)	min.	6	6	6				
		arrière (m)	min.	3	3	3				
	Bâtiment	largeur (m)	min.	7,3	7,3	7,3				
		hauteur (étages)	max.	2	2	2				
		hauteur (m)	max.	11	11	11				
		superficie de bâtiment au sol (m²)	min.	53	53	53				
		superficie de plancher (m²)	max.							
	RAPPORT	coeff. d'occupation au sol (%)	max.	30	15	10				
		nombre de logement à l'hectare	max.							
		espace naturel (%)	10	10	10					
	TERRAIN	largeur (m)	min.	25	25	50				
		profondeur (m)	min.			60				
		superficie (m²)	min.	925	1500	3000				
	DISCRET.	P.I.I.A.		●	●	●				
	DISP. SPÉC.			(1)(2)	(1)(3)	(1)(4)				
				(5)	(5)	(5)				
				(6)	(6)	(6)				

USAGE SPÉCIFIQUEMENT PERMIS OU EXCLU

Usage spécifiquement permis :

(b) gîte touristique, auberge

Usage spécifiquement exclu :

(a) trifamiliale

DISPOSITIONS SPÉCIALES

(1) art. 35 - usage additionnel de service

(2) terrain desservi

(3) terrain partiellement desservi

(4) terrain non desservi

(5) lotissement art. 21, 22, 23 - dimensions et superficies des terrains en fonction de la proximité d'un lac ou d'un cours d'eau

(6) art. 59, 60 - marges avant minimale et maximale

AMENDEMENTS

Grille des spécifications des usages et normes par zone

Zone : Ha 769
Résidentielle faible densité



Habitation	unifamiliale	h1	●	●				
	bi et trifamiliale	h2						
	multifamiliale	h3						
	multifamiliale collective	h4						
	maison mobile	h5						
Commerce	détail et services de proximité	c1						
	détail et serv. prof. et spé.	c2						
	hébergement	c3	● a)					
	restauration	c4						
	diver. et act. récrétouristiques	c5						
	détail et de serv. contraignants	c6						
	débits d'essence	c7						
	commerces et serv. reliés à l'auto.	c8						
	gros, lourds et act. para-indust.	c9						
Industrie	prestige	i1						
	légère	i2						
	lourde	i3						
	extractive	i4						
Instit., public & communautaire	parcs, terrains de jeux et esp. nat.	p1			●			
	institutionnel et administratif	p2						
	communautaire	p3						
	infrastructures et équipements	p4						
Agricole	culture du sol	a1						
	agriculture, forest. et sylviculture	a2						
	élevage	a3						
	élevage en réclusion	a4						
Aire nat.	conservation	n1						
	récréation ext.	n2		●				
NORMES PRÉSCRITES	Structure	isolée	●	●				
		jumelée						
		contiguë						
Marges	Marges	avant (m)	min.	6	6			
		latérale (m)	min.	3	3			
		latérales totales (m)	min.	6	6			
		arrière (m)	min.	3	3			
Bâtiment	Bâtiment	largeur (m)	min.	7,3	7,3			
		hauteur (étages)	max.	2	2			
		hauteur (m)	max.	11	11			
		superficie de bâtiment au sol (m ²)	min.	53	53			
		superficie de plancher (m ²)	max.					
RAPPORT		coeff. d'occupation au sol (%)	max.	15	15			
		nombre de logement à l'hectare	max.					
		espace naturel (%)	10	10				
TERRAIN		largeur (m)	min.	25	25			
		profondeur (m)	min.					
		superficie (m ²)	min.	2000	2000			
DISCRÉT.		P.I.I.A.	●	●				
DISP. SPÉC.			(1)(2)	(1)(2)				
			(3)(5)	(4)(5)				
			(6)	(6)				

USAGE SPÉCIFIQUEMENT PERMIS OU EXCLU

Usage spécifiquement permis :

(a) un gîte touristique

Usage spécifiquement exclu :

DISPOSITIONS SPÉCIALES

(1) art. 35 - usage additionnel de service

(2) art. 37 - logement accessoire

(3) terrain desservi

(4) terrain partiellement desservi

(5) lotissement art. 21, 22, 23 - Dimensions et superficies des terrains en fonction de la proximité d'un lac ou d'un cours d'eau

(6) art. 59, 60 - marges avant minimale et maximale

AMENDEMENTS

Grille des spécifications des usages et normes par zone

Zone : Ht 770
Résidentielle et touristique



Habitation	unifamiliale	h1	●				
	bi et trifamiliale	h2	●				
	multifamiliale	h3	●				
	multifamiliale collective	h4					
	maison mobile	h5					
Commerce	détail et services de proximité	c1					
	détail et serv. prof. et spé.	c2					
	hébergement	c3	● a)				
	restauration	c4					
	diver. et act. récrétouristiques	c5	● b)				
	détail et de serv. contraignants	c6					
	débits d'essence	c7					
	commerces et serv. reliés à l'auto.	c8					
	gros, lourds et act. para-indust.	c9					
Industrie	prestige	i1					
	légère	i2					
	lourde	i3					
	extractive	i4					
Instit., public & communautaire	parcs, terrains de jeux et esp. nat.	p1		●			
	institutionnel et administratif	p2					
	communautaire	p3					
	infrastructures et équipements	p4					
Agricole	culture du sol	a1					
	agriculture, forest. et sylviculture	a2					
	élevage	a3					
	élevage en réclusion	a4					
Aire nat.	conservation	n1					
	récréation ext.	n2		●			
NORMES PRÉSCRITES	Structure	isolée	●				
		jumelée					
		contiguë					
Marges	avant (m)	min.	4				
	latérale (m)	min.	2				
	latérales totales (m)	min.	4				
	arrière (m)	min.	4				
Bâtiment	largeur (m)	min.	7,3				
	hauteur (étages)	max.	2				
	hauteur (m)	max.	11				
	superficie de bâtiment au sol (m ²)	min.	53				
	superficie de plancher (m ²)	max.					
RAPPORT	coeffcient d'occupation au sol (%)	max.	30				
	nombre de logement à l'hectare	max.					
	espace naturel (%)	10					
TERRAIN	largeur (m)	min.	15				
	profondeur (m)	min.	30				
	superficie (m ²)	min.	464,5				
DISCRÉT.	P.I.I.A.	●					
DISP. SPÉC.		(1)(2)					
		(3)					
		(4)					

USAGE SPÉCIFIQUEMENT PERMIS OU EXCLU

Usage spécifiquement permis :

Usage spécifiquement exclu :

- (a) motel, résidence de tourisme, camping de camping
- (d) équipement culturel majeur de desserte régionale ou extra-régionale tel une salle de spectacle de 250 sièges. Cependant, un équipement rattaché de près à une ressource archéologique, historique, naturelle ou récréative, lorsque les caractéristiques du site le requièrent, est autorisé.

DISPOSITIONS SPÉCIALES

- (1) art. 35 - usage additionnel de service
- (2) art. 37 - logement accessoire
- (3) lotissement art. 21, 22, 23 - Dimensions et superficies des terrains en fonction de la proximité d'un lac ou d'un cours d'eau
- (4) art. 59, 60 - marges avant minimale et maximale

AMENDEMENTS

Grille des spécifications des usages et normes par zone

Zone : Cv 771
Commerciale villageoise



Municipalité de
MONT-BLANC

Habitation	unifamiliale	h1	●				
	bi et trifamiliale	h2	●(a)				
	multifamiliale	h3					
	multifamiliale collective	h4					
	maison mobile	h5					
Commerce	détail et services de proximité	c1	●				
	détail et serv. prof. et spé.	c2	●				
	hébergement	c3	●(b)				
	restauration	c4	●				
	diver. et act. récrétouristiques	c5	●(c)				
	détail et de serv. contraignants	c6					
	débits d'essence	c7					
	commerces et serv. reliés à l'auto.	c8					
	gros, lourds et act. para-indust.	c9					
Industrie	prestige	i1					
	légère	i2					
	lourde	i3					
	extractive	i4					
Instit., public & communautaire	parcs, terrains de jeux et esp. nat.	p1		●			
	institutionnel et administratif	p2					
	communautaire	p3					
	infrastructures et équipements	p4					
Agricole	culture du sol	a1					
	agriculture, forest. et sylviculture	a2					
	élevage	a3					
	élevage en réclusion	a4					
Aire nat.	conservation	n1					
	récréation ext.	n2		●			
NORMES PRÉSCRITES	Structure	isolée	●				
		jumelée					
		contiguë					
Marges	avant (m)	min.	3				
	latérale (m)	min.	2				
	latérales totales (m)	min.	4				
	arrière (m)	min.	4				
Bâtiment	largeur (m)	min.	7,3				
	hauteur (étages)	max.	2				
	hauteur (m)	max.	11				
	superficie de bâtiment au sol (m ²)	min.	53				
	superficie de plancher (m ²)	max.	500 (4)				
RAPPORT	coeff. d'occupation au sol (%)	max.	30				
	nombre de logement à l'hectare	max.					
	espace naturel (%)	10					
TERRAIN	largeur (m)	min.	15				
	profondeur (m)	min.	30				
	superficie (m ²)	min.	464,5				
DISCRÉT.	P.I.I.A.	●	●				
		(1)(2)	(5)				
DISP. SPÉC.		(3)(5)	(6)				
		(6)					

USAGE SPÉCIFIQUEMENT PERMIS OU EXCLU

Usage spécifiquement permis :

(a) bifamiliale uniquement

Usage spécifiquement exclu :

(b) Motel, résidence de tourisme et camping

(c) équipement culturel majeur de desserte régionale ou extra-régionale tel une salle de spectacle de 250 sièges. Cependant, un équipement rattaché de près à une ressource archéologique, historique, naturelle ou récréative, lorsque les caractéristiques du site le requièrent, est autorisé.

DISPOSITIONS SPÉCIALES

(1) art. 35 - usage additionnel de service

(2) art. 43 - plusieurs commerces dans un bâtiment commercial

(3) art. 42 - logement dans les bâtiments commerciaux

(4) superficie de plancher maximum pour les services personnels et professionnel seulement

(5) lotissement art. 21, 22, 23 - Dimensions et superficies des terrains en fonction de la proximité d'un lac ou d'un cours d'eau

(6) art. 59, 60 - marges avant minimale et maximale

(7) art. 61 - marge de recul le long du parc linéaire Le P'tit Train du Nord

AMENDEMENTS

25-08-2025 194-78-2025 (densité logement)

Grille des spécifications des usages et normes par zone

Zone : Ht 772
Résidentielle et touristique

USAGES	Habitation	unifamiliale	h1	●				
		bi et trifamiliale	h2	●				
		multifamiliale	h3					
		multifamiliale collective	h4					
		maison mobile	h5					
	Commerce	détail et services de proximité	c1	●				
		détail et serv. prof. et spé.	c2	●				
		hébergement	c3	●(a)				
		restauration	c4	●				
		diver. et act. récrétouristiques	c5					
		détail et de serv. contraignants	c6					
		débits d'essence	c7					
		commerces et serv. reliés à l'auto.	c8					
		gros, lourds et act. para-indust.	c9					
	Industrie	prestige	i1					
		légère	i2					
		lourde	i3					
		extractive	i4					
	Instit., public & communautaire	parcs, terrains de jeux et esp. nat.	p1		●			
		institutionnel et administratif	p2					
		communautaire	p3		●(b)			
		infrastructures et équipements	p4					
	Agricole	culture du sol	a1					
		agriculture, forest. et sylviculture	a2					
		élevage	a3					
		élevage en réclusion	a4					
	Aire nat.	conservation	n1					
		récréation ext.	n2		●			
	STRUCTURE	isolée		●				
		jumelée						
		contiguë						
	Marges	avant (m)	min.	3		3		
		latérale (m)	min.	2		2		
		latérales totales (m)	min.	4		4		
		arrière (m)	min.	4		4		
	Bâtiment	largeur (m)	min.	7,3		7,3		
		hauteur (étages)	max.	2		2		
		hauteur (m)	max.	11		11		
		superficie de bâtiment au sol (m ²)	min.	53		53		
		superficie de plancher (m ²)	max.					
	RAPPORT	coeff. d'occupation au sol (%)	max.	30		30		
		nombre de logement à l'hectare	max.					
		espace naturel (%)	10		10			
	TERRAIN	largeur (m)	min.	15		15		
		profondeur (m)	min.	30		30		
		superficie (m ²)	min.	925		925		
	DISCRET.	P.I.I.A.		●	●	●		
	DISP. SPÉC.			(1)(2)	(3)	(1)(2)		
				(3)	(4)	(3)		
				(4)	(4)	(4)		



USAGE SPÉCIFIQUEMENT PERMIS OU EXCLU

Usage spécifiquement permis :

(a) un gîte touristique

Usage spécifiquement exclu :

(b) les services communautaires et administratifs de grande envergure, tels: les centres hospitaliers et CLSC, les centres de protection de l'enfance et de la jeunesse, les centres d'hébergement et de soins de longue durée ou les centres de réadaptation, les équipements culturels de plus de 250 sièges.

DISPOSITIONS SPÉCIALES

(1) art. 35 - usage additionnel de service

(2) art. 37 - logement accessoire

(3) lotissement art. 21, 22, 23 - Dimensions et superficies des terrains en fonction de la proximité d'un lac ou d'un cours d'eau

(4) art. 59, 60 - marges avant minimale et maximale

(5) art. 61 - marge de recul le long du parc linéaire Le P'tit Train du Nord

AMENDEMENTS

Grille des spécifications des usages et normes par zone

Zone : P 773
Communautaire



USAGES	Habitation	unifamiliale	h1					
		bi et trifamiliale	h2					
		multifamiliale	h3					
		multifamiliale collective	h4					
		maison mobile	h5					
	Commerce	détail et services de proximité	c1	●				
		détail et serv. prof. et spé.	c2	●				
		hébergement	c3					
		restauration	c4	●				
		diver. et act. récrétouristiques	c5	●a)				
		détail et de serv. contraignants	c6					
		débits d'essence	c7					
		commerces et serv. reliés à l'auto.	c8					
		gros, lourds et act. para-indust.	c9					
	Industrie	prestige	i1					
		légère	i2					
		lourde	i3					
		extractive	i4					
	Instit., public & communautaire	parcs, terrains de jeux et esp. nat.	p1		●			
		institutionnel et administratif	p2	●b)				
		communautaire	p3					
		infrastructures et équipements	p4					
	Agricole	culture du sol	a1					
		agriculture, forest. et sylviculture	a2					
		élevage	a3					
		élevage en réclusion	a4					
	Aire nat.	conservation	n1					
		récréation ext.	n2	●				
	STRUCTURE	isolée		●	●			
		jumelée						
		contiguë						
	Marges	avant (m)	min.	4	4			
		latérale (m)	min.	4	4			
		latérales totales (m)	min.	8	8			
		arrière (m)	min.	4	4			
	Bâtiment	largeur (m)	min.	7,3	7,3			
		hauteur (étages)	max.	2	2			
		hauteur (m)	max.	11	11			
		superficie de bâtiment au sol (m²)	min.	53	53			
		superficie de plancher (m²)	max.	500 (1)				
	RAPPORT	coeff. d'occupation au sol (%)	max.	30	30			
		nombre de logement à l'hectare	max.					
		espace naturel (%)	10	10				
	TERRAIN	largeur (m)	min.	25	25			
		profondeur (m)	min.					
		superficie (m²)	min.	925	925			
	DISCRET.	P.I.I.A.		●	●	●		
	DISP. SPÉC.		(2)	(2)	(2)			

USAGE SPÉCIFIQUEMENT PERMIS OU EXCLU

Usage spécifiquement permis :

Usage spécifiquement exclu :

(a) équipement culturel majeur de desserte régionale ou extra-régionale tel une salle de spectacle de 250 sièges. Cependant, un équipement rattaché de près à une ressource archéologique, historique, naturelle ou récréative, lorsque les caractéristiques du site le requièrent, est autorisé.

(b) les services communautaires et administratifs de grande envergure, tels: les centres hospitaliers et CLSC, les centres de protection de l'enfance et de la jeunesse, les centres d'hébergement et de soins de longue durée ou les centres de réadaptation, les équipements culturels de plus de 250 sièges, les édifices administratifs relevant du secteur privé ou public dans un bâtiment principal dont la superficie totale de plancher est égale ou supérieure à 500 m²

DISPOSITIONS SPÉCIALES

(1) superficie de plancher maximum pour les services personnels et professionnel seulement

(2) lotissement art. 21, 22, 23 - Dimensions et superficies des terrains en fonction de la proximité d'un lac ou d'un cours d'eau

AMENDEMENTS

Grille des spécifications des usages et normes par zone

Zone : Cv 774
Commerciale villageoise



Habitation	unifamiliale	h1					
	bi et trifamiliale	h2					
	multifamiliale	h3					
	multifamiliale collective	h4					
	maison mobile	h5					
Commerce	détail et services de proximité	c1					
	détail et serv. prof. et spé.	c2					
	hébergement	c3					
	restauration	c4					
	diver. et act. récrétouristiques	c5					
	détail et de serv. contraignants	c6	(a)				
	débits d'essence	c7					
	commerces et serv. reliés à l'auto.	c8					
	gros, lourds et act. para-indust.	c9					
Industrie	prestige	i1					
	légère	i2					
	lourde	i3					
	extractive	i4					
Instit., public & communautaire	parcs, terrains de jeux et esp. nat.	p1		(a)			
	institutionnel et administratif	p2					
	communautaire	p3					
	infrastructures et équipements	p4		(b)			
Agricole	culture du sol	a1					
	agriculture, forest. et sylviculture	a2					
	élevage	a3					
	élevage en réclusion	a4					
Aire nat.	conservation	n1					
	récréation ext.	n2		(a)			
NORMES PRÉSCRITES	Structure	isolée	(a)	(a)			
		jumelée					
		contiguë					
Marges	avant (m)	min.	4		4		
	latérale (m)	min.	4		4		
	latérales totales (m)	min.	8		8		
	arrière (m)	min.	4		4		
Bâtiment	largeur (m)	min.	7,3		7,3		
	hauteur (étages)	max.	2		2		
	hauteur (m)	max.	11		11		
	superficie de bâtiment au sol (m ²)	min.	53		53		
	superficie de plancher (m ²)	max.					
RAPPORT	coeff. d'occupation au sol (%)	max.	30		30		
	nombre de logement à l'hectare	max.					
	espace naturel (%)	10		10			
TERRAIN	largeur (m)	min.	25		25		
	profondeur (m)	min.					
	superficie (m ²)	min.	925		925		
DISCRÉT.	P.I.I.A.						
DISP. SPÉC.		(1)	(1)	(1)			
		(2)		(2)			

USAGE SPÉCIFIQUEMENT PERMIS OU EXCLU

Usage spécifiquement permis :

(a) seuls les usages à contraintes limitées (odeurs, bruit, poussière, contamination) sont autorisés.

Usage spécifiquement exclu :

(b) tout nouveau lieu d'élimination des déchets ou de dépôt en tranchée et tout établissement de détention

DISPOSITIONS SPÉCIALES

(1) art. 59, 60 - marges avant minimale et maximale

(2) art. 61 - marge de recul le long du parc linéaire Le P'tit Train du Nord

(3) Règlement sur les usages conditionnels applicable pour l'usage «Tours et antennes de télécommunications »

AMENDEMENTS

16-03-2012	194-1-2012 (tours et antennes)
20-06-2014	194-16-2014 (tours et antennes)

Grille des spécifications des usages et normes par zone

Zone : **Ha 775**
Résidentielle faible densité



USAGES	Habitation	unifamiliale	h1	●	●				
		bi et trifamiliale	h2						
		multifamiliale	h3						
		multifamiliale collective	h4						
		maison mobile	h5						
	Commerce	détail et services de proximité	c1						
		détail et serv. prof. et spéci.	c2						
		hébergement	c3	●(a)	●(a)				
		restauration	c4						
		diver. et act. récrétouristiques	c5						
		détail et de serv. contraignants	c6						
		débits d'essence	c7						
		commerces et serv. reliés à l'auto.	c8						
		gros, lourds et act. para-indust.	c9						
	Industrie	prestige	i1						
		légère	i2						
		lourde	i3						
		extractive	i4						
	Instit., public & communautaire	parcs, terrains de jeux et esp. nat.	p1		●				
		institutionnel et administratif	p2						
		communautaire	p3						
		infrastructures et équipements	p4						
	Agricole	culture du sol	a1						
		agriculture, forest. et sylviculture	a2						
		élevage	a3						
		élevage en réclusion	a4						
	Aire nat.	conservation	n1						
		récréation ext.	n2		●				
	STRUCTURE	isolée		●	●				
		jumelée							
		contiguë							
	Marges	avant (m)	min.	4	4				
		latérale (m)	min.	4	4				
		latérales totales (m)	min.	8	8				
		arrière (m)	min.	4	4				
	Bâtiment	largeur (m)	min.	7,3	7,3				
		hauteur (étages)	max.	2	2				
		hauteur (m)	max.	11	11				
		superficie de bâtiment au sol (m²)	min.	53	53				
		superficie de plancher (m²)	max.						
	RAPPORT	coeff. d'occupation au sol (%)	max.	30	15				
		nombre de logement à l'hectare	max.						
		espace naturel (%)	10	10					
	TERRAIN	largeur (m)	min.	25	25				
		profondeur (m)	min.						
		superficie (m²)	min.	925	1500				
	DISCRÉT.	P.I.I.A.		●	●	●			
	DISP. SPÉC.			(1)(2)	(1)(3)	(5)			
				(4)(5)	(4)(5)	(6)			
				(6)(7)(8)	(6)(7)(8)				

USAGE SPÉCIFIQUEMENT PERMIS OU EXCLU

Usage spécifiquement permis :

(a) gîte touristique

Usage spécifiquement exclu :

DISPOSITIONS SPÉCIALES

(1) art. 35 - usage additionnel de service

(2) terrain desservi

(3) terrain partiellement desservi

(4) art. 37 - logement accessoire

(5) lotissement art. 21, 22, 23 - dimensions et superficies des terrains en fonction de la proximité d'un lac ou d'un cours d'eau

(6) art. 59, 60 - marges avant minimale et maximale

(7) art. 240.1 - logement intergénérationnel

(8) art. 61 - marge de recul le long du parc linéaire Le P'tit Train du Nord

AMENDEMENTS

23-04-2025 194-77-2024 (logement intergénérationnel)

Grille des spécifications des usages et normes par zone

Zone : Hc 776
Résidentielle forte densité



Habitation	unifamiliale	h1	●				
	bi et trifamiliale	h2	●				
	multifamiliale	h3	●a)				
	multifamiliale collective	h4	●				
	maison mobile	h5					
Commerce	détail et services de proximité	c1					
	détail et serv. prof. et spé.	c2					
	hébergement	c3					
	restauration	c4					
	diver. et act. récrétouristiques	c5					
	détail et de serv. contraignants	c6					
	débits d'essence	c7					
	commerces et serv. reliés à l'auto.	c8					
	gros, lourds et act. para-indust.	c9					
Industrie	prestige	i1					
	légère	i2					
	lourde	i3					
	extractive	i4					
Instit., public & communautaire	parcs, terrains de jeux et esp. nat.	p1		●			
	institutionnel et administratif	p2	●b)				
	communautaire	p3	●b)				
	infrastructures et équipements	p4					
Agricole	culture du sol	a1					
	agriculture, forest. et sylviculture	a2					
	élevage	a3					
	élevage en réclusion	a4					
Aire nat.	conservation	n1					
	récréation ext.	n2		●			
NORMES PRÉSCRITES	Structure	isolée	●	●			
		jumelée					
		contiguë					
Marges	avant (m)	min.	4	4			
	latérale (m)	min.	3	3			
	latérales totales (m)	min.	6	6			
	arrière (m)	min.	3	3			
Bâtiment	largeur (m)	min.	7,3	7,3			
	hauteur (étages)	max.	2	2			
	hauteur (m)	max.	11	11			
	superficie de bâtiment au sol (m ²)	min.	53	53			
	superficie de plancher (m ²)	max.					
RAPPORT	coeff. d'occupation au sol (%)	max.	30	30			
	nombre de logement à l'hectare	max.					
	espace naturel (%)	10	10				
TERRAIN	largeur (m)	min.	25	25			
	profondeur (m)	min.					
	superficie (m ²)	min.	925	925			
DISCRÉT.	P.I.I.A.	●	●				
DISP. SPÉC.		(1)(2)	(3)	(3)			
		(3)	(4)	(4)			
		(4)					

USAGE SPÉCIFIQUEMENT PERMIS OU EXCLU

Usage spécifiquement permis :

(a) habitation multifamiliale d'au plus 10 logements

Usage spécifiquement exclu :

(b) les services communautaires et administratifs de grande envergure, tels: les centres hospitaliers et CLSC, les CEGEP, les universités, les centres de protection de l'enfance et de la jeunesse, les centres d'hébergement et de soins de longue durée ou les centres de réadaptation, les équipement culturels de plus de 250 sièges, les édifices administratifs relevant du secteur privé ou public dans un bâtiment principal dont la superficie totale de plancher est égale ou supérieure à 500 m² sauf s'il s'agit d'occuper des bâtiments ou équipements existants même s'ils doivent être agrandis, pourvu que ces bâtiments ou équipements soient existants à la date d'entrée en vigueur du présent règlement.

DISPOSITIONS SPÉCIALES

(1) art. 35 - usage additionnel de service

(2) art. 37 - logement accessoire

(3) lotissement art. 21, 22, 23 - Dimensions et superficies des terrains en fonction de la proximité d'un lac ou d'un cours d'eau

(4) art. 59, 60 - marges avant minimale et maximale

(5) art. 61 - marge de recul le long du parc linéaire Le P'tit Train du Nord

AMENDEMENTS

Grille des spécifications des usages et normes par zone

Zone : Cv 777
Commerciale villageoise



Municipalité de
MONT-BLANC

		USAGES								
		Commerce								
		Industrie								
Habitation	unifamiliale	h1	●							
	bi et trifamiliale	h2	●							
	multifamiliale	h3	●(d)							
	multifamiliale collective	h4	●(d)							
	maison mobile	h5								
USAGES	détail et services de proximité	c1	●							
	détail et serv. prof. et spé.	c2	●							
	hébergement	c3	●(a)							
	restauration	c4	●							
	diver. et act. récrétouristiques	c5	●(b)							
	détail et de serv. contraignants	c6	●(c)							
	débits d'essence	c7								
	commerces et serv. reliés à l'auto.	c8								
	gros, lourds et act. para-indust.	c9								
Instit., public & communautaire	prestige	i1								
	légère	i2								
	lourde	i3								
	extractive	i4								
	parcs, terrains de jeux et esp. nat.	p1			●					
	institutionnel et administratif	p2		●(b)						
	communautaire	p3		●(b)						
	infrastructures et équipements	p4								
	culture du sol	a1								
Agricole	agriculture, forest. et sylviculture	a2								
	élevage	a3								
	élevage en réclusion	a4								
Aire nat.	conservation	n1								
	récréation ext.	n2		●						
NORMES PRÉSCRITES	Structure	isolée	●	●						
	jumelée									
	contiguë									
	Marges	avant (m)	min.	3	3					
		latérale (m)	min.	2	2					
		latérales totales (m)	min.	4	4					
		arrière (m)	min.	4	4					
	Bâtiment	largeur (m)	min.	7,3	7,3					
		hauteur (étages)	max.	2	2					
RAPPORT		hauteur (m)	max.	11	11					
		superficie bâtiment au sol (m ²)	min.	53	53					
		superficie de plancher (m ²)	max.	500 (4)						
		coefficient d'occupation au sol (%)	max.	30	30					
TERRAIN		nombre de logement à l'hectare	max.							
		espace naturel (%)	10	10						
		largeur (m)	min.	15	15					
DISCRETÉ:		profondeur (m)	min.	30	30					
		superficie (m ²)	min.	464,5	464,5					
DISP. SPÉC.	P.I.I.A.		●	●	●					
			(1) (2)	(5)	(5)					
			(3)(5)	(6)	(6)					
			(6)							
		AMENDEMENTS								
		25-08-2025 194-78-2025 (densité logement)								

Grille des spécifications des usages et normes par zone

Zone : Cv 778
Commerciale villageoise



Habitation	unifamiliale	h1	●				
	bi et trifamiliale	h2	●				
	multifamiliale	h3	●(a)				
	multifamiliale collective	h4	●				
	maison mobile	h5					
Commerce	détail et services de proximité	c1	●				
	détail et serv. prof. et spé.	c2	●				
	hébergement	c3	●(b)				
	restauration	c4	●				
	diver. et act. récrétouristiques	c5	●(c)				
	détail et de serv. contraignants	c6	●(d)				
	débits d'essence	c7					
	commerces et serv. reliés à l'auto.	c8					
	gros, lourds et act. para-indust.	c9					
Industrie	prestige	i1					
	légère	i2					
	lourde	i3					
	extractive	i4					
Instit., public & communautaire	parcs, terrains de jeux et esp. nat.	p1		●			
	institutionnel et administratif	p2					
	communautaire	p3					
	infrastructures et équipements	p4					
Agricole	culture du sol	a1					
	agriculture, forest. et sylviculture	a2					
	élevage	a3					
	élevage en réclusion	a4					
Aire nat.	conservation	n1					
	récréation ext.	n2		●			
NORMES PRÉSCRITES	Structure	isolée	●				
		jumelée					
		contiguë					
Marges	avant (m)	min.	3				
	latérale (m)	min.	2				
	latérales totales (m)	min.	4				
	arrière (m)	min.	4				
Bâtiment	largeur (m)	min.	7,3				
	hauteur (étages)	max.	2				
	hauteur (m)	max.	11				
	superficie de bâtiment au sol (m ²)	min.	53				
	superficie de plancher (m ²)	max.	500 (4)				
RAPPORT	coeff. d'occupation au sol (%)	max.	30				
	nombre de logement à l'hectare	max.					
	espace naturel (%)	10					
TERRAIN	largeur (m)	min.	15				
	profondeur (m)	min.	30				
	superficie (m ²)	min.	925				
DISCRÉT.	P.I.I.A.	●	●				
DISP. SPÉC.		(1)(2)	(5)				
		(3)(5)	(6)				
		(6)(7)					

USAGE SPÉCIFIQUEMENT PERMIS OU EXCLU

Usage spécifiquement permis :

- (a) habitation multifamiliale d'au plus 4 logements
- (d) stationnement

Usage spécifiquement exclu :

- (b) motel, résidence de tourisme, terrain de camping
- (c) équipement culturel majeur de desserte régionale ou extra-régionale tel une salle de spectacle de 250 sièges. Cependant, un équipement rattaché à près d'une ressource archéologique, historique, naturelle ou récréative, lorsque les caractéristiques du site le requièrent, est autorisé.

DISPOSITIONS SPÉCIALES

- (1) art. 35 - usage additionnel de service
- (2) art. 42 - logement dans les bâtiment commerciaux
- (3) art. 43 - plusieurs commerces dans un bâtiment commercial
- (4) superficie de plancher maximum pour services personnels et professionnels
- (5) lotissement art. 21, 22, 23 - Dimensions et superficies des terrains en fonction de la proximité d'un lac ou d'un cours d'eau
- (6) art. 59, 60 - marges avant minimale et maximale
- (7) art. 61 - marge de recul le long du parc linéaire Le P'tit Train du Nord

AMENDEMENTS

Grille des spécifications des usages et normes par zone

Zone : P 779
Communautaire



USAGES	Habitation	unifamiliale	h1					
		bi et trifamiliale	h2					
		multifamiliale	h3					
		multifamiliale collective	h4					
		maison mobile	h5					
Commerce		détail et services de proximité	c1					
		détail et serv. prof. et spé.	c2					
		hébergement	c3					
		restauration	c4					
		diver. et act. récrétouristiques	c5					
		détail et de serv. contraignants	c6					
		débits d'essence	c7					
		commerces et serv. reliés à l'auto.	c8					
		gros, lourds et act. para-indust.	c9					
Industrie		prestige	i1					
		légère	i2					
		lourde	i3					
		extractive	i4					
Instit., public & communautaire		parcs, terrains de jeux et esp. nat.	p1		●			
		institutionnel et administratif	p2	● a)				
		communautaire	p3					
		infrastructures et équipements	p4					
Agricole		culture du sol	a1					
		agriculture, forest. et sylviculture	a2					
		élevage	a3					
		élevage en réclusion	a4					
Aire nat.		conservation	n1					
		récréation ext.	n2		●			
NORMES PRÉSCRITES	Structure	isolée		●				
		jumelée						
		contiguë						
Marges		avant (m)	min.	4				
		latérale (m)	min.	4				
		latérales totales (m)	min.	8				
		arrière (m)	min.	4				
Bâtiment		largeur (m)	min.	6				
		hauteur (étages)	max.	2				
		hauteur (m)	max.	11				
		superficie de bâtiment au sol (m ²)	min.	37				
		superficie de plancher (m ²)	max.					
RAPPORT		coefficients d'occupation au sol (%)	max.	10				
		nombre de logement à l'hectare	max.					
		espace naturel (%)	10					
TERRAIN		largeur (m)	min.	25				
		profondeur (m)	min.					
		superficie (m ²)	min.	925				
DISCRÉT.		P.I.I.A.						
DISP. SPÉC.								

USAGE SPÉCIFIQUEMENT PERMIS OU EXCLU

Usage spécifiquement permis :

(a) un cimetière

Usage spécifiquement exclu :

DISPOSITIONS SPÉCIALES

AMENDEMENTS

Grille des spécifications des usages et normes par zone

Zone : I 780
Industrielle



Habitation	unifamiliale	h1		●				
	bi et trifamiliale	h2		●				
	multifamiliale	h3						
	multifamiliale collective	h4						
	maison mobile	h5						
Commerce	détail et services de proximité	c1						
	détail et serv. prof. et spé.	c2						
	hébergement	c3						
	restauration	c4						
	diver. et act. récrétouristiques	c5						
	détail et de serv. contraignants	c6	●a)					
	débits d'essence	c7						
	commerces et serv. reliés à l'auto.	c8						
	gros, lourds et act. para-indust.	c9						
Industrie	prestige	i1	●					
	légère	i2	●					
	lourde	i3						
	extractive	i4						
Instit., public & communautaire	parcs, terrains de jeux et esp. nat.	p1			●			
	institutionnel et administratif	p2						
	communautaire	p3						
	infrastructures et équipements	p4						
Agricole	culture du sol	a1						
	agriculture, forest. et sylviculture	a2						
	élevage	a3						
	élevage en réclusion	a4						
Aire nat.	conservation	n1						
	récréation ext.	n2		●				
NORMES PRÉSCRITES	Structure	isolée	●	●				
		jumelée						
		contiguë						
Marges	avant (m)	min.	4	4				
	latérale (m)	min.	6	2				
	latérales totales (m)	min.	12	4				
	arrière (m)	min.	6	4				
Bâtiment	largeur (m)	min.	7,3	7,3				
	hauteur (étages)	max.	2	2				
	hauteur (m)	max.	11	11				
	superficie de bâtiment au sol (m ²)	min.	53	53				
	superficie de plancher (m ²)	max.						
RAPPORT	coeff. d'occupation au sol (%)	max.	30	30				
	nombre de logement à l'hectare	max.						
	espace naturel (%)	10	10					
TERRAIN	largeur (m)	min.	25	15				
	profondeur (m)	min.		30				
	superficie (m ²)		925	925				
DISCRÉT.	P.I.I.A.							
DISP. SPÉC.		(3)	(1)	(3)				
		(2)						
		(3)						

USAGE SPÉCIFIQUEMENT PERMIS OU EXCLU

Usage spécifiquement permis :

- (a) service de garde pour animaux domestiques (sauf chenil d'élevage), école de dressage pour animaux domestiques (avec ou sans pension)

Usage spécifiquement exclu :

DISPOSITIONS SPÉCIALES

(1) art. 35 - usage additionnel de service

(2) art. 37 - logement accessoire

(3) lotissement art. 21, 22, 23 - dimensions et superficies des terrains en fonction de la proximité d'un lac ou d'un cours d'eau

AMENDEMENTS

Grille des spécifications des usages et normes par zone

Zone : Hb 782

Résidentielle moyenne densité



USAGES	Habitation	unifamiliale	h1	●				
		bi et trifamiliale	h2	●				
		multifamiliale	h3					
		multifamiliale collective	h4					
		maison mobile	h5					
	Commerce	détail et services de proximité	c1	●				
		détail et serv. prof. et spé.	c2		●			
		hébergement	c3					
		restauration	c4	●				
		diver. et act. récrétouristiques	c5					
		détail et de serv. contraignants	c6					
		débits d'essence	c7					
		commerces et serv. reliés à l'auto.	c8					
		gros, lourds et act. para-indust.	c9					
	Industrie	prestige	i1					
		légère	i2					
		lourde	i3					
		extractive	i4					
	Instit., public & communautaire	parcs, terrains de jeux et esp. nat.	p1		●			
		institutionnel et administratif	p2					
		communautaire	p3					
		infrastructures et équipements	p4					
	Agricole	culture du sol	a1					
		agriculture, forest. et sylviculture	a2					
		élevage	a3					
		élevage en réclusion	a4					
	Aire nat.	conservation	n1					
		récréation ext.	n2		●			
	STRUCTURE	isolée		●	●			
		jumelée						
		contiguë						
	Marges	avant (m)	min.	4	4			
		latérale (m)	min.	2	2			
		latérales totales (m)	min.	4	4			
		arrière (m)	min.	4	4			
	Bâtiment	largeur (m)	min.	7,3	7,3			
		hauteur (étages)	max.	2	2			
		hauteur (m)	max.	11	11			
		superficie de bâtiment au sol (m²)	min.	53	53			
		superficie de plancher (m²)	max.		500			
	RAPPORT	coeff. d'occupation au sol (%)	max.	30	30			
		nombre de logement à l'hectare	max.					
		espace naturel (%)	10		10			
	TERRAIN	largeur (m)	min.	15	15			
		profondeur (m)	min.	30	30			
		superficie (m²)	min.	925	925			
	DISCRET.	P.I.I.A.		●	●	●		
	DISP. SPÉC.			(1)(2)	(5)	(3)(4)		
				(5)	(6)	(5)		
				(6)	(6)			

USAGE SPÉCIFIQUEMENT PERMIS OU EXCLU

Usage spécifiquement permis :

Usage spécifiquement exclu :

DISPOSITIONS SPÉCIALES

(1) art. 35 - usage additionnel de service

(2) art. 37 - logement accessoire

(3) art. 42 - logement dans un bâtiment commercial

(4) art. 43 - plusieurs commerces dans un bâtiment commercial

(5) lotissement art. 21, 22, 23 - Dimensions et superficies des terrains en fonction de la proximité d'un lac ou d'un cours d'eau

(6) art. 59, 60 - marges avant minimale et maximale

AMENDEMENTS

Grille des spécifications des usages et normes par zone

Zone : Ha 783
Résidentielle faible densité



Habitation	unifamiliale	h1	●	●				
	bi et trifamiliale	h2	(a)	(a)				
	multifamiliale	h3						
	multifamiliale collective	h4						
	maison mobile	h5						
Commerce	détail et services de proximité	c1						
	détail et serv. prof. et spé.	c2						
	hébergement	c3	(b)	(b)				
	restauration	c4						
	diver. et act. récrétouristiques	c5						
	détail et de serv. contraignants	c6						
	débits d'essence	c7						
	commerces et serv. reliés à l'auto.	c8						
	gros, lourds et act. para-indust.	c9						
Industrie	prestige	i1						
	légère	i2						
	lourde	i3						
	extractive	i4						
Instit., public & communautaire	parcs, terrains de jeux et esp. nat.	p1		●				
	institutionnel et administratif	p2						
	communautaire	p3						
	infrastructures et équipements	p4						
Agricole	culture du sol	a1						
	agriculture, forest. et sylviculture	a2						
	élevage	a3						
	élevage en réclusion	a4						
Aire nat.	conservation	n1						
	récréation ext.	n2		●				
NORMES PRÉSCRITES	Structure	isolée	●	●				
		jumelée						
		contiguë						
Marges	avant (m)	min.	4	4				
	latérale (m)	min.	3	3				
	latérales totales (m)	min.	6	6				
	arrière (m)	min.	4	4				
Bâtiment	largeur (m)	min.	7,3	7,3				
	hauteur (étages)	max.	2	2				
	hauteur (m)	max.	11	11				
	superficie de bâtiment au sol (m ²)	min.	53	53				
	superficie de plancher (m ²)	max.						
RAPPORT	coeff. d'occupation au sol (%)	max.	30	15				
	nombre de logement à l'hectare	max.						
	espace naturel (%)	10	10					
TERRAIN	largeur (m)	min.	25	25				
	profondeur (m)	min.						
	superficie (m ²)	min.	925	1500				
DISCRÉT.	P.I.I.A.							
DISP. SPÉC.			(1)(2)	(1)(3)	(4)			
			(4)	(4)	(5)			
			(5)	(5)				

USAGE SPÉCIFIQUEMENT PERMIS OU EXCLU

Usage spécifiquement permis :

(b) gîte touristique

Usage spécifiquement exclu :

(a) trifamiliale

DISPOSITIONS SPÉCIALES

(1) art. 35 - usage additionnel de service

(2) terrain desservi per l'aqueduc et l'égout

(3) terrain partiellement desservi

(4) lotissement art. 21, 22, 23 - Dimensions et superficies des terrains en fonction de la proximité d'un lac ou d'un cours d'eau

(5) art. 59, 60 - marges avant minimale et maximale

AMENDEMENTS

Grille des spécifications des usages et normes par zone

Zone : Hb 784

Résidentielle moyenne densité



Habitation	unifamiliale	h1	●	●				
	bi et trifamiliale	h2	●	●				
	multifamiliale	h3						
	multifamiliale collective	h4						
	maison mobile	h5						
Commerce	détail et services de proximité	c1						
	détail et serv. prof. et spé.	c2						
	hébergement	c3						
	restauration	c4						
	diver. et act. récrétouristiques	c5						
	détail et de serv. contraignants	c6						
	débits d'essence	c7						
	commerces et serv. reliés à l'auto.	c8						
	gros, lourds et act. para-indust.	c9						
Industrie	prestige	i1						
	légère	i2						
	lourde	i3						
	extractive	i4						
Instit., public & communautaire	parcs, terrains de jeux et esp. nat.	p1			●			
	institutionnel et administratif	p2						
	communautaire	p3						
	infrastructures et équipements	p4						
Agricole	culture du sol	a1						
	agriculture, forest. et sylviculture	a2						
	élevage	a3						
	élevage en réclusion	a4						
Aire nat.	conservation	n1						
	récréation ext.	n2			●			
NORMES PRÉSCRITES	Structure	isolée	●					
		jumelée		●				
		contiguë						
Marges	avant (m)	min.	4	4				
	latérale (m)	min.	3					
	latérales totales (m)	min.	6	4				
	arrière (m)	min.	4	4				
Bâtiment	largeur (m)	min.	7,3	7,3				
	hauteur (étages)	max.	2	2				
	hauteur (m)	max.	11	11				
	superficie de bâtiment au sol (m ²)	min.	53	53				
	superficie de plancher (m ²)	max.						
RAPPORT	coeff. d'occupation au sol (%)	max.	30	30				
	nombre de logement à l'hectare	max.						
	espace naturel (%)	10	10					
TERRAIN	largeur (m)	min.	25	18				
	profondeur (m)	min.						
	superficie (m ²)	min.	925	925				
DISCRÉT.	P.I.I.A.							
DISP. SPÉC.		(1)(2)	(1)	(3)				
		(3)	(3)	(4)				
		(4)	(4)					

USAGE SPÉCIFIQUEMENT PERMIS OU EXCLU

Usage spécifiquement permis :

Usage spécifiquement exclu :

DISPOSITIONS SPÉCIALES

(1) art. 35 - usage additionnel de service

(2) art. 37 - logement accessoire

(3) lotissement art. 21, 22, 23 - Dimensions et superficies des terrains en fonction de la proximité d'un lac ou d'un cours d'eau

(4) art. 59, 60 - marges avant minimale et maximale

AMENDEMENTS

Grille des spécifications des usages et normes par zone

Zone : Hb 785

Résidentielle moyenne densité



USAGES	Habitation	unifamiliale	h1	●	●				
		bi et trifamiliale	h2	●	●				
		multifamiliale	h3						
		multifamiliale collective	h4						
		maison mobile	h5						
	Commerce	détail et services de proximité	c1						
		détail et serv. prof. et spé.	c2						
		hébergement	c3	●a)	●a)				
		restauration	c4						
		diver. et act. récréotouristiques	c5						
		détail et de serv. contraignants	c6						
		débits d'essence	c7						
		commerces et serv. reliés à l'auto.	c8						
		gros, lourds et act. para-indust.	c9						
	Industrie	prestige	i1						
		légère	i2						
		lourde	i3						
		extractive	i4						
	Instit., public & communautaire	parcs, terrains de jeux et esp. nat.	p1			●			
		institutionnel et administratif	p2						
		communautaire	p3						
		infrastructures et équipements	p4						
	Agricole	culture du sol	a1						
		agriculture, forest. et sylviculture	a2						
		élevage	a3						
		élevage en réclusion	a4						
	Aire nat.	conservation	n1						
		récréation ext.	n2		●				
	STRUCTURE	isolée		●	●				
		jumelée							
		contiguë							
	Marges	avant (m)	min.	4	4				
		latérale (m)	min.	4	4				
		latérales totales (m)	min.	8	8				
		arrière (m)	min.	4	4				
	Bâtiment	largeur (m)	min.	7,3	7,3				
		hauteur (étages)	max.	2	2				
		hauteur (m)	max.	11	11				
		superficie de bâtiment au sol (m ²)	min.	53	53				
		superficie de plancher (m ²)	max.						
	RAPPORT	coeff. d'occupation au sol (%)	max.	30	15				
		nombre de logement à l'hectare	max.						
		espace naturel (%)	10	10					
	TERRAIN	largeur (m)	min.	25					
		profondeur (m)	min.						
		superficie (m ²)	min.	925	1500				
	DISCRET.	P.I.I.A.		●	●				
	DISP. SPÉC.			(1)(2)	(1)(2)				
				(3)(4)	(3)(5)				
				(6)	(6)				

USAGE SPÉCIFIQUEMENT PERMIS OU EXCLU

Usage spécifiquement permis :

- (a) gîte touristique

Usage spécifiquement exclu :

DISPOSITIONS SPÉCIALES

(1) art. 35 - usage additionnel de service

(2) art. 37 - logement accessoire

(3) lotissement art. 21, 22, 23 - Dimensions et superficies des terrains en fonction de la proximité d'un lac ou d'un cours d'eau

(4) terrain desservi

(5) terrain non desservi

(6) art. 59, 60 - marges avant minimale et maximale

AMENDEMENTS

Grille des spécifications des usages et normes par zone

Zone : Ha 786
Résidentielle faible densité



USAGES	Habitation	unifamiliale	h1	●	●	●				
		bi et trifamiliale	h2							
		multifamiliale	h3							
		multifamiliale collective	h4							
		maison mobile	h5							
Commerce	détail et services de proximité	c1								
	détail et serv. prof. et spé.	c2								
	hébergement	c3								
	restauration	c4								
	diver. et act. récrétouristiques	c5								
	détail et de serv. contraignants	c6								
	débits d'essence	c7								
	commerces et serv. reliés à l'auto.	c8								
	gros, lourds et act. para-indust.	c9								
Industrie	prestige	i1								
	légère	i2								
	lourde	i3								
	extractive	i4								
Instit., public & communautaire	parcs, terrains de jeux et esp. nat.	p1				●				
	institutionnel et administratif	p2								
	communautaire	p3								
	infrastructures et équipements	p4								
Agricole	culture du sol	a1								
	agriculture, forest. et sylviculture	a2								
	élevage	a3								
	élevage en réclusion	a4								
Aire nat.	conservation	n1								
	récréation ext.	n2			●					
NORMES PRÉSCRITES	Structure	isolée		●	●	●				
		jumelée								
		contiguë								
Marges	avant (m)	min.	6	6	6					
	latérale (m)	min.	4	4	4					
	latérales totales (m)	min.	8	8	8					
	arrière (m)	min.	5	5	5					
Bâtiment	largeur (m)	min.	7,3	7,3	7,3					
	hauteur (étages)	max.	2	2	2					
	hauteur (m)	max.	11	11	11					
	superficie de bâtiment au sol (m ²)	min.	53	53	53					
	superficie de plancher (m ²)	max.								
RAPPORT	coeff. d'occupation au sol (%)	max.	30	15	10					
	nombre de logement à l'hectare	max.								
	espace naturel (%)	10	10	10						
TERRAIN	largeur (m)	min.	25	25	50					
	profondeur (m)	min.								
	superficie (m ²)	min.	925	1500	3000					
DISCRÉT.	P.I.I.A.									
DISP. SPÉC.			(1) (2)	(1) (2)	(1) (2)	(6)				
			(3)(6)	(4)(6)	(5)(6)	(7)				
			(7)	(7)	(7)					

USAGE SPÉCIFIQUEMENT PERMIS OU EXCLU

Usage spécifiquement permis :

Usage spécifiquement exclu :

DISPOSITIONS SPÉCIALES

(1) art. 35 - usage additionnel de service

(2) art. 37 - logement accessoire

(3) terrain desservi

(4) terrain partiellement desservi

(5) terrain non desservi

(6) règlement de lotissement art. 21, 22, 23 - Dimensions et superficies des terrains en fonction de la proximité d'un lac ou d'un cours d'eau

(7) art. 59, 60 - marges avant minimale et maximale

AMENDEMENTS

Grille des spécifications des usages et normes par zone

Zone : Ha 788

Résidentielle faible densité



USAGES	Habitation	unifamiliale	h1	●	●				
		bi et trifamiliale	h2	(a)	(a)				
		multifamiliale	h3						
		multifamiliale collective	h4						
		maison mobile	h5						
	Commerce	détail et services de proximité	c1						
		détail et serv. prof. et spé.	c2						
		hébergement	c3						
		restauration	c4						
		diver. et act. récrétouristiques	c5						
		détail et de serv. contraignants	c6						
		débits d'essence	c7						
		commerces et serv. reliés à l'auto.	c8						
		gros, lourds et act. para-indust.	c9						
	Industrie	prestige	i1						
		légère	i2						
		lourde	i3						
		extractive	i4						
	Instit., public & communautaire	parcs, terrains de jeux et esp. nat.	p1			●			
		institutionnel et administratif	p2						
		communautaire	p3						
		infrastructures et équipements	p4						
	Agricole	culture du sol	a1						
		agriculture, forest. et sylviculture	a2						
		élevage	a3						
		élevage en réclusion	a4						
	Aire nat.	conservation	n1						
		récréation ext.	n2		●				
	STRUCTURE	isolée		●	●				
		jumelée							
		contiguë							
	Marges	avant (m)	min.	4	4				
		latérale (m)	min.	3	3				
		latérales totales (m)	min.	6	6				
		arrière (m)	min.	4	4				
	Bâtiment	largeur (m)	min.	7,3	7,3				
		hauteur (étages)	max.	2	2				
		hauteur (m)	max.	11	11				
		superficie de bâtiment au sol (m ²)	min.	53	53				
		superficie de plancher (m ²)	max.						
	RAPPORT	coeff. d'occupation au sol (%)	max.	30	15				
		nombre de logement à l'hectare	max.						
		espace naturel (%)	10	10					
	TERRAIN	largeur (m)	min.	25	25				
		profondeur (m)	min.						
		superficie (m ²)	min.	925	1500				
	DISCRET.	P.I.I.A.							
	DISP. SPÉC.			(1)(2)	(1)(3)	(5)			
				(4)(5)	(4)(5)	(6)			
				(6)	(6)				

USAGE SPÉCIFIQUEMENT PERMIS OU EXCLU

Usage spécifiquement permis :

Usage spécifiquement exclu :

(a) trifamiliale

DISPOSITIONS SPÉCIALES

(1) art. 35 - usage additionnel de service

(2) terrain desservi

(3) terrain partiellement desservi

(4) art. 36 - usage additionnel artisanal léger (sauf préparation et la vente de bois de chauffage)

(5) lotissement art. 21, 22, 23 - Dimensions et superficies des terrains en fonction de la proximité d'un lac ou d'un cours d'eau

(6) art. 59, 60 - marges avant minimale et maximale

AMENDEMENTS

Grille des spécifications des usages et normes par zone

Zone : Hc 789
Résidentielle forte densité



Habitation	unifamiliale	h1	●	●				
	bi et trifamiliale	h2	●	●				
	multifamiliale	h3	●a)					
	multifamiliale collective	h4						
	maison mobile	h5						
Commerce	détail et services de proximité	c1						
	détail et serv. prof. et spé.	c2						
	hébergement	c3						
	restauration	c4						
	diver. et act. récrétouristiques	c5						
	détail et de serv. contraignants	c6						
	débits d'essence	c7						
	commerces et serv. reliés à l'auto.	c8						
	gros, lourds et act. para-indust.	c9						
Industrie	prestige	i1						
	légère	i2						
	lourde	i3						
	extractive	i4						
Instit., public & communautaire	parcs, terrains de jeux et esp. nat.	p1			●			
	institutionnel et administratif	p2						
	communautaire	p3						
	infrastructures et équipements	p4						
Agricole	culture du sol	a1						
	agriculture, forest. et sylviculture	a2						
	élevage	a3						
	élevage en réclusion	a4						
Aire nat.	conservation	n1						
	récréation ext.	n2		●				
NORMES PRÉSCRITES	Structure	isolée	●					
		jumelée		●				
		contiguë						
Marges	avant (m)	min.	4	4				
	latérale (m)	min.	3	0				
	latérales totales (m)	min.	6	4				
	arrière (m)	min.	4	4				
Bâtiment	largeur (m)	min.	7,3	7,3				
	hauteur (étages)	max.	2	2				
	hauteur (m)	max.	11	11				
	superficie de bâtiment au sol (m ²)	min.	53	53				
	superficie de plancher (m ²)	max.						
RAPPORT	coefficients d'occupation au sol (%)	max.	30	30				
	nombre de logement à l'hectare	max.						
	espace naturel (%)	10	10					
TERRAIN	largeur (m)	min.	25	18				
	profondeur (m)	min.						
	superficie (m ²)	min.	925	720				
DISCRÉT.	P.I.I.A.							
DISP. SPÉC.		(1)	(1)	(2)				
		(2)	(2)	(3)				
		(3)	(3)					

USAGE SPÉCIFIQUEMENT PERMIS OU EXCLU

Usage spécifiquement permis :

(a) habitation multifamiliale d'au plus 4 logements

Usage spécifiquement exclu :

DISPOSITIONS SPÉCIALES

(1) art. 35 - usage additionnel de service

(2) lotissement art. 21, 22, 23 - Dimensions et superficies des terrains en fonction de la proximité d'un lac ou d'un cours d'eau

(3) art. 59, 60 - marges avant minimale et maximale

AMENDEMENTS

Grille des spécifications des usages et normes par zone

Zone : Hb 790
résidentielle moyenne densité



USAGES	Habitation	unifamiliale	h1	●				
		bi et trifamiliale	h2	●				
		multifamiliale	h3					
		multifamiliale collective	h4					
		maison mobile	h5					
Commerce	détail et services de proximité	c1						
	détail et serv. prof. et spé.	c2						
	hébergement	c3						
	restauration	c4						
	diver. et act. récrétouristiques	c5						
	détail et de serv. contraignants	c6						
	débits d'essence	c7						
	commerces et serv. reliés à l'auto.	c8						
	gros, lourds et act. para-indust.	c9						
Industrie	prestige	i1						
	légère	i2						
	lourde	i3						
	extractive	i4						
Instit., public & communautaire	parcs, terrains de jeux et esp. nat.	p1		●				
	institutionnel et administratif	p2						
	communautaire	p3						
	infrastructures et équipements	p4						
Agricole	culture du sol	a1						
	agriculture, forest. et sylviculture	a2						
	élevage	a3						
	élevage en réclusion	a4						
Aire nat.	conservation	n1						
	récréation ext.	n2		●				
NORMES PRÉSCRITES	Structure	isolée		●				
		jumelée						
		contiguë						
Marges	avant (m)	min.	4					
	latérale (m)	min.	4					
	latérales totales (m)	min.	8					
	arrière (m)	min.	4					
Bâtiment	largeur (m)	min.	7,3					
	hauteur (étages)	max.	2					
	hauteur (m)	max.	11					
	superficie de bâtiment au sol (m ²)	min.	53					
	superficie de plancher (m ²)	max.						
RAPPORT	coeff. d'occupation au sol (%)	max.	30					
	nombre de logement à l'hectare	max.						
	espace naturel (%)	10						
TERRAIN	largeur (m)	min.	25					
	profondeur (m)	min.						
	superficie (m ²)	min.	925					
DISCRET.	P.I.I.A.							
			(1)	(2)	(3)			
DISP. SPÉC.			(1)	(2)	(3)			

USAGE SPÉCIFIQUEMENT PERMIS OU EXCLU

Usage spécifiquement permis :

Usage spécifiquement exclu :

DISPOSITIONS SPÉCIALES

(1) art. 35 - usage additionnel de service

(2) lotissement art. 21, 22, 23 - Dimensions et superficies des terrains en fonction de la proximité d'un lac ou d'un cours d'eau

(3) art. 59, 60 - marges avant minimale et maximale

AMENDEMENTS

29-11-2012 194-7-2012 (numéro de grille)

Grille des spécifications des usages et normes par zone

Zone : Ha 791
Résidentielle faible densité



Habitation	unifamiliale	h1	●	●	●			
	bi et trifamiliale	h2						
	multifamiliale	h3						
	multifamiliale collective	h4						
	maison mobile	h5						
Commerce	détail et services de proximité	c1						
	détail et serv. prof. et spé.	c2						
	hébergement	c3						
	restauration	c4						
	diver. et act. récrétouristiques	c5						
	détail et de serv. contraignants	c6						
	débits d'essence	c7						
	commerces et serv. reliés à l'auto.	c8						
	gros, lourds et act. para-indust.	c9						
Industrie	prestige	i1						
	légère	i2						
	lourde	i3						
	extractive	i4						
Instit., public & communautaire	parcs, terrains de jeux et esp. nat.	p1			●			
	institutionnel et administratif	p2						
	communautaire	p3						
	infrastructures et équipements	p4						
Agricole	culture du sol	a1						
	agriculture, forest. et sylviculture	a2						
	élevage	a3						
	élevage en réclusion	a4						
Aire nat.	conservation	n1						
	récréation ext.	n2						
NORMES PRÉSCRITES	Structure	isolée	●	●	●			
		jumelée						
		contiguë						
Marges	avant (m)	min.	6	6	6			
	latérale (m)	min.	3	3	3			
	latérales totales (m)	min.	6	6	6			
	arrière (m)	min.	3	3	3			
Bâtiment	largeur (m)	min.	7,3	7,3	7,3			
	hauteur (étages)	max.	2	2	2			
	hauteur (m)	max.	11	11	11			
	superficie de bâtiment au sol (m²)	min.	53	53	53			
	superficie de plancher (m²)	max.						
RAPPORT	coeffcient d'occupation au sol (%)	max.	30	15	10			
	nombre de logement à l'hectare	max.						
	espace naturel (%)	10	10	10				
TERRAIN	largeur (m)	min.	25	25	50			
	profondeur (m)	min.			60			
	superficie (m²)	min.	925	1500	3000			
DISCRET.	P.I.I.A.	●	●	●				
DISP. SPÉC.		(1)(2)	(1)(3)	(1)(4)	(5)			
		(5)(6)	(5)(6)	(5)(6)	(6)			
		(7)	(7)	(7)				

USAGE SPÉCIFIQUEMENT PERMIS OU EXCLU

Usage spécifiquement permis :

Usage spécifiquement exclu :

DISPOSITIONS SPÉCIALES

(1) art. 35 - usage additionnel de service

(2) terrain desservi

(3) terrain partiellement desservi

(4) terrain non desservi

(5) lotissement art. 21, 22, 23 - Dimensions et superficies des terrains en fonction de la proximité d'un lac ou d'un cours d'eau

(6) art. 59, 60 - marges avant minimale et maximale

(7) art. 223 - Projet intégré d'habitation

AMENDEMENTS

21-06-2019 194-47-2019 (disp. spéci. 7)

21-05-2021 194-57-2021 (disp. spéci. 7)

Grille des spécifications des usages et normes par zone

Zone : Hc 792
résidentielle



USAGES	Habitation	unifamiliale	h1	●	●			
	Commerce	bi et trifamiliale	h2	●	●			
		multifamiliale	h3			●(a)		
		multifamiliale collective	h4					
		maison mobile	h5					
	Industrie	détail et services de proximité	c1	●				
		détail et serv. prof. et spéci.	c2	●				
	Instit. public &	hébergement	c3					
		restauration	c4					
		diver. et act. récrétouristiques	c5					
		détail et de serv. contraignants	c6					
		débits d'essence	c7					
		commerces et serv. reliés à l'auto.	c8					
		gros, lourds et act. para-indust.	c9					
	Agricole	prestige	i1					
		légère	i2					
		lourde	i3					
		extractive	i4					
	Instit. public	parcs, terrains de jeux et esp. nat.	p1			●		
		institutionnel et administratif	p2					
		communautaire	p3					
		infrastructures et équipements	p4					
	Aire nat.	culture du sol	a1					
		agriculture, forest. et sylviculture	a2					
		élevage	a3					
		élevage en réclusion	a4					
	RAPPORT	conservation	n1					
		récréation ext.	n2		●			
NORMES PRESCRITES	Structure	isolée		●		●		
		jumelée			●			
		contiguë						
	Marges	avant (m)	min.	4	4	4		
		latérale (m)	min.	3	0	3		
		latérales totales (m)	min.	6	3	6		
	Bâtiment	arrière (m)	min.	3	3	3		
		largeur (m)	min.	7,3	7,3	7,3		
		hauteur (étages)	max.	2	2	2		
		hauteur (m)	max.	11	11	11		
		superficie de bâtiment au sol (m ²)	min.	53	53	53		
		superficie de plancher (m ²)	max.					
	TERRAIN	coefficent d'occupation au sol (%)	max.	30	30	30		
		nombre de logement à l'hectare	max.					
		espace naturel (%)	10	10	10			
	DISCRÉT	largeur (m)	min.	25	25	25		
		profondeur (m)	min.					
		superficie (m ²)	min.	925	720	925		
	Disp. spéci	P.I.I.A.			●			
			(1)(2)	(1)	(2)	(1)		
			(3)	(2)	(3)	(2)		
				(3)	(3)	(3)		

USAGE SPÉCIFIQUEMENT PERMIS OU EXCLU								
Usage spécifiquement permis :								
(a) 8 logements maximum								
Usage spécifiquement exclu :								
DISPOSITIONS SPÉCIALES								
(1) art. 35 - usage additionnel de service								
(2) lotissement art. 21, 22, 23 - dimensions et superficies des terrains en fonction de la proximité d'un lac ou d'un cours d'eau								
(3) art. 59, 60 - marges avant minimale et maximale								
AMENDEMENTS								
21-08-2020	194-52-2020 création zone							

Grille des spécifications des usages et normes par zone

Zone : Ht 793
Résidentielle et touristique



USAGES	Habitation	unifamiliale	h1	●	●	●	●		●(a)
		bi et trifamiliale	h2	●	●	●	●		●(a)
		multifamiliale	h3				●	●	●(a)
		multifamiliale collective	h4				●	●	
		maison mobile	h5						
	Commerce	détail et services de proximité	c1						
		détail et serv. prof. et spéci.	c2						
		hébergement	c3				●(b)	●(b)	
		restauration	c4						
		diver. et act. récrétouristiques	c5				●(c)	●(c)	
		détail et de serv. contraignants	c6				●(d)(e)(f)	●(d)(e)(f)	
		débits d'essence	c7						
		commerces et serv. reliés à l'auto.	c8						
		gros, lourds et act. para-indust.	c9						
	Industrie	prestige	i1						
		légère	i2						
		lourde	i3						
		extractive	i4						
	Instit., public & communautaire	parcs, terrains de jeux et esp. nat.	p1						
		institutionnel et administratif	p2						
		communautaire	p3						
		infrastructures et équipements	p4						
	Agriculture	culture du sol	a1						
		agriculture, forest. et sylviculture	a2						
		élevage	a3						
		élevage en réclusion	a4						
	Aire nat.	conservation	n1						
		récration ext.	n2						
	Structure	isolée		●	●			●	●(b)
		jumelée				●	●		●
		contiguë							●
	Marges	avant (m)	min.	10	10	10	10	10	10
		latérale (m)	min.	8	8	0	0	8	8
		latérales totales (m)	min.	16	16	8	8	16	16
		arrière (m)	min.	8	8	8	8	8	8
	Bâtiment	largeur (m)	min.	6	6	6	6	6	6
		hauteur (étages)	max.	2	2	2	2	2	2
		hauteur (m)	max.	11	11	11	11	11	11
		superficie de bâtiment au sol (m ²)	min.	44	44	44	44	44	44
		superficie de plancher (m ²)	max.						
	RAPPORT	coefficent d'occupation au sol (%)	max.	8	8	8	8	8	8
		nombre de logement à l'hectare	max.						1
		espace naturel (%)	60	60	60	60	60	60	60
	TERRAIN	largeur (m)	min.	25	50	25	50	25	50
		profondeur (m)	min.		60		60		30
		superficie (m ²)	min.	1500	3000	1500	3000	1500	3000
	DISCRÉT.	P.I.A.		●	●	●	●	●	●
disp. spéc.				(2)(3)	(2)(3)	(5)(6)	(5)(7)	(5)(6)	(5)(1)
				(4)(5)	(4)(5)	(8)	(8)	(8)	(7)
				(6)(8)	(7)(8)	(9)	(9)	(9)	(8)
									(8)(9)

USAGE SPÉCIFIQUEMENT PERMIS OU EXCLU

Usage spécifiquement permis :

- (a) lorsqu'à l'intérieur d'un projet intégré d'habitation

(d) centre de vol en deltaplane, autres activités de sports extrêmes

(e) loterie et jeu de hasard, salon de paris hors-piste d'une capacité inférieure à 250 sièges

(f) stationnement

Usage spécifiquement exclu :

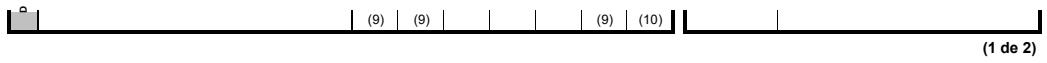
- (b) motel, terrain de camping

(c) commerce récréatif offrant des activités motorisées, équipement culturel majeur de desserte régionale ou extra-régionale tel une salle de spectacle de 250 sièges. Cependant, un tel équipement rattaché de près à une ressource archéologique, historique, naturelle ou récréative, lorsque les caractéristiques du site le requièrent, est autorisé.

DISPOSITIONS SPÉCIALES

- (1) art. 223 - projet intégré d'habitation
- (2) art. 35 - usage additionnel de service
- (3) art. 36 - usage additionnel artisanal léger (sauf préparation et la vente de bois de chauffage)
- (4) art. 37 - logement accessoire
- (5) art. 63 - marge de recul en bordure de la route 117
- (6) terrain partiellement desservi
- (7) terrain non desservi
- (8) lotissement art. 26 - largeur minimale d'un terrain le long de la route 117
- (9) lotissement art. 21, 22, 23 - Dimensions et superficies des terrains en fonction de la proximité d'un lac ou d'un cours d'eau
- (10) art. 223.3 Dispositions particulières applicables à un projet intégré d'habitation dans les zones Ht-793 et Vr-506

AMENDEMENTS



Grille des spécifications des usages et normes par zone

one : Ht 793

Résidentielle et touristique



Habitation	unifamiliale	h1				
	bi et trifamiliale	h2				
	multipamiliale	h3				
	multipamiliale collective	h4				
	maison mobile	h5				
Commerce	détail et services de proximité	c1				
	détail et serv. prof. et spéci.	c2				
	hébergement	c3				
	restauration	c4				
	diver. et act. récréo-touristiques	c5				
	détail et de serv. contraignants	c6				
	débits d'essence	c7				
	commerces et serv. reliés à l'auto.	c8				
	gros, lourds et act. para-indust.	c9				
USAGES	Industrie	prestige	i1			
		légère	i2			
		lourde	i3			
		extractive	i4			
Instit., public & communautaire	parcs, terrains de jeux et esp. nat.	p1	●			
	institutionnel et administratif	p2				
	communautaire	p3				
	infrastructures et équipements	p4	●(g)			
Agricole	culture du sol	a1				
	agriculture, forest. et sylviculture	a2				
	élevage	a3				
	élevage en réclusion	a4				
Aire nat.	conservation	n1				
	récréation ext.	n2	●			
NORMES PRÉSCRITES	Structure	isolée				
		jumelée				
		contiguë				
Marges	avant (m)	min.				
	latérale (m)	min.				
	latérales totales (m)	min.				
	arrière (m)	min.				
Bâtiment	largeur (m)	min.				
	hauteur (étages)	max.				
	hauteur (m)	max.				
	superficie de bâtiment au sol (m ²)	min.				
	superficie de plancher (m ²)	max.				
RAPPORT	coeff. d'occupation au sol (%)	max.				
	nombre de logement à l'hectare	max.				
	espace naturel (%)					
TERRAIN	largeur (m)	min.				
	profondeur (m)	min.				
	superficie (m ²)	min.				
DISCRÉT.	P.I.I.A.	●				
DISP. SPéc.		(5) (8) (9)				

USAGE SPÉCIFIQUEMENT PERMIS OU EXCLU	
Usage spécifiquement permis :	
(g) Réservoir d'eau potable	
Usage spécifiquement exclu :	
DISPOSITIONS SPÉCIALES	
(1) art. 223 - projet intégré d'habitation	
(2) art. 35 - usage additionnel de service	
(3) art. 36 - usage additionnel artisanal léger (sauf préparation et la vente de bois de chauffage)	
(4) art. 37 - logement accessoire	
(5) art. 63 - marge de recul en bordure de la route 117	
(6) terrain partiellement desservi	
(7) terrain non desservi	
(8) lotissement art. 26 - largeur minimale d'un terrain le long de la route 117	
(9) lotissement art. 21, 22, 23 - Dimensions et superficies des terrains en fonction de la proximité d'un lac ou d'un cours d'eau	
(10) art. 223.3 Dispositions particulières applicables à un projet intégré d'habitation dans les zones Ht-793 et Vr-506	

AMENDEMENTS	
17-03-2017	194-29-2017 (réservoir d'eau potable) <u>La mention ci-haut n'est pas valide.</u> <u>Une correction ultérieure sera faite</u> <u>pour la retirer.</u>
NOTE :	



Habitation	unifamiliale	h1	●	●(a)				
	bi et trifamiliale	h2		●(a)				
	multifamiliale	h3						
	multifamiliale collective	h4						
	maison mobile	h5						
Commerce	détail et services de proximité	c1						
	détail et serv. prof. et spé.	c2						
	hébergement	c3	●(b)					
	restauration	c4						
	diver. et act. récrétouristiques	c5	●(c)					
	détail et de serv. contraignants	c6						
	débits d'essence	c7						
	commerces et serv. reliés à l'auto.	c8						
	gros, lourds et act. para-indust.	c9						
USAGES	Industrie	prestige	i1					
		légère	i2					
		lourde	i3					
		extractive	i4					
Instit., public & communautaire	parcs, terrains de jeux et esp. nat.	p1			●			
	institutionnel et administratif	p2						
	communautaire	p3						
	infrastructures et équipements	p4						
Agricole	culture du sol	a1						
	agriculture, forest. et sylviculture	a2			●			
	élevage	a3						
	élevage en réclusion	a4						
Aire nat.	conservation	n1						
	récration ext.	n2			●			
NORMES PRESCRITES	Structure	isolée	●	●				
		jumelée		●				
		contiguë		●				
Marges	avant (m)	min.	10	10				
	latérale (m)	min.	8	8				
	latérales totales (m)	min.	16	16				
	arrière (m)	min.	8	8				
Bâtiment	largeur (m)	min.	6	6				
	hauteur (étages)	max.	2	2				
	hauteur (m)	max.	11	11				
	superficie de bâtiment au sol (m²)	min.	44	44				
	superficie de plancher (m²)	max.						
RAPPORT	coeff. d'occupation au sol (%)	max.	8	8				
	nombre de logement à l'hectare	max.		1				
	espace naturel (%)	60	60					
TERRAIN	largeur (m)	min.	50	50				
	profondeur (m)	min.	60	60				
	superficie (m²)	min.	3000	25000				
DISCRÉT.	P.I.I.A.	●	●	●				
		(2) (3)	(1)	(5)				
DISP. SPÉC.		(4) (5)	(5)	(6)				
		(6)	(6)	(7)				

USAGE SPÉCIFIQUEMENT PERMIS OU EXCLU

Usage spécifiquement permis :

- (a) à l'intérieur d'un projet intégré d'habitation comportant uniquement des habitation de type uni-ou bi-familiale
- (b) gîte touristique
- (c) commerce récréatif extérieur offrant des activités non motorisées

Usage spécifiquement exclu :

DISPOSITIONS SPÉCIALES

- (1) art. 223 - projet intégré d'habitation
- (2) art. 35 - usage additionnel de service
- (3) art. 36 - usage additionnel artisanal léger
- (4) art. 37 - logement accessoire

(5) lotissement art. 21, 22, 23 - Dimensions et superficies des terrains en fonction de la proximité d'un lac ou d'un cours d'eau

(6) art. 40 - usage additionnel de garde et élevage d'animaux de ferme

(7) art. 223.4 Dispositions particulières applicables à un projet intégré d'habitation dans la zone Vr-794

AMENDEMENTS

16-03-2012 | 194-2-2012 (résidence de tourisme)
*La mention ci-haut n'est pas valide.
Une correction ultérieure sera faite pour la retirer.*